

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

31 JANVIER 2024

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	11
1.1	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	11
1.1.1	Question n° 450, de Mme Stéphanie Cortisse du 18 janvier 2024: Problèmes de financement de certaines écoles avec l'arrivée du nouveau tronc commun.....	11
1.1.2	Question n° 452, de M. Yves Evrard du 22 janvier 2024: Mécanismes de financement des bâtiments scolaires	12
1.1.3	Question n° 455, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. László Schonbrodt du 23 janvier 2024: Mode de financement de la part non subventionnée des projets sélectionnés dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires	12
1.1.4	Question n° 456, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. László Schonbrodt du 23 janvier 2024: État des infrastructures des écoles supérieures des arts	13
1.2	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	14
1.2.1	Question n° 1094, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 janvier 2024: Remarques de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) au sujet du secteur de la petite enfance	14
1.2.2	Question n° 1096, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 11 janvier 2024: Inégalités sociales et inégalités de genre accentuées par le manque de places en crèches....	15
1.2.3	Question n° 1097, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 11 janvier 2024: Ventilation et effets des moyens alloués au secteur de la petite enfance	15
1.2.4	Question n° 1098, de Mme Nadia El Yousfi du 16 janvier 2024: Représentation des femmes dans le secteur musical	16
1.2.5	Question n° 1111, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024: Point sur la situation des crèches et des puéricultrices – nombre d'ouverture de places et revalorisation du métier de puéricultrice	17
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	19

3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	20
3.1	Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale	20
3.1.1	Question n° 287, de Mme Jacqueline Galant du 8 janvier 2024: Interdiction des fans visiteurs pour le match Anderlecht-Standard..	20
3.1.2	Question n° 288, de M. Michaël Vossaert du 8 janvier 2024: Aménagement du site Scheut à Anderlecht	21
3.1.3	Question n° 289, de M. Thierry Witsel du 11 janvier 2024: Conclusions de la Journée des fédérations 2023	22
3.1.4	Question n° 290, de M. Jean-Charles Luperto du 16 janvier 2024: Relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Espagne	24
3.1.5	Question n° 291, de M. Christophe Clersy du 19 janvier 2024: Accident de plongée au lac de la Plate Taille à Froidchapelle.....	26
3.1.6	Question n° 292, de M. Michele Di Mattia du 23 janvier 2024: Suivi du secteur du livre – valorisation internationale	27
3.1.7	Question n° 293, de M. Pierre-Yves Lux du 26 janvier 2024: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l' <i>Ultimate Freesbee</i>	29
3.1.8	Question n° 294, de Mme Sophie Mengoni du 30 janvier 2024: Lutte contre l'antisémitisme	30
3.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	32
3.2.1	Question n° 238, de M. Yves Evrard du 11 juillet 2022: Opportunités des partenariats publics et privés pour les bâtiments scolaires	32
3.2.2	Question n° 276, de Mme Stéphanie Cortisse du 20 octobre 2022: Subventions exceptionnelles pour les écoles sinistrées par les inondations du mois de juillet 2021	33
3.2.3	Question n° 277, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 25 octobre 2022: Source(s) de financement du fond d'aide face à la crise énergétique	35
3.2.4	Question n° 279, de M. Yves Evrard du 26 octobre 2022: Gestion des bâtiments scolaires.....	36
3.2.5	Question n° 297, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 15 décembre 2022: Bâtiments scolaires – fonds du Plan de relance et de résilience européen	37

3.2.6	Question n° 304, de M. Jean-Luc Crucke du 12 janvier 2023: Échéancier du Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires ...	39
3.2.7	Question n° 310, de Mme Françoise Schepmans du 3 février 2023: Rénovation des sanitaires dans les écoles	40
3.2.8	Question n° 337, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. László Schonbrodt du 15 mars 2023: Prochaines étapes du plan de rénovation des bâtiments scolaires	41
3.2.9	Question n° 338, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. László Schonbrodt du 15 mars 2023: Critères déterminant le taux de subside des projets de rénovation des bâtiments scolaires	42
3.2.10	Question n° 347, de M. Yves Evrard du 24 mars 2023: Réforme des fonds des bâtiments scolaires	43
3.2.11	Question n° 353, de Mme Diana Nikolic du 3 avril 2023: Garanties d'emprunt dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires	44
3.2.12	Question n° 359, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Rénovation des écoles supérieures des arts et hautes écoles	45
3.2.13	Question n° 382, de M. Yves Evrard du 26 juin 2023: Impact des pluies intenses sur les infrastructures des écoles	46
3.2.14	Question n° 389, de M. Yves Evrard du 7 juillet 2023: Évolution du personnel et de la masse salariale au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	46
3.2.15	Question n° 392, de Mme Anne Laffut du 10 juillet 2023: Ouverture et réutilisation des données du secteur public.....	48
3.2.16	Question n° 428, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2023: Notation financière de notre institution	49
3.2.17	Question n° 429, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2023: Apports de la revue des dépenses pour le prochain contrôle budgétaire	50
3.2.18	Question n° 430, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2023: Legs à notre institution.....	50
3.2.19	Question n° 435, de M. Yves Evrard du 25 octobre 2023: Incidence de la hausse des taux d'intérêt sur le recours au fonds de garantie	52
3.2.20	Question n° 439, de Mme Anne Laffut du 6 novembre 2023: Moyens de la banque européenne d'investissement.....	52
3.2.21	Question n° 440, de Mme Anne Laffut du 6 novembre 2023: Réserves disponibles des organismes administratifs publics	53

3.2.22	Question n° 442, de M. Jean-Luc Crucke du 30 novembre 2023: La technologie Lifi	54
3.2.23	Question n° 443, de Mme Jacqueline Galant du 11 décembre 2023: Projet de reconstruction du préau de l'Institut Sacré-Cœur de Mons	55
3.2.24	Question n° 444, de Mme Françoise Schepmans du 21 décembre 2023: Nouvelles infrastructures de l'Athénée royal La Brise.....	57
3.2.25	Question n° 445, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 21 décembre 2023: Intégration des internes de l'Air Pur au sein de l'internat de l'Europe à Huy	58
3.2.26	Question n° 447, de M. Yves Evrard du 21 décembre 2023: Développement des discours de haine et de banalisation de la violence	59
3.2.27	Question n° 448, de M. Yves Evrard du 21 décembre 2023: Problèmes de liquidation des subventions	62
3.2.28	Question n° 449, de Mme Françoise Schepmans du 8 janvier 2024: Infrastructures de l'Athénée royal d'Etterbeek	64
3.2.29	Question n° 451, de Mme Françoise Schepmans du 22 janvier 2024: Situation des infrastructures de l'Athénée royal de Koekelberg	65
3.2.30	Question n° 453, de M. Yves Evrard du 22 janvier 2024: Contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.	66
3.2.31	Question n° 454, de M. Yves Evrard du 22 janvier 2024: Violation de la directive européenne sur les retards de paiement	67
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	68
3.3.1	Question n° 876, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Valorisation des projets culturels luttant contre les stéréotypes de genre	68
3.3.2	Question n° 891, de M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2023: Octroi préférentiel de places en crèches pour les enseignants proposé par la bourgmestre de Jurbise	70
3.3.3	Question n° 893, de M. François Desquesnes du 30 mai 2023: Taux de couverture de l'accueil par subrégion/arrondissement	73
3.3.4	Question n° 976, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 28 août 2023: Veiller à l'information et à la formation concernant l'usage des nouvelles technologies.....	75

3.3.5	Question n° 997, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 6 septembre 2023: Renforcement de l'emploi dans le secteur artistique	76
3.3.6	Question n° 1008, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 septembre 2023: Améliorer le fonctionnement des grandes institutions culturelles	77
3.3.7	Question n° 1040, de Mme Nicole Bomele Nketo du 13 octobre 2023: Mise en place d'un cadastre de l'emploi dans le secteur de l'accueil de la petite enfance.....	78
3.3.8	Question n° 1041, de M. François Desquesnes du 16 octobre 2023: Refinancement de la petite enfance.....	80
3.3.9	Question n° 1042, de M. François Desquesnes du 16 octobre 2023: Mesure en faveur des familles bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).....	83
3.3.10	Question n° 1043, de M. François Desquesnes du 16 octobre 2023: Nouvelle grille tarifaire de la participation financière des parents (PFP)	84
3.3.11	Question n° 1077, de Mme Sabine Roberty du 23 novembre 2023: Inquiétudes des étudiants et étudiantes engagés dans le nouveau bachelier accueil et éducation du jeune enfant (AEJE)	86
3.3.12	Question n° 1083, de Mme Sabine Roberty du 11 décembre 2023: Troisième Saison du Matrimoine	90
3.3.13	Question n° 1086, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2023: Diffusion des classiques flamandaises de cyclisme	91
3.3.14	Question n° 1087, de M. Manu Douette du 20 décembre 2023: Démocratisation de l'accès à la littérature enfantine.....	92
3.3.15	Question n° 1088, de Mme Françoise Mathieux du 21 décembre 2023: Opportunité de l'ouverture d'un musée de la Fonderie à Couvin	94
3.3.16	Question n° 1090, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 22 décembre 2023: Bilan de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes	95
3.3.17	Question n° 1091, de Mme Véronique Durenne du 8 janvier 2024: Plan de traitement sur mesure pour les enfants en situation d'obésité	100
3.3.18	Question n° 1092, de Mme Véronique Durenne du 8 janvier 2024: Retour de la gale	101
3.3.19	Question n° 1093, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 janvier 2024: Soutien des pouvoirs	

	locaux dans la mise en place des mesures concernant les crèches et la petite enfance.....	102
3.3.20	Question n° 1095, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 janvier 2024: Avis de la CSC-CNE secteur de la petite enfance	105
3.3.21	Question n° 1099, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 janvier 2024: Recours aux flexi-jobs pour l'accueil extrascolaire	109
3.3.22	Question n° 1100, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 janvier 2024: Fermeture d'une crèche à la frontière entre les Communautés française et germanophone	111
3.3.23	Question n° 1101, de M. Michaël Vossaert du 16 janvier 2024: Disponibilité des places en crèche et modalités de création de nouvelles crèches	114
3.3.24	Question n° 1102, de M. Olivier Maroy du 17 janvier 2024: Bilan du <i>tax shelter</i> pour l'année 2023.....	116
3.3.25	Question n° 1103, de M. François Bellot du 22 janvier 2024: Nouvelle infolettre culture.be	118
3.3.26	Question n° 1104, de M. Olivier Maroy du 22 janvier 2024: Mémoire des bibliothèques publiques en vue des élections de 2024	120
3.3.27	Question n° 1105, de Mme Françoise Mathieux du 22 janvier 2024: Projet DICOS (données d'information comptables des opérateurs culturels subventionnés)	123
3.3.28	Question n° 1106, de Mme Nadia El Yousfi du 22 janvier 2024: Médiatisation du sport féminin	125
3.3.29	Question n° 1107, de Mme Sabine Roberty du 23 janvier 2024: Femmes et médias – quel traitement?	126
3.3.30	Question n° 1108, de Mme Sabine Roberty du 23 janvier 2024: Représentation des personnes en situation de handicap dans le cinéma belge	130
3.3.31	Question n° 1109, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024: Consommation de méthylphénidate (rilatine) chez nos jeunes.....	132
3.3.32	Question n° 1110, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024: Prévention du harcèlement chez les jeunes.....	135
3.3.33	Question n° 1112, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024: Bilan des projets du Plan «Éducation aux médias» de 2023	137

3.3.34	Question n° 1113, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024: Subvention en infrastructure pour la bibliothèque de Morlanwelz .	138
3.3.35	Question n° 1114, de M. Eddy Fontaine du 23 janvier 2024: Augmentation des traitements de rilatine chez les enfants atteints de trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)	140
3.3.36	Question n° 1115, de M. Eddy Fontaine du 23 janvier 2024: Explosion des troubles alimentaires chez les jeunes	141
3.3.37	Question n° 1116, de M. Eddy Fontaine du 23 janvier 2024: Perspectives pour nos bibliothèques publiques.....	143
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles	147
3.4.1	Question n° 103, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 27 décembre 2023: Formations d'assistant de pratique et de professions liées aux soins de santé.....	147
3.4.2	Question n° 104, de M. Rodrigue Demeuse du 8 janvier 2024: Nombre de recours à la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI).....	149
3.4.3	Question n° 105, de Mme Rachel Sobry du 9 janvier 2024: Première évaluation du dispositif chercheurs-entrepreneurs	150
3.4.4	Question n° 106, de M. François Bellot du 11 janvier 2024: Site internet dédié aux élections 2024.....	152
3.4.5	Question n° 107, de M. Eddy Fontaine du 11 janvier 2024: Augmentation de 20 % des dossiers ouverts par les parquets de la jeunesse.....	153
3.4.6	Question n° 108, de M. Sadik Köksal du 22 janvier 2024: Nouveaux bracelets électroniques pour la détention à domicile.....	155
3.4.7	Question n° 109, de Mme Diana Nikolic du 22 janvier 2024: Initiative de l'Université de Mons (UMONS) de prendre en charge la totalité du précompte immobilier en cas d'investissement dans des chambres étudiantes	157
3.5	Ministre de l'Éducation	160
3.5.1	Question n° 823, de Mme Stéphanie Cortisse du 4 octobre 2023: Valorisation des langues régionales endogènes en milieu scolaire....	160
3.5.2	Question n° 827, de Mme Rachel Sobry du 13 octobre 2023: Suites de l'affaire de propagande photovoltaïque dans les écoles.....	161

3.5.3	Question n° 862, de M. Laurent Devin du 23 novembre 2023: Techniques afin de lutter contre le harcèlement scolaire.....	162
3.5.4	Question n° 863, de M. Matthieu Daele du 23 novembre 2023: Application du congé parental d'accueil pour les membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles	164
3.5.5	Question n° 865, de Mme Fatima Ahallouch du 23 novembre 2023: Respect de la réforme des rythmes scolaires par les écoles	166
3.5.6	Question n° 875, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Heures de coordination dégagées par les écoles pour faire fonctionner les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)	167
3.5.7	Question n° 876, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Calcul d'heures attribuées aux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)	169
3.5.8	Question n° 877, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Heures «post-DASPA» (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)	171
3.5.9	Question n° 878, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Intégration d'un jeune à la fin d'un parcours DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)	172
3.5.10	Question n° 879, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA).....	174
3.5.11	Question n° 881, de M. Sadik Köksal du 12 décembre 2023: École comme lieux de repérage des violences sexuelles.....	176
3.5.12	Question n° 882, de M. François Desquesnes du 17 décembre 2023: Programme KIVA	181
3.5.13	Question n° 883, de M. Matthieu Daele du 17 décembre 2023: Durée du parcours dans un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA).....	183
3.5.14	Question n° 884, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2023: Avenir du métier d'enseignant	186
3.5.15	Question n° 885, de Mme Marie Borsu du 22 décembre 2023: Utilisation de la plateforme e-classe	187
3.5.16	Question n° 887, de Mme Françoise Mathieux du 22 décembre 2023: Nouvelle option pour les métiers de la défense, prévention et de la sécurité	190

- 3.5.17 Question n° 898, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 9 janvier 2024: Présence d'une société privée à l'école 191
- 3.5.18 Question n° 899, de Mme Mathilde Vandorpe du 11 janvier 2024: Épreuves certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) du jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles 192

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1.1 Question n° 450, de Mme Stéphanie Cortisse du 18 janvier 2024: Problèmes de financement de certaines écoles avec l'arrivée du nouveau tronc commun

Le nouveau tronc commun entre déjà en vigueur en première secondaire en 2026, c'est-à-dire demain. Dans le cadre de mes visites de l'ensemble des écoles de l'arrondissement de Verviers, une problématique importante m'est revenue et semble ne pas avoir été anticipée.

Étant donné que la troisième année secondaire va disparaître dans le qualifiant, au profit du général, avec le nouveau tronc commun allongé, cela va entraîner une perte de subventions pour les écoles techniques et professionnelles. Certaines écoles qui ne dispensent actuellement un enseignement secondaire général qu'à partir de la troisième année secondaire sont dans une situation identique.

Cela engendre beaucoup d'inquiétudes dans le chef des directions et pouvoirs organisateurs de ces écoles, surtout lorsqu'ils ont contracté des emprunts importants pour effectuer des travaux et qui nécessitent de conserver les subventions actuelles pour pouvoir continuer à les rembourser.

J'ai interrogé votre collègue en charge de l'Éducation, la ministre Caroline Désir, à ce sujet en Commission du 21 novembre dernier et elle m'a renvoyée vers vous en votre qualité de ministre en charge des bâtiments scolaires.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous déjà bien planché sur cette problématique? Quelles solutions sont-elles prévues par rapport au financement de ces écoles qui perdront des subventions avec la disparition dans leurs établissements de l'organisation de la troisième année secondaire consécutivement à l'allongement du tronc commun?
- Quand allez-vous communiquer ces solutions aux écoles d'enseignement qualifiant, ainsi qu'aux écoles qui dispensent un enseignement secondaire général à partir de la troisième année secondaire?

1.1.2 Question n° 452, de M. Yves Evrard du 22 janvier 2024: Mécanismes de financement des bâtiments scolaires

Comme il s'y était engagé à l'issue du conclave budgétaire relatif au budget initial 2023, le gouvernement a lancé un processus très complexe de réforme globale des mécanismes de financement des bâtiments scolaires. L'objectif majeur vise la création d'un fonds de financement à destination des établissements de l'enseignement libre subventionné, et ce, de manière à soutenir un rééquilibrage des moyens alloués aux différents réseaux.

Au mois d'octobre dernier, vous aviez eu l'occasion de me confirmer qu'un avant-projet de décret relatif y afférent avait été adopté avant la trêve estivale. Ce texte est réputé rationaliser et décomplexifier le dispositif actuel en trois fonds au bénéfice de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné. Suivant des concertations prévues avec les fédérations des pouvoirs organisateurs et WBE, vous escomptiez présenter le décret en deuxième lecture au gouvernement avant son envoi au Conseil d'État pour avis. L'étape suivante serait normalement la soumission du texte auprès de notre assemblée.

Toutefois, en date du 21 décembre 2023, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret relatif au financement des bâtiments scolaires. Il semblerait que les textes évoqués visent la même finalité. Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous apporter un éclairage à ce sujet? S'agit-il d'une refonte du document adopté en juin 2023? Le cas échéant, quelles en sont les motivations? Qu'en est-il plus globalement de l'état de progression de ce dossier capital avant la fin de la législature? Pourriez-vous nous en brosser les grandes lignes?

1.1.3 Question n° 455, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. László Schonbrodt du 23 janvier 2024: Mode de financement de la part non subventionnée des projets sélectionnés dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires

Le décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires prévoit une succession d'appels à projets en 2023 et 2024 afin de sélectionner les projets qui pourront bénéficier des moyens débloqués. Si je ne me trompe pas et que la temporalité prévue par le décret est respectée, les deux premiers appels à projets sont maintenant clôturés et un regard peut être posé sur le type de dossiers qui ont été déposés.

Dans le cadre de ce décret, le taux de financement de base des projets sélectionnés est de 65 %. Ce taux peut, sous certaines conditions, monter à 70 %. Le

reste de la somme devant donc être apportée ou trouvée par l'école et son pouvoir organisateur.

- Comment les écoles bénéficiaires financent-elles la part non subventionnée de travaux qui sont entrepris? Que révèlent les deux premiers appels à projets à ce sujet?
- Combien d'écoles financent-elles cette part sur fonds propres? Moyennant un prêt? Moyennant un financement alternatif (partenariat public-privé, contrat de performance énergétique, etc.)?

1.1.4 Question n° 456, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. László Schonbrodt du 23 janvier 2024: État des infrastructures des écoles supérieures des arts

L'état des écoles supérieures des arts est inquiétant. La Fédération des étudiants francophones, en collaboration avec les conseils étudiants de l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV) et du Conservatoire royal de Bruxelles, a communiqué la semaine dernière des images montrant des locaux délabrés, inondés et où le matériel est vétuste. Des témoignages nous reviennent faisant état d'un délabrement avancé, de locaux mal chauffés, de la présence d'amiante ainsi que du manque de places pour accueillir tous les étudiants. Des cafards, des trous, de l'humidité, tout cela est le lot quotidien de ces étudiants. Pour permettre la réussite de tous, il faut dès maintenant investir dans la rénovation des locaux et des bâtiments qui sont nécessaires à de bonnes conditions d'étude et d'apprentissage.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de l'état des locaux dans les écoles supérieures d'art comme La Cambre ou le Conservatoire royal de Bruxelles?
- Disposez-vous d'un état des lieux de l'état des écoles supérieures des arts? Avez-vous des contacts avec les autorités des différents établissements concernant les travaux qui devraient être effectués en priorité et des budgets nécessaires à cet effet?

Concernant l'appel à projets prévu dans le cadre du décret relatif à l'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, un budget de 200 millions d'euros était prévu pour l'enseignement supérieur hors université et l'enseignement de promotion sociale. Cet appel à projets doit maintenant être terminé ou proche de l'être.

- Pouvez-vous faire un état des lieux de cet appel à projets?

- Des écoles supérieures des arts ont-elles pu bénéficier des budgets prévus?
- Si oui, quels sont les projets qui ont été retenus?
- On sait que les demandes concernant le premier appel à projets dépassaient très largement les budgets prévus. Qu'en est-il pour ce second appel à projets?

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.2.1 Question n° 1094, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 janvier 2024: Remarques de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) au sujet du secteur de la petite enfance

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) a remis un avis sur le problème de la pénurie de places et de personnel dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

Il y souligne la nécessité de respecter de grands principes clés en vue de préserver les droits de l'enfant. Parmi ceux-ci, il insiste sur la nécessité d'un accueil de qualité, c'est à dire assuré par du personnel qualifié, en nombre suffisant et attentif aux besoins et aux rythmes des enfants. Il insiste sur l'importance de la formation du personnel, point qui ne peut pas être revu à la baisse dans les objectifs de la réforme. Enfin, face aux difficultés traversées par le secteur, l'Observatoire insiste pour «qu'une mobilisation des différents niveaux de pouvoir et des différentes compétences s'organise pour cet important enjeu sociétal». L'avis précise en outre: «Il s'agit d'un enjeu de politique publique, lié aux différents enjeux des domaines du *care*, qui ne peut en aucun cas être rencontré par des logiques marchandes».

La formation est un des enjeux clés d'un accueil de qualité. Comment allez-vous vous assurer que les objectifs en matière de formation seront atteints et que la réforme ne les envisage pas à la baisse?

De manière générale, comment rendre plus attractif le métier de puéricultrice tout en assurant une formation adéquate et solide au personnel?

Enfin, qu'avez-vous prévu afin de rendre possible une mobilisation des différents niveaux de pouvoir afin de résoudre la crise du secteur de la petite enfance?

Quelles sont les mesures prises afin d'éviter que le secteur ne soit livré aux intérêts du secteur privé et ne connaisse dès lors une marchandisation?

1.2.2 Question n° 1096, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 11 janvier 2024: Inégalités sociales et inégalités de genre accentuées par le manque de places en crèches

En septembre dernier, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a remis un avis au sujet de la situation dans les crèches en Communauté française. Il pointe le manque de places et l'accès difficile pour beaucoup de parents. Le délégué insiste notamment sur l'importance d'un accueil de qualité pour assurer le bon développement des enfants et leur permettre de réaliser au mieux leurs importantes potentialités.

Les études montrent que ce sont les familles qui ont les revenus les moins élevés qui rencontrent le plus de difficultés et qui sont le plus pénalisées par le manque de places. En particulier les femmes, qui sont celles qui sont les plus contraintes de quitter ou de suspendre leur travail afin de s'occuper de leurs enfants.

Cette situation accentue les inégalités sociales et les inégalités de genre.

Nos questions sont les suivantes.

Comment avez-vous intégré ce problème spécifique des inégalités sociales dans la manière dont les politiques de la petite enfance ont été menées et, plus spécifiquement, dans la manière dont vous entendez développer l'offre de places en crèches sur le territoire de la Communauté française?

En ce qui concerne les inégalités de genre, quelles mesures ont été prises afin de lutter contre l'inégalité que subissent les femmes à cause du manque de places en crèches?

1.2.3 Question n° 1097, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 11 janvier 2024: Ventilation et effets des moyens alloués au secteur de la petite enfance

Aussi bien en commission que dans la presse, vous avez souvent mis en avant le chiffre d'un refinancement du secteur de la petite enfance à hauteur de plus ou moins 100 millions d'euros au cours de la législature (chiffre qui a notamment été communiqué sur le site du gouvernement le 21 décembre 2023).

Le communiqué précise que cette somme a permis «d'une part de soutenir le personnel d'accueil et les puéricultrices, et d'autre part d'agir au bénéfice des enfants et des familles en créant davantage de places d'accueil et diminuant le prix des crèches».

Face à la situation dans les crèches et le manque de places qui touche la Communauté française, nous aimerions mieux connaître la ventilation de ce financement.

Nos questions sont les suivantes:

Comment ces 100 millions d'euros ont-ils été alloués?

Comment la ventilation de ce financement s'est-elle effectuée?

Tous ces crédits ont-ils été effectivement dépensés? Si ce n'est pas le cas, quel est le pourcentage de crédits effectivement alloués?

Y a-t-il eu une évaluation des effets de ce financement sur le nombre de places créées? Si oui, quelle est-elle?

Quels ont été les effets de ce financement sur les conditions de travail du personnel des crèches?

**1.2.4 Question n° 1098, de Mme Nadia El Yousfi du 16 janvier 2024:
Représentation des femmes dans le secteur musical**

Selon les données de Scivias, issues du rapport 2023 sur les programmations de 36 festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles, on constate une nette disparité entre la participation des femmes et des hommes dans les projets programmés au sein de l'ensemble des festivals. D'après les informations fournies par cette plateforme, la représentation féminine dans les projets programmés sur l'ensemble des festivals atteint seulement 34 %. Les genres non binaires, transgenres et agenrés représentent quant à eux 0,3 %, tandis que les hommes constituent 66 % de la participation aux projets programmés sur l'ensemble des festivals.

Ces chiffres soulignent l'importance de se pencher sur la représentation des femmes dans l'industrie musicale, où leur présence reste limitée dans les programmations, les projets artistiques et les postes à responsabilités. En effet, malgré l'actualité persistante de la question de l'égalité entre les genres dans le domaine musical, la parité entre les femmes et les hommes sur scène et en studio demeure une réalité non encore concrétisée. Les artistes féminines sont deux fois moins présentes que leurs homologues masculins, que ce soit dans les programmations des salles de spectacles, les enregistrements produits et commercialisés, ou les titres les plus diffusés.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Existe-t-il des initiatives en cours pour encourager la diversité et l'inclusion dans les postes de responsabilités au sein de l'industrie musicale, en veillant à ce que les femmes aient des opportunités égales dans des rôles de direction et de décision?

- Quel est le rôle de votre ministère dans la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations dans le domaine musical, et quelles stratégies sont envisagées pour sensibiliser le public à ces problématiques?
- Quels défis spécifiques votre ministère identifie-t-il dans la promotion de l'égalité entre les genres dans l'industrie musicale, et quelles stratégies sont envisagées pour surmonter ces obstacles?

1.2.5 Question n° 1111, de Mme Sophie Péceriaux du 23 janvier 2024: Point sur la situation des crèches et des puéricultrices – nombre d'ouverture de places et revalorisation du métier de puéricultrice

Nous avons appris par la presse locale qu'une crèche verrait le jour à La Louvière en 2026, offrant 70 places supplémentaires. Un projet initié par le CHU Tivoli et subventionné par le Plan «Cigogne»...

Cette nouvelle est accueillie avec le plus grand enthousiasme, vu la pénurie de places en crèche que nous connaissons et dont nous avons à plusieurs reprises parlé en commission... Une annonce qui nous pousse à nous questionner à nouveau sur le nombre de places existantes en Wallonie aujourd'hui.

En effet, vous nous confirmiez en commission du 5 décembre la volonté de créer 500 places pour le secteur non marchand en 2023. Vous nous informiez à ce propos de la constitution d'instances de suivi tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Le comité wallon était supposé se réunir mi-décembre, la date de réunion du comité bruxellois n'est pas connue.

Madame la Ministre, est-ce que la réunion du comité wallon s'est bien tenue? Quels en ont été les tenants et aboutissants? L'évaluation du nombre de places a-t-elle eu lieu? Sinon, pour quand est-ce prévu? Quand est-ce que l'évaluation du nombre de places sera-t-elle transmise aux membres du Parlement?

- Par ailleurs, quel est l'état d'avancement en ce qui concerne le Plan «Cigogne»? Disposez-vous du nombre d'ouvertures prévues pour cette année 2024, en Wallonie et à Bruxelles? Quel est l'état d'avancement des autres projets? Tous les projets retenus sont-ils, à ce stade, maintenus?
- Pouvez-vous nous dire si tous les promoteurs ayant été retenus pour l'ouverture de places d'ici 2026 sont toujours effectivement en ligne de course? Si pas, quel est le nombre de candidats qui se sont retirés et combien de places sont impactées, dans quelle région? Ces places seront-elles réattribuées à d'autres crèches qui ont les infrastructures prêtes à accueillir de nouveaux enfants sans plus tarder?

- Pouvez-vous nous dresser le bilan des ouvertures et fermetures de places en crèches pour l'année 2023 et depuis le début de la législature?
- En ce qui concerne la pénurie de puéricultrices, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) nous a parlé d'une réflexion autour d'une campagne de promotion du métier. Quel est l'état d'avancement de ce projet?
- Pouvez-vous nous revenir avec le nombre d'inscrits, toutes filières confondues, à des formations qui mènent au métier d'auxiliaire de l'enfance et de puéricultrices? Je rappelle qu'il en va de la mise en œuvre des nouvelles ouvertures d'ici 2026 liées au Plan «Cigogne», et que sans puéricultrices, il n'y aura évidemment pas de nouvelles places possibles.
- Par ailleurs, quel est l'agenda des futures rencontres avec le secteur des professionnelles de l'Enfance afin d'avancer sur leurs demandes?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale

3.1.1 Question n° 287, de Mme Jacqueline Galant du 8 janvier 2024: Interdiction des fans visiteurs pour le match Anderlecht-Standard

Au vu de la violence grandissante lors de leurs duels, Anderlecht et le Standard ont décidé que leurs matchs se joueront sans supporters adverses jusqu'à la fin de la saison prochaine.

Cette décision forte est aussi une façon pour Anderlecht et le Standard de tenter d'échapper à des huis clos puisque les deux clubs sont sous la menace avec un sursis.

Ce type de mesure est relativement rare dans notre pays, alors qu'aux Pays-Bas ou en France, c'est beaucoup plus fréquent.

Monsieur le Ministre,

Comment jugez-vous cette décision? Que comptez-vous faire pour vous attaquer concrètement à ces comportements violents dans les stades? Des échanges avec le fédéral sont-ils prévus à ce sujet?

Réponse: Les débordements lors de la rencontre de la Coupe de Belgique entre Anderlecht et Standard sont inacceptables et inexcusables. Je les condamne avec fermeté.

Il revient de faire appliquer à la lettre les sanctions prévues dans le cadre de la Loi «Football» qui a été renforcée en juin 2023.

Il s'agit de compétences sécuritaire et judiciaire relevant de l'État fédéral à qui il revient de faire appliquer cette loi.

Les clubs concernés, en interdisant la présence de supporters visiteurs jusqu'au terme de la saison 2024-2025 pour leurs confrontations directes, ont enfin posé un geste fort. Celui-ci a été salué par les véritables supporters venant voir paisiblement un match de football et qui sont en nombre majoritaire.

Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne vise pas à se substituer aux compétences relevant d'autres niveaux de pouvoirs, mais également aux fédérations sportives concernées.

Je vous rappelle que les clubs professionnels sont des sociétés privées responsables des événements qu'ils organisent.

**3.1.2 Question n° 288, de M. Michaël Vossaert du 8 janvier 2024:
Aménagement du site Scheut à Anderlecht**

Au cœur d'Anderlecht, un terrain de 4,5 hectares abrite l'ancien centre sportif du quartier Scheut ainsi que des bâtiments scolaires. Longtemps à l'abandon, la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 20 décembre 2017 la construction d'un nouveau centre sportif ADEPS, d'une école fondamentale pour 450 élèves et d'un nouveau degré d'observation autonome (DOA) pour 600 élèves. Un budget total de 15,5 millions d'euros (TVA incluse) est alloué aux infrastructures sportives, et environ 14 millions d'euros pour les infrastructures scolaires. Dans le cadre de vos compétences, que devient donc ce centre ADEPS? Si des projets d'aménagements ont été actés, permettez-moi de vous interroger sur la mise en œuvre de ceux-ci, notamment en ce qui concerne les lauréats du «concours d'architecture».

Monsieur le Ministre-Président, voici mes questions:

- À la suite de la sélection du lauréat du concours d'architecture, pourriez-vous nous fournir des mises à jour concernant le projet Scheut, notamment en ce qui concerne le budget estimé, le calendrier prévisionnel (y compris la date prévue pour l'achèvement du nouveau centre) et la programmation? La démolition de l'ancien club-house a-t-elle été effectuée comme prévu en 2021? Y a-t-il eu des retards concernant la mise en place du centre? D'éventuels changements?

Réponse: L'ensemble du site Scheut est propriété de la société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et, à ce titre, fait l'objet d'un projet de construction piloté par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Le terrain est subdivisé au plan régional d'affectation des sols (PRAS) en deux affectations de dimensions à peu près égales: une zone d'équipements d'intérêt collectif dans la partie nord du site, et une zone de sports de plein air dans sa partie sud.

La zone de sports de plein air, ciblant exclusivement des équipements sportifs et leur accessoire, WBE ne peut y développer d'offre en équipements scolaires.

Cette particularité urbanistique est un des éléments fondateurs du partenariat entre secteur scolaire et sportif sur ce site, qui a vu les différents partenaires au projet développer une offre d'équipements scolaires et sportifs mutualisés, portés par des budgets propres à chaque secteur, et piloté par WBE.

Ce projet mutuel a fait l'objet d'un concours, pour une enveloppe de 14,045 millions d'euros pour la partie scolaire, et de 15,5 millions d'euros pour la partie sport, selon une décision du gouvernement.

Les lauréats du concours ont depuis annoncé, sans modification substantielle du programme, un doublement de ces montants.

Il est aujourd'hui question, pour l'équipe en charge du projet, de revenir à un projet supportable en termes de coûts:

- La Direction générale des infrastructures et l'Administration générale des sports ont demandé que WBE leur propose un programme d'une taille critique viable et qui rentre dans le budget de 15,5 millions d'euros;
- WBE s'est proposé de prendre une partie de l'équipement sportif à sa charge et de l'intégrer à une candidature à l'appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires.

La faisabilité d'un programme ne dépassant pas 15,5 millions d'euros pour le sport et l'opportunité d'une participation du Plan d'investissement exceptionnel ne sont pas connues à ce stade. Je vous renvoie, pour ces points, vers mon collègue, le ministre Daerden.

Quant aux installations existantes, l'ancien club house, devenue totalement vétuste et source d'occupations non souhaitées, est démoli depuis août 2022.

Le terrain de football a fait l'objet, de la part de la SPABS, d'une proposition de mise à disposition provisoire conventionnée du terrain à la commune d'Anderlecht.

À la connaissance de mes services, la commune d'Anderlecht n'a pas répondu, à ce jour, à cette proposition.

3.1.3 Question n° 289, de M. Thierry Witsel du 11 janvier 2024: Conclusions de la Journée des fédérations 2023

Le 11 décembre dernier, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a organisé la Journée des fédérations et le sujet de cette édition 2023 était «le sponsoring et la responsabilité sociale/sociétale des entreprises (RSE)». Des intervenants sont venus afin d'examiner les pistes de solutions possibles avec la fiscalité du sponsoring, la faisabilité d'un *tax shelter* ainsi que la RSE.

Monsieur le Ministre, suite à cette journée de rencontre, voici mes quelques questions:

- Quel est le bilan de la Journée des fédérations sportives? Étiez-vous présent?
- Des problématiques ont-elles été soulevées?

- Quelles sont les conclusions faites par les différents intervenants?
- Allez-vous étudier les solutions proposées lors de cette rencontre?
- Enfin, quels sont les projets de l'AISF?

Réponse: Lors de cette journée, 84 responsables de fédérations et associations sportives et dirigeants d'organisations sportives étaient présents à l'occasion de la traditionnelle Journée des fédérations de l'AISF.

Soucieuse d'aider les fédérations et associations sportives à développer et diversifier leurs sources de financement, l'AISF avait choisi pour thème d'explorer les possibilités de financements privés.

Trois interventions ont eu lieu à l'occasion de cette journée:

- la première, présentée par la Pr Géraldine Zeimers, professeure en management du sport à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), abordait le concept de responsabilité sociale des entreprises dans le sport ou comment inscrire ses partenariats au travers d'objectifs de développement durable et d'éthique, ce qui est de plus en plus recherché par les partenaires privés;
- la deuxième intervention, réalisée, à la demande de l'AISF, par le cabinet d'avocats Atfield (collaboration des cabinets Altius et Tiberghien), était, dans un premier temps, l'occasion de rappeler un certain nombre de dispositions fiscales concernant les partenariats, mais également la question des dons, des legs, etc.

Dans un deuxième temps, le cabinet d'avocats a exploré la possibilité de mettre en place un régime *tax shelter* adapté au secteur sportif en s'appuyant sur les dispositions actuelles pour le cinéma, les arts de la scène et la réalisation de jeux vidéo.

Au cours de l'intervention, le cabinet est revenu, entre autres, sur le développement d'un «secteur» professionnalisé en *tax shelter* autour de la constitution des dossiers et la recherche de financeurs afin que les acteurs sportifs aient une vision du paysage qui s'est organisé autour de ces dispositifs.

- La troisième et dernière intervention, faite par le directeur marketing et communication de Crelan, M. Vincent Van Zande, a permis d'aborder les attentes d'une grande entreprise au sujet de ses contrats de sponsoring.

Les prochaines échéances de l'AISF seront rythmées par le projet «PLUS pour le SPORT» entamé en janvier 2023. Un document synthétisant la consultation des

acteurs de terrain et présentant les demandes du secteur sportif sera prochainement dévoilé.

**3.1.4 Question n° 290, de M. Jean-Charles Luperto du 16 janvier 2024:
Relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Espagne**

Au cours du mois de décembre, vous vous êtes rendu à Madrid dans le but de consolider les relations entre notre fédération et l'Espagne. Ce voyage visait spécifiquement à renforcer la coopération dans plusieurs domaines essentiels: scientifique, académique, culturelle, sportive, économique et touristique.

Pendant votre séjour, vous avez pu participer à divers événements et activités étroitement liés à ces domaines spécifiques et visant à favoriser un échange fructueux et une collaboration plus étroite entre les deux entités, contribuant ainsi à élargir et approfondir les relations bilatérales.

Il est important de promouvoir notre fédération et de renforcer nos liens à l'échelle internationale.

C'est pourquoi je salue votre volonté de consolider nos relations avec l'Espagne, ce qui permettra, je l'espère, de faire rayonner notre fédération et d'accroître la coopération entre ces deux pays.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

Quel bilan général pouvez-vous faire de votre visite? Comment avez-vous pu contribuer à la mise en avant de notre fédération? Et comment percevez-vous les relations de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Espagne à la suite à cette visite?

Vous avez notamment pu rencontrer le secrétaire d'État à l'Éducation afin d'examiner les possibilités de collaboration dans le domaine de l'éducation et du multilinguisme. Comment cette rencontre s'est-elle déroulée? Quels sont les éléments importants à retenir faisant suite à ces échanges?

Enfin, vous avez eu l'opportunité d'aborder, avec le président du Conseil supérieur des sports, la récente prise de fonction de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, débutée le 1^{er} janvier. Pouvez-vous récapituler les points marquants de cette rencontre? Quelles conclusions pouvez-vous en tirer? La question de la candidature conjointe Belgique/Allemagne/Pays-Bas pour l'organisation de la Coupe du monde de football féminin en 2027 a également été évoquée. Pouvez-vous nous donner un aperçu des échanges sur ce sujet?

Réponse: La mission menée à Madrid les 12 et 13 décembre derniers s'est inscrite dans le cadre de nos excellentes relations avec l'Espagne qui est un pays

partenaire prioritaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre la rencontre avec les membres de la nouvelle délégation générale, cette mission a porté sur trois axes de collaborations importants: le Sport, la Culture et l'Éducation.

La rencontre avec le président du Conseil supérieur des sports a permis d'aborder notamment les priorités en matière de sport de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne ainsi que la candidature conjointe Pays-Bas/Allemagne/Belgique pour la Coupe du monde féminine de football en 2027. Il a été indiqué le soutien de l'Espagne à cette candidature commune.

Ensuite, une conférence académique portant sur le thème du «Futur de l'Europe – la présidence belge du Conseil de l'Union européenne» a été organisée par l'Université Autonome de Madrid (UAM). Cette université entretient des liens forts avec nos universités, notamment avec l'Université libre de Bruxelles dans le cadre de l'alliance européenne CIVIS. Un objectif était aussi de mettre en avant, auprès des académiques et des étudiants, l'excellente collaboration et les points de convergence entre la Belgique et l'Espagne dans le cadre du trio de présidences.

À l'Institut Cervantès, la rencontre avec la secrétaire générale a permis de signer un mémorandum stratégique visant à renforcer les collaborations entre Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l'Institut Cervantès dans les domaines de la Culture et du multilinguisme. Il s'agit d'un partenaire culturel incontournable en Espagne qui dispose d'un très important réseau présent dans 45 pays sur les cinq continents, et dans 88 villes, dont la ville de Bruxelles depuis 1997.

Par la suite, j'ai été reçu par la présidente du Conseil supérieur de la recherche scientifique (*Consejo Superior de Investigaciones Científicas*, CSIC). Il s'agit de la plus grande institution de recherche publique en Espagne et l'une des plus éminentes en Europe. Son rôle est déterminant dans la politique scientifique et technologique du pays, couvrant le champ de la recherche fondamentale à la recherche appliquée. À cette occasion, un mémorandum a été signé liant Wallonie-Bruxelles International et le CSIC afin de promouvoir les interactions scientifiques. Parmi les opportunités concrètes de collaborations, ce mémorandum permettra de faciliter des conférences scientifiques et la mobilité des chercheurs.

La rencontre avec le secrétaire d'État à l'Éducation a, de son côté, permis d'évoquer les priorités des présidences espagnole et belge du Conseil de l'Union européenne et le multilinguisme. Il a également été décidé de créer un groupe de travail conjoint rassemblant les administrations afin d'explorer les collaborations possibles en vue de promouvoir le multilinguisme, l'apprentissage de la langue espagnole en Fédération Wallonie-Bruxelles et de la langue française en Espagne, notamment au travers du renforcement du programme des auxiliaires de conversation.

Enfin, j'ai pu rencontrer des opérateurs partenaires espagnols et visiter les locaux de la nouvelle délégation générale Wallonie-Bruxelles à Madrid qui permettra de renforcer pleinement nos relations avec l'Espagne, pays avec lequel nous entretenons des liens forts dans les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.1.5 Question n° 291, de M. Christophe Clersy du 19 janvier 2024: Accident de plongée au lac de la Plate Taille à Froidchapelle

L'accident de plongée au lac de la Plate Taille à Froidchapelle, qui a entraîné la mort de deux plongeurs liégeois, soulève des questions au sein de la communauté de plongée. Une enquête a d'ailleurs été ouverte pour comprendre les circonstances de l'accident, notamment pour déterminer si la plongée nocturne s'est déroulée dans la légalité et dans des conditions appropriées.

Pour rappel, les deux plongeurs ont plongé depuis un endroit interdit, à proximité du barrage et de ses turbines, malgré la fermeture du centre de plongée à cette période.

Monsieur le Ministre, suite à cet accident, quelles mesures ont été mise en œuvre avec la ligue francophone de plongée afin de prévenir des événements dramatiques comme celait que nous venons de vivre?

Des concertations ont-elles été mises en place avec la Wallonie en lien avec la plongée sur le site des lacs de l'Eau d'Heure? Quelles sont les avancées liées à ces éventuels contacts?

Réponse: Je regrette évidemment ce drame arrivé sur notre territoire.

Je vous confirme que selon les informations de mes services, les victimes ont été retrouvées dans un endroit où la pratique de la plongée est interdite. À ce stade, l'enquête de police est toujours en cours pour déterminer les causes exactes de cet accident.

De manière générale, la première consigne est de respecter par tout un chacun les mesures édictées pour ces zones dangereuses.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente en matière des règles applicables pour les zones.

En effet, seul le Code de l'eau wallon peut définir les eaux de baignade ainsi que les zones de baignade. Ces dispositions ne valent pas pour les propriétés privées. Toutefois, si la plupart des carrières sont désaffectées, elles n'en restent pas moins des sites privés inaccessibles au public et dans lesquels la baignade est interdite par la nature privée de ces sites.

Par ailleurs, les communes disposent d'un pouvoir d'action en matière de maintien de l'ordre public au travers de la nouvelle loi communale.

La commune reste donc en mesure d'intervenir à l'égard d'un trouble qui trouve sa source dans une propriété privée. En matière de lutte contre les dangers de la baignade en carrières, la commune est habilitée à adopter des mesures d'interdiction plus générale sur son territoire afin d'appuyer les interdictions déjà annoncées sur le terrain par les gestionnaires des sites.

La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît la Ligue francophone belge de recherches et activités subaquatiques en matière de plongée qui regroupe 110 clubs pour un peu plus de 6 000 affiliés. Il s'agit de la seule structure reconnue dans cette discipline et donc les formations répondent aux cahiers des charges imposées par l'ADEPS.

3.1.6 Question n° 292, de M. Michele Di Mattia du 23 janvier 2024: Suivi du secteur du livre – valorisation internationale

Les acteurs du secteur des lettres et du livre tirent à nouveau la sonnette d'alarme sur le fragile équilibre financier qui leur est proposé en termes de subventions culturelles. En décembre 2023, je vous interrogeais sur la valorisation internationale de l'édition belge francophone et vous évoquiez, notamment, d'un côté les partenaires de la stratégie d'internationalisation du secteur, d'un autre le Plan de relance des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais de leur diffusion internationale, à votre initiative.

Dans de récents échanges en commission de la Culture, la ministre a détaillé les diverses actions menées par Wallonie-Bruxelles International (WBI), en collaboration avec le Service général des lettres et du livre (SGLL), mais aussi l'outil de distribution-diffusion mutualisé mis en place en 2023 – pour lequel une renégociation avec un nouvel opérateur devrait être mise en œuvre compte tenu du départ de MDS Benelux de la Belgique.

Par ailleurs, les ressources humaines, tant du SGLL que de WBI, sont, semble-t-il, épuisées, si on s'en réfère à la non-participation à la foire de Francfort malgré le stand de WBI.

Monsieur le Ministre-Président, je vous sais particulièrement sensible à ce secteur qui porte encore les stigmates de l'arrêt de nombreuses maisons d'édition de qualité, mais aussi qui compte différentes procédures de réorganisation judiciaires en cours depuis près d'un an.

Pouvez-vous me dire s'il y a une volonté de doter WBI de moyens à la fois humains et financiers complémentaires pour ses objectifs de valorisation

internationale de l'édition belge francophone et de ses acteurs? Si oui, comment est-ce que cela est envisageable?

Ensuite, bien que la compétence relève du portefeuille de votre homologue à la Culture, pouvez-vous apporter des garanties quant à la volonté de votre gouvernement d'intégrer le facteur d'indexation au sein du futur décret relatif aux langues, lettres et du livre?

Enfin, est-ce que des appels à projets, à caractère exceptionnel ou non, sont prévus afin d'endiguer les déséquilibres évoqués?

Réponse: Le secteur du livre relève en priorité des compétences de la ministre en charge de la culture qu'il vous est loisible d'interroger pour ce qui la concerne.

Des actions sont développées en faveur du secteur dans le cadre de mes responsabilités en matières internationales et intrabelges.

En matière internationale, les mesures se déploient dans le cadre des programmes annuels de WBI, du contrat-cadre pour la filière du livre et du plan de relance des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles par leur diffusion internationale, adopté par le gouvernement à mon initiative. J'ai eu l'occasion de détailler ces mesures à plusieurs reprises. La grande majorité est opérationnelle. Certaines mesures du contrat, dont celle relative à la distribution de diffusion, sont en cours d'élaboration en collaboration avec le secteur, WBI et le ministère, en l'espèce, afin d'assurer une cohérence entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le volet international.

Il n'est dans le cadre de ces opérationnalisations pas nécessaire de doter WBI de moyens supplémentaires, qui peuvent effectuer des glissements internes si nécessaire.

En matière intrabelge, les contacts sont pris avec les autres niveaux de pouvoir quand cela est nécessaire comme cela fut le cas concernant le taux de TVA. Les contacts utiles sont aussi pris dans le cadre du contrat-cadre pour la filière du livre.

Depuis votre question, l'indexation est inscrite pour les crédits structurels dans le décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre passé en dernière lecture au gouvernement le 25 janvier dernier et soumise à votre Parlement. Par ailleurs, les cinq provinces wallonnes et 56 communes wallonnes et bruxelloises ont adhéré au contrat-cadre de soutien de la filière du livre. Des contacts sont pris avec les Régions pour également les associer au soutien collectif apporté par les pouvoirs publics à ce secteur.

3.1.7 Question n° 293, de M. Pierre-Yves Lux du 26 janvier 2024: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'*Ultimate Freesbee*

Je souhaite attirer votre attention sur une question d'importance croissante dans le domaine sportif, concernant spécifiquement l'*Ultimate Frisbee*, un sport qui gagne rapidement en popularité et en reconnaissance à l'échelle internationale.

Récemment, l'équipe nationale belge masculine d'*Ultimate Frisbee* a remporté le titre de champion d'Europe, démontrant ainsi un niveau d'excellence et de compétence qui honore notre pays sur la scène sportive européenne. Ce succès remarquable met en lumière le potentiel et le talent de nos athlètes dans un sport qui valorise l'esprit d'équipe, le fair-play et la durabilité, des valeurs fondamentalement alignées avec ceux de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, il est de mon devoir de souligner un défi majeur auquel notre équipe nationale est confrontée. Malgré leur réussite impressionnante, il semblerait que des contraintes budgétaires pourraient empêcher l'équipe de participer aux prochains championnats du monde d'*Ultimate Frisbee* qui auront lieu en 2024 en Australie. Cette situation soulève des questions cruciales sur le soutien et les ressources allouées à nos athlètes, en particulier dans des disciplines moins traditionnelles, mais à fort potentiel de croissance et d'impact social positif.

Dans ce contexte, je vous demande, Monsieur le Ministre-Président:

1. Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle prévu de prendre pour soutenir notre équipe nationale masculine d'*Ultimate Frisbee*, afin de garantir leur participation aux championnats du monde et de continuer à promouvoir ce sport qui incarne des valeurs si proches de nos idéaux écologiques et communautaires?
2. De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle renforcer son engagement envers des sports émergents comme l'*Ultimate Frisbee*, qui non seulement représentent un vecteur de santé et de bien-être, mais aussi un moyen de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir des modes de vie durables?

Réponse: La Fédération belge francophone de disque volant (FBFDV) est reconnue depuis 2022. Elle compte 17 clubs pour 932 affiliés, dont 331 femmes.

En 2024, leur subside de fonctionnement avoisinera théoriquement la somme de 35 000 euros.

À ce stade, cette fédération n'a émis aucune demande visant à un soutien pour une participation aux prochains mondiaux.

En sa qualité de fédération reconnue, le nouveau dispositif de participation aux compétitions internationales lui est ouvert. S'agissant d'une équipe nationale, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles se limite au prorata du nombre de sportifs francophones sélectionnés comme lors de la participation des équipes au Championnat d'Europe.

L'administration suit les évolutions des disciplines existantes, mais aussi l'émergence de nouvelles pratiques qui tantôt sont intégrées dans la programmation des stages, tantôt promotionnées au sein des établissements scolaires voire au niveau local avec l'appui des centres sportifs locaux.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est, de manière générale, balisée par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

3.1.8 Question n° 294, de Mme Sophie Mengoni du 30 janvier 2024: Lutte contre l'antisémitisme

Quelques jours après la Journée internationale à la mémoire des victimes de la Shoah, le 27 janvier, marquant la libération d'Auschwitz-Birkenau, je souhaite aborder avec vous la question de la lutte contre l'antisémitisme.

Malheureusement, nous constatons une recrudescence inquiétante d'actes antisémites dans notre pays, une réalité soulignée par la hausse des signalements recensés par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances...

Pour mon groupe, il est fondamental de rappeler que toute forme de racisme et de xénophobie est totalement inacceptable! La lutte contre l'antisémitisme revêt donc une importance capitale à nos yeux, car l'antisémitisme représente une menace directe pour la sécurité des communautés juives, et entraîne des répercussions profondes sur l'ensemble de notre société.

Il est impératif que notre Fédération se mobilise et lutte contre les amalgames et discours de haine, dans tous ses domaines de compétences.

Par ailleurs, l'appel à projets relatif au décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire vient de se clôturer.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Pourriez-vous m'informer sur les initiatives prévues pour le 27 janvier? La Fédération Wallonie-Bruxelles organise-t-elle des actions spécifiques ou participe-t-elle de quelque manière que ce soit à cette commémoration annuelle? Si oui, pourriez-vous détailler les initiatives mises en place?

- Enfin, à la suite de cet appel à projets, pouvez-vous me dire combien de dossiers ont été introduits? Et combien de dossiers ont-ils été retenus? Quelles sont les thématiques qui ressortent davantage dans ces projets? Est-ce que des projets ont émané de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l’affirmative, pouvez-vous me préciser lesquels?

Réponse: Ces derniers mois ont vu une recrudescence des actes antisémites qui doit toutes et tous nous interpeller et nous faire réagir.

Tout d’abord, le 27 janvier – Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l’Holocauste – est annuellement commémoré en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la Cellule de coordination pédagogique de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMédé) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles organise chaque année des actions autour du souvenir mémoriel et de la transmission de la mémoire.

Cette année, c’est la thématique de «l’enseignement de la Shoah» qui a été mise en avant lors d’une journée d’étude qui s’est tenue le 25 janvier dernier et à laquelle ont été étroitement associés des membres du réseau de professeurs-relais ainsi que le Centre communautaire laïc juif et la Fondation Auschwitz, reconnus en tant que centres de ressources dans le décret «mémoire».

J’ai introduit cette journée au cours de laquelle les participants ont été invités à réfléchir sur les enjeux de l’enseignement de la Shoah, près de 80 ans après les faits. Il s’agissait également de dresser un bilan de cet enseignement, de partager les expériences sur le terrain et d’exprimer les besoins qui en découlent. Le programme prévoyait ainsi de nourrir la réflexion sur cette thématique par une approche comparative des façons d’enseigner la Shoah en Flandre, en France, en Allemagne ou encore aux Pays-Bas.

En complément de cette journée, le Centre communautaire laïc juif s’est associé aux services du ministère pour organiser ce 27 janvier 2024 une soirée de commémoration consacrée aux disparus de la rafle de l’institut Gatti de Gamond à Anderlecht. L’hommage aux disparus était suivi du vernissage de l’exposition «Ne meurent que ceux que l’on oublie», réalisée par les élèves d’écoles bruxelloises et basée sur le très précis livre de Frédéric Dambreville intitulé «Les disparus de Gatti de Gamond». Je profite de cette occasion pour remercier encore chaleureusement toutes les parties prenantes à ces événements qui font vivre et revivre ces sujets éminemment contemporains.

Concernant l’appel à projets qui est ouvert chaque année, dans le cadre du décret «mémoire», voici quelques informations. Pour le dernier appel annuel en date, clôturé en septembre 2023, 56 dossiers ont été déposés. Après analyse de ceux-ci par

le Conseil de la transmission de la mémoire et approbation en gouvernement, 29 dossiers ont été sélectionnés.

Au regard de l'ensemble des projets déposés, il ressort que les thématiques les plus abordées sont d'abord et avant tout la Shoah, mais également le génocide des Tutsis au Rwanda, dont nous fêtons cette année les trente ans, et les faits ou mouvements de résistance de façon plus globale.

Si ces projets n'émanent pas directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette dernière n'a pas vocation à co-porter ces projets, mais plutôt de conseiller les opérateurs et leur fournir des ouvrages utiles au développement de leurs projets.

La Fédération Wallonie-Bruxelles garde un œil très attentif à cette question.

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 238, de M. Yves Evrard du 11 juillet 2022: Opportunités des partenariats publics et privés pour les bâtiments scolaires

Après le programme *Scholen van Morgen* qui fait appel au partenariat public-privé (PPP) pour la création de nouvelles écoles, le gouvernement flamand annonce aujourd'hui la création de 27 nouvelles écoles en Flandre et à Bruxelles via cette fois le programme *Scholen van Vlaanderen*. Ce programme toujours basé sur un PPP via une formule DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*, conception, construction, financement et entretien) est également ouvert aux particuliers qui souhaiteraient investir et devenir actionnaire d'une école.

Monsieur le Ministre, nous avons fréquemment eu l'occasion d'échanger sur cette formule de partenariat public privé qui fait ses preuves en Flandre. Madame Dassonville en a également fait mention lors de la présentation du rapport final du chantier de rénovation des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles. De votre côté, vous aviez indiqué réfléchir à votre propre modèle de financement alternatif plutôt que de vous calquer sur le modèle flamand afin que le modèle choisie tienne compte des spécificités de notre entité en termes de finances et de parc immobilier. Cette réflexion fera partie d'une note méthodologique annoncée tout prochainement. Les partenariats publics privés comptent ainsi parmi les différents dispositifs intéressants qui pourraient être mobilisés à terme au profit du chantier des bâtiments scolaires.

Nonobstant la préparation de la note méthodologique déjà évoquée, avez-vous progressé dans votre réflexion sur les opportunités afférentes aux partenariats publics privés? Le cas échéant, que pouvez-vous dire à ce sujet? Selon les

informations à votre disposition, des modifications décrétales et réglementaires seront-elles nécessaires pour mettre en place cette dynamique?

Réponse: Que ce soit dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires ou lors des nombreux échanges que mon cabinet et moi-même avons eus avec les acteurs du secteur, rien n'a jamais permis de dégager une formule qui emportait l'enthousiasme général.

En effet, aucun pouvoir organisateur ou organe de représentation ne nous a fait part de sa volonté de lancement d'un large PPP en Communauté française, tel que la Flandre a pu le faire.

Toutefois, plusieurs acteurs nous ont indiqué qu'ils pourraient, ponctuellement, trouver un avantage à passer par des financements alternatifs, type PPP, et qu'ils seraient donc demandeurs d'une adaptation des mécanismes de financement existants en Fédération Wallonie-Bruxelles afin que ce type de financement soit permis.

Nous avons donc, tant dans le dernier plan d'investissement exceptionnel que dans la réforme globale des fonds, proposé des dispositions qui permettent aux pouvoirs organisateurs le lancement de PPP, tout en restant finançables par notre institution. Cela devrait permettre à ceux qui le souhaitent de faire appel à ce type de subvention, sans avoir à choisir entre mode de financement alternatif et subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, pour nos propres bâtiments, un projet pilote de contrat de performance énergétique est en cours et nous pourrions, à son terme, juger de la réelle opportunité de ce type de marché.

**3.2.2 Question n° 276, de Mme Stéphanie Cortisse du 20 octobre 2022:
Subventions exceptionnelles pour les écoles sinistrées par les inondations du mois de juillet 2021**

Par un premier mécanisme mis en place par le gouvernement, c'est un budget de 25 millions d'euros qui a été prévu à titre de subventions exceptionnelles pour les bâtiments scolaires sinistrés par les terribles inondations de juillet 2021, les écoles pouvant introduire leurs demandes jusqu'au 30 juin 2023. Cela doit notamment permettre de couvrir la location de conteneurs provisoires. Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire un état des lieux des dossiers d'ores et déjà introduits à ce jour dans le cadre de ce premier mécanisme? Le budget prévu est-il suffisant? Dans la négative, est-il prévu de l'augmenter?

Par ailleurs, vous aviez annoncé la mise en place d'un second mécanisme afin de couvrir, pour les investissements plus structurels (travaux nécessitant un permis,

restructuration, reconstruction, rénovation lourde...), les montants non pris en charge par les assureurs. C'est ce que promettait clairement la circulaire 8608.

En réunion de commission du 12 septembre dernier, vous annonciez qu'actuellement, une seule commune vous avait soumis un projet de reconstruction suffisamment avancé. Vous ajoutiez vouloir définir les besoins précis avec les pouvoirs organisateurs avant de vous lancer plus avant dans la création d'un nouveau mécanisme spécifique devant allier interventions en complément des assurances et interventions sur les parties rénovées ou reconstruites qui n'ont pas été touchées par les inondations, sans devoir dédoubler les dossiers.

Comme je le précisais, la mise en place de ce second mécanisme est urgente non seulement parce qu'en attendant, les écoles doivent enseigner dans des locaux sinistrés ou dans des conteneurs ce qui n'est évidemment pas idéal sur le plan pédagogique ou pour le bien-être des élèves et des équipes enseignantes, mais de surcroît, la location de conteneurs coûte extrêmement cher et ne sera plus financée par le premier mécanisme après juin 2023. Enfin, cela fait fuir certains parents qui ne souhaitent plus y inscrire leurs enfants, et c'est donc la double peine pour ces écoles qui perdent donc des enseignants sur base des normes de comptage et d'encadrement.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous à présent nous présenter ce second mécanisme qui sera d'application pour ces écoles lourdement sinistrées? Quelles sont les modalités spécifiques retenues pour rentrer un dossier? Quel est le calendrier prévu? Quel est le budget prévu? Cela a-t-il fait l'objet de discussions dans le cadre du conclave budgétaire? Est-il prévu que la location de conteneurs dans ces cas particuliers soit prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles au-delà du 30 juin 2023?

Réponse: Tout d'abord, il y a lieu de noter que le délai de dépôt des dossiers a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2024 compte tenu du retard dans le règlement des dossiers d'assurance.

À ce jour, trente dossiers ont été rentrés auprès de notre administration et six d'entre eux ont pu être validés, et ce, pour un montant total de 950 000 euros.

Rien ne laisse à penser que le budget pourrait être insuffisant et il n'y a donc pas lieu de l'augmenter pour l'instant.

Concernant le deuxième mécanisme qui devait répondre aux besoins de rénovation globale ou de reconstruction, le plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires prévoit une priorité aux bâtiments sinistrés dans le cadre des inondations du mois de juillet 2021.

Cette priorité est telle que l'ensemble des bâtiments qui ont subi des dégâts infrastructurels graves pourront obtenir un financement via le plan exceptionnel d'investissement. Les modalités de dépôt sont les mêmes que pour tous les dossiers dans le cadre de ces appels à projets.

Concernant l'enveloppe budgétaire, elle n'est pas fixée spécifiquement et ces financements «inondations» entrent dans l'enveloppe du milliard. Vous pouvez donc être rassurée sur l'enveloppe disponible; elle sera suffisante!

Comme c'est le cas pour tous nos mécanismes, les locations de conteneurs, le temps des chantiers, sont couvertes par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je ne manquerai pas de refaire un état des lieux de ces mécanismes lorsque nous approcherons de la date limite de dépôt des dossiers.

3.2.3 Question n° 277, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 25 octobre 2022: Source(s) de financement du fond d'aide face à la crise énergétique

Le gouvernement a annoncé un fonds de 150 millions pour aider les secteurs de la Communauté française à faire face à la crise énergétique.

Quelles sont la ou les sources de financement qui permettent la constitution de ce fonds?

Si ce sont des sources extérieures de financement, comment les avez-vous obtenues?

Si ce sont des sources internes au budget de la Communauté française, quels arbitrages avez-vous opérés, dans quels secteurs, selon quels montants?

Sur ces deux pistes de financement, quelle est la répartition?

Enfin, quelles en sont les conséquences pour la gestion globale du budget de la Communauté, dans un contexte budgétaire compliqué?

Réponse: La provision de 150 millions d'euros a été constituée sur le budget propre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'est malheureusement pas possible de trouver des financements externes à chaque crise, comme cela a pu être le cas pour la crise sanitaire avec le plan de relance européen.

Dès lors, c'est sur le budget de la Fédération que ces 150 millions ont été imputés même si on sait, aujourd'hui, que l'ensemble de la provision n'a pas été nécessaire.

La conséquence sur le budget de la Communauté française, dont on connaît la situation financière compliquée, est une augmentation des dépenses et donc de la dette.

Notons toutefois que, dans une situation telle, il n'est pas possible de laisser nos opérateurs sans aide, quand bien même cela est négatif pour notre budget.

3.2.4 Question n° 279, de M. Yves Evrard du 26 octobre 2022: Gestion des bâtiments scolaires

Suivant le règlement administratif d'entretien (RAE) qui s'applique à tous les établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), une distinction est opérée sur le partage des droits et des devoirs en matière de responsabilités fonctionnelles et financières de la gestion immobilière des bâtiments scolaires. Il s'agit des règles qui relèvent d'une part des services déconcentrés de la Direction générale des infrastructures (DGI), agissant en tant que représentants du propriétaire, au nom de WBE ou encore d'une société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), et, d'autre part, des établissements dans leur rôle d'occupants et d'utilisateurs.

Afin de compléter mon information, pourriez-vous apporter un éclairage sur les moyens mobilisés et les dépenses couvertes à la lumière de l'article de base (AB) 12.01.03 de la division organique (DO) 44 du budget initial 2022, relatif à la «gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française»? Que recouvre la notion de «dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services»? S'agit-il de recourir à des prestataires extérieurs, et ce, sous quelle forme? Qu'en est-il du partage des droits et des devoirs précités? Existe-t-il une interaction entre WBE et la Cellule Énergie de la DGI en ce qui concerne le suivi de ces achats de biens non durables et de services?

Réponse: L'article de base évoqué est alimenté annuellement à hauteur de

4 050 000 euros. Ces moyens permettent de prendre en charge des contrats de garantie totale et de couvrir des dépenses inhérentes aux contrats d'entretien, de maintenance ou encore aux consommations énergétiques.

Les frais encourus par les bâtiments, propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont imputés sur la dotation du service administratif à comptabilité autonome (SACA) Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour les bâtiments loués, ces dépenses doivent être supportées par l'occupant, à savoir les établissements scolaires eux-mêmes. Cependant, ces établissements n'ayant pas toujours assuré lesdites prestations, les bâtiments se sont dégradés engendrant des charges supplémentaires importantes. Cet AB 120103 a donc été créé pour permettre de disposer de moyens

budgétaires destinés à les assumer; la gestion technique relevant, quant à elle, des services des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel organisé.

Depuis 2017, ces moyens sont transférés annuellement de l'AB 120103 vers le SACA et ajoutés à la dotation globale du fonds, en maintenant toutefois un indice de dépenses spécifiques sur le SACA permettant ainsi d'identifier clairement les dépenses.

Il est prévu, dans la réforme des fonds, d'intégrer ces moyens dans la dotation globale, permettant ainsi d'éviter la multiplication des sources de financements de nos bâtiments scolaires, qui en complique la lecture et la compréhension.

Les services WBE et la Cellule énergie travaillent en collaboration sur plusieurs projets. C'est le cas, par exemple, des marchés de fournitures d'énergie ou encore des projets pilotes de contrat de performance énergétique.

3.2.5 Question n° 297, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 15 décembre 2022: Bâtiments scolaires – fonds du Plan de relance et de résilience européen

Dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen, vous aviez lancé un appel à projets afin de répartir ces fonds entre les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles afin de leur permettre d'entreprendre des travaux pour moderniser leurs infrastructures.

Vous aviez indiqué que plus de 570 écoles avaient introduit un dossier pour un montant global de travaux estimé à 700 millions d'euros. Comment l'arbitrage entre les différents dossiers a-t-il été réalisé? Avez-vous fait le bilan de la procédure d'appel d'offres qui avait été mise en place? Si oui, des difficultés ou des points d'attention ont-ils été mis en avant?

Concernant les dossiers non retenus, y en avait-il qui ne rentraient pas dans les critères demandés? Si oui, combien? Y avait-il une raison récurrente pour laquelle les critères demandés n'étaient pas rencontrés? Avez-vous un suivi des dossiers permettant de savoir si certaines de ces écoles ont pu réaliser les travaux qu'elles souhaitaient entreprendre en utilisant d'autres fonds? Si oui, combien d'écoles sont concernées? Pour les écoles ayant introduit un dossier qui n'a pas été retenu, comptez-vous entreprendre des démarches afin que ces écoles puissent entreprendre les travaux souhaités par l'attribution d'autres fonds (tel que le milliard d'euros annoncé dans le budget 2023) sans qu'elles doivent introduire un nouveau dossier?

Finalement, pourquoi n'avez-vous pas dégagé les moyens financiers et humains permettant à toutes les écoles qui ont rentré un dossier de mener à bien les travaux nécessaires?

Réponse: Tout d'abord, concernant l'arbitrage entre les dossiers soumis, celui-ci a été effectué sur base des critères objectifs définis dans le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement exceptionnel établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen.

Aucune difficulté liée directement à l'appel à projets n'a été relevée. Toutefois, force est de constater que la complexité des mécanismes européens et les délais très restreints pour réaliser les chantiers ont découragé certains pouvoirs organisateurs. Ces conditions étant fixées par un autre pouvoir subsidiant que le nôtre, nous n'avons eu d'autre solution que de les appliquer, quand bien même elles étaient compliquées à rencontrer.

Malgré cela, l'appel à projets a été un succès et de très nombreux dossiers ont été présentés; cependant, comme vous le mentionnez, certains d'entre eux n'ont pas été retenus.

Parmi ceux-ci, il y avait des dossiers non éligibles, mais de manière marginale.

Il s'agit de dossiers conséquents et souvent complexes; il y a donc de nombreuses raisons qui peuvent les rendre inéligibles, telles que, l'absence de droit réel, des délais d'exécution trop longs, un objet de travaux non couvert, etc.

Concernant votre question sur le devenir des dossiers non retenus et le fait qu'ils aient pu financer leurs travaux par ailleurs, je ne peux malheureusement pas y apporter de réponse, car, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous n'avons pas le moyen de connaître les travaux entrepris par les pouvoirs organisateurs en dehors de nos mécanismes de financement. Ils n'ont, en effet, aucune obligation de nous informer de ce type d'investissement.

Concernant les dossiers non retenus qui souhaiteraient toujours faire leurs travaux via un financement de la Communauté française, nous avons lancé un second plan d'investissement exceptionnel, qui mobilise 1 milliard d'euros de subventions. Les pouvoirs organisateurs peuvent donc y soumettre à nouveau leur dossier. Toutefois, dans la mesure où ce plan n'a aucun lien avec le plan de relance européen, il n'est forcément pas identique et il est donc nécessaire que les pouvoirs organisateurs adaptent leur dossier pour pouvoir y prétendre.

Les adaptations sont mineures puisque l'essentiel du travail a déjà été réalisé pour la candidature dans le plan de relance.

Pour répondre à votre dernière question, sachez qu'il n'est légalement pas possible de reprendre tous les dossiers soumis dans le plan de relance et de les financer via une augmentation de l'enveloppe budgétaire. En effet, nous avons lancé notre appel à projets via un décret qui prévoit une enveloppe budgétaire et l'ensemble des acteurs en ont été informés. Si nous décidons, après la clôture de l'appel, de

quintupler l'enveloppe budgétaire, les pouvoirs organisateurs n'ayant pas soumis dans le cadre de l'appel initial pourraient, à raison, intenter un recours contre la Communauté française pour perte de chance de subventionnement.

Vous comprendrez donc que, pour des raisons d'égalité de traitement entre les pouvoirs organisateurs, nous ayons opté pour le lancement d'un nouveau plan.

**3.2.6 Question n° 304, de M. Jean-Luc Crucke du 12 janvier 2023:
Échéancier du Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires**

Dans une réponse à la question écrite n° 239 que je lui posais, le ministre rappelle, à juste titre, que la date limite de réception provisoire des travaux des 149 dossiers retenus est fixée au 30 juin 2026 et qu'un monitoring est établi par l'administration par rapport aux délais annoncés dans chacun desdits projets.

De manière à mieux cerner ce monitoring, le ministre peut-il préciser la fourchette des dates respectivement retenues pour l'attribution des marchés de services, l'octroi des permis d'urbanisme et l'attribution des marchés de travaux?

La non-observation de l'une de ces échéances entraîne-t-elle d'office l'abandon de la subsidiation? Quelle est la méthodologie définie par l'administration à cet égard?

Des projets ont-ils déjà été abandonnés à ce stade?

Lesquels et vers quels autres projets la réaffectation des budgets est-elle intervenue?

Réponse: L'administration monitoré les dossiers afin de vérifier que les plannings restent tenables.

À ce jour, aucun retard inquiétant n'est constaté.

Concernant la fourchette de dates, celle-ci est extrêmement large. En effet, certains chantiers ont déjà débuté tandis que certains dossiers en sont encore à l'attribution du marché de service.

Chaque projet a son propre rétroplanning qui est monitoré en fonction du type de procédure de marché public à lancer, du type de chantier et de sa durée estimative.

À ce jour, six dossiers ont déjà reçu un accord ferme de subventionnement, et douze autres sont en cours de traitement au sein des services de l'administration. Cela signifie que ces pouvoirs organisateurs ont déjà attribué leurs marchés de travaux.

Lorsqu'un retard est constaté, il n'y a pas de retrait automatique de la subvention. L'administration prend d'abord contact avec le pouvoir organisateur concerné afin d'évaluer les raisons de ce retard et l'accompagne pour le corriger. En fonction des retours, l'administration doit juger si le projet peut encore être réalisé dans les délais imposés ou si cela n'est plus possible. Dans le cas où le dossier n'est plus jugé réalisable, l'administration doit en faire part au ministre de tutelle qui soumet alors le retrait de subventionnement au gouvernement.

À ce jour, ce cas de figure n'est jamais arrivé. Cependant, nous avons reçu quatre notifications d'abandon de projet concernant trois pouvoirs organisateurs distincts. Il s'agit de deux dossiers pour l'ASBL Sacré-Cœur de Nivelles, d'un pour l'ASBL Petit Pont à Velaine-Sur Sambre et d'un autre pour l'administration communale de Stavelot.

Compte tenu de la marge entre les subventions allouées et le montant réellement accordé par l'Europe, les moyens rendus disponibles par ces abandons n'ont pas été réalloués à d'autres dossiers.

En effet, comme vous le savez, l'enveloppe européenne a été «rabortée» et le projet de plan d'investissement dans les bâtiments scolaires ne pourra plus récupérer que quelque 185 millions d'euros, alors que les subventions accordées représentent 269 millions d'euros. Le solde étant compensé sur les crédits propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'est pas nécessaire de réallouer les crédits liés aux abandons puisque seuls 185 millions d'euros doivent être justifiés auprès de la Commission.

3.2.7 Question n° 310, de Mme Françoise Schepmans du 3 février 2023: Rénovation des sanitaires dans les écoles

Nous avons déjà abondamment discuté du constat de ces nombreuses écoles qui souffrent de problèmes d'infrastructures sanitaires, et ce, notamment dans le sillage de la crise sanitaire. À cet égard, le gouvernement avait décidé de mobiliser une enveloppe globale cumulée de 25 millions d'euros pour rénover les toilettes dans les établissements scolaires. Un appel à projets avait été lancé en son temps et un délai de soumission des dossiers d'intervention fut fixé après prolongation à l'échéance de la fin du mois de juin 2022.

Au vu du délai échu de la mesure, pourriez-vous nous en brosser le bilan général? Concrètement, quel est le nombre final de dossiers soumis auprès de vos services? Partant, quel est le nombre des demandes qui ont reçu une suite favorable? L'enveloppe de 25 millions d'euros aurait-elle été bien consommée? Enfin, disposeriez-vous d'informations sur les chantiers qui ont pu être lancés, voire concrétisés grâce à ce soutien du gouvernement?

Réponse: Les sanitaires sont une véritable problématique dans nos établissements et la crise sanitaire n'a fait que mettre cette problématique en exergue.

Cet appel à projets pour les sanitaires aura donc permis de tirer un peu de positif de cette crise sans précédent.

Suite à cet appel, 445 dossiers ont reçu une promesse de subvention. Sur ces

445 dossiers, un certain nombre n'ont pas abouti, et ce, dans la majeure partie des cas, car ils ont été soumis plus globalement dans d'autres mécanismes, notamment, les plans d'investissement exceptionnel lancés par le gouvernement.

Toutefois, 360 dossiers ont été jusqu'à l'accord ferme de subventionnement, c'est-à-dire le stade d'attribution du marché de travaux.

À ce jour, 212 dossiers sont en cours d'exécution. Au vu du nombre conséquent de dossiers, vous comprendrez que je ne peux en dresser la liste.

Nous pouvons considérer qu'il s'agit d'un véritable succès qui permettra, *in fine*, à 360 établissements scolaires de disposer de sanitaires entièrement rénovés, pour le bien-être de nos jeunes et équipes éducatives.

3.2.8 Question n° 337, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. László Schonbrodt du 15 mars 2023: Prochaines étapes du plan de rénovation des bâtiments scolaires

Le 13 mars, en commission du budget, nous vous interrogeons sur les taux de financements des projets qui entreront dans le cadre du milliard que votre gouvernement a investi dans les bâtiments scolaires.

Pourriez-vous nous préciser les différentes dates pour la réalisation de votre plan de rénovation?

Comptez-vous travailler en plusieurs tranches et si oui, connaissez-vous déjà le nombre de tranches que vous souhaitez et le montant pour les premières?

Quand le premier appel à projets sera-t-il ouvert?

Quel délai auront les établissements pour se porter candidat?

Quand pourrez-vous annoncer les premiers bâtiments retenus dans l'appel à projets?

Enfin, pour quand visez-vous le début effectif des travaux?

Réponse: Concernant le plan d'investissement exceptionnel, celui-ci sera déployé sous la forme de quatre appels à projets, dont un spécifique à l'enseignement supérieur.

Le premier appel, à hauteur de 300 millions d'euros, s'est clôturé le 20 octobre dernier et les résultats devraient être communiqués aux pouvoirs organisateurs début mars.

Le second appel, de l'ordre de 200 millions d'euros, spécifique à l'enseignement supérieur, se clôturera le 12 mars 2024.

Le troisième appel mobilisera 200 millions d'euros et sera lancé dans le courant du mois de mars 2024.

Le solde sera dédié au dernier appel qui sera lancé au quatrième trimestre 2024.

Les pouvoirs organisateurs ont trois mois pour répondre aux appels, sachant que ce délai est suspendu durant les congés d'été et d'hiver.

Les premières promesses de principe devraient donc être communiquées aux pouvoirs organisateurs au début du mois de mars, et ce, dès que l'ensemble des dossiers auront été analysés par l'administration et soumis à la Commission Inter-Caractère, à l'Inspection des Finances et au gouvernement.

Concernant le début des travaux, comme indiqué ci-dessus, les projets ne sont pas encore sélectionnés donc il n'est pas possible de répondre précisément à cette question. Toutefois, au vu des ouvrages conséquents que vise ce plan d'investissement, nous ne devrions pas avoir de chantiers en cours avant 2025.

3.2.9 Question n° 338, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. László Schonbrodt du 15 mars 2023: Critères déterminant le taux de subside des projets de rénovation des bâtiments scolaires

Le 13 mars, en commission du budget, nous vous interrogeons sur les taux de financements des projets qui entreront dans le cadre du milliard que votre gouvernement a investi dans les bâtiments scolaires.

Vous avez précisé que la fédération interviendrait à hauteur de 65 % dans le financement des travaux, mais que des critères permettront d'augmenter éventuellement cette participation.

Pourriez-vous nous dire les critères que vous avez actuellement retenus et l'implication qu'ils pourraient avoir sur le taux de participation de la fédération? Tiendrez-vous compte de la situation financière des communes?

Réponse: Le taux de financement est bien de 65 % pour l'ensemble des pouvoirs organisateurs. Toutefois, ce taux peut être majoré par tranche de 2 % si le projet en question rentre dans les conditions suivantes:

- le projet concerne l'enseignement différencié de classe 1, 2 ou 3;
- le projet concerne l'enseignement qualifiant;
- le projet concerne l'enseignement de promotion sociale sauf si l'établissement en question n'organise que des cours généraux;
- le projet concerne l'enseignement spécialisé;
- le projet permet d'atteindre la norme QZEN -20 % lors d'une rénovation;
- le projet permet de mettre en place une collaboration infrastructurelle interréseaux ou inter-pouvoirs organisateurs;
- le projet permet l'organisation ou la création d'un établissement de tronc commun ou post tronc commun, et ce, dans des bâtiments fonctionnellement indépendants.

Le taux peut donc être majoré de 2 % dans l'ensemble de ces cas de figure sans toutefois que le taux final ne puisse dépasser 70 %.

Concernant la situation financière des communes, il n'est pas possible d'en tenir spécifiquement compte, sans prendre en considération la situation financière de l'ensemble des pouvoirs organisateurs, sans quoi, nous créerions une inégalité de traitement, qui est contraire à la Constitution.

Notre administration n'étant pas en mesure de vérifier les finances de chaque pouvoir organisateur en vue de définir lesquels ont le plus de besoins, nous n'avons pas inclus de critère lié à la situation financière des pouvoirs organisateurs.

3.2.10 Question n° 347, de M. Yves Evrard du 24 mars 2023: Réforme des fonds des bâtiments scolaires

À l'occasion de nos derniers travaux budgétaires, vous aviez eu l'occasion de nous confirmer l'ambition du gouvernement visant la réforme des fonds traditionnels des bâtiments scolaires. Ce chantier capital devrait permettre de gagner en efficacité dans le subventionnement des travaux d'infrastructures dans les écoles, mais aussi de gagner en équité avec la création historique d'un fonds pour les établissements qui relèvent de l'enseignement libre. À l'époque, vous aviez déclaré qu'il devrait subsister à terme trois dispositifs d'appui public, un par réseau d'enseignement, portés par un budget total annuel d'environ 163 millions d'euros

pour permettre le financement de projets non structurants et structurants, à savoir des petits travaux ainsi que des opérations de grande envergure. Cette réforme constitue l'une des priorités de cette législature à l'instar du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, lequel est attendu prochainement sur les bancs de notre assemblée. Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état de préparation de ce dossier? Quel est l'état de progression de cette réforme en chantier? Quelles sont les étapes prévues, en ce compris les concertations de terrain? Quand escomptez-vous aboutir avec un projet de décret à présenter au Parlement?

Réponse: En effet, la réforme globale des mécanismes de financement des bâtiments scolaires est une étape primordiale de notre action commune en faveur des bâtiments scolaires.

Je suis donc plus que satisfait que cette réforme avance.

Actuellement, le texte est soumis à l'avis du Conseil d'État et son retour est attendu pour début mars. Nous devrions donc pouvoir le soumettre en troisième et dernière lecture au gouvernement à la mi-mars et ensuite le transmettre au Parlement pour discussion et vote.

Les concertations avec les acteurs se sont très bien déroulées puisque le texte a obtenu un avis favorable unanime.

Lors de la commission qui se penchera, très prochainement, sur le texte, nous aurons l'occasion d'en discuter plus en détail.

3.2.11 Question n° 353, de Mme Diana Nikolic du 3 avril 2023: Garanties d'emprunt dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires

Il a été prévu par le décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen que, pour les réseaux d'enseignement subventionnés par la Communauté française, le solde de l'investissement non couvert pour des travaux d'infrastructures pourrait bénéficier d'une garantie d'emprunt émanant du Fonds de garantie des bâtiments scolaires. Suivant l'appel à projets lancé en décembre 2021, pourriez-vous dresser le bilan général de l'octroi de ladite garantie aux pouvoirs organisateurs et, le cas échéant, des éventuelles subventions sur les intérêts y afférents?

Réponse: Le décret en question prévoit, en effet, que les pouvoirs organisateurs subventionnés puissent bénéficier d'un emprunt à taux zéro dans le cadre d'un marché financier centralisé.

Suite au constat de hausse des taux, il a été décidé de faire appel à la capacité du Fonds Écureuil, qui peut, par décret, octroyer des crédits afin de prêter les soldes

aux pouvoirs organisateurs. Cela représente un avantage financier pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'elle obtient de meilleurs taux d'emprunt que les pouvoirs organisateurs sur les marchés financiers.

Un arrêté d'exécution du décret portant création du Fonds Écureuil a donc été adopté afin d'encadrer cette nouvelle mission.

Toutefois, au vu de l'avancement des projets et chantiers, aucun crédit n'a encore été accordé à ce jour, dans la mesure où il ne peut être octroyé qu'après avoir obtenu l'accord ferme de subventionnement au moment de l'attribution du marché de travaux.

Pour rappel, seuls des chantiers de démolition/reconstruction ont été sélectionnés dans le cadre de ce plan d'investissement, il est donc normal que ceux-ci prennent du temps.

3.2.12 Question n° 359, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Rénovation des écoles supérieures des arts et hautes écoles

Les écoles supérieures des arts et hautes écoles sont malheureusement souvent connues pour la vétusté de leurs bâtiments.

- Quels sont vos contacts et leurs résultats à ce sujet avec ces établissements?
- Quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour assurer la rénovation de ces établissements?

Réponse: Les hautes écoles ainsi que les écoles supérieures des arts sont, en effet, comme nos établissements de l'enseignement obligatoire, dans un état de vétusté plus qu'avancé.

Un axe du chantier des bâtiments scolaires leur était d'ailleurs consacré afin de s'assurer que leurs besoins spécifiques soient entendus et qu'ils ne soient pas noyés dans la masse.

Les conclusions étaient sensiblement les mêmes que pour l'enseignement obligatoire, à savoir, un désinvestissement important ayant mené à l'état actuel du bâti. La grande différence pour ces enseignements étant qu'ils n'avaient pas accès à la majeure partie de nos mécanismes et qu'il n'y avait donc aucune perspective d'amélioration pour eux.

Afin de remédier à cette situation, nous les avons rendus éligibles au plan de relance, et avons lancé un appel à projets spécifiques à hauteur de 200 millions d'euros dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel; cet appel est en cours.

Par ailleurs, au travers de la réforme globale des mécanismes en cours d'adoption, l'enseignement supérieur ainsi que les écoles supérieures des arts seront dorénavant éligibles à l'ensemble des mécanismes de financement des bâtiments scolaires.

3.2.13 Question n° 382, de M. Yves Evrard du 26 juin 2023: Impact des pluies intenses sur les infrastructures des écoles

Notre pays a été touché par des pluies intenses le 22 juin dernier, en particulier au sein des provinces placées en codes rouge et orange. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me dire si des établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) auraient malheureusement subi des dégâts importants suite aux intempéries? Quel est le bilan des éventuels sinistres importants constatés par vos services? Des mesures d'urgence auraient-elles éventuellement été adoptées? Selon les informations à votre disposition, qu'en est-il des écoles qui relèvent des autres réseaux de l'enseignement?

Réponse: Les intempéries du 22 juin 2023 n'ont provoqué aucun dégât important du côté des bâtiments scolaires de WBE. Seules des infiltrations sans réelle gravité ont été constatées.

De même, le Service général en charge des infrastructures scolaires subventionnées n'a pas eu connaissance de dégâts importants du côté des autres réseaux.

3.2.14 Question n° 389, de M. Yves Evrard du 7 juillet 2023: Évolution du personnel et de la masse salariale au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

À la lumière des missions réalisées au quotidien par les différentes administrations générales du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un certain nombre de recrutements a été opéré depuis le début de la législature. Aussi, pourriez-vous me communiquer un état des lieux concernant à la fois l'évolution du total du personnel en équivalent temps plein ainsi que celle de la masse salariale depuis le début de la législature? Par ailleurs, un «*screening*» de la fonction publique entre les mois d'avril 2021 et 2022 a été réalisé, avec l'objectif initial d'atteindre un minimum de 10 % de marges de manœuvre à la fois pour le ministère, mais aussi pour l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), pour réduire la pression et améliorer le bien-être des agents. Au final, ce sont 136 plans d'action qui ont été élaborés par la suite pour concrétiser cet objectif général. Aussi, pourriez-vous faire le bilan de ce chantier, et ce, dans le contexte de la gestion précitée des ressources humaines au sein du

ministère? Quelles sont les nouvelles mesures éventuellement prévues jusqu'au terme de la législature dans le cadre dudit *screening*?

Réponse: Les effectifs, en équivalents temps plein, du ministère de la Communauté française sont passés de 5 835,22 en 2018, à 6 304,57 au 31 décembre 2022.

La masse salariale a, quant à elle, augmenté pour passer de 284 163 548,88 euros en 2018, à 366 388 705,25 euros au 31 décembre 2022.

L'augmentation des effectifs du ministère s'explique par les différentes décisions relatives à la mise en œuvre de politiques nouvelles.

L'augmentation de la masse salariale est également la résultante de différents facteurs.

Outre l'augmentation progressive des effectifs, il peut notamment être relevé que nous avons connu sept sauts d'index depuis 2018, ce qui représente un surcoût important pour les crédits relatifs au personnel.

À l'issue de l'exercice du *screening*, l'objectif d'identifier un minimum de 10 % de marges de manœuvre a bien été atteint. Le travail se concentre désormais sur la mise en œuvre des différents leviers qui permettront, à terme, de concrétiser cet objectif.

En juin 2023, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ETNIC ont réalisé un suivi de la mise en œuvre des leviers et des libérations des marges de manœuvre.

Il en découle que le ministère a déjà mis en œuvre 34 % des leviers libérant au moins 0,1 équivalent temps-plein (ETP), ce qui a permis de libérer l'équivalent de 119 ETP en termes de charge de travail.

L'ETNIC a, quant à elle, déjà mis en œuvre 47 % des leviers libérant au moins 0,1 ETP, ce qui a permis de libérer l'équivalent de 6,5 ETP en termes de charge de travail.

La libération de cette charge de travail a permis de renforcer les activités déjà réalisées au sein des entités, d'améliorer le bien-être des agents, de prendre en charge l'augmentation de la charge de travail de certaines activités, de ne pas effectuer de remplacement de certains départs...

Les équipes continuent à mettre en œuvre les plans d'action identifiés dans le cadre du *screening* et des suivis semestriels sont organisés avec les membres du gouvernement.

En revanche, il n'est pas prévu de développer de nouvelles mesures dans le cadre du *screening* d'ici la fin de la législature sachant que celui-ci avait pour objet de questionner la pertinence des processus et des activités et de mieux comprendre la répartition de la charge de travail, en vue de la réallouer. Aucune mesure autre que ce travail de réallocation des ressources n'est donc prévu outre ce qui ressort des résultats du *screening*.

3.2.15 Question n° 392, de Mme Anne Laffut du 10 juillet 2023: Ouverture et réutilisation des données du secteur public

Au mois de décembre dernier, notre Parlement a adopté le décret relatif aux données ouvertes et à la réutilisation des informations du secteur public. À la lumière du temps écoulé, pourriez-vous faire le point sur le bilan engrangé concernant la libération des données des organismes publics et partant, leur possibilité d'exploitation par des tiers? Qu'en est-il de l'élargissement de la politique dite «open data» et des jeux de données rendus disponibles au grand public?

Réponse: Afin d'opérationnaliser le Décret de transposition de la «Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public», dans le Contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est stipulé que «quatre domaines de données en moyenne chaque année sont publiés et maintenus sur le site d'open data du ministère.»

À l'heure actuelle la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié 34 jeux de données, disponibles sur le site «open data Wallonie-Bruxelles». 29 de ces jeux proposent une carte (en plus de la présentation des données sous forme de tableau).

La ventilation thématique de ces jeux de données est la suivante:

- culture, patrimoine: 19;
- administration, gouvernement, finances publiques, citoyenneté: 9;
- services, social: 3;
- éducation, formation, recherche, enseignement: 2;
- sport, loisirs: 1.

Un jeu de données particulièrement important est le «cadastre des subventions», publié annuellement, qui crée une transparence complète sur l'affectation des subventions en Fédération Wallonie-Bruxelles. De même, les avis et décisions de la Commission d'accès aux documents administratifs sont disponibles.

La publication en open data des «points verts ADEPS» a par ailleurs débouché sur le développement d'une application mobile avec recherche multicritère et affichage sur une carte. En outre, la publication de données en open data par l'administration a des effets vertueux, tels que l'identification et la validation des sources de données, la sensibilisation à la mise en qualité des données (par exemple, normalisation), aux contraintes réglementaires et légales entourant les données (par exemple, conformité au règlement général sur la protection des données – RGPD), à la valeur ajoutée des référentiels fiables et à jour de données de références, etc.

En conclusion l'open data au sein de l'administration, au-delà de rendre les données accessibles au public, permet une amélioration continue de la gestion des données, renforce la confiance dans les sources utilisées et souligne l'importance d'un cadre réglementaire strict. Cette démarche, au-delà de la transparence, instaure une culture de la donnée, garantissant des informations cohérentes, sécurisées et répondant aux besoins des usagers.

3.2.16 Question n° 428, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2023: Notation financière de notre institution

L'agence de notation financière Moody's a annoncé que notre institution devrait maintenir la mention A2 stable à notre institution. Aussi, Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de cette annonce, et ce, en considérant à la fois la situation budgétaire de notre institution, la charge de la dette et la couverture de nos besoins de financement?

Réponse: L'agence de notation Moody's a publié le 22 septembre 2023 une actualisation de son analyse de crédit sur notre entité. Cette analyse fait suite aux rencontres organisées en fin de premier semestre avec l'Agence de la dette. Moody's confirme ainsi la notation de A2 et maintient également stable la perspective d'évolution.

Cette notation est le reflet de la situation financière actuelle, mais aussi des perspectives budgétaires des prochaines années qui résultent des projections issues du budget initial 2023.

Pour ce qui concerne la méthodologie utilisée, Moody's analyse une entité comme la nôtre sous deux axes principaux.

D'une part, et ce n'est pas le moins négligeable, il existe un lien direct entre notre notation et celle du fédéral. C'est ce que Moody's appelle le risque systémique. Nous ne maîtrisons pas cet aspect. En cas de dégradation de la situation financière fédérale, la notation de notre entité pourrait probablement suivre le même mouvement.

D'autre part, Moody's utilise douze indicateurs (financiers, institutionnels, de gouvernance...) propres à la Fédération. C'est ce que Moody's appelle le risque idiosyncratique ou risque spécifique. Chaque indicateur est noté sur une échelle de 1 à 9. La notation finale de cet axe est le résultat de la pondération de chaque indicateur.

En tant que tel, chaque indicateur «individuel» du deuxième axe d'analyse influence donc assez peu la notation globale. Cependant, une évolution négative conjointe de plusieurs indicateurs peut résulter dans une analyse crédit défavorable.

Dans les indicateurs financiers (30 % du poids total), on notera par exemple l'importance des déficits annuels, du poids de la charge d'intérêt ou encore de la dette totale (directe ou indirecte). L'évolution de ces indicateurs pourra donc impacter à terme notre notation. Moody's met néanmoins favorablement en avant notre accès aisé au marché des capitaux permettant un financement régulier de la Fédération et en ligne avec nos pairs.

Pour ce qui concerne la charge de la dette, le taux moyen du portefeuille d'emprunt est encore actuellement inférieur à 2 %, malgré la remontée des taux que nous connaissons. L'impact sera bien réel à terme, mais progressif, puisqu'environ 92 % de notre dette actuelle est sécurisée à des taux fixes bas.

Il faudra néanmoins rester attentif aux besoins des années futures et aux indicateurs financiers importants pour Moody's.

3.2.17 Question n° 429, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2023: Apports de la revue des dépenses pour le prochain contrôle budgétaire

Il nous avait été annoncé à l'époque que la revue des dépenses devrait fournir au gouvernement un certain nombre de pistes d'action, et ce, dans le cadre de la préparation du prochain contrôle budgétaire. Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce chantier?

Réponse: En réponse à votre question, je me permets de vous renvoyer au document parlementaire 620 N° 1 annexe 4, qui présente l'ensemble des résultats pour les différents projets de revue des dépenses pour l'année 2023, ainsi que les balises pour nouveaux projets pour l'année 2024.

3.2.18 Question n° 430, de M. Yves Evrard du 29 septembre 2023: Legs à notre institution

La législation autorise les personnes physiques à pratiquer le legs sur la base d'un testament. Cette transmission de patrimoine peut viser des pouvoirs publics. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer un état des lieux du phénomène pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La Communauté française, de par la personnalité juridique qui lui a été octroyée par les lois spéciales de réforme institutionnelle, a la capacité de recevoir des dons et legs après acceptation du gouvernement. Elle bénéficie également d'une exonération fiscale en droit belge:

- l'article 55 du Code des droits de succession, bruxellois et wallon, prévoit une exemption des droits de succession lors de la réception d'un legs;
- l'article 161 du Code des droits d'enregistrement, bruxellois et wallon, prévoit notamment un enregistrement gratuit des actes de donation passés au nom ou en faveur de la Communauté française, à enregistrer.

Si par le passé, la Communauté a pu bénéficier de donations d'importance – on citera à ce sujet la donation Dallemagne ayant donné lieu à la création du musée d'Orfèverie de Seneffe – les dons et legs sont, à l'heure actuelle, plus ponctuels et destinés à certaines entités de notre institution.

Deux legs plus récents ont été enregistrés au bénéfice du musée de Mariemont, lequel ne dispose pas de personnalité juridique distincte pour les accepter:

- Mme Tassier a légué à son décès en 2012 l'intégralité de son patrimoine à ce dernier, composé d'un montant d'environ 1 million d'euros en liquidité et deux appartements;
- M. Launois a légué à son décès en 2022, 75 % de ses avoirs bancaires, ce qui représente un peu plus de 3,3 millions d'euros.

On peut également noter un legs de Mme Verger, résidente française, à l'Académie royale de langue et littérature françaises de Belgique, d'une maison avec le souhait de créer un nouveau prix littéraire au nom du mari prédécédé de la légataire, M. Gorceix, membre de l'Académie. Si l'Académie dispose de la personnalité juridique, l'accord du gouvernement est requis pour accepter le legs et sera prochainement sollicité en application du Décret portant statut de l'Académie du 4 février 1993.

Ces opérations relèvent cependant d'une certaine complexité juridique, notamment dans le cadre de biens légués se situant en France, notamment dans les legs Tassier et Verger. En conséquence, le Centre d'expertise juridique du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte son support juridique à la réalisation de ces opérations auprès du Musée de Mariemont et de l'Académie Royale de Langue et Littérature de Belgique.

Le Centre d'expertise juridique travaille également avec le musée de Mariemont en vue d'envisager une réforme du patrimoine propre de Mariemont,

dispositif organisé par l'Arrêté du 6 août 1931, et qui lui permettrait de développer le mécénat dans une dimension proactive.

3.2.19 Question n° 435, de M. Yves Evrard du 25 octobre 2023: Incidence de la hausse des taux d'intérêt sur le recours au fonds de garantie

Le secteur bancaire est soumis depuis plusieurs mois à une hausse importante des taux d'intérêt pour ce qui a trait aux prêts accordés au grand public, en ce compris les pouvoirs organisateurs qui cherchent à financer des chantiers de rénovation de leurs infrastructures. À ce propos, disposeriez-vous d'informations sur l'incidence éventuelle de ladite hausse sur le recours aux fonds de garantie? Le cas échéant, qu'en est-il des observations venues du terrain?

Réponse: L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur l'intervention du Fonds de garantie peut être analysé au travers des crédits sollicités dans le budget pour l'alimentation du Fonds.

Le budget initial 2023 était, pour l'enseignement libre, de 3 943 000 euros et pour l'enseignement officiel subventionné de 525 000 euros.

Pour l'initial 2024, le budget prévu pour les subventions en intérêts a été augmenté de, respectivement, 810 000 euros et 321 000 euros pour couvrir, d'une part, les nouveaux dossiers à venir (capacité annuelle d'emprunt de 30 000 000 euros) et, d'autre part, la hausse des taux pour les dossiers dont la révision quinquennale arrive à échéance.

Ces prévisions ont été réalisées sur base d'un taux à charge de la Communauté française de 3 % (pour les intérêts couverts au-delà de 1,25 %).

En ce qui concerne l'impact de la hausse des taux sur le recours à la garantie (en cas de défaut de l'emprunteur), aucun changement significatif n'a été observé.

3.2.20 Question n° 439, de Mme Anne Laffut du 6 novembre 2023: Moyens de la banque européenne d'investissement

Au mois de décembre 2020, vous aviez eu l'occasion d'annoncer la conclusion d'un accord avec la Banque européenne d'investissement (BEI) portant sur un prêt de 600 millions d'euros dont une partie serait consacrée à des projets de rénovation dans les infrastructures scolaires. Pourriez-vous faire le bilan du suivi réservé à ce dossier? Quels sont les résultats engrangés avec l'appui de ces moyens européens? Qu'en est-il aujourd'hui de cette diversification de nos modes de financement en soutien des infrastructures scolaires?

Réponse: Lorsqu'une convention de crédit est négociée avec une banque comme la Banque européenne d'investissement, un thème relatif à l'utilisation des fonds par

l'emprunteur est négocié et repris dans la convention. Le montant de la ligne peut être «tiré» en une ou plusieurs fois, chaque tranche doit ensuite faire l'objet d'un rapportage précis sur les projets financés.

Ce fut le cas en décembre 2020 quand une deuxième convention de 600 millions d'euros (après celle de 2016) a été discutée et officialisée avec la banque européenne.

Pour cette convention, l'objet principal est le suivant: «Le projet comprendra les construction, rénovation et aménagement des infrastructures scolaires du réseau Communauté française, des réseaux libres, du réseau officiel subventionné, du programme prioritaire de travaux dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. En plus, il y a des infrastructures administratives d'aide à la jeunesse (sport et culture inclus).

Le projet permettra d'améliorer la fonctionnalité et l'efficacité énergétique des bâtiments.»

L'utilisation de cette ligne est donc relativement large et permet le financement de maximum 50 % des travaux de rénovation (le solde doit provenir de fonds propres ou d'autres sources que la BEI).

À ce jour, un premier tirage de 150 millions d'euros a eu lieu sur la ligne en décembre 2022. Ce montant a permis de finaliser le besoin de financement 2022 de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est en ligne avec les balises fixées par le Conseil du trésor. Les conditions financières de cette tranche sont les suivantes: emprunt à vingt ans, amortissable annuellement, au taux de 2 864 %. Un premier rapportage intermédiaire a été envoyé récemment à la BEI qui est actuellement occupée à le traiter.

En fonction des conditions financières du marché et de celles proposées par la BEI, un deuxième tirage pourrait être envisagé en 2024 pour financer la part complémentaire au Plan pour la reprise et la résilience (PRR) que le Fonds Écureuil prêtera aux écoles qui en feront la demande. Le portefeuille bien défini de 149 projets pourrait ainsi aisément servir de base au rapportage à fournir.

3.2.21 Question n° 440, de Mme Anne Laffut du 6 novembre 2023: Réserves disponibles des organismes administratifs publics

Suivant l'approbation par le gouvernement des comptes 2020 et 2021 des organismes administratifs publics (Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication, Fonds Écureuil, Office de la naissance et de l'enfance, Wallonie-Bruxelles Enseignement, etc.), des montants totaux respectifs de 54,8 et 46,2 millions d'euros ont été remboursés au titre de réserves disponibles et non affectées. Pourriez-vous me dire si des projections prudentes seraient éventuellement déjà disponibles? En avril dernier, vous aviez indiqué que pour 2023, les comptes 2022 définitifs n'étaient pas encore disponibles et, donc, une

estimation des réserves disponibles n'était pas encore réalisable. Qu'en est-il aujourd'hui?

Réponse: À la suite de l'application de l'article 40 de WBFin 2, les organismes de type 1 et 2 doivent rembourser à la Communauté française les montants inscrits en réserves disponibles après approbation du compte général.

Pour l'année 2022, le montant total des réserves à rembourser pour l'ensemble de ces organismes s'élève à 55 652 407 euros.

Il n'est pas possible d'effectuer des projections annuelles pour ces remboursements, étant donné que les montants calculés ne sont disponibles que lorsque l'organisme effectue sa clôture comptable, et que les montants inscrits en réserves disponibles dépendent du résultat (bénéficiaire) comptable de l'année.

3.2.22 Question n° 442, de M. Jean-Luc Crucke du 30 novembre 2023: La technologie Lifi

Le ministre s'est rendu, en novembre 2023, dans la commune de Flobecq, afin de visiter le fonctionnement de la technologie Lifi au sein des bâtiments scolaires. L'opportunité de se détacher des ondes électroniques est d'autant plus importante que les écoles sont fréquentées par une population jeune. Le coût de l'installation à concurrence de 1 500 euros par classe semble également attractif!

Quelles sont les conclusions que le ministre tire de cette visite?

Quelles sont les initiatives prises pour recourir plus largement à cette technologie et la généraliser dans les établissements scolaires?

Le ministre est-il en possession d'un plan d'action? Quel est-il? Des budgets sont-ils disponibles pour les établissements scolaires qui en feraient la demande? Quelle en est l'importance?

Réponse: Je me suis, en effet, rendu à Flobecq le mois dernier, dans l'implantation principale de l'école fondamentale dépendant de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), à l'initiative du bourgmestre et en collaboration avec l'établissement et son pouvoir organisateur.

Suite à l'octroi, par la commune, d'un subside spécialement dédié à l'installation du Lifi dans les écoles de l'entité, l'école en question a fait installer le Lifi.

Ce type d'initiative est naturellement la bienvenue et je me réjouis des partenariats et des collaborations. Le Lifi est par ailleurs une solution intéressante à explorer en termes d'équipements.

Relevons cependant, outre la question du coût relativement élevé du Lifi par rapport au Wifi, que la connectivité à l'intérieur des écoles relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs et de leurs frais de fonctionnement, de sorte qu'il ne me revient pas, eu égard à mes compétences, d'interférer dans ces questions et investissements.

Par contre et relevant pleinement de mes compétences infrastructurelles, je me suis appliqué sous cette législature, comme vous le savez, à mettre les bâtiments scolaires au cœur de mes priorités et à faire en sorte que le gouvernement libère des moyens exceptionnels pour rénover, sécuriser et moderniser le bâti scolaire, éléments indispensables pour garantir un apprentissage de qualité aux élèves et pour accroître substantiellement la performance énergétique de nos bâtiments.

**3.2.23 Question n° 443, de Mme Jacqueline Galant du 11 décembre 2023:
Projet de reconstruction du préau de l'Institut Sacré-Cœur de Mons**

Grâce aux fonds européens octroyés dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires, l'Institut du Sacré-Cœur de Mons a introduit un projet de démolition et de reconstruction du préau servant également de réfectoire pour l'école.

À l'heure d'aujourd'hui, cet espace est complètement insalubre, dangereux et absolument énergivore.

Le projet mené par l'Institut du Sacré-Cœur est attendu depuis plusieurs années et améliorera indéniablement le confort des élèves. Ce nouvel espace sera multifonctionnel et répondra à tous les standards énergétiques.

Au niveau de la procédure, l'enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation, la Région wallonne a transmis un avis favorable, mais l'avis de la ville de Mons est quant à lui qualifié de «nettement défavorable». Cette décision surprend la direction, alors que les délais sont courts. La construction du projet doit être finalisée pour 2026 pour bénéficier des fonds européens.

Monsieur le Ministre,

Quel regard portez-vous sur le projet déposé par l'école? Disposeriez-vous d'informations concernant le refus formulé par la ville de Mons? Auriez-vous éventuellement eu l'opportunité d'avoir un contact avec les autorités de la ville de Mons pour soutenir la bonne réalisation de ce projet?

Réponse: Dans les procédures de demande de subsides, il n'est pas prévu que mes services, en l'occurrence le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS), soient en contact avec les administrations chargées de délivrer les permis d'urbanisme.

Pour prétendre aux subsides, il est notamment demandé de fournir la preuve d'octroi de permis d'urbanisme, lorsque celui-ci est requis, pour s'assurer de subventionner un projet conforme aux réglementations.

Cela étant, le SGISS n'interfère évidemment pas dans la procédure d'obtention et n'est pas habilité à se substituer aux services d'urbanisme.

Dans le même sens, les services d'urbanisme ne sollicitent pas non plus le SGISS au cours de la procédure d'obtention du permis pour éventuellement appuyer leur avis.

Le SGISS a examiné le projet qui fait l'objet de votre question au stade de la candidature et ses agents se sont rendus sur place, par la suite, pour obtenir quelques renseignements complémentaires dans le cadre de la vérification du respect des normes physiques¹.

Même s'il n'est pas du ressort de notre administration de se positionner sur l'opportunité d'un projet, les architectes du SGISS n'ont toutefois émis aucun commentaire négatif dans la description du projet.

Il s'agit, en effet, de la reconstruction d'une salle polyvalente existante répondant aux besoins de l'école tout en correspondant aux conditions d'éligibilité du Plan pour la reprise et la résilience (PRR).

Le projet prévoit une construction non visible du domaine public qui s'adosse à un ensemble bâti existant de nature assez hétéroclite. En effet, il est composé de trois ailes en «U» construites chacune à une époque différente avec ses propres codes architecturaux.

La nouvelle salle polyvalente poursuit cette logique résultant de la typomorphologie² des différents bâtiments scolaires de l'école en rapport à leur environnement urbain, au cours de leurs époques respectives, en exprimant une architecture contemporaine en dialogue avec l'existant.

Suite à votre question, le SGISS a interrogé le Pouvoir organisateur via son auteur de projet, l'architecte, pour obtenir des précisions au sujet de ce refus de permis d'urbanisme.

¹ Les normes physiques et financières sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014

² Typomorphologie: Il s'agit d'une combinaison entre l'étude de la forme et de la structure urbaine et celle de l'étude de la singularité des éléments qui en composent le tissu urbain, c'est-à-dire la typologie architecturale. Il s'agit de la jonction des deux disciplines que sont l'architecture et l'urbanisme.

La morphologie: étude de la forme urbaine dans son développement au cours de l'histoire, à partir des éléments la structurant (le site d'implantation, le plan de la ville, le tracé des voies...).

La typologie: analyse des caractères spécifiques des types d'édifices et leur classification selon plusieurs critères liés notamment à leur époque de construction, les moyens mis en œuvre et le contexte historique des besoins (dimensions, fonctions, distributions, systèmes constructifs et esthétique).

Il en ressort que le pouvoir organisateur a entamé une procédure de recours auprès de la Région wallonne et une audition est prévue le 25 janvier prochain.

Le recours invoquerait selon l'architecte du pouvoir organisateur, apparemment, le caractère subjectif des motifs du refus qui seraient notamment de nature architecturale plutôt qu'urbanistique.

N'ayant pas lu les motifs du refus de la Région wallonne, je n'ai aucune opinion personnelle à émettre sur cette question et je reste donc dans l'attente des conclusions de l'audition prévue ce mois de janvier.

**3.2.24 Question n° 444, de Mme Françoise Schepmans du 21 décembre 2023:
Nouvelles infrastructures de l'Athénée royal La Brise**

La presse s'est fait l'écho de l'avancement des travaux qui devraient conduire à l'inauguration des nouvelles infrastructures de l'Athénée royal La Brise, situé en Région bruxelloise, aux environs du début de l'année 2024. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me préciser les aspects du chantier qui visent, d'une part, l'intégration de dispositifs de panneaux solaires et, d'autre part, l'hébergement temporaire des élèves au sein d'un bâtiment démontable dans la commune de Watermael-Boitsfort? Quel est le budget mobilisé pour cette opération de démolition-reconstruction de l'établissement scolaire? Partant, quel est l'apport des moyens du plan européen de reprise et de résilience?

Réponse: La mise à jour du planning, compte tenu des périodes d'intempéries et des aléas du chantier, indique aujourd'hui une réception provisoire des travaux fin septembre 2024, et prévoit le déménagement des élèves de l'ancien vers le nouveau bâtiment pendant les vacances d'automne.

La phase de démolition du bâtiment existant pourra alors commencer ainsi que les derniers travaux d'aménagement de la nouvelle entrée de l'établissement. Les travaux de parachèvement des abords devraient alors se terminer pour fin mars 2025.

Le choix de maintenir le bâtiment existant pendant toute la durée du chantier a permis l'hébergement des élèves dans de bien meilleures conditions de confort et d'apprentissage que de devoir recourir à des modules temporaires, initialement envisagés.

Le nouveau bâtiment en cours de construction est exemplaire quant à ses performances énergétiques. Bien que la conception initiale date de 2019, elles seront de 20 % plus basses que les exigences imposées par la réglementation PEB régionale en vigueur à la date de dépôt du permis d'urbanisme.

Une grande attention a été portée à l'utilisation de ressources renouvelables. La consommation électrique du bâtiment sera assurée en partie par le placement de 160 panneaux photovoltaïques de 360Wc soit 57,6 kWc. Cela correspond à une production électrique estimée à 50 000 kWh. Cette puissance s'ajoute à celle déjà placée en 2019 sur la toiture du hall de sport de l'Athénée royal, équipée de 382 panneaux et qui produit 111,372 kWh/an. Le chauffage du nouveau bâtiment est, quant à lui, assuré par des pompes à chaleur géothermiques.

Le budget global de l'opération s'élève à 15 347 984 euros TVAC, honoraires et mobilier compris. Le montant des marchés de travaux est de 13 864.261 euros TVAC dont 8 866 218,61 euros seront couverts par la subvention du fonds de relance européen.

3.2.25 Question n° 445, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 21 décembre 2023: Intégration des internes de l'Air Pur au sein de l'internat de l'Europe à Huy

Je vous ai interrogé début d'année scolaire dernière sur l'intégration des internes de l'Air Pur, délocalisés à l'internat de l'Europe à Huy, l'ancien internat ayant été réquisitionné pour agrandir l'Athénée de l'Air Pur manquant cruellement de places pour accueillir dans de bonnes conditions tous les élèves qui s'y inscrivent chaque année.

Vous m'indiquiez que sur les 60 internes inscrits au préalable à l'internat de l'Air Pur de Seraing, une vingtaine d'entre eux ne s'y seraient pas réinscrits. Me confirmez-vous ces chiffres quatre mois plus tard? Combien d'élèves compte désormais l'internat de l'Europe?

Comme se passe l'intégration de ces élèves délocalisés? De nouveaux travaux ont-ils été menés de manière à améliorer leur confort quotidien? Qu'en est-il des trajets entre l'internat et l'Air Pur? Avez-vous des retours des parents ou des élèves sur cette nouvelle organisation?

En outre, les travaux dans l'internat de l'Air Pur ont-ils déjà démarré?

Réponse: La population comptabilisée à l'internat de Seraing renseignait 42 élèves internes au 1^{er} octobre 2023.

Tant le bien-être des élèves internes que celui du personnel continuent à être une priorité de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Le pouvoir organisateur a mis en place un comité d'accompagnement regroupant les deux administrateur/administratrice des internats, des membres des équipes PAPO (personnel administratif et ouvrier des écoles) et éducatives supervisés par la préfète de zone et deux chargés de mission responsables des internats.

Des rencontres sont organisées mensuellement sur le site de Huy, permettant un soutien permanent.

Selon le suivi effectué par ce comité, l'intégration se passe de manière harmonieuse au sein de l'internat de l'Europe avec un partage de locaux communs dédiés aux activités, ces éléments ayant été mis en évidence par les membres du personnel au cours des différentes rencontres.

De même, les transports sont organisés et assurés quotidiennement, depuis l'internat de l'Air Pur vers celui de l'Europe.

Dans ce cadre et jusqu'à ce jour, la nouvelle organisation n'a généré aucune réclamation ou doléance particulière.

Enfin, en ce qui concerne les bâtiments situés sur le site de l'Athénée royal de l'Air Pur, le dossier d'étude de stabilité a été notifié début janvier et des sondages sont d'ores et déjà programmés. En parallèle, certaines démolitions ont déjà été réalisées pendant les congés pour ne pas y perturber l'activité.

3.2.26 Question n° 447, de M. Yves Evrard du 21 décembre 2023: Développement des discours de haine et de banalisation de la violence

Après le décès du terroriste qui a assassiné en ce mois d'octobre 2023 deux ressortissants suédois à Bruxelles, la presse s'est fait l'écho de différents incidents qui seraient survenus auprès d'élèves et d'étudiants.

Ainsi, dans la commune de Schaerbeek, certains élèves d'un établissement secondaire auraient voulu faire une prière pour l'auteur de la tuerie. Autre exemple, dans la cité universitaire de Louvain-la-Neuve, c'est un tag de grande taille qui soutient un groupe aux liens supposés avec le mouvement terroriste palestinien du Hamas.

Ces exemples témoignent de situations de plus en plus difficiles vécues sur le terrain, par des élèves, des étudiants et bien évidemment des professeurs, avec l'importation d'un conflit étranger, la banalisation de la violence et le risque de la radicalisation des esprits. Il semblerait que les réseaux sociaux jouent un rôle majeur dans la problématique exposée.

Au regard de ce qui précède, que pouvez-vous me dire sur l'activation de mesures dans le cadre de la politique de l'égalité des chances et, plus particulièrement, dans la prévention et la lutte contre les discours de haine?

En complément des politiques mises en œuvre par vos collègues de gouvernement, quels sont les leviers activés pour soutenir le respect d'autrui, et ce, en particulier auprès des jeunes, mais aussi en soutien des enseignants?

Des synergies spécifiques seraient-elles à l'étude avec Unia? Le cas échéant, que pouvez-vous me dire à ce sujet?

Réponse: Les discours et délits de haine sont bien souvent le fruit de la méconnaissance de l'autre, de sa culture ou de sa communauté, d'une perception restrictive et réduite de l'altérité, d'un rejet présumé et stéréotypé, alimenté bien plus encore aujourd'hui par des contenus souvent «non-sourcés», partisans, discriminants – voire insultants – qui prolifèrent notamment sur les réseaux sociaux.

Face au constat concernant les actes haineux et l'usage des nouveaux médias sociaux pour en faire l'apologie, il est un fait que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait de la lutte contre ceux-ci, ainsi que contre toutes les formes de discriminations, sa priorité – comme en témoigne la Déclaration de politique communautaire 2019-2024.

Cette volonté s'est ainsi dernièrement illustrée par un appel à projets «Cyber-haine» – lancé conjointement avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne – clôturé en date du 7 août dernier.

Neuf projets «estampillés» Fédération Wallonie-Bruxelles – dont quatre bénéficient d'un «tri-financement» (entre les trois entités) ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Lutter contre ces discours, crimes et délits de haine passe par un travail fondamental de prévention. L'éducation est un rouage essentiel dans toute démarche préventive. Cette éducation est le fait de tous, du simple quidam aux institutions qui régissent le vivre-ensemble de nos sociétés.

Par ses initiatives politiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles est actrice d'éducation et de prévention des discours et crimes de haine.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la question de l'enseignement, le programme référentiel scolaire fait la proposition de visite de lieux de mémoire auprès de son public cible – enseignants et élèves – afin d'initier les réflexions à l'esprit critique et penser les valeurs démocratiques essentielles qui permettent le «vivre-ensemble».

S'éduquer et comprendre l'histoire participent à la prévention des actes et propos haineux. L'existence du décret du 13 mars 2009 relatif à «la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes» permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être investie d'une mission fondamentale d'éducation à la citoyenneté.

Par ce décret, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît et subventionne des centres de ressources, des centres labellisés et un centre pluridisciplinaire. Elle soutient également des projets portés par des établissements scolaires ou des acteurs

du monde associatif au travers des appels à projets relatifs au décret «Mémoire». Un travail de sensibilisation contre les faits et propos haineux et discriminatoires s'effectue également par des événements ponctuels, des journées de réflexion et thématiques dont l'organisation échoie – en tout ou partie – à la Cellule de coordination pédagogique de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé).

En parallèle, en termes de gestion de de situations avérées de discours et/ou délits de haine dans le milieu scolaire, les écoles bénéficient d'un vaste réseau de prévention sur le terrain à qui elles peuvent faire appel tels les référents radicalisme des communes ou les services de l'aide à la jeunesse. Un autre service interne à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) situé au sein de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), peut être contacté par le personnel des écoles notamment (en ce compris les enseignants) lorsqu'il y a une préoccupation au sujet d'une situation relevant (potentiellement) du radicalisme ou extrémisme violents. Ce contact est pris en toute confidentialité. Le CAPREV peut alors aider la personne à prendre du recul pour analyser la problématique en présence, à identifier des leviers d'action et/ou des relais le cas échéant, voire à orienter les personnes concernées vers le CAPREV pour un éventuel accompagnement psychosocial. À noter que les écoles peuvent contacter le CAPREV dans le cadre de situations en lien avec différentes formes d'extrémisme (violent), et pas seulement celles où il y a une dimension religieuse.

De manière plus spécifique concernant la prise en charge en raison de discours de haine, une réflexion est également engagée entre l'AGMJ et la direction CiMéDé afin de proposer des parcours d'accompagnement et de réflexion à l'attention des auteurs de discours ou actes de haine auprès d'opérateurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles – notamment dans le cadre du décret mémoire – comme l'exposition «plus jamais cela» organisée par les Territoires de la mémoire à Liège. Ce genre d'initiative est envisagé après consultation et accord des opérateurs et partenaires institutionnels ayant compétence en ces matières.

Ce travail de prévention aux problématiques de polarisation et de radicalisation violentes relève donc de la Direction CiMéDé – via aussi le Centre de ressources et d'appui (CREA) du réseau de prise en charge des extrémismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles – qui dispense des accompagnements et formations aux agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent être confrontés aux réalités des discours et délits de haine dans leur pratique ou environnement professionnels propres.

Il convient enfin de mettre en exergue les initiatives menées par la Cellule Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) de la Direction CiMéDé

qui, dans le cadre du décret de 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) et par le lancement et le suivi d'appels à projets annuels et «labels», finance des opérateurs (associations reconnues, communes, provinces ou établissements d'enseignement supérieur) selon trois axes prioritaires visant le «vivre-ensemble»: à savoir (1) l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel – avec pour finalité le renforcement des capacités de jugement critique, d'expression publique et d'ouverture à l'altérité des jeunes Wallons et Bruxellois dans le contexte d'une société multiculturelle, (2) le dialogue interculturel et de lutte contre le racisme – avec pour finalité de mieux appréhender la diversité culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles et encourager les dynamiques qui favorisent la mixité socioculturelle et l'expression des minorités culturelles, et enfin (3) la protection et la promotion des droits des personnes migrantes – en particulier les droits des femmes – avec pour finalité la sensibilisation et l'information des personnes migrantes et leur entourage sur leurs droits en Belgique ainsi qu'à défendre les victimes de discrimination en les encourageant à faire valoir leurs droits.

3.2.27 Question n° 448, de M. Yves Evrard du 21 décembre 2023: Problèmes de liquidation des subventions

Suivant une question que je vous avais adressée au mois de juin dernier sur la problématique des problèmes de liquidation des subventions issues du programme prioritaire des travaux (PPT), vous aviez reconnu et je vous cite, que «le Service financier a effectivement connu quelques soucis d'effectifs générant un impact sur les délais de traitement des demandes de liquidation PPT. Il s'agit d'absences dûment justifiées impliquant un transfert des dossiers vers de nouveaux gestionnaires nécessitant, par ailleurs, une vérification supplémentaire des agents expérimentés et par une équipe déjà surchargée. Il ne s'agit pas d'un problème de recrutement, mais d'un problème d'absences ponctuelles qui vient, en outre, de se régulariser; ce qui est de bon augure pour le traitement des futures demandes de paiement.». À l'aune du temps écoulé, pourriez-vous me dire si les problèmes évoqués supra ont pu être solutionnés de manière durable et pérenne? Les délais de traitement des demandes de liquidation PPT sont-ils aujourd'hui pleinement respectés par vos services? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures déjà retenues pour pallier les difficultés identifiées?

S'agissant par ailleurs des autres outils publics actifs en matière de subsides infrastructurels, en particulier le service administratif à comptabilité autonome (SACA) fonds de garantie, le SACA fonds de création de places et le SACA fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, que pouvez-vous me dire à leur sujet? Vos services feraient-ils état de retards dans les liquidations de subventions ou dans les opérations administratives et comptables relatives à des

travaux subsidiés (gestion par l'administration des états d'avancements introduits par les entreprises, autorisations à facturer, accord de l'administration sur le décompte final des travaux ou sur le prélèvement du solde de l'emprunt garanti, etc.)? Quel est l'état de la situation? Comme vous le savez, le respect des échéances est primordial pour les porteurs de projet, mais aussi pour le paiement des entreprises, dont de nombreux indépendants, qui réalisent les travaux sur le terrain. Par ailleurs, on peut aussi penser aux perceptions négatives à l'égard de notre institution en cas de retards de paiements ou de liquidation des subventions annoncées.

Réponse: La situation du service financier du Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) et notamment de la cellule PPT est stabilisée. En effet, les délais de paiement sont respectés alors que le volume de travail est important, compte tenu des marges budgétaires allouées au Programme. Pour illustrer leur importance, je précise qu'elles ont représenté 50 138 000 euros en 2021, 68 285 000 euros en 2022 et 61 536 000 euros en 2023.

Par ailleurs, comme stipulé dans la réponse du 30 juin 2023, les crédits de liquidation prévus à l'initial 2023, à hauteur de 42 millions d'euros, se sont révélés insuffisants, si bien que le SGISS a sollicité, dans le cadre du feuilleton d'ajustement 2023, l'autorisation de procéder à des dépenses jusqu'à concurrence de 50 millions d'euros. Cela représente un montant supérieur à la majoration des crédits de liquidation de l'ordre de 6 millions d'euros qui avait déjà été envisagée en juin.

Le 21 décembre 2023, les consommations ont atteint un montant de 49 829 907, 73 euros ne laissant en attente que quelques dossiers incomplets ou non conformes ainsi que d'autres dossiers présentés après le 1^{er} décembre 2023.

À ce jour, toutes les demandes sont honorées dans les délais prévus.

Le SACA Fonds de garantie ne présente, quant à lui, aucun retard dans la libération des prélèvements vers les banques dont, notamment, ceux liés aux dossiers du programme prioritaire de travaux qui suivent, à plus forte raison, le rythme de paiement des subventions PPT mentionnées aux alinéas précédents.

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) n'enregistre aucun retard de mise en liquidation, les investissements concernés sont plus conséquents, mais moins nombreux. La gestion des dossiers et des demandes de paiement est plus étalée dans le temps.

Enfin, en ce qui concerne le SACA Fonds de création de places, les derniers paiements 2023 ont été opérés le 20 décembre. À cette date, le service n'avait plus de demandes de liquidation en attente.

Depuis lors, sept demandes pour ce programme de subvention ont été introduites pour un montant total de 1 397 095 euros. Ces dossiers sont en cours de vérification et seront financièrement honorés dans les temps.

**3.2.28 Question n° 449, de Mme Françoise Schepmans du 8 janvier 2024:
Infrastructures de l'Athénée royal d'Etterbeek**

Situé en Région bruxelloise, l'Athénée royal d'Etterbeek dispose de trois implantations (Hansen Soulié, Camille Joset et 11 novembre), toutes propriétés de la société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de Bruxelles. Cet établissement scolaire souffre d'un certain nombre de problèmes liés à ses infrastructures (présence de lierre sur les murs, risque d'effondrement de certains sanitaires, revêtement dégradé de cours de récréation, infiltrations d'eau, etc.). Aussi, pourriez-vous me faire état des chantiers en cours ou programmés à court ou moyen terme par vos services, et ce, pour soutenir la rénovation des locaux de cette école? L'Athénée royal d'Etterbeek bénéficierait-il du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen? Si tel n'est pas le cas, un dossier aurait-il été introduit dans le cadre des appels à projets du décret «milliard»? Qu'en est-il éventuellement du programme prioritaire des travaux?

Réponse: Des travaux d'entretien et de réparations sont assurés ponctuellement pour remédier aux problèmes que vous évoquez. Ainsi des travaux de réparations de toitures ont été réalisés sur le site du Onze Novembre et de Hansen Soulie en 2017, de désamiantage en 2018 et 2020, et d'enlèvement des lierres en 2017.

Des chantiers plus importants sont programmés à court ou moyen terme, notamment le renouvellement intégral de la chaufferie du site Camille Joset. Ce marché de 490 000 euros a été notifié le 18 octobre 2023 à l'adjudicataire et les travaux seront exécutés, en concertation avec l'école, après la saison de chauffe 2023-2024.

Dans le cadre du programme prioritaire de travaux, deux dossiers sont planifiés en 2024, le premier dédié à la rénovation de la cour de récréation et de ses abords sur le site du Onze Novembre, le second à la mise en conformité SIAMU (Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la région de Bruxelles-Capitale) de l'Athénée royal.

L'Athénée royal d'Etterbeek n'a pas bénéficié du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen, la priorité ayant été accordée aux projets qui entraient dans le *pool A*.

L'Athénée royal d'Etterbeek nécessitant une rénovation importante de ses trois implantations, la candidature de l'établissement scolaire est en cours d'étude et

d'évaluation par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en vue d'être éventuellement proposée dans le cadre de la vague 3 du Plan d'investissement exceptionnel, dont l'appel à candidatures n'a pas encore débuté.

**3.2.29 Question n° 451, de Mme Françoise Schepmans du 22 janvier 2024:
Situation des infrastructures de l'Athénée royal de Koekelberg**

À l'instar malheureusement d'autres établissements d'enseignement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), il me revient que l'Athénée royal de Koekelberg, situé en Région bruxelloise, fait l'objet de problèmes d'infrastructures très importants. Selon des témoignages qui me sont parvenus de la part de membres de la communauté scolaire, des morceaux du toit et des murs tombent régulièrement au sol et il s'ajoute à cela des infiltrations d'eau et de moisissure dans les locaux. Certaines classes ne seraient plus accessibles pour éviter des accidents et des vestiaires sportifs seraient dans un état de vétusté plus que préoccupant.

Le directeur de zone aurait été prévenu de la situation par des représentants syndicaux, et ce, pour soutenir la recherche de solutions en liaison avec les services en charge des infrastructures. Toutefois, aucune réponse concrète n'aurait été fournie à ce stade.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous me dire si vous aviez connaissance des informations qui vous sont rapportées? Quel est exactement l'état des problèmes vécus au sein de cet établissement? Quelles mesures sont prévues pour pouvoir pallier, dès que possible, les problèmes d'infrastructures évoqués?

Réponse: L'Athénée royal de Koekelberg est un établissement de style Art déco construit entre 1933 et 1950, repris à l'inventaire du patrimoine de la Région bruxelloise.

L'intérêt architectural impose de prendre le temps nécessaire à une rénovation de qualité. Le remplacement des châssis en acier, des carreaux de céramique, de nettoyage des pierres bleues et des briques, des granitos, boiseries et ferronneries sont autant d'éléments marquants à prendre en compte.

Certaines réparations spécifiques sont néanmoins urgentes. Le service en charge d'intervenir a bien été informé et prend le problème très au sérieux.

En particulier, un décollement des plafonnages intérieurs, essentiellement sur les linteaux des classes et plus localement sur les murs, a été constaté. Une entreprise sera désignée dans les prochains jours pour procéder au curage des éléments instables.

Les vestiaires des salles de gymnastique et de douche doivent également être rénovés. Un premier marché de travaux a été notifié en automne 2023 pour exécuter

les réparations d'étanchéité de toitures et la modification des descentes d'eau. Ces travaux préalables sont indispensables avant de pouvoir effectuer la remise en état de ces locaux. Suite à une défaillance de l'entreprise, le marché doit être relancé. En parallèle, le dossier de rénovation des vestiaires et des douches est en préparation.

Enfin, un bouchon empêchant l'évacuation des eaux de la toiture jouxtant la salle de sport a été découvert. Il constituait une des causes des infiltrations. Le bouchon a pu être enlevé et l'eau évacuée.

3.2.30 Question n° 453, de M. Yves Evrard du 22 janvier 2024: Contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit dans ses dispositions qu'il est évalué au plus tard quatre mois avant la fin de la législature. Le résultat de cet exercice doit être communiqué sous la forme d'un rapport par le comité de direction au gouvernement. Ce document doit comprendre une évaluation qualitative et quantitative de l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que des recommandations pour l'établissement du prochain contrat d'administration en abordant les enjeux futurs.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier? Le processus d'évaluation aurait-il éventuellement été réalisé et, le cas échéant, pourriez-vous nous en communiquer quelques éléments de bilan et de perspectives? Que pouvez-vous nous dire sur ce chantier de fin de législature?

Réponse: Le rapport d'évaluation du contrat d'administration doit être remis au plus tard quatre mois avant la fin de la législature, c'est-à-dire pour la mi-février 2024.

Pour rendre ce rapport et préparer le prochain contrat d'administration, le ministère a programmé une série de travaux de fin de législature qui ont démarré cet été.

Ces travaux sont de deux natures. Les premiers portent sur l'évaluation qualitative et quantitative du contrat d'administration actuel et les seconds portent sur un diagnostic stratégique de chacune des entités du ministère pour établir les enjeux futurs. L'ensemble de ces éléments seront fournis prochainement au gouvernement par le Comité de Direction du ministère.

Il est à noter que pour ces travaux et plus particulièrement les diagnostics stratégiques dans les entités, le ministère a mis en place une démarche stratégique participative qui a permis dans les différents secteurs de dégager les grands enjeux avec l'ensemble du personnel d'encadrement.

Les éléments de bilan ou de perspective ne sont donc pas encore connus par le gouvernement à ce stade.

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'une fois que le ministère aura remis son rapport d'évaluation conformément aux dispositions réglementaires, le Contrat d'administration en cours et l'atteinte de plusieurs de ses objectifs seront toujours d'actualité, et ce, jusqu'à l'adoption du prochain contrat d'administration. Plusieurs équipes du ministère continuent donc le travail de mise en œuvre pour arriver à l'atteinte des ambitions du Contrat d'administration 2020-2025.

3.2.31 Question n° 454, de M. Yves Evrard du 22 janvier 2024: Violation de la directive européenne sur les retards de paiement

En date du 16 novembre dernier, les services de la Commission européenne ont annoncé leur décision de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la Belgique pour violation de la directive 2011/7/UE sur les retards de paiement. Celle-ci contraint les pouvoirs publics à payer leurs factures dans un délai de trente jours, sauf dans le cas des hôpitaux publics qui bénéficient d'un délai de soixante jours. Au regard de ce qui précède, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est de l'application des prescrits européens par les services du ministère et les organismes administratifs publics qui relèvent de votre tutelle? Ceux-ci respecteraient-ils globalement le délai de trente jours? Des mesures seraient-elles prévues en leur sein pour pallier d'éventuelles lacunes identifiées? Selon les informations à votre disposition, que risquerait la Fédération Wallonie-Bruxelles en cas de condamnation?

Réponse: Au sein du ministère, le délai de traitement d'une facture est bien fixé à trente jours à dater de sa réception. Les services fonctionnels qui reçoivent une facture disposent ainsi de vingt jours pour la traiter et la Direction générale du Budget et des Finances de dix jours pour procéder au paiement.

Pour s'assurer du bon respect de ces délais, un système d'alerte a été mis en place dans l'outil comptable SAP. Un rapport est tiré chaque mois et un courrier est adressé, via SAP, lorsque les délais de traitement dépassent de cinq jours les délais prévus que je viens d'évoquer.

En plus de ce système d'alerte qui permet de limiter les retards, un *reporting* est réalisé annuellement à destination du Conseil de Direction du ministère pour reprendre l'ensemble des informations liées aux factures et en identifier les délais de traitement.

Le rapport portant sur l'année 2022 recense 12,90 % de factures qui ne sont pas payées endéans les trente jours.

Le ministère travaille à identifier les raisons de ces retards en vue de les minimiser au maximum.

L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) respecte également le délai de paiement endéans les trente jours de la réception de la facture, conformément à la directive. Cette obligation est par ailleurs rappelée dans leur cahier spécial des charges.

Le taux de rappel de factures impayées s'élève à 4 % et s'explique uniquement en raison d'erreurs humaines dans la gestion des factures.

Le réseau de Walloni-Bruxelles Enseignement (WBE) énonce également au sein de ses cahiers des charges que le délai de paiement des factures est fixé à trente jours et une procédure de traitement a été mise en place en vue de respecter cet engagement. L'ensemble des factures est encodé dans SAP ce qui permet de contrôler et d'identifier les factures dont le paiement risquerait de dépasser le délai applicable.

Aucun contentieux particulier n'est à déplorer au sein de WBE.

En ce qui concerne la décision de la Commission de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne, il apparaît que la Communauté française n'est pas visée par la procédure contentieuse, ce qui tend à confirmer que les procédures en application permettent d'assurer le respect de la Directive.

Pour mémoire, la Cour de Justice, saisie d'un recours en manquement, se prononce par un arrêt sur les infractions de l'État membre qui sont invoquées par la Commission.

Si des infractions sont effectivement constatées par cet arrêt, et que l'État membre ne prend pas les mesures nécessaires pour s'y conformer, une seconde procédure peut être diligentée par la Commission devant la Cour de Justice pour réclamer la condamnation de l'État membre au paiement d'une somme forfaitaire et d'une astreinte.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 876, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Valorisation des projets culturels luttant contre les stéréotypes de genre

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de valoriser, en cinéma et en culture, par l'intermédiaire d'aides majorées ou modulables, des projets

exempts de stéréotypes sexistes ou qui luttent contre les violences faites aux femmes (mesure 2.9).

Quels projets culturels ont-ils pu être valorisés dans le cadre de cette mesure? Possédez-vous une liste des œuvres culturelles produites, des aides exactes qui furent perçues et de leurs montants? Combien de projets culturels répondant à ces caractéristiques ont-ils pu voir le jour?

Réponse: Le Plan «Droits des femmes» prévoit effectivement de valoriser, en cinéma et en culture, par l'intermédiaire d'aides majorées ou modulables, des projets exempts de stéréotypes sexistes ou qui luttent contre les violences faites aux femmes.

Je suis convaincue que ce travail ne peut prendre cours de manière isolée et que cela doit aller de pair avec, d'une part, la promotion de la place des femmes et leur représentation dans ces secteurs, à tous les niveaux et, d'autre part, la formation des professionnels et professionnelles (porteurs de projets ou «sélectionneurs» de projets) à ces questions.

Dès lors, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) documente et monitore annuellement la représentation des femmes devant et derrière la caméra via une étude annuelle chiffrée (en collaboration avec l'Université catholique de Louvain – UCLouvain). Une étude plus approfondie a également été menée par plusieurs associations professionnelles, dont les résultats ont été présentés en octobre 2023. Celle-ci permet désormais d'objectiver les constats et de pouvoir monitorer les améliorations suite aux différentes mesures mises en place depuis le début de la législature.

Dans le cadre de la révision du décret cinéma, je prévois l'intégration d'un incitant à la parité ou «bonus égalité» qui pourra être octroyé pour les productions audiovisuelles d'initiative belge francophone dont les équipes de tournage s'avèrent paritaires. Les conditions précises ainsi que les modalités relatives à ce bonus seront à préciser dans le cadre d'un arrêté d'application.

Aussi, depuis 2022, trois collectifs d'associations qui œuvrent pour une meilleure représentativité des femmes dans les politiques culturelles sont reconnus pour une période de cinq ans. 105 000 euros indexés y sont consacrés annuellement.

En parallèle l'administration est particulièrement attentive et veille à ce que tous les projets soutenus ne contiennent pas de stéréotypes sexistes et éventuellement, participe à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Afin de m'assurer que les membres des commissions aient une grille de lecture qui leur permette la prise en compte de la dimension de genre dans la sélection des projets, j'ai notamment œuvré à assurer la parité au sein des commissions et pour toutes les demandes d'aides à la Commission du cinéma, j'ai prévu l'obligation de

compléter une fiche «Diversité». Celle-ci s'inscrit dans le «plan diversité du cinéma et de l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles» que j'ai lancé en 2021, et qui vise à répondre aux enjeux plus larges de diversité devant et derrière l'écran.

De plus, pour s'assurer que les projets introduits soient exempts de stéréotypes sexistes en cinéma, un coaching diversité est désormais également proposé aux auteurs et autrices, réalisateurs et réalisatrices, leur permettant de bénéficier d'une expertise extérieure destinée à déconstruire les éventuels stéréotypes contenus dans leurs projets.

De même, dans le cadre de l'appel à projets annuel de formation pour une approche professionnelle inclusive du genre mis en place depuis 2021, des subventions sont prévues pour des opérateurs qui forment les acteurs culturels et associatifs aux approches inclusives du genre et des discriminations faites aux femmes, ainsi que dans la prise en compte des inégalités entre les femmes et les hommes dans les actions et dans les projets. 27 000 euros sont consacrés chaque année à cet appel à projets.

Pour finir, dans la perspective d'intervenir auprès des professionnels du cinéma, le Centre du cinéma soutient également depuis deux ans un programme de formations de lutte contre les violences sexistes sur les tournages, à hauteur de 80 000 euros. Au total, un peu plus de 350 personnes (métiers de la production, techniques, etc.) ont déjà suivi cette formation.

3.3.2 Question n° 891, de M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2023: Octroi préférentiel de places en crèches pour les enseignants proposé par la bourgmestre de Jurbise

Pour attirer les professeurs dans les écoles communales de l'entité, la bourgmestre de Jurbise a annoncé avoir l'intention d'octroyer de manière préférentielle des places d'accueil dans les deux crèches que compte la commune aux instituteurs et institutrices candidats à une reprise anticipée de leur travail ou simplement candidats.

On sait que, malheureusement, même si le gouvernement a souhaité investir en la matière, ces places d'accueil restent insuffisantes au regard de la demande.

Madame la Ministre, avez-vous pu obtenir davantage d'informations sur ce que la mesure implique précisément? Pareille pratique ne constitue-t-elle pas une atteinte au principe d'égalité de traitement? D'autant que les écoles des autres réseaux de l'entité ne semblent pas concernées par cette mesure.

Réponse: Conformément à l'article 52 de l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil, le pouvoir organisateur d'une

crèche peut accorder une priorité pour les demandes d'accueil confirmées sur la base des critères suivants:

1. les demandes qui portent sur des besoins d'accueil spécifiques au sens de l'article 88 du même arrêté;
2. les demandes qui émanent de parents confrontés à la fermeture imprévisible du milieu d'accueil où était accueilli leur enfant;
3. les demandes qui émanent de parents dont l'un au moins habite, travaille, suit une formation sur le territoire de la commune concernée lorsque le pouvoir organisateur est un pouvoir local;
4. les demandes qui émanent de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur;
5. les demandes qui émanent de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'une entreprise implantée dans une zone d'activité économique où se situe le milieu d'accueil et qui fait partie du pouvoir organisateur;
6. les demandes qui émanent de parents dont l'un au moins est navetteur régulier lorsque le milieu d'accueil a été créé dans ou à proximité immédiate d'un site de mobilité et fait l'objet d'une convention de collaboration avec au moins une entreprise de transport public;
7. les demandes qui émanent de parents s'engageant à participer activement à l'accueil des enfants dans une crèche si le projet d'accueil prévoit expressément cette participation.

Les besoins spécifiques au sens de l'article 88 sont limités à:

- a. l'accueil dans le respect des fratries;
- b. l'accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption;
- c. l'accueil d'enfants en situation de handicap;
- d. l'accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant;
- e. l'accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents;
- f. l'accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée au sens de l'article 89, § 1, 4°;

- g. d'autres besoins spécifiques liés à la situation socio-économique de l'enfant moyennant accord préalable de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE);
- h. l'accueil d'enfants en situation monoparentale, définie comme la situation où le parent assume la garde exclusive ou majoritaire de l'enfant, ne forme pas un ménage de fait, et n'est pas marié, sauf si le mariage est suivi d'une séparation de fait. La séparation de fait doit apparaître de la résidence principale séparée des personnes en cause, au sens de l'article 3, alinéa 1^{er}, 5°, de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, exception faite des cas dans lesquels il ressort d'autres documents officiels produits à cet effet que la séparation de fait est effective bien qu'elle ne corresponde pas ou plus avec l'information obtenue auprès dudit registre.

Aucun autre critère de priorité ne peut être instauré par le pouvoir organisateur.

Les crèches situées à Jurbise, lesquelles sont en fait gérées par le CPAS, ont, outre les critères afférents aux besoins spécifiques cités ci-dessus, mentionné dans leur contrat d'accueil soumis à l'approbation de l'ONE les critères de priorité suivants:

1. les besoins des parents dont l'un au moins habite et travaille sur le territoire de la commune de Jurbise;
2. les besoins des parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur;
3. les besoins de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'une entreprise implantée dans une zone d'activité économique où se situe le milieu d'accueil et qui fait partie du pouvoir organisateur.

En premier lieu, les crèches acceptent les demandes répondant aux besoins spécifiques et ensuite les demandes prioritaires dans l'ordre chronologique. S'il reste des places disponibles, les crèches acceptent les demandes non prioritaires dans l'ordre chronologique de leur introduction.

Les enseignants et les enseignantes dans les écoles communales de l'entité peuvent dès lors bénéficier d'une priorité à l'inscription, mais au même titre que tous les autres parents répondant au premier critère de priorité instauré par le CPAS.

Par contre, instaurer un critère de priorité en ciblant une profession en particulier serait effectivement discriminatoire et ne respecterait pas la réglementation.

L'ONE n'a pas été informé d'une quelconque intention du CPAS de Jurbise de mettre en œuvre une telle pratique.

3.3.3 Question n° 893, de M. François Desquesnes du 30 mai 2023: Taux de couverture de l'accueil par subrégion/arrondissement

Si les données relatives à la couverture de l'accueil au terme de l'année 2022 sont encore en cours de traitement, la récente annonce d'une perte de places globale estimée à 770 places entre le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2023 est très inquiétante et mérite des informations complémentaires:

- Quelles sont les communes touchées par ces 770 pertes de places, et à quelle hauteur? Une analyse des motifs de la perte de ces places a-t-elle été réalisée? Quelles en sont les conclusions?
- Quels sont les chiffres actualisés du taux de couverture par arrondissement/subrégion? Pour chaque arrondissement, quelle est la part de places subventionnées et non subventionnées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Parmi les places subventionnées, quelle est aujourd'hui la part des places gérées par le secteur associatif et la part gérée par les services publics locaux?
- Quelle analyse faites-vous de ces données?
- Les disparités entre régions et subrégions restent parfois importantes: Quelles mesures prenez-vous pour les résorber?

Réponse: Au 30 juin 2023, les relevés provisoires de l'ONE dénombraient 45 632 places d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 35 538 dans l'accueil collectif et 10 094 dans l'accueil familial.

Pour l'accueil collectif, ceci représente une progression de 947 places par rapport à la situation constatée au 31 décembre 2019. Parallèlement, le refinancement du secteur opéré sous l'actuelle législature a permis de faire passer de nombreuses places non subventionnées en places subventionnées, ce qui aura un impact très positif sur la pérennité de l'offre et la qualité de l'accueil.

Au niveau de l'accueil individuel, l'érosion de l'offre tant chez les accueillantes indépendantes que dans les services d'accueil d'enfants est une tendance lourde qui s'observe depuis plus d'une décennie. L'accueil familial, qui représentait encore 13 429 places d'accueil en 2014, n'en propose plus que 10 214 selon les dernières données disponibles. La pratique de l'accueil à domicile, très majoritairement féminin, ne correspond plus aux aspirations de nombreuses travailleuses. Par ailleurs, l'évolution du contexte économique et des normes, adoptées sous la

précédente législature, rendent la pratique de l'accueil plus difficile. La crise sanitaire, suivie par une crise économique et l'inflation, explique qu'il n'y a pas eu beaucoup de nouveaux milieux d'accueil non subventionnés qui se sont créés récemment.

La perte de places en 2022 est similaire à celle de 2021 (- 753 places en 2021 et - 631 places en 2022). Les derniers chiffres disponibles sont ceux de juin 2023 et montrent que les chiffres repartent à la hausse. L'appel à la création de 5 200 places que j'ai lancé porte progressivement ses fruits.

Car, rappelons-le encore, le phénomène le plus pénalisant sur l'évolution du nombre de places depuis 2019, et particulièrement sur les années 2021 et 2022, est l'absence de création de nouvelles places d'accueil sous la précédente législature.

Voici le nombre de places et les taux de couverture par arrondissement:

Province	ACCUEIL FAMILIAL			ACCUEIL COLLECTIF			TOTAL	TAUX DE COUVERTURE (en %)		
	subventionné	non subventionné	Total	subventionné	non subventionné	Total		subventionné	non subventionné	Total
	Places	Places	Places	Places	Places	Places				
BX	200	96	296	9462	3221	12683	12979	28,8	9,9	38,6
<i>Bruxelles-capitale</i>	200	96	296	9462	3221	12683	12979	28,8	9,9	38,6
RBC	200	96	296	9462	3221	12683	12979	28,8	9,9	38,6
BW	522	364	886	3150	855	4005	4891	38,4	12,7	51,1
<i>Nivelles</i>	522	364	886	3150	855	4005	4891	38,4	12,7	51,1
HT	3306	292	3598	6227	807	7034	10632	28,2	3,2	31,4
<i>Ath</i>	459	28	487	493	157	650	1137	31,3	6,1	37,4
<i>Charleroi</i>	855	104	959	1765	156	1921	2880	24,5	2,4	26,9
<i>La Louvière</i>	188	28	216	520	47	567	783	20,2	2,1	22,3
<i>Mons</i>	508	28	536	1217	247	1464	2000	27,3	4,4	31,7
<i>Soignies</i>	240	64	304	475	129	604	908	27,2	7,4	34,6
<i>Thuin</i>	312	8	320	325	14	339	659	28,7	1,0	29,7
<i>Tournai-Mouscron</i>	744	32	776	1432	57	1489	2265	40,1	1,6	41,8
LG	1926	565	2491	5062	1520	6582	9073	27,3	8,1	35,4
<i>Huy</i>	356	80	436	415	178	593	1029	28,0	9,4	37,3
<i>Liège</i>	775	312	1087	3308	919	4227	5314	26,1	7,9	34,0
<i>Verviers (Germ. Exc.)</i>	607	92	699	859	282	1141	1840	27,5	7,0	34,5
<i>Waremme</i>	188	81	269	480	141	621	890	34,6	11,5	46,1
LX	800	140	940	1905	221	2126	3066	35,3	4,7	40,0
<i>Arlon</i>	36	28	64	486	37	523	587	31,5	3,9	35,5
<i>Bastogne</i>	188	12	200	317	0	317	517	36,3	0,9	37,2
<i>Marche-en-Famenne</i>	252	12	264	432	34	466	730	47,1	3,2	50,2
<i>Neufchâteau</i>	268	36	304	410	0	410	714	38,5	2,0	40,6
<i>Virton</i>	56	52	108	260	150	410	518	22,6	14,4	37,0
NR	1489	394	1883	2632	476	3108	4991	33,7	7,1	40,8
<i>Dinant</i>	420	122	542	470	99	569	1111	32,1	8,0	40,1
<i>Namur</i>	841	260	1101	1968	377	2345	3446	35,2	8,0	43,2
<i>Philippeville</i>	228	12	240	194	0	194	434	28,5	0,8	29,3
RW	8043	1755	9798	18976	3879	22855	32653	30,4	6,3	36,7
FWB	8243	1851	10094	28438	7100	35538	45632	29,9	7,3	37,2

Il y a effectivement des disparités entre provinces et bien plus encore entre communes. C'est un élément dont il a été particulièrement tenu compte dans le cadre de l'appel à la création de 5 200 places d'accueil collectif subventionnées.

Par ailleurs, l'engagement pris dans le cadre des accords signés à mon initiative avec les Régions priorise l'atteinte d'un taux de couverture minimal subventionné de 33 % dans tous les territoires.

3.3.4 Question n° 976, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 28 août 2023: Veiller à l'information et à la formation concernant l'usage des nouvelles technologies

Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement de la Communauté française s'est engagé, dans la section «enfance», à «veiller à l'information et à la formation concernant l'usage des nouvelles technologies». En effet, dans un monde qui change très rapidement et où les technologies ne cessent d'évoluer à une vitesse toujours plus grande, il est fondamental que les plus jeunes soient formés et informés le mieux possible afin de faire le meilleur usage possible de ces technologies.

Qu'avez-vous mis en place à ce sujet depuis le début de la législature? Avec quels moyens et quels résultats? Comment les enfants sont-ils informés concernant les technologies? Qu'est-il encore prévu de faire d'ici la fin de la législature?

Réponse: Dans la Déclaration de politique communautaire 2019-2024, le gouvernement s'engage à lutter contre le harcèlement quel que soit le vecteur et veiller à l'information et à la formation concernant l'usage des nouvelles technologies.

Plusieurs initiatives ont été prises dans le respect de cet engagement. Dans le cadre du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant, un chapitre entier est consacré à la prévention de toute forme de violence et de harcèlement. Ces phénomènes portent en effet gravement préjudice au développement de l'enfant, et ils entravent significativement la réalisation de leurs droits. Les enfants et les jeunes eux-mêmes avaient exprimé cette préoccupation lors de la remise du rapport «nos droits, nos voix».

Par ailleurs, la protection des mineurs sur les services numériques est un enjeu majeur dont doivent se saisir différents acteurs.

Beaucoup de clés quant à la protection des enfants et des jeunes sur les réseaux sociaux se situent, par exemple, au niveau européen. Le gouvernement a cependant pris des initiatives à son niveau, vis-à-vis des professionnels et des enfants, avec des mesures de prévention. Cela se fait via l'éducation aux médias dont un plan conséquent a été élaboré sous cette législature et également via l'information des

différents services auxquels les enfants et les jeunes peuvent faire appel en cas de problème.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ma collègue Caroline Désir est responsable des actions liées à la prévention du harcèlement scolaire et du climat scolaire. Le chantier 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif à la démocratie scolaire et au bien-être à l'école prévoit «la prévention du harcèlement scolaire». Je vous invite à vous adresser à elle afin d'obtenir plus de détails sur les actions qui ont été entreprises dans ce cadre au cours de la législature.

Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif opérationnel 4.3 du contrat de gestion 2021-2025 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la formation initiale et continue des travailleuses et travailleurs du secteur de l'enfance a été largement renforcée dans la perspective d'une prise en compte des différents défis de la société actuelle afin que la qualité des services soit adaptée aux réalités, aux besoins et aux modes d'interaction des bénéficiaires.

Les parcours de formations intègrent dès lors la compréhension des nouveaux outils numériques en ce compris l'usage des nouvelles technologies. Dans ce cadre, le gouvernement a doté l'Office d'un montant de 30 000 euros en 2021, de 300 000 euros en 2022, de 600 000 euros en 2023, de 750 000 euros en 2024 et de 900 000 euros en 2025 pour la formation continue!

Les professionnels des services de promotion de la santé à l'école sont également mobilisés au départ des productions du réseau «Prévention Harcèlement», auquel l'ONE participe.

3.3.5 Question n° 997, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 6 septembre 2023: Renforcement de l'emploi dans le secteur artistique

Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement de la Communauté française s'est engagé, dans la section «Culture et éducation permanente», à renforcer l'emploi dans le secteur artistique, notamment en définissant une obligation minimale de maintien et de création d'emplois artistiques dans les aides publiques et subventions. Le gouvernement entendait aussi réaliser un cadastre des emplois artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce cadastre n'est pas encore finalisé et est en cours, mais nous aurions aimé savoir quelles mesures avaient été prises afin de définir une obligation minimale de création d'emplois artistiques dans les aides.

Quels ont été les décisions prises et les résultats obtenus? Qu'avez-vous mis en place à ce niveau? Avec quels moyens financiers?

D'autres mesures sont-elles prévues d'ici la fin de la législature? Lesquelles?

Réponse: Des dispositions spécifiques inscrites dans le décret du 10 avril 2003 ont été mises à jour le 24 février 2023. Selon la version actualisée, le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, concernant le renouvellement des aides structurelles en arts de la scène, énonce que, pour obtenir une subvention de plus de 150 000 euros, l'opérateur est tenu d'employer, en moyenne, sur la période couverte par le contrat, au moins un équivalent temps plein (ETP) et demi annuel.

Le renouvellement de ces aides structurelles prend effet en 2024, et les résultats seront examinés dans les pièces justificatives transmises par l'opérateur lors de son évaluation en 2025.

Une attention particulière est également accordée à la création d'emploi artistique lors de la demande de renouvellement d'aides structurelles. L'opérateur doit présenter la répartition des charges relatives, notamment au fonctionnement et à l'emploi artistique.

En ce qui concerne le contenu de la demande et les critères d'appréciation d'un contrat programme, l'opérateur est tenu de démontrer sa contribution à l'emploi artistique, évaluée en fonction:

- a) du volume d'emploi artistique par rapport au volume d'emploi global;
- b) de la part des dépenses consacrées à l'emploi artistique par rapport à celle consacrée au fonctionnement;
- c) au respect des barèmes applicables, le cas échéant.

3.3.6 Question n° 1008, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 septembre 2023: Améliorer le fonctionnement des grandes institutions culturelles

Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement de la Communauté française s'est engagé, dans la section «Culture et éducation permanente», à améliorer le fonctionnement des grandes institutions culturelles.

L'objectif vise notamment à s'assurer, via des mesures de transparence et des mécanismes subsidants *ad hoc*, qu'elles ne sont pas favorisées au détriment de plus petits acteurs culturels.

Qu'est-ce qui a été mis en place au cours de cette législature afin de mieux encadrer de manière transparente les mécanismes subsidant des grandes institutions culturelles?

Quel bilan tirez-vous du financement de ces institutions au cours de la législature?

Qu'avez-vous mis en place à ce niveau? Avec quels moyens financiers? D'autres mesures sont-elles prévues d'ici la fin de la législature? Lesquelles?

Réponse: En termes de transparence, il existe un cadastre des subventions disponible sur www.odwb.be, bien que cet outil ne soit pas à mon initiative, il garantit néanmoins l'accès à tout un chacun aux subventions ponctuelles et structurelles octroyées aux opérateurs culturels.

J'ai quant à moi veillé à une communication publique des décisions qui ont été prises par le gouvernement dans le cadre de l'octroi et du renouvellement des contrats et des contrats-programmes en arts de la scène. Avec la nouvelle reconnaissance de plus de 200 opérateurs sur 436, la plupart émergents, je suis convaincue d'avoir œuvré au développement des plus petits acteurs culturels.

Les moyens supplémentaires que j'ai dégagés pour permettre la mise en œuvre des décisions relatives aux contrats et aux contrats-programmes s'élèvent à un montant de plus de 18 millions d'euros.

Par ailleurs, le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène a été révisé à mon initiative en 2022. Cette révision a notamment permis d'objectiver plus clairement les critères sur la base desquels les instances d'avis analysent les demandes de subventions et elle introduit de nouvelles obligations en termes de gouvernance et de transparence des directions.

D'une part, les procédures de recrutement sont rendues transparentes avec une procédure obligatoire à suivre et, d'autre part, il est rendu obligatoire que la répartition des moyens des institutions qui ont à leur tête une direction qui aurait par ailleurs une activité artistique indépendante du lieu soit explicitée dans le contrat de travail et dans le cahier des charges.

En outre, le décret prévoit également que les salaires des directions doivent être renseignés dans les rapports d'activités.

**3.3.7 Question n° 1040, de Mme Nicole Bomele Nketo du 13 octobre 2023:
Mise en place d'un cadastre de l'emploi dans le secteur de l'accueil de la petite enfance**

En février dernier, vous indiquiez qu'un des enjeux majeurs de la lutte contre la pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance portait sur l'objectivation de la situation. À l'heure actuelle, les besoins sont énormes et la réforme relative à la

création de nouvelles crèches que vous portez risque d'amplifier le phénomène de pénurie.

Dans cette perspective, vous insistiez sur le rapprochement des différents acteurs concernés et sur la production de données précises concernant l'évolution des inscriptions dans les filières de formation, le parcours des diplômés, la pyramide des âges et l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi dans le secteur.

Un travail de collaboration a donc été mis en place entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Actiris, le FOREM et les employeurs du secteur. Vous considériez que cet état des lieux était un des principaux leviers à mettre en œuvre pour apprécier plus finement la situation actuelle.

Pour notre groupe, il est également primordial d'établir un cadastre de l'emploi dans le secteur de la petite enfance afin d'obtenir une image claire et précise de la situation de pénurie actuelle.

Ce cadastre permettra d'identifier clairement les lacunes et besoins du secteur et notamment en y mentionnant les zones géographiques les plus en manque de personnel afin de mieux diriger les actions menées pour attirer de nouveaux prestataires et créer de nouvelles vocations. Pour DÉFI, il est évident que la promotion des différents métiers du secteur de la petite enfance ne peut se passer de cet état des lieux.

Voici donc mes questions:

- Où en sont les réunions de travail, dont il est question dans votre réponse du 7 février dernier? Des pistes de solution ont-elles pu être dégagées à la suite de ces rencontres?
- Un cadastre de l'emploi dans le secteur de la petite enfance existe-t-il? Le travail de collaboration entre les différents acteurs précités a-t-il pour vocation de mettre en place ce cadastre?

Réponse: Je suis en effet persuadée qu'il est essentiel de disposer d'une vue claire sur l'état de l'emploi dans le secteur de l'enfance et qu'un tel exercice de cadastre constitue un levier essentiel non seulement pour lutter contre les questions de pénurie, mais également pour apprécier plus finement la situation actuelle et les tendances à venir et ainsi envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, les mesures nécessaires à l'attractivité des métiers et au maintien de l'offre.

Je vous confirme également que cette problématique occupe nos échanges avec les acteurs sectoriels wallons et bruxellois, publics et privés. Une de nos rencontres mensuelles, le 2 octobre dernier, a été entièrement consacrée à une présentation et un échange sur la situation de l'emploi dans le secteur de l'enfance avec les

représentants des offices régionaux de l'emploi et de la formation, Actiris et FOREM, en présence des représentants des ministres compétents.

Des constats partagés et des pistes d'action ont pu être identifiés. Les concertations sectorielles mensuelles poursuivent depuis la réflexion et un groupe de travail *ad hoc* sera prochainement créé.

En ce qui concerne le cadastre de l'emploi dans le secteur de l'enfance, il existe bien et est réalisé par l'ONE depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans une dynamique commune avec l'ensemble des secteurs non marchands en Fédération Wallonie-Bruxelles et permet notamment la négociation et la mise en œuvre des accords du non-marchand, dont ceux de 2022-2025 conclus en avril 2023.

Ce cadastre aura également bientôt une portée décrétable puisqu'un décret spécifique sur le sujet a été adopté en seconde lecture par le gouvernement le 26 octobre 2023. Ce dernier prévoit notamment de centraliser en un seul lieu les données relatives aux employeurs ainsi qu'aux travailleurs relevant du secteur non marchand, dont les activités de reconnaissance ou d'agrément portent sur une durée égale ou supérieure à douze mois.

Les données ainsi récoltées permettront, d'une part, de développer une vue détaillée de l'ensemble de l'emploi du secteur non marchand et, d'autre part, de réaliser des analyses statistiques pertinentes en termes d'évaluation dans les matières relevant de la Communauté française concernant la quantité et la qualité des emplois dans le secteur non marchand ainsi que des conditions de travail et de rémunération dans le secteur non marchand.

3.3.8 Question n° 1041, de M. François Desquesnes du 16 octobre 2023: Refinancement de la petite enfance

Régulièrement, lorsque vous êtes interrogée par la presse ou par les parlementaires sur les difficultés du secteur de l'Enfance, vous évoquez un «refinancement historique de 100 millions d'euros».

Ma question est simple: pouvez-vous détailler avec précision la ventilation de ce montant?

Quels sont les articles de base (AB) concernés? Pouvez-vous me détailler, pour chacune de ces AB concernés par ces 100 millions, le montant réellement liquidé en 2019, 2020, 2021 et 2022? Quel est le montant actuel de chacune de ces AB en crédit d'engagement (CE) et crédit de liquidation (CL)?

Réponse: Le refinancement de 100 millions d'euros fait référence à l'ensemble des moyens dédiés aux politiques nouvelles à échéance 2025 inscrits au contrat de gestion 21-25 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Ces montants sont récapitulés dans l'annexe 6 du contrat dont vous trouverez le tableau ci-dessous:

Poste	Art. CdG	2021	2022	2023	2024	2025
Réforme MILAC – Direction	1.1-10		10 000	20 000	29 091	40 000
SASPE	1.1-18	1 080	2 315	2 315	3 100	3 600
Création de places – RW & Bxl	1.2-1	113	894	1 805	5 267	11 727
Éveil culturel	1.4-5	110	350	590	770	1 000
ATL (AES1, Emploi & Réforme)	1.5-3, 4.2-1	250	1 250	1 750	2 000	3 000
Coordinations subventionnées par l'ONE	1.6.1		200	200	200	200
Dépistage	2.1.1	620	748	748	748	748
PSE	2.2-7	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Médecine préventive	2.3-2 & 2.3-3	263	550	800	900	900
Éco-crèches	3.1-7	0	491	1 364	2 529	3 111
Réforme services d'accueil	4.1-6	2 440	9 751	14 626	19 501	24 398
Création de places – Co-accueil	4.1-6	593	1 187	1 780	2 372	3 065
Formation continue	4.3-9	30	300	600	750	900
Accompagnement	5.5-3	60	332	742	1 014	1 294
SOS-Enfants	5.5-11	700	700	823	947	1 070
Pilotage (plan de développement, indicateurs, TdB)	7.5-6		200	300	100	100
Initiatives d'efficience	7.5-6	200	600	400	250	150
Recrutement et politique RH	7.5-6	75	400	600	600	1 000
TOTAL dépenses		8 534	32 268	51 443	72 139	98 263

Deux remarques: premièrement, ces moyens additionnels sont indexés conformément à l'art. 8.3-2 de la dotation ONE.

Deuxièmement, ce montant ne couvre pas l'ensemble des nouveaux moyens. En effet, il y a également les 14 millions d'euros issus des accords non marchands 2022-2025, 2,5 millions d'euros destinés à des aménagements de fin de carrière issus de l'accord sectoriel en 2021, 1 600 000 euros octroyés depuis 2022 pour couvrir les impacts de la réforme des rythmes scolaires et 6 millions dès 2024 destinés à améliorer les conditions de travail des puéricultrices. Notons aussi que la création de places dépasse le volume initialement envisagé lors de la conclusion du contrat de gestion.

Concernant les politiques nouvelles issues du contrat de gestion de l'ONE (ne reprenant pas les montants susmentionnés), au niveau du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la structure budgétaire a été adaptée à partir de 2022 pour isoler ces politiques nouvelles sur quatre AB distincts. Les trois premiers reprenant les dispositifs majeurs (réforme MILAC, création de places et accueillantes) et un quatrième reprenant les autres politiques dont le détail se trouve dans le tableau de la page précédente.

Le tableau ci-dessous reprend les AB avec leurs montants (CE/CL) et les liquidations définitives lorsqu'elles sont disponibles:

CF + Libellé	INI22	EXE22	INI23	EXE 23
19114103 – Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	10 200	5 100	21 345	En cours
19114104 – Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	912	730	1 925	En cours
19114105 – Dotation spécifique à l'ONE liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	9 274	9 274	17 509	En cours
19114108 – Dotations spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	11 158	9 643	14 122	En cours
TOTAL	31 544	24 747	54 901	En cours

Les politiques nouvelles de l'année x sont reprises dans la dotation de base de l'année x + 1.

**3.3.9 Question n° 1042, de M. François Desquesnes du 16 octobre 2023:
Mesure en faveur des familles bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)**

Vous avez récemment mis en place deux mesures – entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – qui tentent de réduire le plus possible les inégalités sociales: d'une part, une réduction de 30 % de la participation financière des parents (PFP) pour les familles monoparentales et, d'autre part, la gratuité d'accès pour les familles bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).

Madame la Ministre,

- Quel est le nombre de familles BIM fréquentant les crèches?
- Il nous revient que plusieurs milieux d'accueil voient la proportion de familles BIM augmenter considérablement, les parents s'organisant pour mettre l'enfant à charge du parent BIM. Pourquoi ne pas avoir fait le choix de réduire de 50 % la PFP pour ces familles dont, généralement, un seul parent est BIM?
- Par ailleurs, il semble que certaines de ces familles ayant maintenant un accès gratuit aux milieux d'accueil, ont tendance à y inscrire leur enfant à temps plein, sans respecter l'engagement et bloquant ainsi une place inutilement. Aviez-vous connaissance de ce genre d'effet négatif? Comment gérez-vous la situation?
- Une évaluation de l'impact de la mesure a-t-elle enfin été réalisée?

Réponse: 31 192 enfants ont fréquenté une crèche subventionnée au mois de juin 2023, dont 2 690 enfants dont la famille bénéficie de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé (statut «BIM»), soit 8,6 %. Ce pourcentage évolue depuis le mois de janvier 2023 dans les proportions suivantes:

- 6 % au mois de janvier 2023;
- 7 % au mois de février 2023;
- 8 % aux mois de mars et d'avril 2023;
- 9 % aux mois de mai et de juin 2023.

Sur les six mois postérieurs à l'entrée en vigueur de la mesure, l'on constate donc une tendance à la hausse, ce qui semble signifier que cette mesure atteint ses objectifs et améliore effectivement l'accessibilité des milieux d'accueil, au bénéfice des enfants et leur développement, rappelons-le. Il faudra toutefois voir sur une période plus longue si cette tendance se confirme.

Concernant cette rumeur que des parents s'organiseraient pour mettre l'enfant à charge du parent «BIM», le système ne permet pas ce type de pratique.

En effet, lorsque les parents sont séparés, conformément à la circulaire PFP 2023, il y a alors la constitution de deux dossiers distincts et de deux facturations en fonction du régime de garde. Ainsi, le parent disposant du statut «BIM» aura la gratuité, mais uniquement en fonction de ses jours de garde effective. La PFP s'appliquera de manière classique pour l'autre parent sur la base de ses revenus mensuels nets. Le fait que l'enfant soit à charge fiscalement de l'un ou de l'autre parent n'intervient pas dans l'équation. Ce qui compte, c'est le mode de garde partagée ou exclusive entre les deux parents.

En ce qui concerne le non-respect des présences planifiées que vous évoquez, les proportions concernant les enfants de «parent BIM» et «parent non BIM» sont comparables. Le léger écart ne permet pas de tirer une quelconque conclusion à ce stade. Je partage l'attention à avoir auprès de l'ensemble des parents quant au respect des inscriptions afin de rencontrer au mieux notre objectif commun de faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier de l'accueil.

Au niveau de l'évaluation de la mesure, elle est évolutive en fonction des mois, ou des trimestres sur lesquels porte l'évaluation, sur la base des données trimestrielles. Je rappelle que, quelle que soit l'augmentation des «BIM» dont les enfants fréquentent la crèche, d'un point de vue budgétaire pour les milieux d'accueil eux-mêmes, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a mis en place un système garantissant la neutralité financière de la mesure, ainsi que pour celle en faveur des familles monoparentales.

**3.3.10 Question n° 1043, de M. François Desquesnes du 16 octobre 2023:
Nouvelle grille tarifaire de la participation financière des parents (PFP)**

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé une nouvelle grille tarifaire visant à réduire les coûts pour les familles à moyens et petits revenus. Vous nous dites que «c'est une bonne nouvelle pour les parents de jeunes enfants: le coût de la crèche baissera pour une majorité d'entre eux à partir de janvier 2025».

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Sauf erreur de ma part, la nouvelle grille tarifaire n'a pas été rendue publique: pourquoi? Comment pouvons-nous en prendre connaissance?
- Une analyse détaillée de ce nouveau système a-t-il été réalisé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou votre cabinet pour en mesurer toutes les implications? Si oui, est-elle consultable?

- La future grille tarifaire ne comportera plus que quatre tranches à taux progressifs, contre 139 tranches aujourd'hui. Vous annoncez qu'elle baissera pour tous les ménages ayant des revenus nets cumulés inférieurs à 4 800 euros. Pour les ménages de la classe moyenne qui dépassent de peu ce seuil, de quelle manière augmentera la facture? Pour un ménage dont les revenus sont de 4 900 euros, quelle était la participation financière des parents (PFP) avant la réforme, quelle est-elle aujourd'hui?
- Les «marches» étant plus grandes, comment s'assurer que les «moyens revenus» bénéficieront effectivement d'une réduction de la PFP et qu'il n'y aura pas d'effets de seuil pénalisants?

Réponse: La nouvelle grille tarifaire a bien été rendue publique depuis sa publication au Moniteur belge. Il s'agit de l'annexe de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2023 fixant diverses mesures en matière de participation financière des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Vous la trouverez ci-dessous:

Tranche	Revenu net mensuel du ménage minimum	Revenu net mensuel du ménage maximum	% PFP base	% PFP réduite
Tranche 1	0	1 000	3,5 %	2,1 %
Tranche 2	1 001	4 000	12,8 %	9,0 %
Tranche 3	4 001	6 500	13,5 %	10,8 %
Tranche 4	6 501		24,0 %	21,6 %

Par ailleurs, la circulaire PFP 2024 publiée depuis novembre sur le site de l'ONE détaille les évolutions qui interviendront en 2025 et reprend la grille ci-dessus.

La nouvelle grille a fait l'objet d'analyses, respectivement par l'administration de l'ONE et mon cabinet. Ensuite, un groupe de travail *ad hoc* constitué de l'ONE, de mon cabinet et des organisations patronales (Fédération des initiatives locales pour l'enfance et Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes) ainsi que la Ligue des Familles, a travaillé sur la proposition afin de garantir les intérêts tant des milieux d'accueil que des parents. Tant le conseil d'administration que le Conseil d'avis de l'ONE ont remis leurs avis, qui ont été pris en compte dans le cadre de la première lecture. Ces travaux ont permis de couvrir l'ensemble des implications potentielles de la nouvelle tarification. Une évaluation est toutefois prévue dès 2025 sur la base des données du premier semestre 2024. Cette évaluation portera notamment sur:

- l'impact effectif de la mesure sur le coût des places d'accueil pour les parents, en ce compris pour les PFP réduites;
- l'impact du financement pour les milieux d'accueil sur le plan global et individuel, tout en prenant en considération les externalités susceptibles de faire évoluer les montants (indexation, éléments conjoncturels, disparition/création de places, etc.).

La nouvelle grille tarifaire garantit une diminution de PFP ou une PFP stable (c'est-à-dire avec une variation à la hausse ou à la baisse inférieure à 5 %) pour plus 93,5 % des ménages:

Variation PFP	# de places	% places
Diminution	17 472	50,6 %
Stable (variation < 5 %)	14 798	42,9 %
Augmentation	2 254	6,5 %
Total général	34 524	100 %

Les montants concernés par ces tranches proportions sont les suivants:

- diminution: de 0 à 3 984 euros nets mensuels;
- stabilité: de 4 031 euros à 6 379 euros nets mensuels;
- augmentation: à partir de 6 425 euros nets mensuels.

Concernant le nombre de tranches et les «marches» plus grandes, le dispositif, composé actuellement de 139 tranches, évolue vers un modèle basé sur des tranches à taux progressif (sur le modèle de l'impôt des personnes physiques) où s'additionnent les montants devant être payés par tranche. Ce système permet d'éviter, plus efficacement que le système actuel de 139 tranches, les effets de seuil, ce qui est important tant en termes d'équité que de lutte contre les pièges à l'emploi.

3.3.11 Question n° 1077, de Mme Sabine Roberty du 23 novembre 2023: Inquiétudes des étudiants et étudiantes engagés dans le nouveau bachelier accueil et éducation du jeune enfant (AEJE)

En octobre dernier, vous annonciez à ma collègue que 294 étudiants et étudiantes s'étaient inscrits dans les différents programmes de bachelier accueil et éducation du jeune enfant (AEJE).

Malgré l'utilité d'une telle formation, il me revient que de vives inquiétudes sont ressenties auprès de ces étudiants qui ne savent pas comment leur formation sera valorisée ou à quelle fonction ils ou elles pourront prétendre. Les formateurs et directions des établissements organisant ce bachelier ne seraient pas en mesure de les rassurer. D'après des retours qui me reviennent de personnes étudiant dans l'un des établissements où la formation est donnée, ces incertitudes auraient déjà conduit certains à abandonner la formation.

Madame la Ministre, afin de rassurer ces étudiants et étudiantes, il est indispensable de leur donner rapidement des garanties. Si tout le monde s'accorde à dire que cette formation constitue une plus-value indéniable pour le secteur de l'enfance, il est aujourd'hui temps de donner un horizon clair à ces futurs diplômés.

Concrètement, dans le cadre des travaux relatifs à la revalorisation des barèmes, comment l'obtention de ce nouveau diplôme sera-t-elle valorisée? Comment vous êtes-vous assurée que l'ouverture de ce bachelier pourra contribuer à réduire la pénurie de puéricultrices que connaît actuellement le secteur de la petite enfance? Comment revaloriser le métier d'auxiliaire de l'Enfance aussi des milieux d'accueil auprès de ces jeunes diplômé.es afin qu'ils puissent réaliser le rôle sociétal important des puériculteurs/rices, et ne s'orientent pas toutes et tous uniquement vers l'école maternelle? Quelles sont les actions menées afin d'attirer également la gent masculine vers ces filières, qui sont pour l'instant uniquement attractives pour les jeunes femmes?

Dans le cadre de vos compétences, pourriez-vous me fournir une liste des métiers auxquels ces diplômés ont d'ores et déjà accès et les fonctions existantes pour lesquelles des discussions sont en cours?

Enfin, où en sont les travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) quant à la création du profil métier de puéricultrice/auxiliaire de l'Enfance, ainsi que la fiche Formation? Savez-vous quand ces fiches seront finalisées et validées? Ces fiches sont essentielles afin que les autres formations qui mènent à cette fonction puissent être également revues et répondent aux enjeux actuels de l'Accueil de la Petite Enfance.

Ce n'est qu'avec des informations claires et précises sur les débouchés que l'on pourra valoriser ce nouveau bachelier.

Et je terminerai avec la question suivante: vu la pénurie de professionnels de l'accueil dans le secteur de la Petite Enfance, quelles sont les actions menées afin de rapprocher les responsables de cette formation avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), ou le FOREM et Actiris, ou encore les représentants des milieux d'accueil? Les étudiant.es pourraient se voir assurer un emploi à la sortie de leur formation, il ne pourrait en être que bénéfique pour tout le monde.

Réponse: Dans une logique d'amélioration de la qualité et d'évolution des compétences des professionnels de l'accueil de la petite enfance, le bachelier en accueil et éducation du jeune enfant a effectivement vu le jour, l'an dernier.

Accueillir l'enfant d'un tiers est un métier complexe, au cœur d'enjeux sociétaux essentiels. Les recherches disponibles sur le sujet soulignent que la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants dépend, avant tout, de la qualité de la formation du personnel; spécifiquement pour l'accueil des enfants et des familles en situation de précarité. La création d'un bachelier en éducation et accueil du jeune enfant représente, de ce point de vue, une avancée majeure.

Cette formation est réellement pensée pour les professionnels de l'accueil (et pas uniquement pour les fonctions d'encadrement ou de direction d'un milieu d'accueil). C'est une bonne chose en soi, car il est prouvé que c'est la qualification du personnel en contact direct avec les enfants qui fait le plus la différence en termes de qualité de l'accueil, de qualité de relation établie avec l'enfant et de bienfaits pour l'enfant, à court et long termes.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à ce que ce grade soit inséré dans la réglementation qui encadre les milieux d'accueil de la petite enfance tant pour le personnel de direction (en lien avec le certificat complémentaire) et le personnel d'encadrement que pour le personnel d'accueil où il a été inséré de façon à ce qu'il apparaisse comme le premier grade visé pour cette catégorie de personnel.

Au niveau des barèmes, ce diplôme pourra sans difficulté être valorisé dans le cadre des fonctions d'encadrement. Pour la fonction d'accueil, la valorisation de ce diplôme de niveau supérieur devra immanquablement être intégrée dans la discussion globale sur le refinancement des métiers de l'accueil.

Il reste qu'aujourd'hui la question prioritaire est de parvenir à ce que cette formation permette aux personnes qui s'y engagent de développer les compétences nécessaires pour devenir des interlocuteurs «valables» auprès des milieux d'accueil. C'est-à-dire, pouvoir apporter non seulement des connaissances approfondies à propos des pratiques éducatives et de leurs enjeux, ainsi que pouvoir développer des approches réflexives et de mises en projet permettant de soutenir davantage de qualité d'accueil. Il importe que les différents opérateurs engagés dans cette nouvelle formation et leurs formateurs veillent à orienter leurs interventions auprès des étudiants et des étudiantes tenant compte de l'ensemble des problématiques, enjeux et ressources disponibles tant au niveau de la recherche internationale que de l'ONE. L'ONE a mis à disposition des enseignants, des enseignantes, des formateurs et des formatrices, une plateforme de ressources pour les aider en ce sens.

La création d'une formation de l'enseignement supérieur attire un nouveau public d'étudiants et d'étudiantes qui, jusqu'alors, ne considéraient pas le secteur de

la Petite Enfance et la fonction d'accueil en particulier comme une option possible. Il crée une perspective d'évolution de carrière qui jusqu'ici n'existait pas et devrait, à terme, augmenter la mobilité professionnelle dans les différents secteurs de l'accueil. Il est évident qu'il faut permettre à des puériculteurs et des puéricultrices en fonction d'accéder à une mobilité verticale au travers de cette nouvelle formation et de progresser vers la composition d'équipes pluridisciplinaires incluant du personnel d'accueil de niveau bachelier. Ce sont des éléments structurants dans l'évolution du secteur pour plus d'attractivité des métiers dans le secteur, et plus de bénéfices pour les enfants et la société. Ce bachelier est ainsi une réponse structurante de plus à l'enjeu de pénurie, parallèlement à l'amélioration des conditions de travail, d'harmonisation des barèmes entre les secteurs publics et privés et d'aménagements en reconnaissance de la pénibilité des métiers.

Outre les trois types de fonctions citées ci-dessus auxquelles il donne accès, ce diplôme donne également accès aux fonctions d'accueil et d'encadrement dans l'accueil temps libre (ATL), étant entendu qu'il s'agit d'une formation à orientation éducative et sociale. L'étude des contenus spécifiques de cette nouvelle formation devrait permettre, à terme, à l'ONE de statuer sur l'accès à la fonction de Partenaire Enfants-Parents, au même titre que les diplômes de bachelier en soins infirmiers, d'assistant social et d'assistant en psychologie.

Quant aux travaux du SFMQ, comme vous le savez, je n'y suis pas associée, même si je suis pleinement concernée par l'enjeu que ce profil aboutisse et déplore que ce ne soit toujours pas le cas. Outre les aspects barémiques, une refonte du cadre de formation est, en effet, essentielle pour soutenir l'engagement de nouveaux et de nouvelles professionnelles. C'est aussi une condition préalable à l'organisation d'une campagne de recrutement ou de communication fructueuse. Si, dès février 2021, un référentiel métier accueillant d'enfants, jugé «ambitieux», selon les dires de ses auteurs, a été approuvé par les partenaires sociaux, force est de constater qu'il est difficile de concilier les ambitions de ces acteurs sectoriels avec les visions, réalités et contraintes des opérateurs de formation. J'espère néanmoins qu'une issue pourra être rapidement trouvée. C'est le message que j'ai adressé, il y a peu, au SFMQ.

J'en viens à votre dernière question. L'ONE poursuit les échanges avec les acteurs sectoriels et ceux de l'emploi et de la formation (FOREM, Actiris) concernant les difficultés de recrutement de personnel (particulièrement au niveau des contrats de remplacement ou à durée déterminée). Il s'agit bien évidemment d'envisager tant les aspects pécuniaires que les conditions de travail. Actuellement, la pénurie d'emploi dans la fonction d'accueil n'est avérée que dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le FOREM poursuit ses analyses, il semble cependant qu'il y ait globalement une réserve suffisante de candidats, sans doute inégalement répartie sur le territoire en fonction des besoins, et dont la mobilité est limitée compte tenu des horaires de travail notamment.

L'ONE activera prochainement un plan d'action cohérent et concerté permettant de valoriser l'image des métiers de l'accueil et de soutenir la mise en relation entre étudiants et employeurs. Parallèlement, l'Office a pris contact avec les différents opérateurs de formation proposant le bachelier AEJE afin de proposer la création d'une communauté de pratiques et d'échanges.

**3.3.12 Question n° 1083, de Mme Sabine Roberty du 11 décembre 2023:
Troisième Saison du Matrimoine**

L'ASBL «L'architecture qui dégenre», à l'initiative des premières Journées du Matrimoine en Belgique, a lancé le 5 novembre dernier sa troisième Saison du Matrimoine.

Organisées depuis 2021, les Saisons du Matrimoine visent à faire découvrir pendant plusieurs mois l'héritage des femmes et des personnes issues de minorités au fil de l'histoire belge, en proposant des visites guidées, des ateliers, ainsi que des activités spécialement conçues pour la jeunesse.

Cette nouvelle saison s'étend de novembre 2023 à mai 2024 sur quinze dates et a débuté par une visite guidée sur l'histoire, les enjeux et les lieux emblématiques de la communauté LGBTQIA+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles) à Bruxelles.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ce projet. Ces événements rencontrent-ils un franc succès auprès du public?

À votre connaissance, existe-t-il d'autres initiatives similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, de quelle manière peut-on accroître la mise en lumière de l'héritage des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Je soutiens effectivement l'ASBL Architecture qui dégenre depuis 2021 pour l'organisation des Journées du Matrimoine; dans un premier temps par le biais de subventions facultatives et dorénavant via une convention pluriannuelle. La conclusion de cette convention permet à l'ASBL de se projeter à moyen terme et d'organiser les «Saisons du Matrimoine» qui s'étendent donc sur une période plus longue. Le montant annuel octroyé à l'ASBL est de 30 000 euros (25 000 euros sur les crédits «Droits des femmes» et 5 000 euros via la Cellule Archi).

Les activités mises en place par l'Architecture qui dégenre rencontrent un franc succès. À titre d'exemple, l'ASBL a écoulé la totalité des places disponibles pour les Journées du Matrimoine qui se sont déroulées du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023. Les mille places prévues pour la programmation adultes sont parties dans les trois jours qui ont suivi l'ouverture de la billetterie en ligne.

Un effet de contagion commence à se ressentir. Des Journées du Matrimoine sont organisées à Charleroi et à Liège. Elles ne sont pas directement organisées par l'Architecture qui dégenre. Toutefois, l'ASBL collabore avec les opérateurs à la manœuvre dans ces deux villes pour mettre à disposition son expertise.

Enfin, le comité d'accompagnement mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle se penche déjà sur les actions à mettre en œuvre pour accroître la mise en lumière de l'héritage des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. En plus des initiatives locales et l'effet de contagion susmentionné, il apparaît qu'une collaboration avec l'agence wallonne pour le patrimoine serait une piste à explorer.

**3.3.13 Question n° 1086, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2023:
Diffusion des classiques flamandaises de cyclisme**

Depuis de nombreuses années, la RTBF retransmettait les classiques masculines et féminines organisées par Flanders Classics, principal organisateur d'épreuves cyclistes en Belgique. Ce 19 décembre, le groupe RTL Belgium a annoncé qu'elle avait négocié la diffusion de ces courses à partir de 2025 sur ses chaînes et plateformes de streaming.

«Cette nouvelle offre dans le cyclisme démontre notre ambition d'investir dans des contenus forts et notre volonté de rester dans le peloton de tête en matière de sports.», a déclaré Guillaume Collard, directeur général du groupe.

Étiez-vous au courant de la possible perte des droits de diffusion par le service public? Avez-vous été informée officiellement par la RTBF des raisons de cette perte? On se doute qu'elles sont budgétaires, mais n'était-il pas possible de surenchérir?

Avant cela, d'autres diffusions sportives avaient déjà migré du public vers le privé. Est-il prévu d'investir les montants habituellement destinés à ces retransmissions dans l'achat de droits d'autres compétitions?

Ces retransmissions sont généralement très suivies par les téléspectateurs. Par conséquent, cela risque d'occasionner des pertes de revenus publicitaires? La RTBF a-t-elle pu estimer le manque à gagner?

Réponse: La diffusion de compétitions sportives par la RTBF à un public large et de manière gratuite fait partie de ses missions de service public.

La RTBF a, semble-t-il, été prise par surprise par l'annonce de la vente des droits des courses flamandaises à RTL. Le vendeur des droits, l'agence Infront, avait fait savoir à la RTBF que la mise sur le marché de ces droits aurait lieu en 2024. En décembre, cette agence a toutefois indiqué à la RTBF que ces droits avaient été

vendus à RTL, sans aucune consultation du marché et donc sans même que la RTBF ait pu faire une proposition pour les acquérir, malgré le fait qu'elle diffuse ces courses depuis plusieurs décennies.

Pour le reste, la RTBF possède une totale liberté éditoriale, y compris en matière de sport, dans les limites de son contrat de gestion.

**3.3.14 Question n° 1087, de M. Manu Douette du 20 décembre 2023:
Démocratisation de l'accès à la littérature enfantine**

En mai et octobre derniers, ma collègue Mme Mathieux vous interrogeait sur la pratique de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment quant aux derniers chiffres actualisés de la pratique de la lecture et des retards d'apprentissage qui y sont liés.

Vous tiriez alors les conclusions qu'«il est fondamental de susciter l'envie de lire, de démocratiser l'accès au livre et de permettre à chacune et chacun d'avoir accès à la lecture dès son plus jeune âge». Je ne peux que me réjouir de partager cette même vision dans ma réflexion de parlementaire.

Comme vous le savez, l'apprentissage et la maîtrise de la lecture sont essentiels dans le processus de l'évolution des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Énormément de familles n'ont malheureusement pas accès ou la possibilité d'avoir accès à la littérature enfantine. L'obligation scolaire ramenée à trois ans (et non plus cinq ans) proposée par le Sénat permet de réduire les inégalités scolaires pour mieux intégrer les codes de l'écriture et de la lecture au sein des familles plus précarisées.

Selon l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'introduction de livres dès les premiers mois de vie de l'enfant faciliterait plus tard la maîtrise des apprentissages, notamment le développement de l'imagination, du vocabulaire, des habiletés sociales, de l'écoute, de la découverte des émotions... Les bienfaits du livre sont multiples. Le livre permet de lutter contre l'illettrisme, de développer le plaisir de lire, d'accompagner l'enfant dans son développement global et de permettre à l'enfant de mieux maîtriser ses émotions.

Afin d'accompagner les parents dans la conscientisation de la place centrale du livre et de la lecture au sein même du foyer familial, de renforcer l'apprentissage de la lecture, et ce dès le plus jeune âge et de démocratiser l'accès au livre pour les familles, que prévoit la Fédération Wallonie-Bruxelles pour démocratiser cet accès à la littérature enfantine? Que propose l'ONE actuellement pour favoriser la lecture chez les tout petits?

Réponse: Dans le cadre du projet «Lire donne des ailes», l'ONE propose des coffres de livres gratuits à destination des consultations pour enfants. Cette initiative

a pour but de donner le goût de la lecture et d'amener les familles à considérer la lecture comme étant un moyen de communication et d'échange affectif.

Des formations sur la lecture sont par ailleurs proposées aux volontaires œuvrant dans les consultations pour enfants afin qu'ils puissent mettre en place des activités de lecture auprès des enfants.

Depuis 2015, l'ONE et l'administration générale de la Culture collaborent autour du projet «Lire un livre avec son bébé» afin d'offrir gratuitement un livre aux enfants de 0 à 24 mois. En 2016, le livre «Super pouvoir» de Jean Maubille a vu le jour pour être suivi en 2017 par le livre «Bon» de Jeanne Ashbé puis par «Coucou» de Nathalie Paulhiac en 2020. Actuellement, le livre «C'est le petit qui monte» d'Emile Jadoul est distribué.

Cette opération permet en outre de faire connaître des autrices et des auteurs de littérature jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui me tient particulièrement à cœur.

Diverses sensibilisations et formations continues aux bienfaits de la lecture sont également effectuées à l'attention des professionnels de l'enfance. Cela permet aux professionnels de terrain d'avoir des idées pour leur projet d'accueil, des outils concrets et des contacts pour de futurs partenariats avec les bibliothèques ou les centres culturels.

Dans le cadre de l'accompagnement de la qualité d'accueil, les nouvelles brochures «Repères pour des pratiques d'accueil de qualité» seront présentées dans quelques semaines aux milieux d'accueil. Cette nouvelle version développe davantage les enjeux et questions liées au développement du langage et à l'éveil culturel et artistique pour les tout-petits, notamment à travers la mise à disposition de la littérature jeunesse de qualité.

Dans le cadre de l'accueil temps libre, en plus de l'offre de formation subventionnée sur cette thématique, une collaboration est mise en place entre l'ONE et la Direction générale de la culture en vue de diversifier et d'étoffer l'offre de formations continues destinées à ces professionnels.

En outre, le Service général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles coordonne de nombreuses actions en faveur du livre et de la lecture auprès des élèves:

- Le dispositif «Auteurs et autrices en classe» permet aux enseignants et aux enseignantes d'accueillir un auteur ou une autrice en vue de proposer un moment privilégié autour du livre et de la lecture à leurs élèves. La Fédération Wallonie-Bruxelles prend en charge le défraiement de l'auteur ou de l'autrice.

- Les plaquettes éditées dans le cadre de la Fureur de lire sont de courts récits de fiction: nouvelles, poésies, albums jeunesse, bandes dessinées d’auteurs et d’autrices belges. Ces récits sont disponibles gratuitement en version papier sur simple demande et en version numérique sur le Portail Objectif Plumes, notamment pour les enseignants et pour les enseignantes.
- Le concours La Petite Fureur est un concours de création littéraire autour de l’un des quinze livres d’auteurs et d’autrices belges sélectionnés pour les jeunes de trois à quinze ans.

Concernant plus spécifiquement la place des opérateurs culturels en matière de sensibilisation à la lecture, notons que la Fédération Wallonie-Bruxelles coordonne ou soutient de nombreux projets qui y concourent, notamment un appel à projets «PECA lecture» qui associe opérateurs culturels et écoles autour de la lecture ou encore un soutien spécifique à l’Association des éditeurs belges (ADEB) pour l’opération «Tout le monde lit!». Parmi les opérateurs qui œuvrent au développement de la lecture chez les plus jeunes, soutenus par le Service général des Lettres et du Livre, citons également l’ASBL Boucle d’Or, le WOLF, les Midis de la Poésie, le Fonds Victor ou encore la Maison de la Poésie de Namur.

**3.3.15 Question n° 1088, de Mme Françoise Mathieux du 21 décembre 2023:
Opportunité de l’ouverture d’un musée de la Fonderie à Couvin**

Fin septembre, je vous interrogeais sur la demande de reconnaissance introduite par l’ASBL «Centre Industries et Artisanats» de Couvin qui souhaite pérenniser son musée de la Fonderie où sont exposées certaines des plus belles pièces de fonderie, poêlerie et chauffage issues de cette industrie qui fut longtemps un fleuron de notre artisanat wallon en général, et couvinois en particulier.

Concernant le suivi de cette demande, Madame la Ministre m’indiquait qu’une visite de la Commission des patrimoines culturels et de l’administration, session musée, s’est déroulée sur place le 24 août. Les décisions concernant ce dossier devaient être prises en novembre concernant la pertinence de la demande de reconnaissance et, après le budget, pour la décision finale.

Madame la Ministre peut-elle me dire où en est l’avancée de ce dossier? Quelles sont les prochaines étapes et selon quel échéancier?

Réponse: Le dossier a été examiné par la session musée de la Commission des patrimoines culturels le 26 septembre 2023.

La session a remis un avis négatif sur le dossier de création de ce musée. La motivation de cet avis est la suivante:

«Pour la Commission, ce projet présente des qualités réelles, particulièrement en ce qui concerne sa muséographie, fruit d'une réflexion et pratiquement prêt à être mise en œuvre.

Cependant, l'opérationnalité des nombreux objectifs cités manque de détail. Les recettes propres durant la création sont trop optimistes et l'équilibre financier du projet pose question.

Les travaux indispensables avant l'aménagement du musée sont conséquents, le montant prévu par la ville est sous-estimé et les délais de réalisation sont trop optimistes. De plus, le financement de la scénographie n'est pas très clair dans le dossier. La sélection des pièces n'est pas finalisée. La gestion de la collection telle que présentée dans le dossier manque de professionnalisme (stockage, préservation et restauration, étude).

Le projet devrait faire l'objet d'une profonde réflexion pour arriver à un équilibre des fonctions muséales.

L'opérateur ne s'est pas encore projeté dans le concret d'une ouverture réelle, ce qui est démontré par le manque de précision concernant les horaires d'ouverture, les tarifs et le personnel qui sera nécessaire.

Une demande de création doit démontrer l'atteinte, à terme, de la catégorie visée. Le dossier présenté par l'opérateur ne donne pas les garanties suffisantes pour atteindre cet objectif.

Par ailleurs, l'ASBL ne possède pas encore de comptabilité en partie double, ce qui est une condition indispensable avant tout subventionnement.»

J'ai décidé de suivre la proposition de la Commission. Celle-ci a été notifiée le 11 janvier 2024 à l'opérateur.

3.3.16 Question n° 1090, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 22 décembre 2023: Bilan de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes

En octobre 2023, vous avez répondu à une question orale de Mme Ryckmans sur les résultats de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes. Vous aviez alors mis en avant une série d'initiatives prises par vous ainsi que par vos collègues des autres niveaux de pouvoir au cours des derniers mois. Vous avez par exemple expliqué que 23 actions avaient été ciblées afin de soutenir les familles monoparentales. Parmi celles-ci, vous êtes responsable de neuf mesures.

Vous avez cité par exemple la volonté de dresser un état des lieux des réglementations qui octroient des aides aux familles nombreuses afin de déceler les possibilités d'élargir ou de transposer ce droit aux familles monoparentales.

Le travail de la CIM suit donc son cours, mais ces derniers mois, très peu d'informations nous sont parvenues au sujet des éléments qui ont été envisagés et débattus. Il est pourtant fondamental d'intensifier le travail de collaboration en vue de prendre des mesures en faveur des droits des femmes, pour lutter notamment contre le harcèlement de rue, les violences sexuelles et sexistes, le sexisme dans la publicité.

Nos questions sont donc les suivantes:

Quel bilan tirez-vous du travail récent de la CIM «Droits des femmes»?

À quelle fréquence la CIM s'est-elle réunie ces derniers mois? Quelles ont été les conclusions et les pistes d'initiatives de ces réunions?

Quels sont encore les objectifs à réaliser d'ici la fin de la législature?

Concernant précisément les éléments que vous avez mis en avant en octobre dernier, quelles sont les neuf mesures dont vous êtes responsable et quel en est l'état d'avancement précis à ce jour? Quels moyens budgétaires ont été débloqués pour les réaliser?

Des mesures spécifiques ont-elles été prévues pour lutter contre le sexisme dans la publicité?

Concernant spécifiquement la situation des familles monoparentales, quelles initiatives ont été prises et où en est l'état d'avancement des mesures que vous avez citées?

Réponse: Le bilan que je fais de la CIM Droits des femmes est qu'elle rencontre son objectif premier à savoir, de renforcer les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir afin de garantir les droits des femmes dans tous les domaines de la vie en lien avec les engagements pris par la Belgique au niveau international, et, tout particulièrement, au niveau de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW), des résolutions de la quatrième conférence mondiale sur les femmes tenues à Pékin en septembre 1995 et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

La dernière réunion de la CIM s'est tenue le 20 septembre 2023. Elle a conclu les travaux menés sous la présidence flamande (menée par Bart Somers) et a lancé le départ de la présidence fédérale (Marie-Colline Leroy).

La fiche thématique portant sur la «parentalité partagée et impliquée» a été adoptée par les membres de la CIM. Elle comporte quatorze mesures et engagements pris par les membres de la CIM. La Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais de la ministre Bertieaux et moi-même, est impliquée dans douze d'entre elles.

La secrétaire d'État Marie-Colline Leroy a proposé aux membres de la CIM de consacrer les futurs travaux au suivi des recommandations adressées le 31 octobre 2022 à la Belgique par le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.

Les travaux de la CIM sous cette législature s'achèveront fin avril 2024. Une CIM sera organisée à ce moment-là. La passation de la présidence du fédéral vers la Région bruxelloise s'effectuera dès l'installation du nouveau gouvernement bruxellois. D'ici là, outre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris lors des différentes CIM qui ont rythmé la législature, les objectifs que la secrétaire d'État fédérale entend rencontrer sont:

- de faire connaître la Convention et les dernières recommandations du Comité aux acteurs concernés (gouvernements, Parlements, institutions et société civile);
- d'établir un état des lieux du travail en cours et réalisé par les différentes entités en lien avec les recommandations adressées à la Belgique;
- et d'inviter chaque ministre et secrétaire d'État à proposer à la CIM Droits des femmes des mesures concrètes pour rencontrer les recommandations liées à leurs compétences.

Concernant l'avancée des travaux relatifs à la CIM que j'ai présidée en 2022, je pilote neuf actions en matière de soutien aux familles. La majorité d'entre elles sont totalement déjà totalement mises en œuvre:

1. En décembre 2022, nous avons chargé la Direction de l'égalité des chances (DEC) de passer en revue les réglementations qui octroient des avantages aux familles nombreuses. Nous souhaitons évaluer l'opportunité d'élargir ou de transposer ce droit aux familles monoparentales. Ce travail est toujours en cours d'élaboration. La DEC, en collaboration avec la Cellule de lutte contre la pauvreté du ministère, réalise un répertoire des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les publics les plus précaires. Dans le cadre de ce travail, une information est également prise auprès de différentes administrations générales pour recenser spécifiquement les aides octroyées aux familles nombreuses. La DEC nous a fait savoir que le travail était toujours en cours.
2. Un avant-projet de décret modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations a été adopté en deuxième lecture par le gouvernement du 18 janvier 2024. Il est soumis à l'avis du Conseil d'État. Conformément aux décisions de la CIM, nous y avons introduit la responsabilité familiale comme critère protégé.

3. De manière transversale, j'ai veillé également à porter une attention particulière aux situations des familles monoparentales. Cette attention s'est traduite dans plusieurs de mes politiques, particulièrement dans les secteurs de l'enfance et des droits des femmes.
4. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le prix des crèches est réduit de 30 % pour les familles monoparentales et la gratuité est assurée pour les personnes bénéficiant du statut BIM (les bénéficiaires d'intervention majorée). À partir du 1^{er} janvier 2025, pour les familles à bas et moyens revenus, et encore davantage pour celles qui sont en situation de monoparentalité, ce prix sera encore davantage réduit grâce à la réforme de la participation financière des parents que le gouvernement a adoptée début septembre 2023 à mon initiative.
5. Afin de parvenir, à terme, à un taux de couverture de 33 % de places subventionnées, nous avons lancé et traité les appels à projets relatifs à la création de 5 243 places d'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise et en Région wallonne. La programmation de la répartition de ces nouvelles places tient notamment compte du taux de familles monoparentales. En Wallonie, une priorité a été donnée à 39 communes sur la base d'une analyse considérant notamment le taux de monoparentalité. Ces communes ont répondu massivement à cet appel: le nombre de projets déposés excède largement l'objectif fixé à 1 757 places pour ce volet. En Région de Bruxelles-Capitale, un premier appel à projets a permis de sélectionner des projets visant la création de 1 659 places. Un nouvel appel sera prochainement lancé pour l'attribution du solde des places à Bruxelles.
6. Le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil a été modifié début du mois de septembre 2023 pour inscrire les familles monoparentales parmi les publics pouvant bénéficier d'une priorité à l'inscription dans un milieu d'accueil. En effet, toute crèche subventionnée doit accorder la priorité à l'inscription portant sur 20 à 50 % de sa capacité autorisée pour répondre à des besoins spécifiques, dont fait désormais partie l'accueil d'enfants en situation monoparentale où le parent assume la garde exclusive ou majoritaire de l'enfant. De plus, tout autre milieu d'accueil, en ce compris les non subventionnés, peut désormais aussi leur accorder une priorité.
7. L'arrêté du 19 octobre 2023 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques d'accompagnement à la parentalité prévoit que ces services, dont la nouvelle catégorie de services d'accompagnement des familles, accorderont une attention particulière aux situations de

monoparentalité afin de lutter contre les risques de pauvreté et d'isolement social. Au total, les moyens vont rapidement augmenter pour passer de 682 000 euros en 2023 à 1,16 million d'euros par an en 2025, afin de permettre de consolider ces services.

8. Pour renforcer l'accès aux activités de l'accueil temps libre en réduisant la tarification des familles monoparentales, tout en adaptant les horaires en tenant compte de leurs contraintes spécifiques, nous avons travaillé à un avant-projet de décret de réforme. À la demande des acteurs sectoriels qui souhaitent disposer de plus de temps, le travail sur cette réforme se poursuit.
9. Enfin, la société civile reste un acteur clé autour de cet enjeu. Pour cette raison, j'ai soutenu différents projets portant spécifiquement sur le soutien aux familles monoparentales dans le cadre de l'appel à projets Alter Égales de 2022. Cet appel vise à subventionner des opérateurs inscrivant leurs actions dans la thématique de la conciliation vie privée et de la vie professionnelle.

Concernant la lutte contre le sexisme dans la publicité, voici quelques-unes de mes réalisations qui se sont inscrites dans l'opérationnalisation des engagements pris en CIM:

1. Le Code de conduite sur les communications commerciales sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre a été adopté par le Collège d'Avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le 14 juillet 2022. Il servira désormais de référence pour les éditeurs de contenus audiovisuels.
2. Afin que l'analyse critique de la publicité sous l'angle de la déconstruction des stéréotypes sexistes soit un des axes des projets en éducation aux médias, il est prévu un critère de parité minimale au sein des équipes dans les appels à projets d'éducation aux médias et que les initiatives en éducation aux médias comportent une dimension d'analyse critique de la représentation du genre.
3. Le CSA est, par ailleurs, compétent pour traiter des plaintes relatives aux publicités sexistes et hypersexualisées qui seraient diffusées sur des services de médias audiovisuels.
4. Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos étend les dispositions relatives à l'interdiction des programmes et publicités sexistes aux services de partage de vidéos (articles 2.4-1 et 2.4-2).

3.3.17 Question n° 1091, de Mme Véronique Durenne du 8 janvier 2024: Plan de traitement sur mesure pour les enfants en situation d'obésité

Le pourcentage de jeunes confrontés à un problème de surpoids ou d'obésité en Belgique a progressivement augmenté au cours des dernières décennies. D'après l'enquête de santé de Sciensano, 13,6 % des jeunes étaient en surpoids en 1997; en 2018, ce chiffre atteignait 19 %, auxquels s'ajoutaient près de 6 % d'obèses. L'obésité est une maladie chronique et complexe qui augmente le risque de décès prématuré et de toutes sortes de maladies. Elle a aussi un impact considérable sur la qualité de vie et peut entraîner des conséquences physiques, psychologiques et sociales pour le patient.

Pour offrir le traitement adéquat aux enfants et adolescents souffrant d'obésité, un nouveau trajet de soins sur mesure destiné aux jeunes patients et à leur famille a été lancé le 1^{er} décembre. Dans un premier temps, quelque 5 000 jeunes seront concernés.

Concrètement, il est organisé par des centres multidisciplinaires pédiatriques pour l'obésité (CMPO) pour les jeunes référés par un médecin de première ligne, comme un généraliste, un pédiatre ou un médecin scolaire. Au sein du CMPO, une équipe multidisciplinaire spécialisée (pédiatre, diététicien, kinésithérapeute, etc.) se chargera d'élaborer un plan de traitement sur mesure pour chaque patient. Ces centres ont été créés au sein d'hôpitaux existants, qui proposeront un traitement ambulatoire en collaboration avec la première ligne. Leur financement sera assuré par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Davantage d'enfants auront également accès à un diététicien, qui sera désormais intégralement remboursé. De plus, les médecins de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et du centre PMS pourront, pour la première fois, également réorienter les enfants vers un diététicien.

En tant que ministre de la Santé et de l'Enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous participé à l'élaboration de cette nouvelle politique?

Quel est le rôle de l'ONE et de ses médecins dans ce nouveau trajet de soin?

Comment cela a-t-il été appréhendé par les équipes de l'ONE et comment cela a-t-il été mis en place?

Un budget spécifique de l'ONE a-t-il été prévu à cet effet?

Réponse: Je me réjouis de la conclusion du protocole d'accord entre l'ensemble des ministres de la Santé concernant le Plan interfédéral soins intégrés, le 8 novembre dernier.

Ce Plan interfédéral soins intégrés a pour objectif l'amélioration des prises en charge et l'atteinte d'une plus grande intégration des dispositifs par le biais d'actions et de programmes conjoints.

Dans ce cadre, l'ONE est évidemment partie prenante pour les trajets de soins concernant l'obésité des enfants et des jeunes, dans ses aspects préventifs.

Aussi, une collaboration de l'ONE avec les autres entités fédérées est certainement pertinente, afin de développer une approche coordonnée, selon un continuum.

L'ONE a participé aux réunions du groupe de travail organisé par l'INAMI et, bien que cette convention concerne principalement les médecins généralistes, pédiatres, et les CMP), l'ONE devrait jouer un rôle de repérage.

À ce stade, ce trajet de soins doit encore s'opérationnaliser. L'ONE a encore besoin d'informations pour l'implémenter comme les critères d'inclusion ou les référencement possibles, par exemple.

Dans l'intervalle, l'ONE a déjà pris la décision de resensibiliser les médecins et les PEP's (partenaires enfants-parents) sur l'importance du suivi de l'indice de masse corporelle (le BMI/IMC) et du dépistage du rebond d'adiposité précoce.

Les formations des médecins et des PEP's seront également adaptées à ce nouveau trajet de soins (formations sur la croissance, l'alimentation de l'enfant et la prévention du surpoids chez l'enfant notamment).

3.3.18 Question n° 1092, de Mme Véronique Durenne du 8 janvier 2024: Retour de la gale

Ces dernières années, la Belgique, et l'Europe de manière plus générale, font face à une recrudescence des cas de gale. À l'image de la grippe, la gale semble suivre des cycles épidémiques, mais nous ne disposons pas de chiffres pour pouvoir suivre la recrudescence de la maladie.

Depuis peu, il est désormais obligatoire de déclarer les cas de gale en Wallonie et à Bruxelles. En effet, il s'agit d'une maladie bénigne très contagieuse dont le traitement est assez fastidieux. Déclarer la maladie permet d'une part de récolter des données chiffrées et d'autre part de donner les conseils d'éviction au plus vite.

Depuis début novembre, plusieurs clusters ont été répertoriés dans des écoles wallonnes. Au sein des collectivités et particulièrement les collectivités d'enfants, la propagation peut être extrêmement rapide.

Au vu de cette recrudescence de la gale, de nouvelles recommandations ont-elles été formulées pour les collectivités d'enfants?

Les professionnels des services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont-ils formés à cette problématique?

Qu'en est-il pour les milieux d'accueil? Vers qui les professionnels des crèches et les accueillants peuvent-ils se tourner quand un cas de gale est déclaré au sein du milieu d'accueil?

Réponse: La gale est une maladie bénigne qui est, cependant et effectivement, contagieuse.

Pour cette raison, il s'agit d'une maladie devant obligatoirement être déclarée auprès des services d'inspection d'hygiène de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) pour la Wallonie et de la Commission communautaire commune (COCOM) à Bruxelles, et pour laquelle il existe un protocole de suivi.

Le guide «La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance» a été actualisé et réédité en septembre 2023. Il rassemble les recommandations en matière de santé préventive et constitue la référence pour les responsables des structures d'accueil de la petite enfance, les médecins de crèche et de PSE. Les recommandations concernant la gestion de cas de gale ont été mises à jour.

Le rôle des équipes PSE est, d'une part, d'apporter un soutien aux écoles qui les interrogent ou qui évoquent un cas dans un établissement scolaire et, d'autre part, de déclarer, à partir de deux cas, la situation à l'AViQ et à la COCOM, et d'appliquer les recommandations faites par les cellules d'hygiène régionales.

Les équipes PSE sont composées, a minima, d'un médecin et d'une infirmière: elles disposent donc de la formation nécessaire pour mettre en application les recommandations qui leur sont formulées.

Enfin, les milieux d'accueil collectifs disposant d'un médecin peuvent s'appuyer sur son expertise et, comme pour toute autre problématique de santé, les milieux d'accueil familiaux ou les milieux ne disposant pas de médecin de référence, peuvent bien sûr s'appuyer sur les référents santé de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Les référents santé et les conseillers pédiatres ont été outillés pour répondre aux questions des milieux d'accueil.

3.3.19 Question n° 1093, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 janvier 2024: Soutien des pouvoirs locaux dans la mise en place des mesures concernant les crèches et la petite enfance

Nous avons reçu toute une série d'avis concernant le projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée (BIM) et aux

familles monoparentales. Ce projet prévoit une majoration de la participation financière pour les familles monoparentales et la gratuité des places d'accueil aux bénéficiaires du statut BIM. C'est une bonne chose qui vise à rendre plus accessible l'accueil, ce qui constitue un facteur essentiel dans le bon développement des enfants. Il est nécessaire de rendre l'accueil le plus accessible possible pour toutes les familles.

Cependant, comme le souligne notamment l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), ces dispositions posent des questions en matière de financement. Si la mesure est saluée et n'est nullement remise en cause dans son utilité, l'UVCW s'inquiète du fait qu'elle ne s'accompagne pas de compensations financières et qu'elle risque donc d'avoir des conséquences financières sur les pouvoirs locaux.

Nos questions sont les suivantes:

Qu'en est-il de la concertation avec les pouvoirs locaux en ce qui concerne les mesures prévues pour le secteur de la petite enfance?

Est-ce que la Communauté française a prévu de développer un budget suffisant pour financer cette mesure et ne pas pénaliser les pouvoirs locaux?

De manière générale, que prévoit la Communauté française en matière de financements pour soutenir les pouvoirs locaux dans toutes les mesures qui vont être prises au sujet du secteur de la petite enfance et de la réforme de l'accueil temps libre (ATL)?

Réponse: Pour commencer, votre question fait état d'une majoration de la participation financière des parents pour les familles monoparentales. Permettez-moi une rectification, en effet, l'arrêté organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée et aux familles monoparentales prévoit bien une réduction, et non une majoration, pour les familles monoparentales. Cette dernière s'élevant actuellement à 30 % pour toutes.

En ce qui concerne la concertation avec les pouvoirs locaux, je peux vous assurer qu'elle est permanente. D'ailleurs, afin de mieux l'organiser et surtout de lui donner une base décrétole, nous avons prévu dans un décret adopté en deuxième lecture le 30 novembre 2023, l'instauration d'une Commission de concertation, composée paritairement de membres représentant d'une part les travailleurs du secteur de l'enfance et d'autre part les employeurs de ce secteur et garantissant la parité entre le secteur public et le secteur privé pour la représentation des travailleurs et des travailleuses. Cette Commission de concertation peut remettre un avis sur toute question relative aux conditions de travail dans le secteur. De plus, le gouvernement doit solliciter son avis préalablement à toute modification des normes décrétoles ou réglementaires relatives au secteur de l'enfance.

En ce qui concerne le financement de la mesure de gratuité pour les BIM et de réduction pour les familles monoparentales, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a prévu de réaffecter les montants de l'intervention accueil pour un budget annuel de 1 750 000 euros pour financer la mesure au sein de son budget. Si ce montant devait s'avérer insuffisant, les financements additionnels permettant de garantir la neutralité budgétaire pour les milieux d'accueil seront pris en charge sur la dotation de l'ONE.

En ce qui concerne les mesures de compensation à l'attention des milieux d'accueil, je peux vous garantir que les craintes de l'UVCW sont infondées et que la mise en place des mesures est totalement neutre sur le plan budgétaire pour l'ensemble des milieux d'accueil, via les mécanismes de compensation suivants:

- pour la mesure relative aux familles monoparentales: le manque à gagner au niveau de la participation financière des parents (PFP) est pris en charge intégralement en charge par l'ONE dans le calcul de la subvention;
- pour la gratuité au niveau des BIM: le mécanisme de compensation adopté par l'ONE consiste à prendre une PFP de référence de 12,03 euros pour un ménage BIM dans le cadre du calcul de la subvention au milieu d'accueil. Ce montant de référence est favorable aux milieux d'accueil, car il correspond à un revenu net dans la grille PFP de 2 187 euros. C'est un montant nettement plus élevé que le plafond de revenu pour bénéficier du statut BIM. De plus, ce mécanisme est appliqué de manière systématique, pour tous les BIM, quel que soit leur revenu réel. Il est donc réellement avantageux.

En complément à ces mécanismes de compensation, des mesures additionnelles vont aussi permettre de faire augmenter progressivement les financements des milieux d'accueil subventionnés sous l'effet combiné des mesures suivantes:

- dès 2023, le mécanisme de solidarité entre milieux d'accueil a été revu en rehaussant les recettes de PFP minimales de 12,03 euros à 16,90 euros et en adaptant la grille de rétrocession en conséquence. Cette mesure (adoptée au printemps 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier) génère des recettes additionnelles pour les milieux d'accueil de l'ordre de 5,6 millions d'euros. Ces montants bénéficient à tous les milieux d'accueil subventionnés, et en particulier à ceux qui disposent des recettes de PFP les plus basses;
- dès 2025, la nouvelle grille barémique s'appliquera. L'arrêté du 7 septembre prévoit deux mesures. D'une part, la modification de la grille proprement dite, et, d'autre part, un subside forfaitaire par place, provenant du solde positif du mécanisme de solidarité des milieux d'accueil,

qui permettra de compenser et même d'aller au-delà des financements actuels pour tous les milieux d'accueil.

Au niveau du coût de la réforme globale (BIM et familles monoparentales, nouvelle grille barémique et révisions du mécanisme de solidarité), ce sont, en tout, près de 12 millions d'euros qui seront mobilisés à l'échéance 2025. Ces montants seront entièrement financés par l'ONE et donc sans impact additionnel sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, l'ensemble des mesures qui ont été prises au cours de cette législature et qui le seront encore en faveur des secteurs de l'accueil de la petite enfance et de l'ATL, en ce compris l'augmentation des financements des trois secteurs de l'ATL, sont venus soutenir les pouvoirs organisateurs, en ce compris les pouvoirs locaux. Du reste, je rappelle que l'implication des pouvoirs publics dans la petite enfance est un choix politique et que l'envisager comme une simple dépense, c'est se limiter à une vision de court terme et erronée, à mes yeux. L'investissement public dans l'accueil de la petite enfance est le plus rentable qui soit. Chaque euro investi par les pouvoirs publics dans la petite enfance représente de 4 à 11 euros d'économie plus tard, tant les effets bénéfiques d'un accueil de qualité se font sentir par la suite et tout au long de la vie. Les enfants qui ont été bien accompagnés durant les premières années de leur vie obtiennent de meilleurs résultats scolaires, trouvent plus facilement un emploi à temps plein et sont en meilleure santé. L'on observe aussi un taux moins élevé de délinquance et de dépression. Pour toutes ces raisons, et aussi pour ses effets bénéfiques sur l'emploi des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques de l'enfance sont un investissement capital pour l'avenir et méritent l'implication des différents niveaux de pouvoirs.

3.3.20 Question n° 1095, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 8 janvier 2024: Avis de la CSC-CNE secteur de la petite enfance

En août 2023, la CSC-CNE a remis un avis concernant le secteur de la petite enfance. Le syndicat y pointe de nombreux problèmes et rappelle les revendications principales des travailleurs (et surtout des travailleuses) du secteur de la petite enfance.

Le syndicat réclame par exemple un refinancement massif des normes d'encadrement, à savoir un équivalent temps plein (ETP) et demi pour sept enfants en petite enfance et une augmentation de l'encadrement pour l'accueil temps libre (ATL) en vue d'une harmonisation progressive et contraignante entre les sous-secteurs de l'ATL.

Il demande que le personnel de tous les secteurs de l'enfance soit qualifié et formé, aux exigences du métier, ce qui est aujourd'hui une absolue nécessité pour la qualité de l'accueil de tous les enfants. En ce sens, il veut voir aboutir la réforme de la formation initiale du métier d'accueil d'enfants, via les processus en cours au Service francophone des métiers et des qualifications.

Concernant la réforme ATL, le syndicat est très inquiet. Il craint que celle-ci ne puisse pas amener d'emplois stables avec des conditions de travail suffisamment bonnes. C'est pourquoi les interlocuteurs sociaux demandent à stopper dès à présent l'adoption de l'avant-projet de décret, afin de permettre une vraie et solide concertation sociale, tout en maintenant les budgets déjà dégagés et en négociant leur affectation possible pour ce secteur en grande souffrance.

Au sujet de l'accueil à domicile, le syndicat pousse à prendre davantage d'initiatives. Il réclame entre autres que les temps de réunion et de formation indispensables à l'exercice qualitatif du métier soient comptabilisés et payés ou récupérés quand ils ont lieu en dehors des horaires d'accueil.

La reconnaissance de l'ancienneté acquise tout au long de la carrière, y compris en tant que conventionnée, devrait être appliquée au niveau barémique, permettre l'accès aux mesures sectorielles de fin de carrière et avoir un impact réel sur le calcul individuel du montant de la pension.

Concernant l'accueil de manière générale, il demande à terme une reconversion complète du secteur commercial vers le secteur agréé et subventionné, comme initialement prévu dans la réforme des milieux d'accueil de 2020. Il rappelle l'importance de respecter les seize balises présentes dans le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et appelle à une concertation entre les différents niveaux de pouvoirs afin de résoudre la crise du secteur de la petite enfance.

Nos questions sont les suivantes:

Qu'est-ce qui est prévu afin d'harmoniser les sous-secteurs de l'ATL et de parvenir à la norme d'un ETP et demi pour sept enfants?

Où en est la réforme de la formation initiale du métier d'accueil d'enfants? Quand va-t-elle aboutir et quels moyens ont été consacrés à cette réforme?

Les syndicats demandent de stopper l'avant-projet de décret concernant la réforme ATL afin de garantir une concertation sociale efficace. Qu'est-ce qui est prévu dans cette perspective? Comment allez-vous assurer le meilleur dialogue possible entre partenaires sociaux pour cette réforme?

Qu'est-ce qui est encore prévu afin de valoriser davantage l'accueil à domicile et améliorer les salaires?

Quelles mesures ont été prises afin de mettre en place la reconversion complète du secteur commercial vers le secteur agréé et conventionné?

Enfin, quelles garanties pouvez-vous donner afin d'assurer que les seize balises du contrat de gestion de l'ONE seront respectées?

Réponse: Les sujets que vous évoquez ont déjà été évoqués à maintes reprises au cours des séances parlementaires. La revalorisation de la norme de personnel d'accueil d'un à un ETP et demi pour sept places concerne l'accueil de la petite enfance et pas les secteurs de l'ATL. C'est une dimension de la réforme de l'accueil de la petite enfance qui doit encore être financée. Dès l'adoption de la réforme de l'accueil en 2019, la pleine et entière mise en œuvre des mesures était programmée pour 2026. Celle-ci reste bel et bien prévue dans la réglementation et devra être atteinte. Elle le sera déjà à court terme, dans les nouvelles places ouvertes en Wallonie grâce à la programmation lancée à mon initiative. À l'instar des syndicats, je souhaite que ce refinancement des milieux d'accueil, par le passage d'une à une puéricultrice subventionnée et demie pour sept places, améliore de façon réelle et significative les conditions de travail du personnel des crèches, ce qui n'est pas garanti, à ce stade, puisque, dans les faits, cet encadrement est déjà en place en grande partie sur le terrain, grâce à l'apport financier des pouvoirs organisateurs. Ce sera un point d'attention important dans la mise en place de la mesure avant la fin de la période transitoire.

En ce qui concerne l'évolution des formations initiales, les modules de formation complémentaire de direction sont en cours de même que la formation de bachelier en accueil et éducation du jeune enfant. Le profil métier d'accueillant d'enfants de zéro à douze ans dépendant des travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) a, quant à lui, pris du retard. Je ne suis pas associée à ces travaux. Toutefois, j'ai d'initiative, fin 2023, adressé un courrier au SFMQ, chargé d'élaborer le nouveau référentiel, afin que ses travaux puissent rapidement se conclure. En parallèle, je continue à avancer et à m'investir sur l'attractivité des métiers de l'accueil de l'enfance. Des efforts sont à mener pour susciter de nouvelles vocations. C'est en ce sens que des collaborations avec les services compétents en matière d'emploi et de formation ont été nouées.

Pour ce qui est des accueillantes à domicile, un renforcement de 10 à 15 % de la rémunération au titre de remboursement des frais a été mis en place depuis l'an dernier pour les accueillantes à domicile salariées. Par ailleurs, le passage au statut salarié se poursuit et sera finalisé pour toutes les accueillantes conventionnées qui le souhaitent d'ici fin 2025 comme prévu. Dans ce contexte, les accueillantes salariées bénéficient des effets des accords du non marchand actuels et futurs, de même que du récent protocole d'accord avec le secteur privé et public. Pour les accueillantes

indépendantes, l'accès au subside de base vient d'être élargi aux accueillantes actives quatre jours sur cinq.

S'agissant du secteur des milieux d'accueil non subventionnés, il importe de rappeler que la réforme n'a jamais visé une reconversion complète de toute l'offre en milieux d'accueil subventionnés. S'il est exact qu'une des balises du système d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles vise un système qui se fonde sur une logique de service public délégué et qui respecte le cadre du secteur non marchand, une autre balise porte sur un système qui soutient la diversité de l'offre d'accueil. Ceci se traduit dans la réglementation par le fait que les accueillantes indépendantes sont un type de milieu d'accueil à part entière.

Il ne faut pas confondre le risque de marchandisation visant à une financiarisation des pouvoirs organisateurs et le secteur non subventionné actif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'agissant des balises du système d'accueil de la petite enfance adopté lors de la précédente législature et confirmé sous cette législature, il importe de rappeler qu'il s'agit du cadre de référence du système d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire de la logique dans laquelle il se développe et non pas de normes de fonctionnement. À l'instar des principes du code de qualité, il s'agit de points de repère vers lesquels il faut tendre en permanence. À cet égard, l'administration de l'ONE et le Conseil d'avis travaillent au monitoring de ces balises.

Enfin, en ce qui concerne l'ATL, je partage la préoccupation du secteur et des professionnels quant à une nécessaire revalorisation. C'est notamment en ce sens que j'ai initié le travail en vue de réformer le secteur. Par ailleurs, le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE prévoit que la réforme de l'ATL ait pour objectif d'augmenter la part des contrats stables auprès des professionnels et professionnelles de l'ATL.

Le travail sur cette réforme est mené en étroite concertation avec toutes les parties prenantes – le secteur lui-même, des représentants et des représentantes des écoles, des familles, et même les enfants eux-mêmes via une série d'ateliers visant à les interroger sur leurs attentes et besoins quant à ce troisième lieu de vie. Ces diverses concertations ont mis en lumière le besoin du secteur d'avoir davantage de temps pour poursuivre les réflexions avant d'aboutir à la réforme souhaitée. Les partenaires sociaux sont représentés au sein de la Commission transversale ATL et sont partie prenante du dialogue autour des thématiques qui concernent les professionnels et professionnelles du secteur et leurs conditions de travail.

En parallèle, l'Office se charge de réaliser un «exercice d'objectivation de l'emploi précaire» dans le secteur de l'ATL. Ce travail se concentre essentiellement

au niveau de l'accueil extrascolaire et utilise les données digitales désormais disponibles.

**3.3.21 Question n° 1099, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 janvier 2024:
Recours aux flexi-jobs pour l'accueil extrascolaire**

Madame la Ministre, lors du dernier conclave budgétaire, le gouvernement fédéral a décidé d'étendre le recours aux flexi-jobs à de nouveaux secteurs, dont les gardes d'enfants.

Toutefois, le jour de cette annonce, vous avez déclaré dans la presse que vous n'étiez pas favorable à l'adoption de ce nouveau système en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- L'accueil extrascolaire (surveillances des garderies du matin, du temps de midi et de fin de journée à l'école) fait-il partie de la catégorie des «gardes d'enfants» pour laquelle l'autorité fédérale autorise à présent le recours aux flexi-jobs?
- Dans l'affirmative, si vous avez jusqu'à présent exclu la transposition de cette mesure au secteur des milieux d'accueil de la petite enfance, ne pourriez-vous pas étudier la question pour le secteur de l'accueil temps libre et en particulier de l'accueil extrascolaire dans les écoles?

Cette demande m'a été faite par plusieurs pouvoirs organisateurs et écoles qui estiment qu'il s'agirait là d'une mesure importante permettant de lutter en partie contre la pénurie d'accueillantes extrascolaires, en sachant qu'à l'heure actuelle, ces travailleuses sont bien souvent engagées sous contrat ALE (agence locale pour l'emploi), en article 60 ou sous contrat de bénévolat.

Réponse: J'ai pris connaissance de l'accord intervenu au sein du gouvernement fédéral concernant l'extension du dispositif des «flexi-jobs» à de nouveaux secteurs pour cette année 2024. J'ai suivi ce dossier avec attention.

Ce dispositif, prévu par la loi du 16 novembre 2015, permet aux travailleurs occupés au minimum à quatre-cinquième temps d'exercer un emploi complémentaire auprès d'un autre employeur. Ces prestations supplémentaires sont soumises à des exonérations de cotisation sociale, et à une rémunération minimale spécifique, définie par la loi.

Je rappelle que cette mesure a été initialement adoptée pour répondre aux besoins des secteurs tels que l'horeca, le commerce alimentaire ou les salons de coiffure. Ces secteurs se caractérisent par des besoins en main-d'œuvre particuliers

(en raison de la variabilité saisonnière, la forte rotation et les qualifications limitées notamment).

Les promoteurs des flexi-jobs expliquaient à l'époque qu'il était nécessaire d'assouplir les conditions d'emploi dans ces secteurs pour tenir compte de leurs spécificités. Ils justifiaient également leur proposition par la nécessité d'alléger les coûts reposant sur ces employeurs, dont l'activité requiert une forte intensité de main-d'œuvre.

À dater du 1^{er} janvier 2024, une dizaine de nouveaux secteurs sont automatiquement éligibles aux flexi-jobs. Dans ces secteurs, les partenaires sociaux pourront convenir de ne pas autoriser les flexi-jobs (*opt-out*), partiellement ou totalement, et de les réautoriser (*opt-in*). L'autorisation ou l'exclusion totale ou partielle des branches d'activités se fait par arrêté royal, à la demande de l'entité fédérée.

Cependant, et pour certaines matières qui leur sont propres, seules les entités fédérées (les Communautés et les Régions) peuvent initier l'autorisation des flexi-jobs dans des secteurs spécifiques, à condition que:

- la demande ait été délibérée au Comité de concertation;
- et que la demande ne concerne que la partie du secteur sur laquelle l'entité fédérée démontre qu'il s'agit de services exécutés par ou au nom du gouvernement dans le cadre de sa mission publique.

Sont notamment explicitement visés:

1. le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé dont l'activité principale est la garde d'enfants, ou les employeurs non soumis à la loi du 5 décembre 1968, dont l'activité principale est la garde d'enfants organisée par les pouvoirs publics;
2. l'enseignement officiel et les membres du personnel subventionné occupés par les établissements d'enseignement libre subventionnés.

On le voit, l'enseignement pourrait être éligible et, par extension, potentiellement les accueils extrascolaires.

Cependant, et comme je le disais ici même en octobre, la mise en œuvre des flexi-jobs dans le secteur va à contresens des ambitions portées par les récentes réformes dans le secteur de l'accueil de l'enfance. Les milieux d'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre ont besoin de travailleuses et de travailleurs qualifiés et investis dans la réalisation de leur mission. Le recours à des prestations

de travail restreintes, exercées par des travailleurs principalement occupés à d'autres activités, ne peut constituer une vision d'avenir pour l'accueil des enfants.

De plus, fin 2023, la ministre de l'Éducation, Caroline Désir, se positionnait également sur la question. Elle indiquait qu'elle n'avait aucunement l'intention de proposer que le métier d'enseignant rejoigne la liste des flexi-jobs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, les positions partagées des deux grandes fédérations sectorielles sur le sujet, tel que je l'exposais déjà ici en octobre dernier, montrent que l'introduction de flexi-jobs dans le secteur de l'enfance n'est clairement pas une piste réalisable à court terme.

Je rappelle enfin que dans les métiers de l'éducation et du soin, particulièrement féminins, l'introduction de ce dispositif constituerait un facteur de précarité supplémentaire aggravant les inégalités de genre sur le marché du travail. Il importe de permettre à chacune et chacun d'accéder à un emploi stable, sans devoir multiplier les relations de travail pour atteindre un salaire décent.

Dans un souci de cohérence et surtout de qualité de l'accueil, je n'envisage dès lors pas d'adapter le régime de qualification applicable aux professionnels de l'accueil de l'enfance à la suite de la décision du gouvernement fédéral.

3.3.22 Question n° 1100, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 janvier 2024: Fermeture d'une crèche à la frontière entre les Communautés française et germanophone

Pendant les vacances de Noël, j'ai été contactée par l'accueillante d'une crèche, ainsi que par plusieurs parents d'enfants qui la fréquentent au sujet d'une problématique tout à fait particulière. Cela a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs articles de presse.

L'accueillante a ouvert son milieu d'accueil il y a vingt ans à La Calamine, en Communauté germanophone. Deux ans après, il y a 18 ans, elle a déménagé à un kilomètre, à Plombières, en Communauté française. Depuis lors, elle accueille à son domicile des enfants germanophones, sans que cela n'ait jamais posé le moindre problème, la Communauté germanophone l'y autorisant.

Avant les congés de Noël, elle a reçu un courrier du Centre régional pour l'accueil de la petite enfance (*Regionalzentrum für Kleinkindbetreuung*, RZKB), organisme germanophone, lui annonçant qu'elle devait fermer son milieu d'accueil pour ce 1^{er} janvier 2024, suite à un changement de législation de la Communauté germanophone.

Cette accueillante vous a interpellée par email du 17 décembre, que je vous ai rappelé par email du 29 décembre, resté sans réponse à ce jour. Plusieurs parents vous ont également adressé des courriels pour vous faire part de leur désarroi et vous demander de trouver une solution en concertation avec la Communauté germanophone.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous trouvé une solution pour permettre à ce milieu d'accueil d'ouvrir à nouveau au plus vite? En avez-vous conféré avec votre homologue germanophone, la ministre Lydia Klinkenberg? Quelles mesures sont-elles sur la table? Qu'en est-il de l'adoption envisagée d'un accord de coopération entre les deux communautés?
- L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) était-il au courant de cette situation depuis toutes ces années?
- D'autres milieux d'accueil rencontrent-ils la même problématique? Si oui, lesquels?

Réponse: Je suis le dossier de Mme Arlette Raxhon avec beaucoup d'attention. Pas plus tard que ce vendredi, elle était reçue à mon cabinet, en présence de la direction «accueil» de l'ONE.

Je ne vous apprendrai pas que je considère que chaque place compte et qu'il est tout aussi important de préserver les places existantes que d'en créer de nouvelles. Ces deux priorités me mobilisent chaque jour.

Pour revenir sur le contexte général, les services de madame Lydia Klinkenberg, ministre germanophone de l'Éducation et de la Recherche scientifique, en charge de l'accueil de l'enfance, ont sollicité en mars dernier mon cabinet au sujet du cas particulier d'une accueillante à domicile; autorisée sur la base de la réglementation en vigueur en Communauté germanophone et ayant déménagé vers la région de langue française. Je n'avais alors pas davantage de détails, mais nous avons immédiatement entamé le travail visant à résoudre ce type de situation.

S'il convient d'éviter l'application de régimes distincts sur un même territoire, source de confusion et de potentielle concurrence non désirée, le cas particulier du déménagement d'une accueillante à domicile entre la région de langue allemande et la région de langue française, bien qu'il soit relativement peu fréquent, mérite une attention spécifique. La taille restreinte de la première (neuf communes et 78 000 habitants) implique, en effet, une mobilité et des échanges fréquents avec la seconde.

Il apparaît dès lors légitime de lever les obstacles qui pourraient se dresser à la poursuite d'une activité d'accueil de la petite enfance après un déménagement qui implique le franchissement de la frontière linguistique. Il en va de l'intérêt des enfants et des familles. Une telle volonté doit, bien évidemment, aller de pair avec l'exigence d'offrir un accueil de qualité et celle de garantir la sécurité juridique.

En étroite collaboration avec nos administrations respectives, nos cabinets ont donc rédigé de concert un accord de coopération visant à régulariser cette situation et à permettre à d'éventuelles situations similaires de s'inscrire dans un cadre juridique clair, dans l'intérêt des enfants et des familles.

Le projet d'accord de coopération, prêt à être adopté depuis octobre, permet d'envisager, de manière dérogatoire, la possibilité d'exercer l'accueil à domicile dans la Communauté voisine pour une accueillante ayant déménagé vers cette Communauté, tout en maintenant un lien avec la Communauté d'origine.

Si, de mon côté, j'ai entamé la procédure visant à son adoption en adressant le projet à mes partenaires de gouvernement, la ministre Klinkenberg n'a pas encore répondu positivement à mes propositions d'inscrire formellement le point à l'ordre du jour de nos gouvernements suite à des questionnements juridiques qui, à mon sens, peuvent être levés.

Parallèlement à la poursuite des discussions concernant cet accord de coopération, j'ai demandé à l'ONE d'analyser si d'autres voies permettraient d'assurer la continuité de l'activité d'accueil de Mme Raxhon, au bénéfice des enfants et familles qu'elle accueillait jusqu'à la fin décembre.

Au vu des premiers éléments d'analyse, une reprise par l'ONE serait possible, mais pas aux mêmes conditions pour elle et n'est donc pas idéale, contrairement à l'accord de coopération prêt à être signé qui permettrait, lui, de régulariser sans délai la situation de l'accueillante, et qu'elle poursuive son activité dans des conditions identiques à celles qui prévalent depuis plus de 18 ans pour l'ensemble des enfants et des familles concernées, sans perte de revenus pour Mme Raxhon. Je soutiens que c'est la voie à suivre.

La situation actuelle, que subissent tant cette accueillante que les familles et les enfants dont elle s'occupait, est pour moi inacceptable et il s'agit de trouver une solution dans les plus brefs délais, dans l'intérêt supérieur des enfants.

Ce lundi, j'ai à nouveau adressé à la ministre germanophone une invitation à soumettre conjointement le projet d'accord de coopération à nos gouvernements lors de notre prochaine séance.

**3.3.23 Question n° 1101, de M. Michaël Vossaert du 16 janvier 2024:
Disponibilité des places en crèche et modalités de création de nouvelles crèches**

Pour atteindre le taux de couverture de 40 pour cent, de grandes mesures ont été adoptées en 2013 pour booster la création de places en crèches. Nous avons pu donc constater une augmentation significative du nombre de places entre 2013 et 2019, passant de 40 909 à 46 975, soit plus de 6 000 nouvelles places. Toutefois, à partir de 2019, le nombre de places disponibles est reparti à la baisse avec, selon les rapports de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), une perte de près de 1 500 places entre 2019 et 2023.

Nous en avons déjà discuté dans le cadre de cette commission: il est essentiel de concrétiser les appels à projets déjà en cours et, pour le territoire bruxellois qui n'a pu en bénéficier, de relancer un nouvel appel à projets qui tiendra compte des modalités particulières de cette agglomération.

En ce qui concerne ces modalités de création de nouvelles crèches, dont nous avons déjà pu discuter aussi ici, nous aimerions revenir – et particulièrement pour la situation de Bruxelles – sur celle qui impose de disposer d'un minimum de quatorze places pour prétendre à la participation aux précédents appels à projets et, pour les projets plus importants, de disposer d'un nombre de places correspondant aux multiples de sept.

Vous vous en doutez, cette modalité peut rendre la création de lieux d'accueil très complexe, d'autant plus dans les agglomérations où la densité du bâti ne permet pas de disposer de larges superficies. Par conséquent, elle apparaît comme un obstacle dans le cas où un lieu ne pourrait, par exemple, permettre l'accueil que de douze enfants ou encore de 18.

Mes questions sont les suivantes:

- L'appel à projets en Région bruxelloise, dont vous avez annoncé le lancement pour ce début d'année 2024, sera-t-il toujours soumis à l'obligation de proposer un minimum de quatorze places ou, si le nombre est plus grand, de correspondre à un multiple de sept?
- Le cas échéant, des dérogations pourront-elles être accordées aux pouvoirs organisateurs porteurs de projets qui ne pourront proposer des lieux correspondant aux exigences précitées?

Réponse: En tant que ministre de l'Enfance, c'est une priorité de faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité.

J'ai eu l'occasion d'évoquer l'évolution du nombre de places au cours des dernières années en réponse à l'interpellation de M. Antoine (réunion de commission

du 16 janvier 2024). En réponse à votre introduction, permettez-moi de rappeler que les ouvertures effectives de places sont décalées dans le temps, souvent de plusieurs années, par rapport au lancement des programmations, notamment lorsqu'il s'agit de bâtir de nouvelles infrastructures. Le facteur le plus pénalisant concernant l'évolution du nombre de places est donc bien en réalité l'absence d'appel lancé lors de la précédente législature.

Pour ma part, je m'attelle depuis le début de mon mandat à corriger cet écueil, au bénéfice des enfants et de leur famille.

J'ai ainsi lancé en décembre 2021, en partenariat avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (COCOF), un appel devant permettre la création de 2 100 nouvelles places, soit la moitié du volume nécessaire à l'atteinte d'un taux de couverture subventionnée d'une place pour trois enfants de moins de deux ans et demi, sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise.

En juin dernier, le Conseil d'administration de l'ONE a retenu les 56 projets recevables introduits depuis le lancement de cet appel, permettant le subventionnement de 1 659 nouvelles places. La somme des places des projets introduits restant inférieure à l'objectif fixé dans l'appel, c'est-à-dire 2 100 places, il n'a toutefois pas été utile de classer les projets, et tous ont donc été retenus.

Comme le précisait l'ONE lors de sa récente audition devant cette Commission, un appel complémentaire est en cours de préparation. Cette initiative devra permettre d'atteindre pleinement l'objectif fixé pour cette législature. Il est en outre pour moi évident que la poursuite de la création de nouvelles places devra faire partie des priorités du prochain gouvernement.

En ce qui concerne les obligations liées au minimum de quatorze places et au multiple de sept, elles résultent de la réglementation des milieux d'accueil. Cette condition de subventionnement fixée dans l'arrêté du 2 mai 2019 permet non seulement d'assurer une harmonisation dans le fonctionnement des milieux d'accueil et surtout de garantir une adéquation entre les normes de financement, de personnel et d'infrastructures.

- Pour le personnel, la logique générale est d'un demi-temps PMS pour quatorze places et trois équivalents temps plein (ETP) de personnel d'encadrement. Des dérogations permettant un nombre de places distinct auraient pour effet de morceler des emplois et généreraient des impacts négatifs aux niveaux opérationnel, financier et qualitatif pour l'accueil de l'enfant.
- Pour les infrastructures, ces normes permettent de donner des balises claires quant aux caractéristiques attendues des infrastructures et équipements

pris par la COCOF; considérant également qu'une part significative des projets sont déjà en cours de travaux et ne sont finançables qu'en fonction de la capacité requise.

Surtout, sans exclure que cette contrainte ait suscité des réticences de l'un ou l'autre porteur de projet, je n'ai pas connaissance que cela constituerait un réel frein pour certaines crèches candidates ni qu'une éventuelle dérogation serait de nature à générer un nombre significativement plus élevé de candidatures. Si cela devait être le cas, cela nécessiterait, a minima, d'être objectivé et analysé, afin de mettre en balance les créations de places additionnelles éventuelles et l'impact de ces dérogations sur la structuration du secteur et le fonctionnement des crèches.

3.3.24 Question n° 1102, de M. Olivier Maroy du 17 janvier 2024: Bilan du *tax shelter* pour l'année 2023

L'année 2023 vient de s'achever. L'occasion de faire le bilan des levées de fonds *tax shelter* pour l'année écoulée.

Pour rappel, de 2004 à 2017, le *tax shelter* concernait uniquement les œuvres audiovisuelles et cinématographiques. En 2017, le gouvernement fédéral a modifié la législation afin d'étendre son champ d'application au secteur des arts de la scène (théâtre, cirque, danse, musique classique, opéra, ballet, etc.). Le *tax shelter* jeu vidéo est quant à lui finalement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Madame la Ministre,

- Il me revient que les levées de fond auraient connu une croissance de près de 2 % en 2023. C'est le chiffre communiqué par une dizaine d'intermédiaires leveurs de fonds. Confirmez-vous ce chiffre?
- De quelle manière cette croissance a-t-elle profité aux productions audiovisuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'œuvres Fédération Wallonie-Bruxelles ont bénéficié du *tax shelter* en 2023? Et avec quels montants?
- Pouvez-vous nous communiquer en détail les chiffres des montants récoltés pour chaque secteur (audiovisuel, arts de la scène et jeu vidéo) en 2023 grâce au *tax shelter*?
- Le *tax shelter* «jeu vidéo» est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Pouvez-vous faire le bilan pour cette première année de ce mécanisme élargi au secteur des jeux vidéo? Quels fonds ont été levés pour ce secteur? Les acteurs du secteur sont-ils satisfaits?

Réponse: Conformément à la loi fédérale qui régit le *tax shelter*, seule la cellule *tax shelter* du service public fédéral (SPF) des Finances, auprès de laquelle toutes les conventions-cadres conclues doivent être notifiées dans un délai de trente jours, est en mesure d'établir les statistiques annuelles des levées fonds en *tax shelter*, par secteur et par Communauté.

À ce stade, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), qui est en charge de délivrer les agréments provisoires des œuvres, comme prévu dans l'accord de coopération, ne dispose que d'estimations qui ne rendent compte que de manière partielle des chiffres exacts. En effet, les dernières conventions-cadres du mois de décembre 2023 (mois le plus important en termes de levées de fonds) ont été notifiées à la cellule *tax shelter* le 31 janvier 2024. Les montants définitifs devraient être connus durant la dernière semaine de ce mois de février 2024.

Par ailleurs, un article paru dans «*L'Écho*» du 9 janvier dernier annonce, à la suite d'un sondage auprès des principales structures intermédiaires, qu'en dépit de la fin de la mesure liée au double plafond prise pendant la crise sanitaire, il y aurait une légère croissance de 2 % des fonds levés (soit 177,2 millions d'euros en 2023, contre 173,9 millions d'euros en 2022). Ces chiffres devront être vérifiés lorsque les résultats définitifs seront disponibles.

Les statistiques dont dispose le CCA sont celles relatives aux dossiers clôturés des productions audiovisuelles et cinématographiques. En 2023, 242 attestations relatives à l'achèvement de l'œuvre et au respect des conditions et plafonds de financement ont été délivrées. Ces 242 œuvres ont bénéficié d'un montant total de *tax shelter* s'élevant à 97 863 000 euros. Les œuvres audiovisuelles et cinématographiques agréées en 2023 et donc susceptibles de bénéficier du *tax shelter*, à partir de la date de leur agrément, sont au nombre de 383, contre 341 en 2022, soit une augmentation de 9 %. Il est donc clair que ce mécanisme fiscal est indispensable au financement des œuvres audiovisuelles et cinématographiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CCA ne dispose pas du détail des chiffres des montants récoltés pour chaque secteur (audiovisuel, arts de la scène et jeu vidéo) en 2023, et la cellule *tax shelter* n'est pas encore en mesure, à l'heure actuelle, de transmettre ces chiffres.

Concernant le jeu vidéo, en 2023, le CCA a reçu quinze demandes d'agrément pour des œuvres réalisées principalement avec des auteurs et créateurs issus de notre territoire. Il s'agit de jeux vidéo de divertissement qui sont destinés à une variété de plateformes (PC, console, mobile). Bien qu'il s'agisse d'un début timide (un peu en deçà des prévisions du secteur), ce nouvel outil représente une importante source de financement provenant du secteur privé pour les opérateurs du secteur, et il encourage le développement de projets sur le long terme.

Ce début timide pourrait s'expliquer par certaines difficultés rencontrées par les opérateurs sur certains aspects du mécanisme, notamment:

- la difficulté d'aligner les échéances *tax shelter* avec le planning de fabrication d'un jeu vidéo. Le délai de 24 mois pour effectuer les dépenses est considéré comme une échéance de courte durée selon certains opérateurs;
- le manque de précisions sur la limite des dépenses européennes a été une source d'incertitude pour certains opérateurs. Les intermédiaires restent méfiants quant aux projets à accepter tandis que les opérateurs expriment leur souhait de réaliser des projets à portée internationale. Ils indiquent que pouvoir effectuer des dépenses au niveau européen est bénéfique pour le développement du secteur, et que les limites devraient rester cohérentes au secteur afin de ne pas compliquer la réalisation de certains objectifs;
- l'aspect administratif, fiscal et financier du *tax shelter* est complexe pour les jeunes développeurs de jeux vidéo. Ces derniers sont conscients des conséquences que le mécanisme peut entraîner financièrement et préfèrent s'abstenir dans un premier temps;
- les dispositions établies dans le cadre du *tax shelter* jeu vidéo sont inspirées de celles établies pour le *tax shelter* audiovisuel. Cependant, les opérateurs soulignent que ces deux secteurs ne fonctionnent pas de la même manière et des mesures adaptées aux réalités du secteur du jeu vidéo seront nécessaires à l'avenir.

L'année 2023 doit donc être considérée comme une phase d'exploration pour le secteur du jeu vidéo. Bien que des difficultés aient été identifiées, le secteur se montre optimiste quant aux possibilités qu'offre le *tax shelter* à l'avenir.

Mon administration restera très attentive aux réactions des opérateurs vis-à-vis de ce régime à l'avenir.

3.3.25 Question n° 1103, de M. François Bellot du 22 janvier 2024: Nouvelle infolettre culture.be

Culture.be a lancé sa nouvelle infolettre.

L'objectif de celle-ci est de mieux informer et permet à ceux qui s'y abonnent de recevoir un condensé des contenus publiés sur le site culture.be. Il s'agit donc d'actualités, d'appels d'offres, d'offres d'emploi, etc.

Pour rappel pratique, Culture.be est le site internet de l'Administration générale de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'infolettre culture.be est envoyée à la fréquence d'une par mois, depuis la mi-octobre.

Avez-vous été associée de près au lancement de cette infolettre?

S'est-il correctement déroulé?

Les premiers objectifs ont-ils été complétés: en termes d'inscriptions, d'envois et de gestion des données personnelles des inscrits?

Quel est le succès des abonnements?

Ont-ils tous obtenu de bons suivis en recevant l'infolettre depuis sa création?

Avez-vous connaissance des retombées de cette infolettre sur le secteur culturel?

Si oui, avez-vous recueilli des informations à ce propos et procédé à une analyse de celles-ci?

Le cas échéant, qu'en est-il de votre évaluation des résultats?

Sinon, pourquoi?

Pour recevoir l'infolettre de culture.be, le citoyen doit simplement compléter un formulaire sur internet et ainsi valider son inscription.

Avez-vous pris des initiatives afin de sensibiliser largement la population à cette nouveauté?

Réponse: L'infolettre est gérée par le service communication de l'Administration générale de la culture (AGC) dans le cadre de la gestion du site web culture.be. L'abonnement respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD). La première infolettre, qui date de mi-octobre, a été diffusée vers 239 abonnés. Depuis, le nombre d'abonnés a suivi une évolution positive, car la seconde infolettre (du 16 novembre 2023) a touché 410 abonnés et celle du 14 décembre 2023 a atteint 472 abonnés. Cette évolution semble se poursuivre puisqu'en date du 10 janvier 2024, 510 personnes étaient abonnées à l'infolettre culture.be.

Au total, seules sept désinscriptions ont été comptabilisées depuis son lancement. Le taux d'ouverture moyen de l'infolettre se situe autour de 62 %. On entend par taux d'ouverture, le nombre de personnes ayant affiché les images ou cliqué dans le courriel. L'envoi des trois premières infolettres s'est très bien déroulé et a touché l'ensemble des abonnés inscrits en date des envois. L'utilisation de la plateforme Actito permet une gestion aisée des inscriptions – qui s'effectuent de manière automatique – et des envois. Cette plateforme permet également d'accéder

aux statistiques de consultation des infolettres (tels que les taux d'ouverture, les clics...).

Concernant les retombées sur le secteur culturel, celui-ci n'a pas été spécifiquement consulté pour mettre en place cette infolettre. Celle-ci constitue un canal de communication supplémentaire de l'univers culture.be (que ce soit sur le site web, les réseaux sociaux et la nouveauté, l'infolettre).

Le service communication de l'AGC prévoit de faire une enquête de satisfaction auprès des usagers et des usagères environ un an après le lancement de l'infolettre, ce délai permettra d'avoir un peu de recul et des retours plus pertinents. Le public cible de cette infolettre est identique à celui du site web culture.be c'est-à-dire principalement les acteurs du secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les opérateurs culturels, les fédérations, les partenaires, les citoyennes et les citoyens impliqués d'une manière ou d'une autre dans le secteur culturel (qui sont en recherche d'emploi dans ce secteur, qui répondent à des appels à projets, etc.). Il ne semble donc pas nécessaire de sensibiliser plus largement la population à cette nouveauté. Une promotion de la nouvelle infolettre a été faite via les canaux de communication de culture.be et pourra être relancée régulièrement. Un bouton d'inscription à celle-ci est repris en permanence sur la page d'accueil du site web.

**3.3.26 Question n° 1104, de M. Olivier Maroy du 22 janvier 2024:
Mémorandum des bibliothèques publiques en vue des élections de 2024**

Le secteur des bibliothèques publiques (Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques – FIBBC ASBL) a récemment communiqué son mémorandum en vue des élections 2024. Ce document reprend 29 points d'attention et revendications à destination du monde politique.

Certains points concernent évidemment les compétences communautaires et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si de nombreux Wallons et Bruxellois continuent de fréquenter les bibliothèques publiques, celles-ci souffrent toutefois d'une érosion de leur public ces dernières années. La digitalisation et numérisation croissante des livres est notamment une explication. Tout comme les conséquences liées à la crise sanitaire et la flambée des prix.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte actuellement 397 bibliothèques publiques et implantations locales, six opérateurs d'appui et cinq structures itinérantes.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de ce mémorandum? Que répondez-vous au secteur suite à ces points d'attention et revendications?
- L'emploi est notamment au cœur des préoccupations du secteur. Il plaide pour un engagement de nouveaux personnels, particulièrement dans les communes de moins de 15 000 habitants. Cela fait-il partie de vos priorités? De manière générale, que faites-vous pour soutenir l'emploi dans les bibliothèques publiques?
- Une priorité «absolue» du secteur est le soutien aux bibliothèques locales, c'est-à-dire les opérateurs de terrain qui sont en lien avec les populations. Que faites-vous à ce niveau pour soutenir les opérateurs locaux?
- En ce qui concerne le «Décret Lettres et Livres», le mémorandum regrette le cloisonnement entre les chambres du secteur des lettres et du livre d'une part, et de la lecture publique d'autre part, car leurs domaines d'activités seraient voisins. Qu'en pensez-vous? Ne pourrait-on pas initier des rapprochements ou synergies?
- Pour finir, selon le mémorandum, la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de son soutien à la presse écrite, devrait veiller à ce que les bibliothèques publiques et opérateurs directs reçoivent sans frais journallement un exemplaire de chaque grand quotidien. Cette mesure est-elle envisageable? Allez-vous concrétiser cette demande?

Réponse: Depuis le début de mon mandat, je me suis employée à recréer une dynamique vertueuse pour le réseau de la lecture publique.

J'ai notamment relancé la dynamique générale des nouvelles reconnaissances et des maintiens de reconnaissances. C'est ainsi qu'ont été reconnus:

1. vingt et une bibliothèques le 1^{er} janvier 2020;
2. quinze opérateurs directs et un opérateur itinérant le 1^{er} janvier 2021;
3. une nouvelle bibliothèque, à Grez-Doiceau, le 1^{er} janvier 2022;
4. et cinq bibliothèques, à Esneux, Marche-en-Famenne, Meix-devant-Virton, Philippeville et Soumagne, depuis ce 1^{er} janvier 2024.

127 opérateurs ont déposé une demande de maintien de reconnaissance, dont certains avec une montée de catégories. Toutes ces demandes ont été instruites et ont reçu une décision.

Par ailleurs, j'ai pu augmenter le budget général alloué au réseau de la lecture publique de plus de 30 %. Cela a permis de lever les restrictions, d'appliquer l'index sur l'ensemble des subventions octroyées et de financer l'ensemble des dispositifs prévus. 400 000 euros ont été débloqués pour continuer sur cette lancée cette année. Le décret est aujourd'hui financé à 100 %.

Au niveau qualitatif, une évaluation du décret a été menée. Celle-ci a été suivie d'un processus de concertation avec l'ensemble du secteur. Sur cette base un décret modificatif a été adopté par le Parlement le 18 octobre dernier, celui-ci ambitionne de simplifier et de moderniser le cadre, tout en proposant quelques innovations. Le travail de modification de l'arrêté d'exécution est en cours.

De manière plus fine, le prêt est en constante évolution depuis 2014, même si celui-ci a évidemment été affecté par la crise sanitaire en 2020, 2021, et 2022. Certains opérateurs ont également été lourdement touchés par les inondations, ce qui impacte les statistiques générales. Concernant la fraîcheur des collections, la législation impose un pourcentage minimal de renouvellement afin d'offrir des collections attractives aux usagers et aux usagères. Ce taux n'est pas directement lié au prêt. Je me dois aussi de rappeler que le prêt en lui-même ne représente qu'une partie de l'activité des bibliothèques, tant celles-ci proposent de nombreuses activités visant à développer les pratiques de lecture et langagières des publics visés.

Au niveau de l'articulation avec PointCulture, nous pouvons en tirer quelques enseignements intéressants. Les derniers chiffres font état de 10 696 médias envoyés via Samarcande vers des usagers et des usagères (contre un peu plus de 3 000 en 2022). Par ailleurs, les synergies entre PointCulture et le réseau de lecture publique se développent plutôt positivement.

En termes de perspectives, j'ai pris connaissance du mémorandum de la Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques (la FIBBC) qui, je le rappelle, représente les bibliothèques constituées en ASBL, soit moins de 30 % du réseau. Cela explique sans doute que certaines demandes de la FIBBC ne s'appuient pas totalement sur les aspirations de l'ensemble du réseau.

D'autres demandes reprises dans le mémorandum méconnaissent quant à elles manifestement le cadre décréteil et budgétaire du secteur (comme l'imputation budgétaire de PointCulture, ou les considérations relatives à la gouvernance qui font fi des règles prévues, notamment par le Pacte culturel).

Ceci étant, moyennant ces précautions d'usage, il me paraîtrait intéressant qu'une réflexion puisse être menée concernant l'attention aux petites structures et à leur éventuelle revalorisation. C'est d'ailleurs à cet effet que des règles de priorisation budgétaire ont été prévues dans le décret modificatif, en mettant le focus sur le renforcement de l'existant, ou en portant une attention aux zones géographiques

moins couvertes. Concernant l'emploi, comme je l'ai évoqué en introduction, j'ai pu refinancer le secteur assez largement. Les subventions «emplois publics» sont désormais indexées, ce qui, par les temps qui courent, est un soutien important aux pouvoirs locaux concernés. Les barèmes des emplois dits «non-marchands», soit les emplois affectés aux bibliothèques en ASBL, ont pu être revalorisés lors des accords non marchands conclus par le gouvernement.

Les synergies avec le secteur des lettres et du livre peuvent sans doute être améliorées, toutefois des actions comme la Fureur de lire, le plan lecture ou le parcours de lectrices et de lecteurs sont des projets menés conjointement et qui rencontrent un vrai succès. Le contrat pour la filière du livre conclu dernièrement implique par ailleurs les pouvoirs locaux (et les pouvoirs organisateurs des bibliothèques) et renforce la congruence entre les deux secteurs. Je rappelle, en outre, que les deux fédérations sectorielles des bibliothèques font partie du Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) et peuvent donc veiller à renforcer les partenariats.

Enfin, je suis évidemment favorable à ce que l'accès à l'information, quotidienne ou périodique d'ailleurs, soit facilité et je pense en effet que les bibliothèques sont des partenaires intéressants à cet égard. Les modalités pratiques – et notamment budgétaires – doivent cependant être examinées plus en profondeur.

Vous le remarquez, j'ai œuvré à une amélioration générale des conditions dans lesquelles le secteur de la lecture publique se déploie, il sera toutefois nécessaire de poursuivre l'effort afin de soutenir les bibliothécaires dans leur travail quotidien vis-à-vis des usagers et des usagères pour un service toujours plus proche et qualitatif.

Je terminerai en remerciant celles et ceux qui font vivre ce magnifique outil qu'est le réseau de la lecture publique en ce compris les nombreux bénévoles.

**3.3.27 Question n° 1105, de Mme Françoise Mathieux du 22 janvier 2024:
Projet DICOS (données d'information comptables des opérateurs culturels subventionnés)**

Madame la Ministre, le 10 janvier 2023, il y a presque un an, je vous interrogeais sur l'avancement du projet «DICOS» (données d'information comptables des opérateurs culturels subventionnés), un chantier aussi technique qu'essentiel d'harmonisation des pratiques et de collecte des données comptables des opérateurs culturels subventionnés.

Dans votre réponse, vous avez indiqué que ce projet avait pris du retard pour plusieurs raisons, mais qu'il avait été relancé pour en faire un outil simple pour les différents opérateurs. Vous avez néanmoins indiqué qu'un groupe de travail devait

se pencher sur les possibilités d'évolution en consultant le secteur et qu'une phase test était envisagée.

Entre-temps, madame la ministre peut-elle m'indiquer si le groupe de travail a pu consulter le secteur? Le projet a-t-il évolué? Dans l'affirmative, dans quel sens?

Une phase test a-t-elle pu être mise en œuvre et qu'en est-il ressorti?

Enfin, au vu des retards successifs et des éventuels retours de la phase test et du secteur, pouvez-vous me donner des précisions sur le budget prévu? Le budget initial a-t-il évolué? Quel est le coût global du projet?

Réponse: Les services du gouvernement ont analysé avec précision la charge que représentait le recueil des données comptables pour les opérateurs. Ils ont également jaugé le risque d'erreur d'un double encodage et l'usage qui pourrait être fait de pareilles données tant par les services du gouvernement que par des tiers.

Sur la base de cette analyse, les services du gouvernement ont considéré que le chantier DICOS devait être abandonné, car il n'offrait qu'une faible sécurité dans les données fournies, rendant celle-ci caduque dès l'encodage.

Par ailleurs, à l'heure où les opérateurs culturels plaident pour une simplification administrative, il me paraissait inutile d'encourager une démarche qui allait représenter une charge administrative énorme pour une utilisation toute relative, si pas marginale.

Cela étant, les services du gouvernement ont œuvré à faciliter la gestion comptable des opérateurs culturels en développant une page spécifique s'intitulant «justifier votre subvention» sur le site www.culture.be. Cette page outille valablement les opérateurs afin que ceux-ci utilisent des plans comptables normalisés, respectueux des obligations, notamment du code des sociétés et des associations. Cette démarche renforcera la qualité de la gouvernance des opérateurs culturels, ce dont je me félicite.

Concernant votre interrogation budgétaire, cette réflexion s'est faite de manière interne, au sein de l'administration générale de la culture et n'a donc pas engendré de frais extérieurs.

Concernant les éventuels budgets dédiés au développement d'une application informatique, comme je vous le précisais précédemment, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) a accumulé un tel retard dans le développement des outils de l'administration générale de la culture qu'il était peu probable que cet outil puisse voir le jour dans un délai raisonnable. Si budget prévu il y avait, celui-ci sera nécessairement réaffecté à d'autres urgences comme le développement d'un outil de gestion des indemnités de

présence des organes d'avis ou encore la refonte totale du logiciel Star censée supporter l'application du décret sur la diffusion culturelle à venir.

**3.3.28 Question n° 1106, de Mme Nadia El Yousfi du 22 janvier 2024:
Médiatisation du sport féminin**

Ces dernières années, l'attention du grand public s'est tournée vers la médiatisation du sport féminin, mettant en lumière un manque évident de représentation dans les médias, générant ainsi divers problèmes. Je souhaite souligner particulièrement l'impact de genre que cette absence de visibilité exerce sur la société. En premier lieu, le déficit de présence médiatique renforce les stéréotypes de genre en laissant perdurer l'idée que le sport est principalement l'apanage masculin.

Cette représentation limitée contribue au maintien des normes sociales attribuant des rôles spécifiques aux hommes et aux femmes, renforçant ainsi les inégalités de genre. Ainsi, la sous-représentation médiatique du sport féminin ne se résume pas à une lacune dans la couverture sportive, mais elle participe activement à la perpétuation des inégalités de genre, influant sur la perception, la participation, le financement et la rémunération dans le domaine sportif. Il devient impératif d'adopter une représentation médiatique équitable et diversifiée pour remédier à ces inégalités et favoriser l'émergence d'une culture sportive véritablement inclusive.

Devant cette réalité marquée par des disparités flagrantes, la RTBF a inscrit le sport féminin parmi ses nouvelles priorités en 2023, s'engageant à diffuser davantage de compétitions sportives féminines sur ses antennes. Bien que cette évolution se produise progressivement, il est néanmoins source de frustration pour les athlètes de constater qu'elles demeurent constamment dans l'ombre.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Quelles actions sont envisagées pour éduquer et sensibiliser les médias sur l'importance de promouvoir une représentation équitable du sport féminin, et comment le gouvernement peut-il collaborer avec les médias pour atteindre cet objectif?
- Comment le ministère envisage-t-il de promouvoir une plus grande visibilité du sport féminin dans les médias nationaux et régionaux?
- Quelles sont les mesures spécifiques prévues pour favoriser la création de modèles féminins dans le sport, afin d'inspirer les jeunes filles à s'impliquer dans des disciplines sportives?

- Pouvez-vous fournir des informations sur les initiatives gouvernementales actuelles visant à encourager la participation des femmes et des filles dans le sport, en mettant l'accent sur l'accès aux infrastructures sportives et aux programmes de développement?

Réponse: L'Association des journalistes professionnels (AJP), tout comme le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), travaille sur la thématique des femmes dans les médias et produit régulièrement des baromètres permettant d'avoir un état des lieux sur la présence des femmes dans les médias, et notamment dans le sport. Les chiffres présentés témoignent régulièrement de la faible présence des femmes dans les sujets liés aux sports et des femmes sportives.

Médiatiser le sport féminin est un rouage essentiel pour le développer. Une médiatisation renforcée permet en effet de lutter contre les stéréotypes de genre, de mettre en lumière les inégalités (notamment) salariales entre sportifs et sportives et enfin d'augmenter les moyens alloués au sport féminin. C'est pourquoi le Plan «Droits des femmes» adopté par le gouvernement contient, parmi les mesures visant à promouvoir la féminisation des sports, des mesures spécifiques impliquant les médias audiovisuels et tout particulièrement les médias publics.

Via son nouveau contrat de gestion, la RTBF doit assurer une plus grande visibilité des sports féminins, avec notamment une obligation de diffuser au moins 25 % et 250 heures de couverture de compétitions féminines dans ses séquences d'informations sportives et d'en assurer la promotion. Les nouvelles conventions des médias de proximité intègrent désormais des mesures en matière d'égalité et de diversité, qui prévoient notamment que les médias de proximité accordent une attention particulière aux sports féminins.

Différents colloques tantôt grand public tantôt plus spécifiques ont été organisés. L'un d'eux, en mai 2021, était notamment consacré à la question de la place du sport féminin dans les médias en présence notamment de l'AJP, d'un représentant des Éditions de L'Avenir ainsi que de la RTBF.

La médiatisation du sport féminin est évidemment à articuler avec la promotion et la valorisation du sport féminin dans la société et aux questions d'inégalités existant dans le sport, sujets qui relèvent des attributions de mon collègue le ministre des Sports.

3.3.29 Question n° 1107, de Mme Sabine Roberty du 23 janvier 2024: Femmes et médias – quel traitement?

Si les médias jouent un rôle considérable dans la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, ils peuvent parfois perpétuer des stéréotypes de genre en représentant les femmes de manière réductrice ou en renforçant des rôles

traditionnels. Elles sont parfois objectivées, réduites à leur apparence physique plutôt que reconnues pour leurs compétences, leurs réalisations ou leurs idées.

Le langage utilisé pour les décrire peut parfois être empreint de sexisme, influençant la perception du public sur les femmes et leurs rôles dans la société. Aussi, elles peuvent être soumises à un double standard médiatique, où leur comportement est scruté plus attentivement que celui des hommes. De même, des aspects de leur vie personnelle peuvent être mis en avant de manière disproportionnée par rapport à leurs réalisations professionnelles.

C'est inadmissible et pourtant cela arrive encore bien trop souvent.

Il y a peu, la presse liégeoise révélait un «scandale sexuel» à la prison de Lantin. On pouvait lire que des agents pénitentiaires se livraient à des jeux sexuels durant leur service dans l'enceinte de la prison. Alors qu'une enquête en interne est en cours, une gardienne a été seule exposée et soumise à la critique publique. Le traitement médiatique dont elle a fait l'objet me pose question et m'indigne.

Cette femme a été caractérisée de «nymphomane», son visage a été exposé publiquement, tout comme sa vie privée. Elle serait depuis lors en maladie. Le traitement médiatique dont elle a bénéficié est véritablement discriminant.

Nous savons que des actions ont été menées en ce qui concerne le traitement médiatique des violences faites aux femmes notamment avec le guide «Comment informer sur les violences contre les femmes dix recommandations à l'usage des journalistes» élaboré par l'AJP.

Madame la Ministre,

- En tant que ministre des Médias et des Droits des femmes, quelle est votre analyse face à cette couverture médiatique?
- Quelles sont les actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre les stéréotypes de genre dans les médias, notamment en ce qui concerne les contenus sexistes, discriminatoires ou objectivants envers les femmes?
- Enfin, existe-t-il des initiatives en matière de formation et de sensibilisation pour les professionnels des médias afin de favoriser une compréhension accrue des enjeux liés à la couverture sexiste et objectivante des femmes?

Réponse: Une couverture différenciée en fonction du genre de la personne est évidemment un exemple clair de traitement médiatique sexiste. En tant que ministre des Droits des femmes et des Médias, j'ai eu à cœur de travailler durant

toute la législature sur la thématique de la place des femmes dans les médias, tant dans les organisations que dans les contenus.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 17 septembre 2020 le Plan «Droits des femmes», dont deux mesures de son axe 3, «Assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités», portent spécifiquement sur la représentation des femmes dans les médias:

- 3.10 «Assurer une meilleure représentation des femmes dans les médias»;
- 3.11 «Appuyer le rôle de la RTBF et du réseau des médias de proximité en matière de visibilité des femmes».

Ces questions ont de fait été intégrées dans le Contrat de gestion de la RTBF et dans les conventions avec les médias de proximité. En 2020, un appel à projets visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans le secteur des médias a permis de financer 19 projets portés par la société civile pour un montant total de 183.550euros. Les projets soutenus, très variés, s'adressaient tant aux professionnels des médias (*safe space* pour journalistes minorisées), qu'au grand public (ateliers d'autodéfense féministe) ou aux jeunes (en aide en milieu ouvert ou à l'école: informer sur les cyberviolences et créer des outils)

Je finance l'Association des journalistes professionnels (AJP) pour développer des initiatives sur l'égalité et la diversité. Ces deux dernières années, l'association a notamment mené les actions suivantes:

- réalisation d'une étude de la diversité et de l'égalité dans la presse quotidienne belge francophone;
- mise à jour, enrichissement et promotion de la base de données Expertalia.be (base de données d'expertes et d'experts issus de la diversité d'origine);
- interventions et formations sur le sujet de la prévention et la lutte contre les violences en ligne;
- poursuite de la campagne «Journalisme Zéro Sexisme»;
- développement du site internet Studentalia.be (site internet visant à aider les étudiantes et étudiants à apprivoiser et comprendre les questions d'égalité et de diversité pour les appliquer ensuite à leur pratique journalistique);

- développement d’une étude sur la diversité dans la profession (la publication de cette étude est prévue pour ce trimestre).

J’ai soutenu le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) en vue de développer un guide pratique sur les publicités sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre. Ce guide pratique pour des publicités non sexistes a été publié le 17 novembre 2023. Il fait suite à l’adoption du Code de conduite sur les publicités sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre par le Collège d’avis du CSA en juillet 2022. Le Code définit et circonscrit les manifestations du sexisme dans la communication commerciale, contre lesquelles les éditeurs de services de médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles s’engagent à lutter. Le guide est un outil pratique et pédagogique conçu pour accompagner l’application du Code par les éditeurs. Il a été élaboré en collaboration avec le comité de suivi du Code, constitué des référents et référentes «Genre et communication commerciale» désignés par les médias, avec l’appui d’experts et d’expertes et d’institutions partenaires. Le guide porte sur les notions d’assignation de genre, de représentation idéalisée du corps, d’hypersexualisation et d’objectification du corps, ainsi que de violences et discriminations. Le CSA organisera au premier semestre 2024 deux modules de formation, d’une demi-journée chacun, à destination des référentes et référents «Genre et communication commerciale» des éditeurs de services de médias audiovisuels, du personnel des régies publicitaires, et – sur une base volontaire – des annonceurs et des agences de publicité.

Le CSA continuera à réaliser périodiquement un baromètre de la diversité et de l’égalité, afin de dresser un état des lieux de l’égalité et de la diversité dans les représentations offertes par les différents services de médias audiovisuels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de genre, d’origine, d’âge, de catégorie socioprofessionnelle et de handicap. Lors de la dernière édition du baromètre, portant sur les programmes de télévision en 2021, une partie qualitative a été ajoutée à l’analyse, en vue de déconstruire les stéréotypes et assignations de genre à l’œuvre dans les programmes télévisés, mais aussi d’appréhender les dispositifs audiovisuels qui cherchent à offrir une meilleure représentation des variables de l’égalité et de la diversité.

Par ailleurs, depuis l’introduction en 2016, dans le décret SMA-SPV, de l’interdiction d’éditer des programmes et de diffuser des communications commerciales portant atteinte à l’égalité entre les femmes et les hommes (art. 2.4-1), le Collège d’autorisation et de contrôle du CSA est particulièrement attentif à la question de la rupture de l’égalité entre les femmes et les hommes, que ce soit au travers de la présence de stéréotypes sexistes, de l’objectification des femmes ou du traitement médiatique des violences faites aux femmes.

L'AJP tout comme le CSA interviennent régulièrement dans des écoles de journalisme ou autres filières liées aux médias pour sensibiliser les étudiantes et étudiants à ces questions.

Je finance aussi l'Association pour la diversité et l'inclusion dans les médias (ADIM) via une convention pluriannuelle pour mener les actions suivantes:

- soutenir, pérenniser et élargir les possibilités de collaborations et d'entraides entre femmes journalistes minorisées pour enrichir les productions journalistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- outiller les femmes journalistes minorisées pour réagir au mieux aux situations de violences vécues, acquérir des connaissances dans les techniques de recherche d'emploi, fournir des informations sur les programmes à l'étranger, les bourses, etc.

**3.3.30 Question n° 1108, de Mme Sabine Roberty du 23 janvier 2024:
Représentation des personnes en situation de handicap dans le cinéma belge**

Récemment, à l'écoute de l'émission Déclat de la RTBF, une intervention a retenu toute mon attention: celle de Josef Schovanec.

Josef Schovanec, philosophe et écrivain français atteint d'autisme, nous livre une analyse surprenante où il lie le handicap à la biodiversité. Il part du postulat que la biodiversité humaine existe. Tout comme les espèces vivantes et les écosystèmes dans lesquels elles vivent, l'être humain est multiple, pluriel. Selon lui, les sociétés humaines à travers le temps et l'espace ont toujours eu besoin de cette pluralité où les personnes différentes ont leur place et leur importance.

Toujours selon Schovanec, les films peuvent contribuer à participer à la circulation des bonnes idées et des bonnes pratiques en matière de handicap et je partage cette idée. En effet, les films ont le pouvoir de sensibiliser et de changer les perceptions du public. À mon sens, une représentation plus large et précise des personnes handicapées dans les films favoriserait l'inclusion et la compréhension mutuelle. De plus, la représentation à l'écran peut inspirer et autonomiser les personnes handicapées en leur affichant des modèles positifs et en démontrant que leurs histoires sont importantes.

Pourtant, en comparaison avec la production des autres pays européens, les documentaires ou films abordant la question du handicap sont rares en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans les médias, selon les chiffres du dernier baromètre de l'égalité et de la diversité du CSA, le handicap représente 0,47 % du contenu médiatique en Belgique francophone. De plus, les personnes perçues comme étant en situation de handicap sont essentiellement cantonnées à des rôles d'arrière-plan.

Madame la Ministre, partant de ce constat, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des mesures concrètes sont-elles prises pour évaluer et encourager la représentation positive et équitable des personnes en situation de handicap dans l'industrie du cinéma? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?
- Existe-t-il des politiques spécifiques de financement ou des incitations pour soutenir la production de films qui intègrent de manière significative des personnages handicapés et/ou qui impliquent des professionnels handicapés dans les différentes étapes de la production? Le cas échéant, quelles sont les initiatives déjà soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce contexte?
- Enfin, quels sont les objectifs à long terme de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de représentation des personnes handicapées dans le cinéma?

Réponse: Les chiffres du dernier baromètre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant la représentation du handicap dans nos médias sont en effet très interpellants.

Au niveau des mesures mises en place pour évaluer la représentation du handicap, et de façon plus globale celles des minorités dans le cinéma belge francophone, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) mène chaque année depuis 2019 une étude spécifique dirigée par Sarah Sépulchre, docteure en Sciences sociales et professeure à l'Université catholique de Louvain.

Concernant les conditions de santé des personnages à l'écran, il ressort en effet de ces études que la grande majorité des personnages sont valides (85 %) et quand ils ne le sont pas, ils ont principalement des problèmes de santé mentale (8 %), un handicap visible (3 %), une maladie chronique (2 %) et une personne décédée (2 %). Ces études sont disponibles sur le site du CCA à l'adresse suivante: <https://audiovisuel.cfwb.be/ressources/publications/etudes/>.

Une autre étude plus récente «Devant et derrière la caméra, elles font des films» menée par le collectif «Elles font des films» et soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles rend compte de chiffres assez similaires concernant l'état de santé des personnages principaux et secondaires, en fonction du genre, dans les films de fiction et documentaires. Cette étude de 2023, dirigée également par Mme Sépulchre, sera tout prochainement disponible en ligne sur le site du CCA.

Il n'existe pas de financement spécifique pour soutenir des productions mettant en avant des personnages ou des professionnels en situation de handicap. L'approche du CCA se veut plus globale, afin de prendre en considération l'ensemble des minorités et des diversités. Celle-ci s'inscrit dans le cadre spécifique du «Plan Diversité du Cinéma et de l'Audiovisuel» que j'ai adopté en 2021, et qui vise, via toute une série d'initiatives et d'actions concrètes (conférences, formations, coachings...) mises en œuvre par le CCA, à encourager une production audiovisuelle et cinématographique plus représentative de la société belge dans son ensemble. Certaines de ces initiatives, dont le coaching proposé aux bénéficiaires d'une aide à l'écriture de long-métrage de fiction, montre déjà de vraies avancées.

Par ailleurs, depuis la deuxième session 2022 de la Commission du Cinéma, les dossiers de demandes d'aide au développement et à la production doivent comporter une fiche «Diversité» invitant les porteurs de projets à réfléchir à la diversité et l'inclusion devant et derrière la caméra, ainsi qu'aux moyens nécessaires pour toucher un public plus représentatif de la société. Cette fiche n'a pas pour vocation d'affecter la nature du projet artistique, mais d'ancrer un processus de questionnement chez les auteurs, réalisateurs et producteurs. Cette fiche, qui était facultative pour certains créneaux, a désormais été rendue obligatoire pour l'ensemble des créneaux (fiction, documentaire, court-métrage).

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également depuis plusieurs années l'«*Extraordinary Film Festival*», dont le but est de proposer au grand public, aux professionnels et aux personnes concernées une image positive de la personne en situation de handicap. Cela se traduit par un aide à hauteur de 10 000 euros et une mise en avant des films de la Fédération Wallonie-Bruxelles abordant ces questions de handicap et l'organisation de rencontres professionnelles autour de cette thématique.

3.3.31 Question n° 1109, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024: Consommation de méthylphénidate (rilatine) chez nos jeunes

En Commission du 7 novembre 2023, je vous interrogeais sur l'augmentation des prescriptions de rilatine chez nos jeunes. J'attirais l'attention sur les risques secondaires de ce médicament comme les troubles alimentaires, les troubles du sommeil, l'irritabilité, les douleurs abdominales et une augmentation de la pression cardiaque et artérielle. Les effets indésirables de ce traitement font naître de sérieuses préoccupations en matière de santé publique surtout lorsque l'on entend que la rilatine est «trop» facilement prescrite...

Je souhaiterais élargir mon propos. Se concentrer sur la rilatine est une chose, mais l'attention doit être portée sur l'ensemble des traitements médicamenteux à base de méthylphénidate. En effet, la molécule la plus prescrite dans le cas du trouble

de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) est le méthylphénidate, psychostimulant le mieux documenté. Le méthylphénidate se décline en plusieurs appellations; en Belgique on retrouve rilatine qui est la marque la plus vendue à travers le monde, mais aussi Medikinet, Equasim et Concerta.

Les questionnements sur les médicaments à base de méthylphénidate, quels que soient leurs noms, ne sont pas nouveaux. Plusieurs collègues, au cours des précédentes législatures, ont porté des inquiétudes similaires sur l'augmentation des prescriptions de rilatine, Concerta, et autre dérivé. Force est de constater que la tendance ne s'est pas inversée au cours de ces dernières années...

C'est ce que démontre une étude de la Mutualité chrétienne sur la prise en charge médicamenteuse du TDA/H en Belgique publiée en janvier 2024. Les chiffres sont sans appel. En 2022, presque 2,4 % d'enfants et adolescents ont eu recours au traitement par le méthylphénidate. Cela représente 20 % de plus par rapport à 2013... À savoir que 41 % des jeunes sous traitement ne se sont pas suivi par un ou une professionnelle de la santé mentale.

D'autres chiffres, qui concernent la durée de la prescription, sont alarmants. La durée moyenne d'usage est de sept ans chez les enfants qui commencent leur traitement à six ans. 25 % d'entre eux continueront leur traitement jusqu'à leurs dix-sept ans, autrement dit leur traitement durera onze ans.

La conclusion de ce rapport est que la prise en charge médicamenteuse du TDA/H en Belgique n'est pas optimale...

Madame la Ministre, après cet exposé j'aimerais ramener mon propos sur la prévention médicale qui pourrait être mise en place quant à la rilatine et tout autre médicament à base de méthylphénidate.

Des actions de sensibilisation au TDA/H et de sa prise en charge à l'attention des parents sont-elles prévues?

Les bénéfices de la sensibilisation sont multiples. Cela permettrait de renforcer les connaissances en la matière, entrevoir les possibilités d'accompagnement des enfants, aborder le phénomène de surdiagnostic, connaître les besoins réels des enfants...

Sur le même thème, de quelle manière les enseignants sont-ils sensibilisés? Des actions de sensibilisation du corps professoral sont-elles prévues?

Comment les centres PMS sont-ils sensibilisés? Comment sont communiqués les effets indésirables de ces médicaments? D'ailleurs, sont-ils connus? Les centres PMS interviennent dans le suivi de l'élève dans le temps et dans l'espace scolaire. Des actions de préventions pourraient-elles être réalisées par les centres PMS?

Pour les professionnels du secteur, il s'agirait de formation; le corps médical pourrait-il bénéficier de formation initiale et continue en vue de renforcer les connaissances du TDA/H?

Enfin qu'en est-il du statut de la recherche sur la consommation de médicament à base de méthylphénidate? Des études sont-elles en cours? Est-ce qu'il est envisagé de réaliser une étude sur les effets à long terme du recours à un traitement à base de méthylphénidate?

Réponse: Comme déjà explicité en novembre dernier, la rilatine est un médicament soumis à prescription médicale, qui relève exclusivement du volet curatif de la santé. Sa prescription constitue un acte posé par les médecins, après avoir établi un diagnostic. Ce n'est donc pas une question de médecine préventive, et la prise en charge des troubles de l'attention sort du champ des compétences de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Avant toute démarche de sensibilisation des parents à une problématique de ce type, il est nécessaire que les prescripteurs de ce genre de médication respectent scrupuleusement les indications thérapeutiques et le suivi. Aucun professionnel de l'ONE ne prescrit de traitement curatif.

Je partage cependant votre préoccupation à ce sujet et l'ONE y est également attentif dans le respect de ses compétences.

L'ONE n'a, à ce jour, eu aucun retour des écoles ou des services de promotion de la santé à l'école (PSE) quant aux effets indésirables de la rilatine. Cependant, la notification de tout problème concernant un médicament à usage humain est faite à l'Agence fédérale des médicaments. Les services PSE n'ont pas non plus été contactés à propos de la mise sur pied d'un trajet de soin au sein des écoles.

Les professionnels de la santé relevant de la responsabilité de l'Office jouent davantage un rôle de détection, lors des bilans de santé ou de soutien, s'ils sont contactés par l'équipe pédagogique.

S'ils repèrent des signes préoccupants de trouble du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité chez l'enfant, leur rôle est alors d'en informer les parents et de les orienter vers les professionnels relais adéquats, dont les centres PMS, les réseaux de santé mentale et les professionnels de première ligne pour une évaluation, un diagnostic éventuel, et, le cas échéant, une prise en charge, idéalement multidisciplinaire intégrant les dimensions médicale, psychologique, éducative et sociale.

Concernant votre question relative aux formations, de plus en plus de formations existent effectivement sur le sujet.

Concernant les éventuelles études en cours sur la consommation de médicament à base de méthylphénidate et ses effets; étant donné que cela relève d'un traitement médicamenteux, cela sort également des compétences de l'ONE. Ce sont les mutualités, l'INAMI ou encore les universités qui réalisent ce type d'études.

Concernant vos questions relatives aux centres PMS, je vous invite à interroger ma collègue Caroline Désir qui a la tutelle sur ces derniers.

**3.3.32 Question n° 1110, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024:
Prévention du harcèlement chez les jeunes**

Le harcèlement est un problème de société qui, selon les sources, touche tantôt 30 % de nos élèves, tantôt 6 à 10 %. Les conséquences physiques et/ou mentales peuvent être lourdes et mener au suicide dans les cas les plus graves...

Le phénomène est d'autant plus dramatique que le harcèlement ne s'arrête pas, devrais-je dire plus, aux murs des écoles. En effet, le harcèlement se veut aujourd'hui sans limites, tant physique qu'à distance à cause des réseaux sociaux.

Les parents, les enseignants, les élèves mais aussi nous, les politiques, nous sentons parfois démunis face au harcèlement. Pourtant des outils de prévention existent comme le démontre le travail de France Seideschnur, coach en mieux-être scolaire.

Par des ateliers répartis en quatre modules d'une heure et demie, la coach donne aux enfants les moyens de faire face à leurs harceleurs par des outils d'analyse et des stratégies non violentes. S'armer face aux harceleurs est un moyen de préserver sa santé physique et mentale.

Madame La Ministre, la prévention de nos enfants, de nos jeunes en matière de harcèlement ne pourrait-elle pas passer par l'organisation de tels modules via le dispositif de promotion de la santé à l'école (PSE)?

À l'image de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), n'est-il pas envisageable de consacrer quelques heures de la scolarité de nos jeunes à l'organisation d'animations de ce type, et d'ainsi mieux armer la jeunesse face aux harceleurs?

Au sujet du harcèlement, votre collègue Mme Désir, ministre de l'Éducation, rappelait lors d'une réponse à une question posée sur le soutien au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) en septembre dernier l'importance de l'intervention, certes, mais aussi l'importance de la prévention au harcèlement.

Dans sa réponse, Mme Désir mentionne d'ailleurs le développement d'un programme d'accompagnement des écoles durant quatre ans par un opérateur agréé dont le CRIH fait partie. Disposez-vous d'informations à ce propos?

J'en appelle ici à la transversalité du problème qui, à mon sens, concerne la médecine préventive. Si cette dernière entend «prévenir l'apparition d'un problème de santé», j'ai le sentiment que de tels ateliers permettraient à nos enfants de s'équiper contre le harcèlement. *In fine*, de nombreux autres problèmes liés au phénomène, peut-être même le pire, pourraient être évités... Permettez-moi de dire qu'aucun dépistage, aucun vaccin, ne peut venir à bout du harcèlement. C'est par d'autres moyens que la médecine préventive peut et doit agir, oserais-je dire, se réinventer...

Réponse: En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre de l'Éducation, ma collègue Caroline Désir, est responsable des actions liées à la prévention du harcèlement scolaire et du climat scolaire. En effet, le chantier 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif à la démocratie scolaire et au bien-être à l'école prévoit spécifiquement «la prévention du harcèlement scolaire».

Dans le cadre de la nouvelle politique structurelle d'amélioration du climat scolaire et de prévention du (cyber)harcèlement, l'Observatoire du climat scolaire, logé à l'Administration générale de l'enseignement (AGE), a été mis en place.

Celui-ci a pour missions principales de:

- mener une veille scientifique, piloter des recherches et évaluer la politique structurelle en matière de climat scolaire, de prévention et de lutte contre le (cyber)harcèlement scolaire;
- mettre à disposition des écoles et des professionnels des outils, des formations. L'observatoire réalise aussi le suivi du programme-cadre dans la prévention et la prise en charge du (cyber)harcèlement scolaire;
- mettre en réseau les acteurs impliqués dans la politique structurelle en matière de climat scolaire, de prévention et de lutte contre le (cyber)harcèlement scolaire, notamment par l'organisation de forums, de rencontres et d'un pôle d'expertise.

Vous signalez en outre dans votre question que Mme Désir «mentionne d'ailleurs le développement d'un programme d'accompagnement des écoles durant quatre ans par un opérateur agréé dont le CRIH fait partie». Je vous invite dès lors à la contacter si vous souhaitez disposer d'informations complémentaires à ce propos.

Comme vous le savez, mes compétences en matière de santé sont circonscrites aux activités et services de médecine préventive destinés aux nourrissons, aux enfants, aux élèves et aux étudiantes et étudiants. Celles-ci concernent les consultations de médecine préventive de l'ONE pour les enfants et l'agrément et le

subventionnement des services de la promotion de la santé à l'école (PSE) concernant les élèves, les étudiantes et étudiants.

Les services PSE sont bien sûr attentifs aux aspects liés au bien-être de l'élève, et les bilans de santé sont d'ailleurs l'occasion d'aborder les questions de santé mentale et de bien-être de manière générale.

À leurs côtés, d'autres dispositifs, qui dépendent de l'Éducation, peuvent aider à prévenir le harcèlement à l'école et à intervenir pour mettre un terme aux situations de violences entre élèves, en amont et en aval. Il s'agit par exemple des centres psycho-médico-sociaux (centres PMS) qui sont notamment composés de psychologues, du service de la médiation scolaire, du service des équipes mobiles ou encore du numéro vert «Écoute École» (Numéro d'écoute et d'informations destiné aux adultes confrontés à une situation de violence en milieu scolaire).

Enfin, le numéro 103 «Écoute-Enfants» est également accessible pour les enfants, les adolescentes et les adolescents qui éprouveraient des difficultés.

3.3.33 Question n° 1112, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024: Bilan des projets du Plan «Éducation aux médias» de 2023

Le 5 décembre, vous nous informiez que les montants alloués au Plan «Éducation aux médias» seraient augmentés de 20 000 euros par rapport à 2023, destinés à prévoir l'indexation pour les subventions dans le domaine de l'éducation aux médias.

Nous aimerions avoir des éclaircissements sur les points suivants: Est-ce que toutes les actions prévues dans ce plan ont-elles pu être réalisées en 2023? Disposons-nous d'un détail de ces actions? Ainsi que d'un ou plusieurs éventuels feed-back du terrain quant à ces actions? Aussi, quand est prévue l'évaluation du Plan? Quand est-ce que celui-ci sera transmis au Parlement?

Réponse: Après une phase de consultation large des secteurs, experts, expertes et organismes concernés, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, fin 2021, un plan d'éducation aux médias intitulé «62 actions pour développer l'esprit critique et l'interactivité avec les médias». La mise en œuvre de ce plan qui a démarré en 2022 est assurée par l'ensemble des ministres dans leurs domaines de compétences respectifs. Au dernier décompte, trois quarts des mesures de ce plan étaient en cours de réalisation ou ont déjà été réalisés. Les retours du terrain sont très positifs. Les acteurs de terrain accueillent avec enthousiasme la nouvelle dynamique autour de l'éducation aux médias.

En 2023, parmi les actions que je pilote, le chantier prioritaire était la mise en œuvre de l'axe 2 du plan concernant l'adaptation décrétable. Fruit d'un travail d'évaluation et de consultation de grande envergure, le nouveau décret relatif à

l'éducation aux médias (EAM) vise à améliorer et amplifier l'attention portée à l'EAM. Il permet de dépoussiérer le cadre existant (le texte précédent datait de 2008 et bien des choses ont évolué depuis) et de le mettre à jour par rapport aux nouveaux usages et aux nouveaux types de contenus. Ce texte place, en outre, un cadre clair et permet la pérennisation des actions menées. J'attends actuellement l'avis du Conseil d'État pour que le gouvernement puisse approuver le projet de décret en troisième lecture. Je le transmettrai au Parlement dans la foulée. D'autres actions du plan ont été réalisées en 2023, notamment à travers la mise en place de la semaine de l'éducation aux médias ou encore, pour la deuxième année consécutive, le lancement d'appels à projets.

Un état des lieux précis de l'avancée du plan est prévu pour les prochaines semaines. La Direction d'appui du Conseil supérieur d'éducation aux médias (CSEM), en collaboration avec celui-ci, qui est chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du plan, est en train de rédiger ce rapport.

**3.3.34 Question n° 1113, de Mme Sophie Pécriaux du 23 janvier 2024:
Subvention en infrastructure pour la bibliothèque de Morlanwelz**

Le 5 décembre à l'occasion de nos travaux budgétaires, vous annonciez pour le volet patrimoine des subventions en infrastructures au niveau des pouvoirs locaux, la bibliothèque de Morlanwelz fait partie des projets retenus. Cette annonce est extrêmement positive et permettra d'envisager une mise à neuf de la bâtisse.

En rapport avec le respect des délais et l'évolution des projets à l'avenir, vous annonciez une susceptible modification de la programmation. Dans quel cas de figure cela peut-il arriver? Par exemple, est-ce que des subventions allouées aux projets prévus pourraient se voir supprimées, en raison d'un retard ou de coûts supplémentaires sur d'autres projets? Comment sont choisis les projets d'infrastructures qui bénéficieront les premiers d'une subvention? Comment est déterminé le montant alloué?

Plus précisément concernant le projet de bibliothèque de Morlanwelz, quel montant y sera consacré?

Réponse: Les subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles sont cadrées par le décret du 2 juillet 2002 et son arrêté d'exécution du 18 décembre 2003. Ce décret distingue, pour l'instruction des demandes par la Commission des infrastructures culturelles et les services de l'administration, de deux à quatre étapes suivant l'importance (estimation budgétaire) du projet, dont les plus cruciales sont

- la demande de principe, où le gouvernement évalue l'opportunité d'une intervention de la Fédération suivant les critères définis par le décret, et

donne son feu vert à l'introduction des phases suivantes, sans encore prendre d'engagement budgétaire – une décision que l'arrêté nomme «promesse»;

- l'accord ferme, où les coûts du projet, après attribution du marché de travaux, sont connus et où le montant de la subvention peut être engagé budgétairement par le gouvernement.

Cette dernière étape ne peut évidemment aboutir que dans la mesure où les crédits budgétaires ont été prévus et sont disponibles, ce qui implique une programmation complexe et souple des différents dossiers, le calendrier des études architecturales et des procédures de marchés publics n'étant pas entièrement maîtrisé par le maître d'ouvrage et restant tributaire d'aléas divers.

À mon initiative, sous cette législature, le service général du patrimoine et de la gestion immobilière s'est mué en service administratif à comptabilité autonome (SACA), ce qui permet désormais d'établir la programmation budgétaire destinée aux implantations culturelles de manière pluriannuelle et de reporter, le cas échéant, les crédits réservés, mais non consommés d'un exercice budgétaire au suivant.

Cette dotation aux infrastructures culturelles ne réserve pas de part fixe aux subventions et sert également à entretenir la cinquantaine de bâtiments culturels et patrimoniaux dont la Fédération est propriétaire ou emphytéote. D'emblée, ma volonté a été, dans un contexte budgétaire contraint, de tout mettre en œuvre pour gérer le patrimoine de la Fédération en personne prudente et responsable, responsabilité qui implique également de veiller à ce que le gouvernement ne marque d'accord de principe que sur les demandes de subventions intégrables à la programmation budgétaire pluriannuelle, sans compromettre les investissements à réaliser en tant que propriétaire. Bref, ma ligne directrice a été de ne pas défendre de projet sans m'assurer de sa faisabilité budgétaire pour la Fédération.

En effet – le projet de la bibliothèque de Morlanwelz en est un exemple –, des accords de principe, voire des accords sur avant-projets ou accords sur projets ont été marqués par les précédents gouvernements, sans que les moyens budgétaires soient disponibles pour engager les subventions au moment voulu, ce qui a eu pour effet de bloquer certains projets.

Pour ma part, considérant le besoin important d'infrastructures culturelles qualitatives et accessibles, ainsi que les interpellations régulières sur les dossiers restés «gelés» par manque de disponibilités budgétaires, j'ai autorisé la reprise de l'instruction des demandes par la Commission des infrastructures culturelles de manière à évaluer tant l'opportunité que la faisabilité budgétaire du soutien de la Fédération et de procéder à une priorisation des dossiers, en portant une attention

particulière à respecter les accords formulés sous les précédentes législatures sans pouvoir aboutir.

En ce qui concerne le projet de nouvelle bibliothèque à Morlanwelz, la commune avait reçu en avril 2011 un accord sur le principe d'une subvention, mais l'avant-projet transmis par la commune en 2014 avait été bloqué par le moratoire prononcé par la ministre de l'époque, Fadila Laanan. Il a pu être réintroduit en 2022 et a reçu un avis positif de la Commission. Le montant prévisionnel de la subvention, calculé conformément au décret à maximum 40 % des dépenses subsidiables dans ce cadre, est dorénavant inscrit dans la programmation pour un engagement prévu dès le budget 2024. Ce montant prévisionnel est de 1.404.000 euros. La subvention ne pourra cependant être engagée que si le dossier permet rapidement l'accord sur projet, puis l'accord ferme et l'attribution du marché de travaux par la commune. Si le projet n'est pas mûr en 2024, il devra retrouver une place dans la programmation et les crédits d'engagement seront reportés.

En tout état de cause, la décision d'engagement relèvera probablement du prochain gouvernement, qui continuera, je l'espère, à honorer, comme je l'ai fait, les promesses de principe et les accords sur avant-projets des gouvernements précédents.

**3.3.35 Question n° 1114, de M. Eddy Fontaine du 23 janvier 2024:
Augmentation des traitements de rilatine chez les enfants atteints de trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)**

De plus en plus d'enfants atteints du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité sont traités au méthylphénidate, ou rilatine. Entre 2013 et 2022, on constate une augmentation de 20 % de recours à ce médicament, augmentation surtout marquée chez les filles.

Ce médicament est couramment prescrit et apparaît comme la solution pour stimuler les enfants et les adultes à rester concentrés sur une tâche. Certains considèrent pourtant que ce médicament n'est pas nécessaire dans certains cas et qu'il est parfois utilisé comme un choix de facilité. De plus, à long terme, il existe rarement un suivi psychologique de l'évolution du trouble par rapport à la médication. On constate également des effets secondaires assez importants et certaines zones d'ombres autour du médicament.

Une autre problématique soulevée est le coût et la complexité du suivi de la procédure de soins pour ce trouble. On constate que les plus défavorisés n'ont pas le même accès aux soins. Le SPF Santé a donc développé un trajet de soins pour cette maladie et a intégré une approche non médicamenteuse comprenant, par exemple, l'adaptation du rythme scolaire chez certains enfants.

Madame la Ministre,

Parmi les effets secondaires de la rilatine, l'anorexie, la perte de l'appétit et des troubles de la personnalité ont déjà été observés. Avez-vous des retours des écoles et autres au sujet de ces effets indésirables?

Avez-vous été approchée par le SPF Santé concernant la mise en place de ce trajet de soins et son bon déroulement au sein des écoles et milieux d'accueil de la petite enfance?

Réponse: Nous en parlions déjà ici même en novembre, la rilatine est un médicament soumis à prescription médicale, qui relève exclusivement du volet curatif de la santé. Sa prescription constitue un acte posé par les médecins, après avoir établi un diagnostic. Ce n'est donc pas une question de médecine préventive, et la prise en charge des troubles de l'attention sort du champ des compétences de l'ONE. Je partage cependant votre préoccupation à ce sujet et l'ONE y est également attentif.

L'ONE n'a, à ce jour, eu aucun retour des écoles ou des services de promotion de la santé à l'école (PSE) quant aux effets indésirables de la rilatine. Cependant, la notification de tout problème concernant un médicament à usage humain est faite à l'Agence fédérale des médicaments. Les services PSE n'ont pas non plus été contactés à propos de la mise sur pied d'un trajet de soin au sein des écoles.

Les professionnels de la santé relevant de la responsabilité de l'Office jouent davantage un rôle de détection, lors des bilans de santé ou de soutien, s'ils sont contactés par l'équipe pédagogique.

S'ils repèrent des signes préoccupants de trouble du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité chez l'enfant, leur rôle est alors d'en informer les parents et de les orienter vers les professionnels relais adéquats, dont les centres PMS, les réseaux de santé mentale et les professionnels de première ligne pour une évaluation, un diagnostic éventuel, et, le cas échéant, une prise en charge, idéalement multidisciplinaire intégrant les dimensions médicale, psychologique, éducative et sociale.

3.3.36 Question n° 1115, de M. Eddy Fontaine du 23 janvier 2024: Explosion des troubles alimentaires chez les jeunes

Anorexie, boulimie, hyperphagie boulimique sont des troubles du comportement alimentaire (TCA).

Définis comme des pratiques alimentaires anormales, les TCA sont associés à une grande souffrance psychique qui s'installe dans la durée.

Les hôpitaux psychiatriques tirent à nouveau la sonnette d'alarme au vu de l'augmentation des jeunes touchés par ceux-ci. Depuis la crise sanitaire, il n'est constaté aucune diminution de ces troubles chez les adolescents. Le phénomène touche aussi les enfants.

Les réseaux sociaux jouent un rôle particulièrement inquiétant sur l'image de soi. Ils donnent des diktats de la beauté, une image déformée de la taille idéale. Il est très facile pour une jeune fille qui manque de confiance en elle de trouver des publications ou des pages d'influenceurs et influenceuses qui font la promotion d'une extrême maigreur et les techniques pour maigrir rapidement.

L'entrée dans l'adolescence est un moment difficile à négocier pour bon nombre de jeunes, les filles en particulier. Il n'est plus rare de rencontrer des enfants de onze ans, pas encore entrés dans la puberté, dans les salles d'attente des thérapeutes.

Des listes d'attente ont dû être créées tant la demande est forte pour obtenir un rendez-vous. Les patients qui doivent subir une hospitalisation pédiatrique pour TCA doivent attendre trois à six mois avant d'espérer pouvoir bénéficier d'une prise en charge.

Même si les réseaux sociaux ne sont pas les seules causes des TCA, il est indéniable qu'ils aggravent les problèmes d'image corporelle chez les adolescents.

Madame la Ministre,

- Comment luttez-vous contre les risques psychosociaux liés aux TCA?
- Comment s'articule la coordination avec l'entité fédérale pour la mise en place de mesures de prévention contre les plateformes «pro-ana» (comprendre «pro-anorexie») véhiculées par les réseaux sociaux (Instagram, TikTok et Facebook)?
- Des campagnes de prévention sont-elles en place ou verront-elles le jour dans les écoles et les organisations de jeunesse afin de sensibiliser les jeunes et leurs parents aux troubles de comportement alimentaire et leurs conséquences?

Réponse: Développer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes est une stratégie porteuse pour prévenir les risques de troubles alimentaires. La prévention est également indispensable pour mettre en place une prise en charge précoce, et éviter les problèmes de santé.

En agissant en première ligne, les professionnels de l'ONE et des PSE jouent un rôle important en la matière. Ils abordent le sujet si nécessaire, et ils orientent la

famille vers un professionnel (ou un service) spécialisé, en bonne concertation avec les PMS pour les aspects psychosociaux.

Sachez que je soutiens aussi la Maison d'information et d'accueil des troubles de l'alimentation, qui est un lieu d'accueil et d'entraide pour les personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire et leur entourage.

La question de l'impact des réseaux sociaux sur le corps et l'image de soi est un sujet sur lequel je travaille depuis le début de la législature, notamment en luttant contre le sexisme dans la publicité.

Le Plan «Droits des femmes» vise d'ailleurs à s'assurer que les images diffusées dans les publicités ne propagent pas de stéréotypes négatifs sur les femmes.

Dans ce cadre, j'ai financé la création d'un guide pratique et de différents modules de formation pour que le secteur de la publicité puisse s'approprier le Code de conduite sur les publicités sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre. Le guide pratique – qui met notamment en évidence des exemples liés aux réseaux sociaux et aux influenceurs – possède un chapitre entier consacré aux représentations idéalisées des corps.

De manière plus générale, les questions liées à l'image de soi sur les réseaux sociaux sont abordées en éducation aux médias; que j'ai fortement renforcée durant cette législature. La question des constructions identitaires en ligne est notamment abordée dans les nouveaux référentiels du tronc commun.

En outre, dans le cadre du consortium fédéral *Belgian Better internet*, dont le Conseil supérieur de l'éducation aux médias fait partie, un travail sur la thématique relative aux questions de genre et des pratiques en ligne est en cours.

L'ONE travaille continuellement à la réflexion sur la mise en place de programmes de prévention sur ces sujets de société, dont l'apparition est souvent multifactorielle.

Les stratégies de promotion de la santé, intégrant la prévention des troubles de conduites alimentaires et celle de l'obésité, apparaissent comme les approches les plus prometteuses dans la prévention de ces pathologies en milieu scolaire; où les influences socioculturelles et les pressions des milieux médiatique et industriel sont actuellement très fortes.

3.3.37 Question n° 1116, de M. Eddy Fontaine du 23 janvier 2024: Perspectives pour nos bibliothèques publiques

Je me réjouissais d'apprendre fin décembre la reconnaissance de cinq nouvelles bibliothèques: à Esneux, à Soumagne, à Marche-en-Famenne, à Virton et à Philippeville. Cela porte à 6 le nombre de nouvelles bibliothèques reconnues durant

cette législature. Le réseau compte ainsi 173 bibliothèques. Elles sont toutes reconnues en catégorie 1, et perçoivent dès lors un budget de 386 000 euros. Depuis 2021, on se félicite que les budgets dédiés aux bibliothèques aient pu augmenter de 30 %. Rappelons que les bibliothèques ne font pas que du prêt de livre. Elles organisent également des ateliers, des animations, des lectures de contes pour enfants. Elles sont un «service au public» au sens le plus noble du terme, et on s'en réjouit.

Par contre, le secteur des bibliothèques publiques continue de faire face à de grands défis. En effet, à l'instar de nombreux autres acteurs culturels, les bibliothèques publiques doivent faire face à une érosion de leur public, un déclin dû notamment aux différentes crises auxquelles nous avons fait face ces dernières années.

Néanmoins, force est de constater que de nombreux Wallons et Bruxellois continuent d'arpenter les travées de ces lieux de lecture, avec près de 325 000 inscrits individuels et 15 400 collectivités. Cela représenterait au total plus de 620 000 personnes fréquentant ces espaces publics. Cela ne semble pas pour autant endiguer la forte baisse constatée sur les dix dernières années, où nous pouvions dénombrer une même fréquentation d'environ 790 000 personnes en 2011.

À l'heure de la digitalisation de la société et de la numérisation quasi systématique des contenus littéraires en particulier, le secteur est aujourd'hui contraint de se réinventer pour maintenir une offre attractive et concurrentielle de ce que permet désormais internet.

Madame la Ministre,

Disposez-vous d'indicateurs plus précis qui permettraient d'éclairer de manière ciblée les facteurs principaux – hors crises – responsables de ce déclin de la fréquentation des bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles?

En termes de collections littéraires, quel est l'état de l'expansion et du renouvellement des collections avec de nouveaux ouvrages? Quelles sont les perspectives en la matière eu égard de la baisse de fréquentation?

Nous aurions pu espérer un regain de popularité de ces espaces publics avec l'intégration des collections de PointCulture pour le prêt. Quel est le bilan provisoire de cette intégration?

Réponse: Depuis le début de mon mandat, je me suis employée à recréer une dynamique vertueuse pour le réseau de la lecture publique.

J'ai notamment relancé la dynamique générale des nouvelles reconnaissances et des maintiens de reconnaissances. C'est ainsi qu'ont été reconnus:

1. vingt et une bibliothèques le 1^{er} janvier 2020;
2. quinze opérateurs directs et un opérateur itinérant le 1^{er} janvier 2021;
3. une nouvelle bibliothèque, à Grez-Doiceau, le 1^{er} janvier 2022;
4. et cinq bibliothèques, à Esneux, Marche-en-Famenne, Meix-devant-Virton, Philippeville et Soumagne, depuis ce 1^{er} janvier 2024.

127 opérateurs ont déposé une demande de maintien de reconnaissance, dont certains avec une montée de catégories. Toutes ces demandes ont été instruites et ont reçu une décision.

Par ailleurs, j'ai pu augmenter le budget général alloué au réseau de la lecture publique de plus de 30 %. Cela a permis de lever les restrictions, d'appliquer l'index sur l'ensemble des subventions octroyées et de financer l'ensemble des dispositifs prévus. 400 000 euros ont été débloqués pour continuer sur cette lancée cette année. Le décret est aujourd'hui financé à 100 %.

Au niveau qualitatif, une évaluation du décret a été menée. Celle-ci a été suivie d'un processus de concertation avec l'ensemble du secteur. Sur cette base un décret modificatif a été adopté par le Parlement le 18 octobre dernier, celui-ci ambitionne de simplifier et de moderniser le cadre, tout en proposant quelques innovations. Le travail de modification de l'arrêté d'exécution est en cours.

De manière plus fine, le prêt est en constante évolution depuis 2014, même si celui-ci a évidemment été affecté par la crise sanitaire en 2020, 2021, et 2022. Certains opérateurs ont également été lourdement touchés par les inondations, ce qui impacte les statistiques générales. Concernant la fraîcheur des collections, la législation impose un pourcentage minimal de renouvellement afin d'offrir des collections attractives aux usagers et aux usagères. Ce taux n'est pas directement lié au prêt. Je me dois aussi de rappeler que le prêt en lui-même ne représente qu'une partie de l'activité des bibliothèques, tant celles-ci proposent de nombreuses activités visant à développer les pratiques de lecture et langagières des publics visés.

Au niveau de l'articulation avec PointCulture, nous pouvons en tirer quelques enseignements intéressants. Les derniers chiffres font état de 10 696 médias envoyés via Samarcande vers des usagers et des usagères (contre un peu plus de 3 000 en 2022). Par ailleurs, les synergies entre PointCulture et le réseau de lecture publique se développent plutôt positivement.

En termes de perspectives, j'ai pris connaissance du mémorandum de la Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques (FIBBC) qui, je le rappelle, représente les bibliothèques constituées en ASBL, soit moins de

30 % du réseau. Cela explique sans doute que certaines demandes de la FIBBC ne s'appuient pas totalement sur les aspirations de l'ensemble du réseau.

D'autres demandes reprises dans le mémorandum méconnaissent quant à elles manifestement le cadre décréteil et budgétaire du secteur (comme l'imputation budgétaire de PointCulture, ou les considérations relatives à la gouvernance qui font fi des règles prévues, notamment par le Pacte culturel).

Ceci étant, moyennant ces précautions d'usage, il me paraîtrait intéressant qu'une réflexion puisse être menée concernant l'attention aux petites structures et à leur éventuelle revalorisation. C'est d'ailleurs à cet effet que des règles de priorisation budgétaire ont été prévues dans le décret modificatif, en mettant le focus sur le renforcement de l'existant, ou en portant une attention aux zones géographiques moins couvertes. Concernant l'emploi, comme je l'ai évoqué en introduction, j'ai pu refinancer le secteur assez largement. Les subventions «emplois publics» sont désormais indexées, ce qui, par les temps qui courent, est un soutien important aux pouvoirs locaux concernés. Les barèmes des emplois dits «non-marchands», soit les emplois affectés aux bibliothèques en ASBL, ont pu être revalorisés lors des accords non marchands conclus par le gouvernement.

Les synergies avec le secteur des lettres et du livre peuvent sans doute être améliorées, toutefois des actions comme la Fureur de lire, le plan lecture ou le parcours de lectrices et de lecteurs sont des projets menés conjointement et qui rencontrent un vrai succès. Le contrat pour la filière du livre conclu dernièrement implique par ailleurs les pouvoirs locaux (et les pouvoirs organisateurs des bibliothèques) et renforce la congruence entre les deux secteurs. Je rappelle, en outre, que les deux fédérations sectorielles des bibliothèques font partie du PILEn et peuvent donc veiller à renforcer les partenariats.

Enfin, je suis évidemment favorable à ce que l'accès à l'information, quotidienne ou périodique d'ailleurs, soit facilité et je pense en effet que les bibliothèques sont des partenaires intéressants à cet égard. Les modalités pratiques – et notamment budgétaires – doivent cependant être examinées plus en profondeur.

Vous le remarquez, j'ai œuvré à une amélioration générale des conditions dans lesquelles le secteur de la lecture publique se déploie, il sera toutefois nécessaire de poursuivre l'effort afin de soutenir les bibliothécaires dans leur travail quotidien vis-à-vis des usagers et des usagères pour un service toujours plus proche et qualitatif.

Je terminerai en remerciant celles et ceux qui font vivre ce magnifique outil qu'est le réseau de la lecture publique en ce compris les nombreux bénévoles.

3.4 *Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles*

3.4.1 Question n° 103, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 27 décembre 2023: Formations d'assistant de pratique et de professions liées aux soins de santé

Depuis plusieurs mois, le ministre fédéral de la santé propose de nombreuses modifications concernant les professions liées aux soins de santé. Il semblerait d'ailleurs que vous ayez attiré l'attention de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur les différents textes législatifs qui ont été proposés par le fédéral, notamment suite à une concertation sur les professions de la santé. À ce titre, on peut citer la création du métier d'assistant en soins infirmiers et celle de l'assistant de pratique, *a priori*, à un niveau inférieur pour les actes qu'ils peuvent accomplir.

Concernant la nouvelle profession d'assistant de pratique, il semblerait que le ministre fédéral de la santé souhaite laisser la possibilité aux Communautés de saisir du dossier pour organiser les formations. Vous avez ainsi, sollicité un avis de l'ARES quant à l'opportunité d'organiser cette formation dans notre Fédération. Un avis devait être rendu pour le mois de novembre. Il semblerait que le gouvernement flamand soit prêt pour lancer les formations et que le fédéral donne le feu vert sans assurer une concertation avec la Communauté française.

Madame la Ministre:

- Quelle concertation avez-vous réalisée récemment avec fédéral pour la mise en œuvre de la formation d'assistant de pratique? Ces formations seront-elles organisées dans moins d'un an, à savoir pour la rentrée académique 2024? D'après vos premières déclarations, la réponse semblait négative.
- Qu'est-il ressorti de l'avis de l'ARES, sollicitée sur la question? Une concertation avec les établissements et les secteurs a-t-elle eu lieu? Allons-nous voir émerger une nouvelle filière dans les métiers des soins? Un nouveau cursus est-il en phase de se développer? Quelles sont les prochaines étapes? Ce cursus rentre-t-il dans la liste d'exceptions prévues au moratoire par le décret «habilitations»?
- Quelles seront les passerelles de cet assistant de pratique vers les fonctions d'infirmiers?

- Comment s’articulent les professions d’assistant de pratique et celles d’assistant en soins infirmiers?
- Où en sont les travaux concernant l’attractivité dans les filières de soins de santé? La lutte contre la pénurie dans le secteur passe par l’accessibilité et la qualité des formations. Comment motiver les jeunes pour ces filières? La multiplication des profils et des professions ne porterait-elle pas atteinte aux filières en soins infirmiers? Mon groupe émet les plus grandes réserves.

Réponse: La nouvelle profession paramédicale d’assistant de pratique a été initiée par le ministre fédéral de la Santé Frank Vandenbroucke. La stratégie consistant à créer une nouvelle profession d’assistant de pratique venant s’ajouter parmi d’autres professions de soins de santé qui, pour certaines d’entre elles, ne pourront pas prester les actes réservés à un assistant de pratique et dont la formation sera plus courte, pose question. À cet égard, les avis de différents organes de concertation recommandaient non pas la création d’une nouvelle profession, mais de prioriser les professions paramédicales existantes.

Comme déjà évoqué lors de la Commission du 19 septembre dernier, le ministre fédéral de la Santé a annoncé la création de cette nouvelle profession paramédicale d’assistant de pratique, en laissant la possibilité aux Communautés de s’en saisir pour organiser la formation y afférente. J’ai donc interrogé l’ARES quant à l’opportunité d’organiser cette formation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans son avis datant du 7 novembre dernier, l’ARES estime que l’enseignement supérieur pourrait se saisir du nouveau profil d’assistant de pratique, s’il répond à un besoin détecté dans son environnement, pour autant que soit clarifiée la place des différents cursus les uns par rapport aux autres et qu’on analyse la cohérence de l’ensemble; cela présuppose une révision plus large des positionnements de chaque formation et un examen des possibles concurrences entre les filières.

Par ailleurs, l’article 88 du décret du 7 novembre 2013 (décret paysage) prévoit notamment comme critère pour obtenir une habilitation lors de la création d’une nouvelle offre de formation que celle-ci réponde «à une demande légale d’actualisation de la formation exigée par des instances nationales, européennes ou internationales», ce qui serait le cas pour la formation d’assistant de pratique.

Les divers arrêtés royaux liés à la nouvelle profession paramédicale d’assistant de pratique ayant été adoptés et publiés au Moniteur belge en décembre, les établissements vont examiner de quelle manière ils peuvent transposer cela dans un programme d’enseignement. Ensuite, les établissements qui souhaitent ouvrir ces nouvelles formations, et ce sont eux qui décident ou non d’ouvrir ces nouveaux programmes, doivent introduire une demande d’habilitation.

Enfin, il appartient aux organes d'avis, notamment le Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI) et la Commission technique de l'art infirmier (CTAI) de se prononcer sur les éventuelles possibilités de passerelle d'assistant de pratique vers les fonctions d'infirmiers.

En ce qui concerne l'attractivité des études en soins infirmiers, comme déjà évoquée, la pénurie n'est pas liée au manque d'offres de formation, qui ne sont d'ailleurs pas contingentées. Le pays ne manque pas non plus d'étudiants diplômés. La pénurie s'explique davantage par la désaffection, notamment due aux conditions de travail considérées comme particulièrement pénibles, après l'entrée dans la profession.

3.4.2 Question n° 104, de M. Rodrigue Demeuse du 8 janvier 2024: Nombre de recours à la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI)

Dans l'optique de continuer le suivi sur la mise en place du décret paysage et ses conséquences en termes de finançabilité pour les étudiantes et les étudiants, j'aurais aimé connaître les chiffres de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) par région.

Pouvez-vous m'indiquer les chiffres suivants:

- Combien d'étudiants et d'étudiantes ont introduit un recours auprès de la CEPERI pour les inscriptions à l'année académique 2023-2024?
- Quels étaient les chiffres de recours pour les inscriptions à l'année académique 2022-2023?
- Combien de recours sont déclarés recevables et combien ont reçu une réponse positive pour les années 2023-2024 et 2022-2023? Combien d'étudiants ont reçu un avis négatif toujours pour les inscriptions aux années académiques 2023-2024 et 2022-2023?
- Quel est le pourcentage des recours introduits auprès de la CEPERI pour l'année 2023-2024 et l'année 2022-2023 qui concernent la finançabilité de l'étudiant?
- Quelle est la ventilation par province de ces chiffres?

En outre, est-ce que la commission constate une augmentation ou une diminution du nombre de recours? Les motifs évoqués dans les recours diffèrent-ils des années précédentes?

Réponse: Durant l'année académique 2022-2023, le nombre total de recours introduits entre septembre 2022 et mars 2023 était de 185. Dans la mesure où des recours continuent à être introduits auprès de la CEPERI, nous ne disposons pas encore, à ce stade, de chiffres définitifs pour l'année académique en cours. D'après les premières tendances reçues par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le nombre de recours a augmenté suite à la mise en place de la plateforme en ligne, puisque la procédure est simplifiée.

À l'instar des années académiques précédentes, le nombre de recours déclarés irrecevables tourne autour de 50 % des recours reçus. Quant aux recours déclarés recevables, les décisions des établissements sont généralement confirmées au motif qu'elles ont été adéquatement motivées, permettant ainsi aux étudiants et étudiantes de comprendre les raisons du refus d'inscription. L'invalidation du refus d'inscription par l'établissement ne concerne qu'une petite minorité des décisions rendues par la CEPERI. Depuis plusieurs années académiques, le taux d'invalidation s'est stabilisé autour des 10 %.

La très grande majorité des recours concerne un refus d'inscription pour non-finançabilité. Enfin, les motifs invoqués par les étudiants sont des motifs non académiques et concernent des événements d'ordre personnel survenus dans le cadre de leur vie privée.

L'ARES ne dispose pas de données statistiques suffisantes sur la question de la ventilation par province des chiffres de la CEPERI. Par conséquent, aucun élément de réponse ne peut être fourni sur ce point.

3.4.3 Question n° 105, de Mme Rachel Sobry du 9 janvier 2024: Première évaluation du dispositif chercheurs-entrepreneurs

En octobre dernier, l'Université de Mons (UMONS) lançait le statut de «chercheur-entrepreneur» pour aider les chercheurs à lancer une entreprise basée sur leurs découvertes ou leurs travaux. D'après le *Business Developer* de l'université, il s'agissait d'une réelle nécessité, tant de nombreux chercheurs ne savent pas toujours comment concrétiser leur produit.

Ainsi, quatre niveaux sont alors proposés. Le chercheur-entrepreneur initiateur, qui a une idée d'entreprise qu'il souhaite développer. Le chercheur-entrepreneur novateur intermédiaire, qui a précisé son *business model* et cherche à définir son projet (marché, finance, propriété intellectuelle...). Le chercheur-entrepreneur novateur avancé, qui entre dans une phase de maturation de son produit. Et, enfin, le chercheur-entrepreneur en phase de création de son entreprise à proprement parler.

Ne plus devoir dissocier la recherche et l'éventuelle mise en place d'un projet entrepreneurial qui y est lié est sans doute une avancée considérable. En effet, cela permettrait sans doute de garder des chercheurs de qualité dans le giron universitaire.

J'ai donc, Madame la Ministre, quelques questions à vous adresser à ce sujet?

- Quel est le bilan de ce premier trimestre (ou quadrimestre)? Une évaluation a-t-elle été menée?
- Un tel dispositif est-il généralisable, tant en ce qui concerne les universités que les branches?
- Y êtes-vous favorable et, le cas échéant, comment le soutenez-vous?

Réponse: Si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne propose rien de spécifique pour encourager ce type de statut, ce n'est pas par manque d'intérêt, mais plutôt pour respecter la répartition de la compétence Recherche entre toutes les entités belges.

Je me réjouis cependant que de telles initiatives voient le jour, car je suis persuadée que ce sont les résultats des recherches menées au sein de nos établissements d'enseignement supérieur qui nous permettront de relever les défis auxquels nous faisons déjà face et ceux qui nous attendent. La collaboration entre le monde de la Recherche et les secteurs professionnels est essentielle pour y parvenir.

Le financement de telles initiatives revient aux Régions, qui depuis plus de vingt ans ont mis à disposition toute une panoplie de financement pour accélérer le transfert et la valorisation des résultats de la Recherche: cellules de valorisation et réseau LIEU, *first spin-off*, aide au dépôt de brevet. Il y a même eu des financements européens.

De tels statuts relèvent de la liberté académique. Je fais totalement confiance aux universités pour trouver le statut le plus adéquat pour ce type de profil.

Pour ce premier statut de «chercheur-entrepreneur» auquel vous faites référence, il faudra sans doute un certain temps avant d'en connaître les premiers résultats, car passer du laboratoire à la production demande des investissements qui prennent du temps. Il s'agit de faire murir un projet de recherche puis de le transformer en innovation. S'il faut créer l'entreprise, il faut aussi trouver du capital. On compte donc plutôt en années.

Un tel dispositif est généralisable. Il n'y a aucun frein à faire de même dans les autres universités francophones. C'est un choix qui appartient à leur Conseil d'administration. Ce serait juste beaucoup plus complexe dans le domaine des

Sciences humaines et sociales qui ont des applications qui relèvent rarement du monde des entreprises.

3.4.4 Question n° 106, de M. François Bellot du 11 janvier 2024: Site internet dédié aux élections 2024

«Le Forum des jeunes», en collaboration avec le secteur jeunesse et de l'éducation permanente, a présenté un nouveau site internet concernant les élections 2024. Il s'agit de «ressourceselections.be».

Ce site est destiné aux jeunes et aux personnes travaillant avec des jeunes, comme les enseignants, les animateurs, etc.

Ce type de démarches est d'autant plus opportun que ce site met en exergue les élections de 2023 à tous les niveaux de pouvoir ainsi que l'importance de la démocratie dans notre pays.

La Fédération Wallonie-Bruxelles reprend sur son site que «ressourceselections.be» est construit comme une boîte à outils.

L'objectif de ce site est de proposer des fiches pédagogiques, des idées d'animations et des contacts pour organiser des activités en lien avec la thématique des élections.

Avez-vous participé à l'élaboration de ces outils?

Comment avez-vous impliqué la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ceux-ci?

Quel travail avez-vous réalisé afin de cibler les questions et demandes des jeunes et, plus largement, des votants dans le but d'établir des fiches et supports pertinents?

Cette plateforme doit permettre de trouver une information claire et objective sur les enjeux des élections.

Comment et à quelles fréquences vérifiez-vous que ces buts sont bien complétés et constatés dans l'utilisation des citoyens qui se réfèrent au site?

Quelle action fournissez-vous pour davantage faire connaître ce nouveau support à la population, pour l'action large, et aux jeunes et encadrants de jeunes de votre compétence, pour l'action ciblée?

Comment garantissez-vous que l'apprentissage des jeunes à une citoyenneté responsable et critique soit pleinement présent dans la réalisation et le contenu de ce site internet?

Réponse: Le site internet que vous évoquez est un projet porté par le Forum des jeunes et réalisé en collaboration avec des associations du secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Il répond à un constat émis par le Forum des jeunes suite à différentes consultations et animations: les jeunes sont peu ou pas informés en vue des élections qui arrivent. La plupart des jeunes de seize ans ne sont pas au courant qu'ils peuvent voter aux élections européennes. Afin de répondre à ce manque d'information, le Forum des jeunes a donc souhaité créer un outil où l'information est disponible et accessible facilement.

Ce site internet est construit comme une boîte à outils: toute structure (organisations de jeunesse et structure de l'éducation permanente) qui produit du contenu en lien avec les élections peut alimenter le site internet en envoyant directement sa ressource au Forum des jeunes via un formulaire. Il s'agit donc d'un site internet en constante évolution. L'objectif n'est donc pas de créer de nouveaux outils, mais de centraliser des outils existants, pour informer les jeunes et les professionnels de l'éducation et qu'ils puissent à leur tour informer leur public.

L'objectif de ce site est ainsi de créer une plateforme rassemblant différentes ressources: fiches pédagogiques, animations, activités, vidéos, podcasts qui ont un lien avec les élections de 2024 ou avec les enjeux liés à la démocratie dans son sens large. Le site internet répond à cinq grands thèmes: (1) Pourquoi je vote? (2) Pour qui je vote? (3) Qui vote et comment? (4) Stratégies politiques (5) Vote à seize ans.

Le site internet a été lancé officiellement le 25 septembre. Lors de ce lancement, j'ai eu l'opportunité de rencontrer cinquante élèves de rhéto au Collège de la Fraternité à Laeken afin d'échanger sur la Belgique, son fonctionnement et les élections à venir.

Je ne peux que soutenir l'initiative du Forum qui rencontre sa mission transversale de former des citoyens responsables actifs, critiques et solidaires. À ce sujet, les missions du Forum des jeunes ainsi que des associations de jeunesse sont cadrées dans des décrets, et le respect de ces missions est bien évidemment contrôlé par les services du gouvernement.

**3.4.5 Question n° 107, de M. Eddy Fontaine du 11 janvier 2024:
Augmentation de 20 % des dossiers ouverts par les parquets de la jeunesse**

Je me permets de vous adresser cette question parlementaire à la lumière des récentes statistiques alarmantes publiées par les parquets de la jeunesse.

Il a été constaté une augmentation significative de 20 % du nombre de dossiers ouverts en dix ans, avec une hausse particulière dans les domaines des coups et blessures, du harcèlement, des cambriolages, des infractions contre la propriété, et

une légère augmentation dans les affaires liées aux stupéfiants et aux nuisances publiques.

Particulièrement préoccupant est le nombre croissant de dossiers relatifs à des mineurs en danger, souvent liés à des situations de négligence, de mauvais traitements, ou d'absentéisme scolaire.

Dans ce contexte préoccupant, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

1. Quelles sont, selon vous, les principales causes sous-jacentes à cette augmentation alarmante des dossiers de jeunesse, notamment en ce qui concerne les mineurs en danger, et comment les abordez-vous?
2. Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures actuelles prises par les parquets de la jeunesse, notamment en ce qui concerne les placements en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et les alternatives moins contraignantes telles que les mesures au sein du milieu de vie, la justice réparatrice, et les services de médiation?
3. Quelles actions spécifiques envisagez-vous pour répondre à l'augmentation des affaires impliquant des jeunes de différents groupes d'âge, en particulier ceux de seize à dix-huit ans qui constituent désormais le groupe le plus important?
4. Quels sont les plans ou stratégies en cours de développement pour mieux protéger les mineurs en danger et pour prévenir les situations qui mènent à l'ouverture de ces dossiers?

Réponse: Le nombre de dossiers ouverts par les parquets de la jeunesse a bel et bien augmenté de 20 % en dix ans. Ce constat relève de l'activité des parquets et je n'ai donc pas accès à ces dossiers.

Concernant les mineurs poursuivis pour un fait qualifié infraction (FQI), d'importantes réformes ont été réalisées ces dernières années afin d'augmenter l'offre de solutions alternatives au placement en IPPJ. Ainsi, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) ont été renforcées et une nouvelle mission d'investigation et d'évaluation dans le milieu de vie du jeune leur a été confiée. Cette dernière permet aux juges de la jeunesse de ne plus devoir recourir à un placement en IPPJ, même pour une courte durée, en vue d'obtenir un bilan de la situation familiale du jeune.

Un plan d'action visant à améliorer l'attractivité de l'emploi dans le secteur de l'aide à la jeunesse a été établi pour remédier aux problèmes de recrutement. Concrètement, depuis l'accord de gouvernement et le conclave budgétaire qui a suivi à l'automne 2023, 17 renforts en IPPJ et 65 renforts en services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ) sont prévus. D'autres pistes

d'actions sont envisagées pour améliorer la prise en charge des enfants concernés. Des leviers doivent être actionnés de manière transversale afin de limiter l'engorgement de l'aide spécialisée dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Ces leviers dépassent les seules compétences de l'aide à la jeunesse, mais ils ne peuvent être négligés dans une analyse globale des difficultés que le secteur rencontre actuellement.

L'aide à la jeunesse ne peut résolument ni être ni devenir une fin en soi: il en va d'une responsabilité sociétale. Je reste effarée face au silence d'autres acteurs de première ligne qui ne prennent pas leur part de responsabilités. Ces pistes représentent les besoins du secteur au sein des services agréés d'accompagnement et d'hébergement dans chaque division judiciaire, le renforcement des actions de prévention, la formation des agents et le déploiement de soutien méthodologique dans le cadre de l'analyse et du suivi de ces situations.

3.4.6 Question n° 108, de M. Sadik Köksal du 22 janvier 2024: Nouveaux bracelets électroniques pour la détention à domicile

Dans un de vos communiqués de presse datant du mois d'août, nous pouvions lire qu'à partir du printemps prochain, les personnes placées sous surveillance électronique se verront apposer des bracelets électroniques plus modernes et moins chers pour les autorités, permettant à la Fédération d'économiser quelque 9 millions d'euros annuels. Ces bracelets de dernière génération offrent des avantages tant d'un point de vue de la sécurité publique que de commodité pour les justiciables. C'est une excellente nouvelle au vu des 1 136 détenus bénéficiant d'une mesure de surveillance électronique en Belgique francophone³.

Concrètement, la nouvelle technologie, compatible avec la 4G, basculera automatiquement sur le réseau le plus performant en fonction de la localisation des justiciables. Le nouveau bracelet simplifiera également le quotidien des justiciables puisqu'ils pourront consulter sur la box de surveillance électronique⁴ les horaires durant lesquels ils doivent obligatoirement rester à domicile. L'outil procédera par ailleurs à des vérifications biométriques et/ou vocales qui faciliteront la vérification de l'identité des justiciables. Enfin, les bracelets, placés à la cheville, déclencheront une alerte lorsque le criminel s'approche de sa victime ou enfreint l'interdiction de pénétrer dans certaines zones.

J'aimerais donc savoir, Madame la Ministre:

³ 2.000 en Flandre.

⁴ Un appareil installé au domicile du condamné.

- En moyenne, combien de personnes sont placées par le CSE⁵ en détention préventive par semaine sous surveillance électronique?
- Est-ce que les vieux bracelets seront remplacés ou le marché public ne concerne que les futurs bracelets?
- À quelle hauteur la Fédération supporte les coûts de ce nouveau contrat? Qu'en est-il du fédéral et des autres communautés concernées?
- Enfin, sur les 1 136 détenus, combien ont été condamnés pour violences intrafamiliales et/ou conjugales? En cas de violences conjugales, est-ce que la victime est systématiquement dotée d'un bracelet antirapprochement? Aussi, quelle est la proportion de femmes justiciables sous bracelet électronique?

Réponse: En 2023, la Direction de la surveillance électronique a placé en moyenne 27 inculpés par semaine en détention préventive sous surveillance électronique.

L'ensemble des équipements actuels de surveillance électronique seront remplacés par des nouveaux équipements. À ce stade de la planification, le déploiement des nouveaux équipements est planifié courant du mois de mai 2024.

En ce qui concerne les coûts de ce nouveau marché public pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accord de coopération du 10 décembre 2014 entre la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à la gestion de la surveillance électronique fixe la clé de répartition des coûts non attribuables à une des communautés comme suit: 49,71 % à charge de la Communauté flamande, 49,71 % à charge de la Communauté française et 0,58 % à charge de la Communauté germanophone. Dans le cadre de ce marché, cette clé de répartition ne s'applique à ce stade qu'au coût «one shot» d'investissement, soit 180 447,30 euros TVAC. Les frais de location sont quant à eux propres à chaque Communauté en fonction de la quantité de matériels loués, indépendamment de la clé de répartition. Le fédéral n'intervient pas dans ces coûts, si ce n'est par l'intermédiaire de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions qui prévoit une dotation, réévaluée tous les trois ans en fonction du nombre de mandats reçus.

Pour répondre à votre question relative aux violences intrafamiliales et/ou conjugales, aucun justiciable placé en 2023 sur décision des tribunaux d'application des peines (soit 409 justiciables) ne l'a été pour des faits de violences intrafamiliales. Concernant les condamnés placés sous surveillance électronique par l'administration

⁵ Centre de surveillance électronique.

pénitentiaire et pour les prévenus placés en détention préventive sous surveillance électronique par un juge d'instruction, ces statistiques sont connues du département fédéral de la Justice.

Il n'y a pas encore eu en Belgique de dispositifs électroniques placés sur une victime en vue de sa protection, mais cette possibilité existe avec le matériel proposé dans le cadre du nouveau marché public. Une réflexion est en cours à ce sujet.

En 2023, la Direction de la surveillance électronique a placé 364 femmes justiciables sous surveillance électronique sur un total de 4426 placements, soit une proportion de 8,2 % de femmes justiciables.

3.4.7 Question n° 109, de Mme Diana Nikolic du 22 janvier 2024: Initiative de l'Université de Mons (UMONS) de prendre en charge la totalité du précompte immobilier en cas d'investissement dans des chambres étudiantes

Bien que cela ne soit pas de votre compétence, vous n'êtes pas sans savoir qu'il manque de plus en plus de logements étudiants. Ce manque est d'autant plus criant dans les grandes villes universitaires.

C'est pourquoi nous ne pouvons que saluer les initiatives des différentes institutions pour attirer des investisseurs privés afin de financer la construction de ce type de logement.

Ainsi, à Mons, «Le Central» propose à tout un chacun d'investir, à proximité immédiate du centre-ville et des différents établissements de l'Université de Mons (UMONS), dans des kots étudiants dont le loyer mensuel est garanti et indexé annuellement pendant 27 années. En outre, l'UMONS prend en charge tous les frais liés à la location et à l'entretien de ces résidences étudiantes. Enfin, outre la gestion des chambres, l'UMONS propose de payer l'intégralité du précompte immobilier et assure que les investisseurs ne paieront que 6 % de TVA au lieu des 21 % habituels.

Les universités sont certes libres d'utiliser leurs subsides à leur guise en vertu du principe de l'autonomie des établissements dans le respect des règles financières établies par le pouvoir subsidiant, mais le fait de proposer de payer l'intégralité du précompte immobilier interpelle.

Partant, Madame la Ministre,

- Disposez-vous d'information sur le montage financier de cette opération et les conséquences financières pour l'UMONS, que ce soit en termes de frais et d'éventuels bénéfices?
- Sur quelles sections budgétaires sont affectés les frais et bénéfices éventuels de cette opération?

- Sur quelle base, est-il possible d’indiquer que les investisseurs ne paieront que 6 % de TVA au lieu des 21 % habituels.
- L’UMONS a-t-elle le droit de proposer de prendre en charge l’intégralité du précompte immobilier des chambres étudiantes «Le Central»?
- Combien de chambres étudiantes ont-elles déjà trouvé acquéreur à ce régime?
- Une estimation de ce que cela a coûté à l’UMONS est-elle disponible?
- La prise en charge se fait-elle sur ses subsides de fonctionnement?
- Le budget de 15 millions d’euros voté au budget 2024 pour les infrastructures universitaires peut-il être utilisé dans ce cadre?
- Les établissements se plaignent du manque de moyens qui leur est alloué, ce genre d’initiative n’est-elle pas préjudiciable aux étudiants (ex.: moins de moyens pour l’encadrement, etc.)?

Réponse: L’UMONS a initié une vaste campagne visant à combler le différentiel considérable qui existait entre l’offre et la demande de logements. Ainsi, l’UMONS n’est-elle propriétaire que de 880 kots alors que, chaque année, plusieurs milliers de demandes sont formulées par les étudiants qui s’y inscrivent. Faute de pouvoir répondre à cette attente, les étudiants sont contraints à recourir à des logements dans le secteur privé, souvent de moins bonne qualité et à des prix parfois très élevés.

Ainsi la politique de l’UMONS rencontre-t-elle des objectifs multiples: il s’agit d’accroître l’offre de logements; d’en améliorer la qualité en imposant ses propres standards aux investisseurs; de contribuer à une régulation des prix de l’immobilier de ce type et, accessoirement, de contribuer à la rénovation urbaine.

L’UMONS a d’emblée fait le choix de recourir à des partenariats public/privé (PPP) aux fins de ne pas exposer ses propres moyens financiers et, à l’inverse, de faire peser les risques financiers de ces opérations sur des tiers investisseurs. Ainsi, aux termes de marchés publics, les entreprises désireuses de mener ces opérations, se plient-elles à notre cahier des charges qui fixe les caractéristiques des logements à construire (surfaces, équipements, sanitaires, lieux de convivialité, d’étude...), en ce compris les plafonds en matière de loyers.

Lorsque les chantiers sont réceptionnés, l’UMONS signe des baux ou actes notariés pour des locations à long terme (20, 27, 30 ans). Ensuite, les logements sont sous-loués, sans prise de bénéfice par l’UMONS, aux étudiants.

L'UMONS indique qu'il s'agit donc d'une opération très vertueuse puisque l'Université offre à ses étudiants des logements neufs, de qualité et à des prix extrêmement bas. Tel est donc le «montage financier» qui permet d'éviter toute charge, outre celles qui relèvent du locataire, à l'Université. Les frais d'entretien relèvent, naturellement, de la Section II de l'université tandis qu'aucun bénéfice, outre la dimension sociale, n'est réalisé.

L'UMONS précise que, s'agissant de construction ou aménagements portés par des privés, ceux-ci sont soumis à une TVA normale. L'UMONS n'est en rien responsable du taux appliqué. Ce sont les caractéristiques du bâtiment qui prévalent (rénovation ou construction nouvelle).

En lien avec votre question sur la prise en charge du précompte immobilier, l'UMONS indique qu'elle ne le propose pas, mais qu'en vertu des art. 12 et 253 CIR92, les établissements d'enseignement sont exonérés du précompte. Les autorisations sont sollicitées au cas par cas auprès de l'administration fiscale. Il va de soi que si l'UMONS n'y était pas soumise, il n'y aurait aucun sens à le réclamer au propriétaire. En revanche, si, par hypothèse, l'administration fiscale refusait à l'UMONS cette exonération en lien avec sa mission d'enseignement, il va de soi que le droit commun s'appliquerait et, qu'en vertu, cette fois, de l'art. 251 du CIR92, le propriétaire bailleur serait soumis. Les baux et actes signés par l'UMONS tiennent compte de cette éventualité.

Au stade actuel, l'UMONS souligne que 85 logements ont été livrés sur base de cette méthodologie de travail, mais que près de 1000 kots sont actuellement en projet. Mis à part la gestion par le Service logements de l'UMONS, ces opérations sont non contentées pour l'UMONS. Aucun subside de fonctionnement n'est donc sollicité.

En ce qui concerne le montant de 15 millions d'euros octroyés lors du conclave budgétaire pour l'ensemble des universités dans le cadre du budget 2024, celui-ci ne peut pas être utilisé pour ce type de programme puisqu'il est limité au soutien de la rénovation, de l'acquisition ou de la location d'infrastructures d'enseignement.

En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je me réjouis de l'augmentation et de l'amélioration de l'offre de logements étudiants. Il me faut toutefois souligner que l'UMONS devient locataire à long terme de ces logements étudiants. La période de Covid-19 nous a enseigné que, dans des circonstances exceptionnelles, la mise en place de l'enseignement à distance et les restrictions de déplacement ont pu affecter la demande de logements étudiants et les finances des bailleurs de ceux-ci.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 Question n° 823, de Mme Stéphanie Cortisse du 4 octobre 2023: Valorisation des langues régionales endogènes en milieu scolaire

Je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises concernant la valorisation des langues régionales endogènes en milieu scolaire. Il s'agit de sauvegarder notre patrimoine culturel en dispensant aux élèves quelques notions, en les informant et en les sensibilisant par rapport aux différents dialectes régionaux.

En Commission du 4 juillet 2023, vous reconnaissiez que cette valorisation pourrait se faire au travers du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et du cours d'éveil aux langues. Vous ajoutiez que la plateforme e-classe pourrait très utilement accueillir des ressources en langues régionales endogènes. Vous concluiez en précisant que toutes ces pistes pourraient être approfondies, mais que vous laissiez le soin à la ministre Linard, en charge de la Culture, d'engager les collaborations nécessaires avec l'administration générale de l'enseignement.

En Commission du 19 septembre 2023, je me suis tournée à nouveau vers la ministre Linard qui m'a précisé que: «En ce qui concerne la communication aux enseignants vis-à-vis de l'existence des centres de ressources en langues régionales endogènes, leur présence sur la plateforme e-classe et le développement de nouveaux outils pédagogiques à cet égard, il est à noter que des ressources pédagogiques – dont la conception a été soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2019 et 2020 – figurent déjà sur la plateforme e-classe sur la base d'une initiative du Service des langues régionales endogènes (SLRE)».

Or il ressort d'une étude menée en 2020 par le Service de recherche sur le wallon de la Haute École de la ville de Liège (HEL) et le SLRE de la Fédération Wallonie-Bruxelles que beaucoup d'enseignants aimeraient dispenser des activités relatives aux dialectes régionaux, mais qu'ils méconnaissent les ressources disponibles à cet effet. Cette étude recommande dès lors de mieux communiquer sur l'existence de ces ressources auprès des enseignants.

Madame la Ministre, ne pourriez-vous pas envoyer aux écoles une circulaire leur rappelant l'existence de telles ressources sur la plateforme e-classe et leur précisant qu'ils peuvent dispenser des activités relatives aux langues régionales endogènes dans le cadre du PECA et de l'éveil aux langues?

Réponse: Il existe effectivement une dizaine de ressources relatives aux langues régionales publiées sur la plateforme e-classe.

Cette plateforme, à destination des équipes éducatives, vient d'être entièrement actualisée avec de nouvelles fonctionnalités facilitant notamment la co-construction

et le partage de séquences d'apprentissage. Ces nouveautés font l'objet d'une campagne de communication auprès des enseignants.

Sont ainsi mis en exergue, l'existence de la plateforme, ce qu'elle offre comme possibilités, et les ressources pédagogiques dont elle dispose, notamment celles relatives aux langues régionales.

Cette approche semble la plus adaptée pour l'atteinte des objectifs que vous évoquez, considérant que la voie de communication par circulaire est appelée à se restreindre pour cibler la transmission d'informations de type administrative et qui exige une réaction à court terme des directions d'école.

3.5.2 Question n° 827, de Mme Rachel Sobry du 13 octobre 2023: Suites de l'affaire de propagande photovoltaïque dans les écoles

En début d'été, je vous avais parlé du projet «*Sun for Schools*», fruit d'un partenariat entre la coopérative Enerschool et l'ASBL Sunrise, qui offrait aux écoles la possibilité d'installer des panneaux en finançant à 100 % le projet. D'autre part, *Sun for Schools* dispensait, à la direction, aux enseignants et aux élèves, des animations pédagogiques autour du développement durable et des énergies renouvelables.

Je m'étonnais donc qu'une entreprise qui vend et installe des solutions photovoltaïques puisse aller faire la promotion de leur produit auprès d'enfants de primaire.

Vous aviez alors répondu à ma question écrite que ce partenariat soulevait effectivement des éléments qui méritaient d'être étudiés et que la commission *ad hoc* serait «saisie dans les meilleurs délais».

Sur le site de *Sun for Schools*, la promotion des activités qui «mobilisent et inspirent les prochaines générations sur les façons de vivre plus durablement» se poursuit.

Je me permets donc de revenir vers vous dans le cadre de cette affaire avec les questions suivantes:

- La commission *ad hoc* a-t-elle été saisie de cette affaire?
- Un avis a-t-il pu être remis au gouvernement? Le cas échéant, quelle en est sa teneur?
- Est-on désormais en mesure de se prononcer quant à la conformité de ces animations avec l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement?
- Les animations «*Sun for Schools*» se poursuivent-elles?

Réponse: L'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement stipule que: «Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les écoles. Toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces écoles. La propagande en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement.». À cet effet, une commission a été créée à l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement et vise à d'examiner les demandes relatives aux infractions édictées à l'article 1.7.3-3.

Dans le cas d'espèce, il est apparu qu'à l'occasion de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, des activités pédagogiques ont été proposées aux élèves par des personnes relevant dudit projet. Si l'objet du projet et les finalités en termes de sensibilisation aux enjeux de la transition sont louables et rentrent dans le cadre des priorités du gouvernement, certains aspects du projet, relatifs notamment à sa publicité, méritaient d'être examinés.

Dès lors, en date du 4 juillet 2023, instruction a été donnée à l'Administration générale de l'enseignement afin que la Commission précitée examine cette initiative et qu'un avis sur la conformité par rapport au prescrit décretaal et à la jurisprudence de la Commission puisse être formulé au gouvernement. Cet examen est en cours d'instruction. La Commission réalise un important travail de contextualisation afin de déterminer la manière dont s'opèrent les liens entre les écoles et les promoteurs de ce projet.

La commission est chargée de donner un avis au gouvernement qui décidera si la pratique qui fait l'objet d'une plainte est en infraction avec l'article 1.7.3-3.

Actuellement, nous attendons l'analyse définitive sollicitée en juillet dernier.

3.5.3 Question n° 862, de M. Laurent Devin du 23 novembre 2023: Techniques afin de lutter contre le harcèlement scolaire

Vous vous êtes rendu au Québec afin d'échanger sur les pratiques éducatives. Vous avez par ailleurs été amenée à échanger sur les chiffres des victimes de harcèlement en ligne, et ils sont effarants. 32 % des enfants entre neuf et dix-sept ans au Québec, chez nous un enfant sur trois est touché selon une étude de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Vous annoncez que 119 écoles se sont lancées dans un programme sur quatre ans, et vouloir en intégrer 280 de plus.

Madame la Ministre, vous avez annoncé que les écoles de cette deuxième vague seraient amenées à déposer leur candidature au printemps 2024. Pouvez-vous nous donner les modalités pratiques de cet appel à rejoindre le programme? Au niveau de l'Observatoire du climat scolaire composé par six spécialistes, savez-vous à quelle

fréquence publieront-ils des chiffres récoltés sur le terrain? Et enfin, quels outils nos établissements scolaires vont-ils recevoir et dans quels délais?

Réponse: La circulaire 9122 publiée le 9 janvier 2024, reprend toutes les informations et modalités pratiques que les écoles doivent connaître pour postuler afin de rentrer dans la deuxième vague d'écoles pouvant bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de leur programme de prévention et lutte contre le harcèlement.

Concrètement, depuis ce 10 janvier, le formulaire de candidature est disponible sur le site enseignement.be, les écoles ont jusqu'au 15 mars pour le compléter et le renvoyer.

Du 15 au 25 avril s'en suivront des jurys pour analyser les candidatures et procéder à l'appariement entre écoles et opérateurs. Une proposition sera soumise au gouvernement pour ensuite, dans le courant du mois de juin, prévenir les écoles de leur entrée en programme dès la rentrée 2024.

Indépendamment d'une entrée en programme et pour permettre aux écoles qui ne le sont ou ne seraient pas encore, des outils sont accessibles sur le site enseignement.be, comme des capsules vidéo pour tout savoir sur le harcèlement entre jeunes, des sessions de webinaires à destination des équipes éducatives de l'enseignement obligatoire et des équipes des centres PMS sont également proposés.

Ceux-ci ont pour but de sensibiliser au phénomène du harcèlement entre jeunes, d'outiller les équipes éducatives et de proposer des pistes de réflexion à la mise en place d'un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement au sein de l'école. La liste des ressources Manolo s'est également enrichie d'ouvrages sur la thématique du harcèlement.

Mon administration travaille également à l'élaboration d'un guide ayant pour objectif d'aider les directeurs ainsi que les équipes éducatives à initier et adopter leur propre procédure de signalement en cas de harcèlement.

Pour rappel, le Décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires prévoit une mesure réglementaire commune à toutes les écoles en projet ou non qui est que désormais, chaque règlement d'ordre intérieur devra comporter une procédure de signalement interne propre à l'école qui permette à chaque élève de savoir qu'il peut déposer quelque part une situation problématique et qu'un adulte la prendra en charge. Cette procédure devra faire l'objet d'une information systématique auprès des élèves

à chaque début d'année scolaire. Toutes les écoles devront intégrer cela pour le 26 août 2024 et une copie devra être transmise à l'Observatoire du climat scolaire⁶.

Enfin, l'Observatoire du climat scolaire – département permanent au sein de l'administration – est un point de contact en matière de harcèlement et de climat scolaire pour toutes les écoles et tous les professionnels de terrain. Il est joignable à l'adresse observatoire.climatscolaire@cfwb.be

**3.5.4 Question n° 863, de M. Matthieu Daele du 23 novembre 2023:
Application du congé parental d'accueil pour les membres du personnel de la
Fédération Wallonie-Bruxelles**

Selon l'article 30^{sexies} de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, le travailleur qui est officiellement désigné comme parent d'accueil et qui, dans le cadre d'un placement familial de longue durée, accueille un enfant mineur dans sa famille a droit une seule fois, pour prendre soin de cet enfant, à un congé parental d'accueil pendant une période ininterrompue de maximum six semaines. Ce droit au congé parental d'accueil est d'application pour tous les travailleurs engagés sous les liens d'un contrat de travail régi par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. De manière générale, cela équivaut à l'ensemble du secteur privé et aux membres du personnel contractuel du secteur public.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer ce qu'il en est pour les membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus précisément pour les enseignants? Existe-t-il des différences selon les différents statuts?

De plus, ce congé parental d'accueil de maximum six semaines par parent d'accueil est désormais allongé de la manière suivante pour le parent concerné ou pour les deux parents ensemble:

- 1° d'une semaine à partir du 1^{er} janvier 2019;
- 2° de deux semaines à partir du 1^{er} janvier 2021;
- 3° de trois semaines à partir du 1^{er} janvier 2023;
- 4° de quatre semaines à partir du 1^{er} janvier 2025;
- 5° de cinq semaines à partir du 1^{er} janvier 2027.

Si la famille d'accueil comprend deux personnes qui sont désignées ensemble comme parents d'accueil de l'enfant, ceux-ci se répartissent entre eux les semaines

⁶ L'Observatoire du climat scolaire, département permanent au sein de l'administration est un point de contact en matière de harcèlement et de climat scolaire pour toutes les écoles et tous les professionnels de terrain (observatoire.climatscolaire@cfwb.be)

complémentaires. Qu'en est-il pour les membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus précisément pour les enseignants? Cette disposition leur est-elle applicable? Existe-t-il des différences selon les différents statuts?

Comment s'applique cette disposition pour des parents de statuts différents?

Réponse: S'agissant du régime actuel, pour les membres du personnel statutaires de l'enseignement et des centres PMS, l'équivalent du «congé parental d'accueil» prévu à l'article 30^{sexies} de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail est le «congé d'accueil en vue du placement en famille d'accueil ou de la tutelle officielle», réglementé par des textes différents selon la catégorie de membres du personnel concernée:

- pour le personnel enseignant et assimilé: l'article 13^{ter} de l'arrêté royal du 15 avril 1974;
- pour le personnel administratif et ouvrier: l'article 8^{ter} de l'arrêté royal du 8 décembre 1967;
- pour le personnel des centres PMS: l'article 13^{bis} de l'arrêté royal du 19 mai 1981.

Le régime institué par ces différentes dispositions est identique. Le congé est accordé aux membres du personnel définitifs ou temporaires en vue d'un placement en famille d'accueil ou d'une tutelle officielle d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de douze ans. Il a une durée de six semaines, cette durée étant doublée lorsque l'enfant est porteur d'un handicap et satisfait aux conditions pour bénéficier des allocations familiales conformément à l'article 47 de la loi générale relative aux allocations familiales.

Ce congé doit être pris endéans les trois semaines qui précèdent ou les six mois qui suivent la date à laquelle l'enfant est effectivement accueilli dans le foyer ou la date à laquelle la tutelle officielle prend effet.

Chaque membre du personnel statutaire de l'enseignement ou des centres PMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles a droit à la totalité du congé dès lors qu'il a la qualité requise. Ainsi, lorsque deux membres du personnel sont désignés comme parents d'accueil, ils ne doivent pas se répartir le congé.

Enfin, le congé d'accueil en vue du placement en famille d'accueil ou de la tutelle officielle est entièrement rémunéré et assimilé à une période d'activité de service.

En effet, comme vous le soulignez, la législation fédérale prévoit désormais un allongement de cette durée et doit donc être transposée dans la législation et la

réglementation de la Communauté française s'agissant des membres du personnel de l'enseignement.

À cet effet, le protocole d'accord sectoriel 2021-2024 prévoit bien de charger les services du gouvernement d'analyser, et ce, à budget constant, la faisabilité d'allonger la durée du congé d'adoption. Dès le début de l'année 2023, cette mesure a fait l'objet de discussions au sein du groupe de travail institué dans le cadre de l'application des mesures relatives aux congés, absences et disponibilités des membres du personnel de l'enseignement concernés par le protocole d'accord sectoriel précité.

Concernant l'incidence budgétaire de cette disposition, une première série de projections m'a été transmise par mes services, mais elles nécessitent encore d'être affinées. À ce stade, il est donc prudent de ne pas les communiquer en l'état. Quoi qu'il en soit, l'allongement de ce congé avec maintien de la rémunération ne peut de toute évidence pas avoir lieu à budget constant. Considérant cet élément, il appartiendra au prochain gouvernement de se positionner sur l'application de cette mesure.

**3.5.5 Question n° 865, de Mme Fatima Ahallouch du 23 novembre 2023:
Respect de la réforme des rythmes scolaires par les écoles**

En vigueur depuis la rentrée 2022, la réforme des rythmes scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles vise à améliorer le bien-être des élèves. Elle introduit un nouveau calendrier avec des périodes de cours de sept semaines suivies de deux semaines de congé, tout en maintenant 182 jours de scolarité.

Cette réforme a pour objectif principal de réduire le stress et la fatigue des élèves tout au long de l'année. C'est dans cette logique que la réforme interdit aux écoles d'évaluer les élèves à leur retour de vacances. Cependant, il est porté à notre attention que certaines écoles ne respectent pas cette interdiction. Cela soulève des préoccupations quant à l'application cohérente de la réforme afin de garantir aux élèves les meilleures conditions d'enseignement.

Le cœur même de la réforme est de remettre au centre le droit des élèves à l'instruction, mais aussi au loisir, au repos et à des périodes de jeu et de détente en dehors de l'école. Nous ne pouvons que nous préoccuper d'observer que certaines écoles transgressent un décret essentiel au bien-être des élèves.

Madame la Ministre,

- Quelles mesures concrètes sont mises en place pour garantir le respect de l'interdiction des bilans et des évaluations au retour des congés?
- Quelles sanctions sont prévues en cas de non-respect de cette interdiction?

- Quels soutiens et ressources sont disponibles pour les écoles afin de faciliter la mise en œuvre de cette réforme et de maintenir le bien-être des élèves?
- Une circulaire qui rappelle cette disposition est-elle prévue avant chaque congé scolaire?
- De quel recours disposent les familles confrontées à cette transgression de la réglementation?

Réponse: Le Décret ne prévoit pas de sanctions en cas d'évaluation ou bilan après une période de congé. Néanmoins, à l'article 5, le Décret stipule clairement que des évaluations sommatives ne peuvent pas être organisées durant les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent la fin d'une des périodes de vacances visées à l'article 1.9.1-1, § 2, alinéa 1^{er}, ou des périodes de vacances fixées en application de l'article 1.9.1-2, §3".

Ainsi, lorsque la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) reçoit des plaintes, de parents par exemple, concernant l'organisation d'évaluations au retour des congés, un courrier est adressé aux écoles pour leur rappeler la règle prévue en ce sens dans le code.

Par ailleurs, des sanctions sont prévues en cas de non-respect des jours blancs – pour rappel ce sont les jours durant lesquels les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation, leur correction et les délibérations –, en effet, le gouvernement peut prononcer une des sanctions suivantes: (1) l'avertissement; (2) une amende dont le montant équivaut à 5 % des moyens de fonctionnement annuels de l'école concernée.

En cas de récidive dans un délai de cinq ans, le retrait pour l'année scolaire en cours, de la totalité des dotations ou des subventions de fonctionnement de l'école en cause.

Concernant l'information et les ressources disponibles pour les écoles et les parents, la circulaire 8535 du 30/03/2022 reprend toutes les informations ainsi qu'un lien vers une foire aux questions relatives à la réforme. En outre, les circulaires de rentrée rappellent ces règles avant chaque début d'année scolaire.

3.5.6 Question n° 875, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Heures de coordination dégagées par les écoles pour faire fonctionner les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

Si une école souhaite consacrer des heures de coordinations pour les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), elle doit les prendre sur fond propre.

Actuellement, ce sont des agents AMIF (*Asylum Migration and Integration Fund*) – subventionnés par des fonds européens – qui aident parfois à ce travail de coordination ou alors, ce sont les écoles qui font le choix de dégager des heures NTPP pour cela.

Une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décloisonnement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne les heures de coordination dégagées par les écoles pour faire fonctionner les DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- rendre structurelles ces heures de coordination;
- donner aux écoles des heures de coordination en fonction d'un système équivalent à celui du forfait DASPA.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

Réponse: Le projet AMIF de l'Union européenne prévoit des moyens supplémentaires pour l'accompagnement psychosocial des élèves primo-arrivants inscrits en DASPA.

L'objectif est de cibler les élèves qui nécessitent une prise en charge davantage pluridisciplinaire dans leur processus d'alphabétisation. De la sorte, ce projet permet de construire des partenariats entre les écoles et des acteurs spécialisés dans le suivi psychosocial. À ce titre, l'AMIF permet également l'engagement d'un coordonnateur pédagogique dont l'objectif est de travailler au développement du partenariat, à l'essaimage des bonnes pratiques entre les réseaux d'enseignement et les écoles et à l'amélioration des synergies pour répondre aux problématiques communes rencontrées par les écoles: présence de traducteurs, visites dans les cités des métiers, liens avec les dispositifs d'accrochage scolaire...

En outre, des heures de coordination peuvent également être valorisées au travers des périodes-professeur. Ainsi, pour l'enseignement secondaire ordinaire, les DASPA bénéficient de trois types de périodes-professeur:

- les périodes NTPP calculées selon les mêmes règles que les périodes NTPP des autres catégories de comptage, à savoir sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier pour l'année scolaire qui suit, avec un réajustement possible au 1^{er} octobre;
- les périodes complémentaires «0,4»;
- les périodes forfaitaires.

Les périodes NTPP doivent permettre l'organisation des cours prévus à la grille-horaire. Elles sont toutefois versées dans l'enveloppe globale NTPP générée par tous les élèves de l'école et peuvent être, de ce fait, consacrées également à la coordination du DASPA.

Les périodes complémentaires «0,4» ainsi que les périodes forfaitaires, peuvent, elles aussi, être utilisées pour la coordination du DASPA. Il s'agit des périodes qui sont octroyées aux établissements au-delà de leur NTPP classique. Ces périodes ne peuvent être attribuées qu'à des fonctions enseignantes.

L'administration générale de l'enseignement a été chargée d'entrer en dialogue avec les responsables de la *task force* Jeunes Primos. Leurs recommandations seront relayées aux instances de monitoring et de suivi du dispositif DASPA, au besoin, en vue d'une évaluation plus approfondie.

3.5.7 Question n° 876, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Calcul d'heures attribuées aux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

Le calcul d'heures attribuées aux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) se fait au mois de janvier et au mois d'octobre. Le forfait et les heures de «0,4» font l'objet d'un calcul supplémentaire au mois d'octobre. À ce moment, elles peuvent être revues à la hausse ou à la baisse.

Ce calcul d'heures en octobre laisse le flou dans les heures qui peuvent être attribuées pendant trop longtemps. Soit la direction anticipe en comptant sur un nombre supérieur d'heures et elle sera pénalisée pour son établissement, car elle en a octroyé trop, soit elle anticipe en comptant sur un nombre inférieur d'heures et elle perd alors ces heures de fonctionnement. Les directeurs restant prudents par rapport aux baisses attendent majoritairement la vérification de leur chiffre avant d'investir les dernières heures. Il résulte de ce flou que l'encadrement des élèves de DASPA pourrait être meilleur si nous pouvions stabiliser la situation plus tôt.

Depuis 2020, une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et

l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décloisonnement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne le calcul d'heures attribuées aux DASPA, la solution proposée est la suivante: supprimer le comptage d'octobre à la baisse par rapport à celui de janvier et permettre aux écoles de garantir leur cadre minimum dès la rentrée scolaire.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

Réponse: Pour ce qui concerne les dispositifs DASPA, les périodes forfaitaires sont octroyées du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours au 30 septembre de l'année scolaire suivante. En revanche, les périodes complémentaires «0,4» sont octroyées du 1^{er} octobre au 6 juillet.

Le calcul de ces deux types de périodes est déterminé sur base du nombre d'élèves primo-arrivants et assimilés inscrits au 1^{er} octobre de l'année scolaire concernée (30 septembre dans l'enseignement fondamental).

En outre, le législateur prévoit un ajustement de l'encadrement complémentaire «0,4» à la date du 15 janvier de l'année scolaire concernée, lorsqu'une variation positive de plus de 10 % entre le nombre des élèves primo-arrivants et assimilés du 1^{er} octobre et celui du 15 janvier est constatée. L'encadrement ajusté remplace alors l'encadrement précédent et il est valable du 16 janvier au 30 septembre suivant.

Une révision à la baisse de cet encadrement peut avoir lieu si l'école ne scolarise plus aucun élève Primo Arrivant ou Assimilé Primo Arrivant à la date du 15 janvier. C'est seulement dans ce cas que l'école ne bénéficie plus de périodes complémentaires «0,4» à partir du 16 janvier, et ce, jusqu'au 30 septembre suivant.

Enfin, des périodes supplémentaires peuvent encore être octroyées par le gouvernement aux établissements confrontés à une augmentation exceptionnelle, à savoir l'inscription d'au moins huit élèves primo-arrivants ou assimilés supplémentaires en DASPA par rapport à la dernière date de comptage. Les élèves doivent être physiquement présents dans l'établissement de leur choix, afin que leur inscription en DASPA soit effective. L'octroi de périodes fait, ici aussi, l'objet d'un calcul précis et non d'une estimation.

L'administration générale de l'enseignement a été chargée d'entrer en dialogue avec les responsables de la *task force* Jeunes Primos. Leurs recommandations seront relayées aux instances de monitoring et de suivi du dispositif DASPA, au besoin, en vue d'une évaluation plus approfondie des dispositifs existants.

3.5.8 Question n° 877, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Heures «post-DASPA» (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)

Il apparaît que les élèves appartenant à un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) «rapportent» 0,4 heure jusqu'à leurs deux ans d'arrivée dans le système scolaire.

Ces élèves, une fois intégrés, ne bénéficient plus de suivi individualisé et sont lâchés sans soutien. En effet, 0,4 heure pendant six mois c'est très peu et très court pour faire face aux besoins souvent très spécifiques à leur choix d'option. De plus, pour les élèves les plus en difficultés (les non-alphabétisés à l'arrivée), il ne reste rien.

Depuis 2020, une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décroisement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne les heures post-DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- permettre aux enseignants du DASPA d'assurer des heures de suivi pour les jeunes intégrés en étendant la durée à au moins deux ans et demi voire trois ans;
- proposer une heure au moins par élève totalement intégré.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

Réponse: Conformément aux dispositions prévues aux articles 4 et 6 du Décret visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française du 7 février 2019, les élèves primo-arrivants et assimilés génèrent un encadrement complémentaire «0,4» pendant 24 mois consécutifs.

Lorsqu'un élève primo-arrivant ou assimilés quitte le dispositif DASPA (après 12 mois ou 18 mois) et qu'il est inscrit dans une année d'étude spécifique, l'établissement scolaire doit organiser un dispositif d'accompagnement FLA en mobilisant les périodes reçues lors du calcul de l'encadrement. En l'occurrence, ces périodes octroyées doivent être utilisées au bénéfice exclusif des élèves primo-arrivants et assimilés (article 21, § 3 du décret) et ne visent que la maîtrise de la langue française.

Ainsi, à titre d'exemple, les périodes octroyées pour l'organisation d'un DASPA lors de l'année scolaire 2023/2024 sont calculées à la date du 1^{er} octobre 2023. Dès lors, une éventuelle intégration permanente d'un élève du DASPA dans une année d'étude classique en cours d'année scolaire n'a aucun impact sur le nombre de périodes octroyées pour l'année en cours et les périodes forfaitaires seront octroyées au DASPA malgré la sortie effective du DASPA de cet élève.

De la sorte, le reliquat peut combler les besoins de l'organisation des cours relatifs à l'apprentissage intensif du français.

En tout état de cause, la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permet pas d'envisager sans autres arbitrages la révision de ces moyens d'encadrement.

3.5.9 Question n° 878, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Intégration d'un jeune à la fin d'un parcours DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)

La durée du parcours dans un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) est de 18 mois que l'on peut prolonger de six mois pour les jeunes non-alphabétisés dans leur langue maternelle, cette évaluation se fait grâce à un test lors de leur arrivée en DASPA. Après ce laps de temps, les jeunes doivent intégrer l'enseignement «traditionnel». Durant la période de 18 mois, le jeune va être progressivement intégré dans des classes traditionnelles. Si un jeune progresse plus rapidement, il peut être totalement intégré avant la fin de la période de 18 mois.

Si les jeunes ont été scolarisés dans leur pays d'origine, le niveau de langue française qu'ils maîtrisent à la fin de leur parcours DASPA est souvent insuffisant pour réussir dans un enseignement traditionnel. Ceux qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine n'atteignent jamais les exigences de connaissances en français pour poursuivre leur parcours d'apprentissage sereinement. Il faut bien se rendre compte que le jeune doit maîtriser en 18 mois les compétences orales (parler et écouter-comprendre) ainsi que les compétences écrites (lire et écrire). De plus, les différentes matières qu'ils suivront dans leur scolarité ont très souvent un vocabulaire spécifique qu'il est difficile de leur faire acquérir en DASPA.

Une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l’initiative du Centre régional verviétois pour l’intégration (CRVI), People’s Place (ex-Couleur Café) et l’instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d’insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décloisonnement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s’en est suivie a débouché sur un travail d’interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne l’intégration d’un jeune à la fin d’un parcours DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- la durée de 18 mois (et même de 24 mois) doit pouvoir être plus flexible en laissant au conseil de classe ou au conseil d’intégration la liberté de la prolonger;
- un accompagnement après l’intégration de quelques heures par semaine permettrait de pallier les difficultés liées au vocabulaire spécifique.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

Réponse: La scolarisation en DASPA dure douze mois comme précisé à l’article 13 § 1^{er} du Décret du 7 février 2019 visant à l’accueil, la scolarisation et l’accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l’enseignement dans l’enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Une prolongation de cette durée peut être proposée par le Conseil d’intégration à condition que les responsables légaux de l’élève soient en accord avec cette décision.

Les élèves alphabétisés peuvent être prolongés de six mois au maximum alors que les élèves non alphabétisés peuvent être prolongés de six mois à deux reprises.

L’article 2, 8° du décret susmentionné définit l’élève non alphabétisé comme celui qui n’a jamais fréquenté une école, ou qui l’a fréquentée pendant maximum une année scolaire dans son pays d’origine et qui ne sait ni lire ni écrire au moment de son inscription dans un établissement scolaire.

Pour ce qui concerne le niveau de langue française à acquérir, le DASPA répond aux besoins spécifiques en termes d’accueil, d’apprentissage, d’accompagnement et de maîtrise de la langue. L’apprentissage intensif de français proposé au sein du DASPA a pour objectif de remettre le français d’élèves PA et APA au niveau B1, qui constitue le seuil minimal à atteindre pour qu’un élève soit relativement

autonome dans ses apprentissages, conformément au cadre européen de référence pour les langues (CECRL). Il ne s'agit pas d'une maîtrise courante, mais bien d'un niveau qui permet à l'élève de suivre les cours de manière autonome. À cet égard, un accompagnement visant le soutien en apprentissage du français est assuré pendant 24 mois.

Quant à la flexibilité accrue potentiellement nécessaire de l'intégration progressive, cette mesure est déjà mise en place depuis l'année scolaire précédente. Ainsi, en vertu de l'article 80 du Décret du 24 février 2022, modifiant et adaptant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire et non obligatoire, il est possible d'aménager le calendrier de l'intégration progressive pour les élèves primo arrivants non alphabétisés, sans toutefois déroger au minimum de 18 périodes par semaine après 18 mois en DASPA. Dès lors, la durée de l'intégration est déjà flexible et laisse une marge d'appréciation au Conseil d'intégration qui, c'est à souligner, n'est pas équivalent au Conseil de classe.

L'administration générale de l'enseignement a été chargée d'entrer en dialogue avec les responsables de la *task force* Jeunes Primos. Leurs recommandations seront relayées aux instances de monitoring et de suivi du dispositif DASPA, au besoin, en vue d'une évaluation plus approfondie.

3.5.10 Question n° 879, de M. Matthieu Daele du 11 décembre 2023: Ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

La réglementation prévoit qu'un nombre de huit élèves est suffisant pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA).

Cependant, les écoles qui ont ouvert des DASPA et ont peu d'élèves «rament» et doivent passer beaucoup de temps à trouver un mode de fonctionnement suffisamment efficace. Cela se fait au détriment du temps consacré aux élèves.

Une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décroisement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne l'ouverture d'un DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- exiger une formation accrue des enseignants du DASPA (par des formateurs compétents en la matière);
- privilégier des DASPA avec un nombre d'élèves plus élevés pour fédérer les ressources au sein d'un même établissement sur le modèle déjà existant des écoles collaborantes afin de permettre de développer une vraie expertise des établissements et une mutualisation des moyens et expérience.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

Réponse: Pour ce qui concerne la formation des enseignants en DASPA, l'obligation d'une formation spécifique permettant d'acquérir les compétences particulières requises est imposée par le législateur depuis le 7 février 2019.

Ainsi, les différentes possibilités de se voir reconnaître ou d'acquérir des compétences particulières pour les membres du personnel souhaitant enseigner dans les DASPA, sont les suivantes:

- a) soit être détenteur d'un diplôme de formation initiale ou professionnelle continue listé dans l'AGCF d'application de l'article 35 du Décret du 11 avril 2014;
- b) soit avoir suivi les formations professionnelles continues coordonnées fixées par arrêté du gouvernement;
- c) soit attester d'une expérience dans les DASPA ou les dispositifs d'accompagnement en français langue d'apprentissage, à savoir l'acquisition au sein d'un même Pouvoir Organisateur de 600 jours.

En complément de l'obligation de formation, il appartient aux enseignants concernés d'approfondir leur expertise par le biais de la formation continue, qu'elle relève de l'IFC ou d'autres organismes de formation.

Quant à la taille des dispositifs, un DASPA peut se décliner en plusieurs classes, le législateur ne fixant qu'une norme de création à 8 élèves primo-arrivants ou assimilés. En 2022-23, la taille moyenne des établissements accueillant un DASPA se situe autour de 690 élèves dans l'enseignement secondaire. Les DASPA de l'enseignement secondaire ordinaire comptent en moyenne 47 élèves contre 34 en 2021-2022. Ce nombre, assez élevé, peut s'expliquer par le nombre important de périodes qui sont attribuées au DASPA lorsqu'il est créé avec une grille horaire

spécifique. En guise de comparaison, dans l'enseignement fondamental, les DASPA sont de petite taille, c'est-à-dire comptabilisant en moyenne 17 élèves en 2022-2023.

Enfin, sur la mutualisation des moyens, aux termes de l'art 19 §1 du décret, une convention de partenariat peut d'ores et déjà être conclue entre un établissement organisant un DASPA, et un ou plusieurs autres établissements partenaires.

Ce partenariat vise les objectifs suivants:

- L'échange de pratiques et d'outils pédagogiques ainsi que l'organisation de la concertation entre enseignants en charge des élèves primo-arrivants ou assimilés.
- La mutualisation et l'optimisation des moyens d'encadrement (périodes forfaitaires DASPA et encadrement complémentaire 0,4) pour favoriser l'intégration de l'élève primo-arrivant ou assimilé dans une année d'étude.

L'administration générale de l'enseignement a été chargée d'entrer en dialogue avec les responsables de la *task force* Jeunes Primos. Leurs recommandations seront relayées aux instances de monitoring et de suivi du dispositif DASPA, au besoin, en vue d'une évaluation plus approfondie.

3.5.11 Question n° 881, de M. Sadik Köksal du 12 décembre 2023: École comme lieux de repérage des violences sexuelles

Le 21 novembre dernier, je vous interrogeais sur les projets et/ou animations dispensés au sein des établissements du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé sur la douloureuse thématique de l'inceste. Vous m'avez parlé de la récente généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui était nécessaire et attendue alors qu'elle n'aborde en rien la réalité de l'inceste. Or, pour certaines horreurs de la vie, il faut pouvoir dire les mots, en parler sans détour et sans tabou. C'est notamment pour cela que je vous relatais le travail remarquable de l'association les Papillons.

Madame la Ministre, suite à mes questions restées sans réponse, je vous informais que je reviendrais avec des questions écrites, les voici:

- Est-il possible d'avoir un aperçu des formations et/ou journées pédagogiques qui abordent la thématique de l'inceste, organisées à l'attention du corps enseignant?
- Avez-vous étudié la possibilité de transposer le dispositif créé par l'association française Les Papillons? Les avez-vous rencontrés? Il s'agit

d'une mesure peu coûteuse et qui porte ses fruits. Ne perdons pas de vue que le harcèlement, comme l'inceste, abîme, empêche d'apprendre et tue parfois.

- Dans ce cadre, le protocole de collaboration entre les centres PMS et les acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse favorise et encadre les relations dans les cas de maltraitance suspectée et, plus largement, le décret du 12 mai 2004 vise à coordonner les actions entre l'ensemble des acteurs dans ce domaine, tous secteurs confondus. Est-il possible de savoir combien de cas de maltraitements infantiles (avec une précision relativement aux actes à caractère sexuel et sexuel intrafamilial) les PMS et les animateurs EVRAS ont-ils fait remonter à l'aide à la jeunesse depuis le début de la législature (avec une ventilation par année)?
- Enfin, parmi les animateurs EVRAS labellisés, combien sont spécialisés dans la thématique de l'inceste et des violences sexuelles infantiles?

Réponse: Les violences sexuelles, quelles qu'elles soient, entraînent des répercussions graves et multiples sur les victimes et peuvent affecter tous les aspects de leur vie: parcours scolaire, santé, travail, relations aux autres, vie affective et sexuelle, etc.

Plus spécifiquement, lorsque ces violences surviennent durant l'enfance, les violences sexuelles, intrafamiliales ou non, peuvent entraîner des conséquences néfastes sur certains processus développementaux, ce qui peut favoriser le maintien à long terme de difficultés⁷.

Si une aide sociale et psychologique adaptée intervient, et d'autant plus si cette prise en charge survient rapidement après les faits, elle pourra avoir des effets positifs auprès des enfants victimes. C'est pourquoi, à l'instar de toutes les maltraitements envers les enfants, plus le repérage de l'inceste est précoce, plus vite le mineur pourra être protégé et pris en charge.

Cela nécessite l'intervention de professionnels de la maltraitance infantile, formés et outillés à cette fin.

Tel est le propos du Décret relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance du 15 mai 2004 qui coordonne les actions de lutte contre la maltraitance entre l'ensemble des acteurs, tous secteurs confondus.

Ce décret, renforçait l'Arrêté du gouvernement 23 novembre 2016 qui prévoyait de déployer un Plan de prévention triennal de la maltraitance ainsi que divers programmes: le programme transversal de prévention «Yapaka» et ceux propres à chaque administration.

⁷ <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences>

Pour ce qui concerne plus précisément les équipes éducatives, si la prévention de l'inceste en tant que telle n'est pas déployée, elle l'est assurément au travers de la prévention de la maltraitance, y compris sexuelle et y compris intrafamiliale.

Au travers de la circulaire 7449 du 30 janvier 2020, les enseignantes et les enseignants sont invités à prendre connaissance de la fiche d'information «Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile?». Cette fiche indique les points d'attention et de contact pour les professionnels en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle invite également les professionnels à trouver, sur le site www.yapaka.be, des ressources complémentaires (bases légales, vidéo, formations en ligne, livres) sur le thème de la maltraitance infantile.

À cet effet, une formation inscrite à l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), et organisée par «Yapaka», est intitulée «Protection et prévention de la maltraitance des enfants». Elle vise à informer et sensibiliser les membres du système éducatif (direction, enseignant, éducateur, centres PMS) aux notions de maltraitance et au réseau qui peut les soutenir dans de telles situations. Pendant les deux journées de formation, des questions théoriques et pratiques rencontrées sur le terrain sont abordées au moyen de ressources concrètes (vidéos, textes et livres réalisés par Yapaka).

Yapaka propose également une formation de base en ligne: «points de repère pour prévenir la maltraitance». Cette formation s'adresse à tous les professionnels (futurs et jeunes intervenants également) qui accueillent l'enfant et sa famille. Rédigée par des travailleurs en charge de l'enfance, cette formation est gratuite et se réalise en ligne via l'adresse <http://mooc.yapaka.be>. De nombreuses thématiques sont abordées et parcourent les différentes situations auxquelles les intervenants peuvent être confrontés durant leur parcours professionnel (négligence, maltraitance physique, abus sexuels, secret professionnel...). Cette formation se réalise au rythme de chacun, et peut également être réalisée en équipe et servir de point de départ à un travail collectif.

Les ateliers d'information administrative (organisés chaque année par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire) proposent de mettre en débat les questions auxquelles les acteurs et actrices du monde scolaire peuvent se trouver confrontés. De la sorte, un des ateliers porte sur la lutte contre la maltraitance à l'école où les équipes éducatives peuvent s'informer sur les pistes de prévention à déployer en milieu scolaire, sur la délimitation du rôle du professionnel en milieu scolaire et sur les enjeux du travail en réseau auquel le personnel enseignant peut faire appel.

Les équipes éducatives sont également soutenues au travers de publications *ad hoc* telles que le «Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire». Destiné à tous les professionnels de l'enseignement fondamental et

secondaire, ordinaire et spécialisé des établissements scolaires de tous les réseaux, ce guide aborde, entre autres, les différentes facettes de la violence en milieu scolaire. Chacun des points reprend une définition, des points de repère pour intervenir, des pistes de prévention, des outils, des services auxquels faire appel et des références légales pertinentes en la matière.

Par ailleurs, il est rappelé que pour les équipes éducatives, l'interlocuteur prioritaire dans l'école est le centre PMS. Le service de promotion de la santé à l'école (PSE) est également un référent utile, notamment en cas de constat médical. Après concertation avec ces référents premiers de l'école, une collaboration peut être nouée avec des services spécialisés tels que l'équipe SOS-Enfants qui intervient pour évaluer la situation de l'enfant et établir un diagnostic pluridisciplinaire, le conseiller de l'aide à la jeunesse...

Cette procédure est strictement balisée depuis 2014 par le «Protocole de collaboration entre les centres PMS et les acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse».

Pour ce qui concerne les cas de maltraitances infantiles dont les demandeurs d'aide sont des acteurs scolaires, seuls sont à prendre en compte les centres PMS et SPSE puisque, comme évoqués plus haut, ils sont les interlocuteurs privilégiés des équipes éducatives. À ce jour, les animateurs et animatrices EVRAS se plient à la même règle.

Les cas de maltraitances infantiles détectées à l'école entre 2019 et 2022 doivent être lus au regard du nombre total de dossiers ouverts en service d'aide à la jeunesse (SAJ) pour la même période.

Tableau n° 1: évolution du nombre de dossiers ouverts dans le cadre de l'aide consentie entre 2019 et 2022⁸

Année d'ouverture du dossier	Nombre de dossiers ouverts en SAJ	Évolution par rapport à l'année précédente
2019	22 536	/
2020	20 850	-7 %
2021	23 546	+ 13 %
2022	23 763	+ 1 %

Parmi ces dossiers d'aide consentie, on connaît les demandeurs de l'aide dans près de 80 % des cas. Et parmi ces dossiers, pour 4 à 5 % d'entre eux, il s'agit (entre autres) d'un centre PMS ou service PSE. Cette proportion est restée stable au cours

⁸ Source: MFWB – AGAJcmd – Direction des transversalités et de l'appui stratégique – Service de la recherche et des statistiques – extraction de données issues de la base de données IMAJ. (20/12/2023)

des années. D'une manière générale, entre 2019 et 2022, quand la demande d'intervention provenait du secteur scolaire, elle était portée dans près d'un cas sur deux par un centre PMS ou SPSE.

Enfin, parmi ces dossiers où au moins un demandeur de l'aide est un PMS ou le PSE, la maltraitance ou suspicion de maltraitance constitue un motif d'intervention dans un peu plus de 40 % des cas. Ainsi, en 2022, 355 dossiers ouverts suite à la demande d'un PMS ou PSE comportaient au moins un motif d'intervention lié à de la (suspicion de) maltraitance.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation par année. Les variations d'une année à l'autre (notamment entre 2020 et 2021) s'expliquent avant tout par la variation du nombre total de dossiers ouverts chaque année: les proportions, on l'a vu, ne varient pas.

Tableau n° 2: nombre de dossiers, par année d'ouverture et par motif d'intervention, où le demandeur de l'aide est entre autres un centre PMS ou PSE⁹

	Nombre de dossiers concernés par année d'ouverture			
Libellé du motif	2019	2020	2021	2022
Maltraitance	376	275	423	355
Dont maltraitance physique	160	123	178	141
Dont maltraitance psychologique	76	52	93	70
Dont maltraitance sexuelle	25	16	27	43
Parmi laquelle maltraitance sexuelle intra-familiale	18	14	20	28
Parmi laquelle maltraitance sexuelle extra-familiale	4	3	6	16

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de la ministre en charge de l'Aide à la jeunesse.

Le dispositif «Papillons» qui consiste à équiper les établissements scolaires ou sportifs d'une boîte aux lettres dédiée aux témoignages des enfants victimes ou témoins de violences dans leur vie scolaire, familiale, sociale, vise également à libérer et à prendre en compte la parole des enfants victimes de maltraitements, quelles qu'elles soient. Néanmoins, ce dispositif n'exonère pas d'une prévention spécifique

⁹ Idem.

dirigée vers les enfants, d'une prise en charge adaptée et d'un suivi de toutes les situations.

Si la détection et la prise en charge sont déjà investies en Fédération Wallonie-Bruxelles par les dispositifs évoqués plus haut, il restait à généraliser, à l'école, la sensibilisation et l'apprentissage à respecter son corps et à le faire respecter.

Ces apprentissages constituent la base des mesures de protection que l'on peut offrir aux élèves et qui leur permettront de savoir quoi faire, à quelles personnes de confiance s'adresser, comment reconnaître les situations potentiellement dangereuses et avoir conscience des différentes formes que peut prendre la violence, en ce compris les comportements incestueux.

Dans ce cas-ci, la généralisation de l'EVRAS prend tout son sens et s'inscrit au cœur de cette prévention. Les animations EVRAS apportent aux élèves les clés pour se respecter soi-même, comprendre la notion de consentement, etc.

À l'heure actuelle, les associations labellisées le sont uniquement par le «label EVRAS Jeunesse». On y recense 66 centres de planning familial qui, sans être spécialisés dans la thématique de l'inceste, sont formés à la détection des maltraitances et de violences sexuelles, y compris intrafamiliales.

Les animations EVRAS portées par des opérateurs labellisés participent bel et bien à l'information autour de situations d'inceste et peuvent en outre constituer une occasion pour la détection et la prise en charge de telles situations, avec les relais des centres PMS et des SPSE.

3.5.12 Question n° 882, de M. François Desquesnes du 17 décembre 2023: Programme KIVA

Récemment, vous vous êtes rendue en Finlande afin de signer une convention permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'acquérir et exploiter le programme KIVA. Le programme KIVA est un programme anti-harcèlement scolaire développé par le gouvernement finlandais, très largement répandu dans les écoles finlandaises et qui semble rencontrer une certaine efficacité.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous en dire plus sur le fonctionnement de cet outil de lutte contre le harcèlement scolaire? À qui s'adresse-t-il? Comment celui-ci fonctionne-t-il?
- Comment comptez-vous implémenter cet outil dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Sur base de quel calendrier?

- Comment le programme KIVA sera-t-il combiné avec les autres outils développés par la Fédération Wallonie-Bruxelles tels que les actions de l’Observatoire pour le climat scolaire ou encore le lancement du programme-cadre pour répondre au phénomène de harcèlement scolaire?
- Madame la Ministre, certaines écoles de notre pays utilisent déjà cet outil ainsi que des écoles de pays européens tels que la France, l’Italie ou encore l’Espagne. Avez-vous eu des retours quant à l’efficacité du programme KIVA hors de la Finlande? Son efficacité a-t-elle été prouvée hors des frontières finlandaises?

Réponse: Le programme KIVA, développé en 2006 en Finlande, s’adresse au niveau primaire en mobilisant le rôle clé des témoins dans les situations de harcèlement. À ce jour, c’est le programme de prévention qui a fait l’objet d’un travail d’évaluation et de suivi longitudinal le plus systématique. Les résultats qu’il présente démontrent qu’il porte ses effets, sans pour autant apparaître comme une solution miracle. C’est la raison pour laquelle il est considéré comme un outil nécessaire, mais pas unique pour répondre aux enjeux du harcèlement dans les écoles.

Suivant le programme KIVA, le phénomène de groupe caractéristique est un point de départ à partir duquel l’attitude des témoins est travaillée. Les témoins peuvent en effet adopter des rôles différents qui peuvent renchérir ou amenuiser la situation de harcèlement. Il s’agit donc de susciter une modification positive du comportement des témoins pour réduire l’effet de récompense qui bénéficie sinon à l’auteur de harcèlement et lui confère son statut social renforcé. Cette réduction du bénéfice jouerait sur une baisse concomitante de la motivation au comportement harcelant.

La Fédération Wallonie Bruxelles a conventionné avec l’Université de Turku afin de pouvoir implémenter le programme dans les écoles primaires. Cette implémentation se fera sur base volontaire.

Le programme KIVA sera mis prioritairement à disposition des écoles qui se sont engagées, via l’appel à projets, à l’implémentation du programme-cadre. Pour ce faire, l’Université de Paix a été désignée pour opérationnaliser cette implémentation et notamment assurer la formation des opérateurs agréés impliqués dans la politique structurelle de lutte contre le harcèlement scolaire, ainsi que la mise à disposition d’outils et de ressources spécifiques au programme KIVA utiles à l’ensemble des équipes éducatives des écoles participantes.

3.5.13 Question n° 883, de M. Matthieu Daele du 17 décembre 2023: Durée du parcours dans un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)

À la fin de son parcours dans le dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), le conseil de classe (appelé alors conseil d'intégration) fournit au jeune un PV d'admission pour un type et une année d'enseignement. Ce PV d'admission ne peut jamais être modifié.

Plusieurs facteurs influencent la capacité des jeunes à entrer dans les apprentissages. Ces jeunes ont souvent subi des traumatismes pendant leur trajet migratoire. Ils sont de plus soumis à diverses pressions pendant leur procédure sur le territoire belge. Les vacances peuvent être source de sursaut ou de déclin dans l'apprentissage du français. Des nouvelles de leur famille restée au pays (ou l'absence de nouvelles) peuvent aussi les affecter profondément, à tout moment. Ces éléments qui surgissent de manière inopinée font que certains jeunes se retrouvent intégrés dans une classe inadaptée à leur niveau d'apprentissage.

Un autre constat est l'extrême difficulté de ces jeunes intégrés dans des classes pour réussir certains cours qu'ils n'ont jamais suivis et qui font pourtant partie du cursus obligatoire en Belgique. Ainsi, une deuxième langue est très souvent obligatoire, mais le niveau est difficile à atteindre puisqu'ils sont intégrés dans des classes où les élèves pratiquent cette deuxième langue depuis plusieurs années. Pour ce qui est du cours de français, le niveau des élèves belges est bien au-dessus des compétences des élèves issus du DASPA et pour qui ce n'est pas la langue maternelle. La recherche 1 montre qu'il faut en moyenne cinq à sept ans à un allophone pour rejoindre le niveau de langue d'un jeune de son âge.

Les jeunes intégrés dans des classes sont encadrés par des professeurs qui n'ont souvent aucune connaissance du parcours DASPA et des difficultés liées à celui-ci. Ils sont souvent démunis face à ces jeunes qui n'ont parfois que quelques mois de scolarité derrière eux et qui ont besoin d'une approche spécifique et d'une différenciation au niveau des contenus et des méthodes.

Dans ce cadre, le conseil d'intégration peut parfois commettre des erreurs dans l'avis qu'il produit. Cette situation peut se révéler terriblement handicapante pour le jeune dont le niveau est surévalué et démotivante quand il est sous-évalué.

Une *task force* Jeunes Primos, initialement nommée *task force* ME(N)A (mineur étranger – non – accompagné), est née à l'initiative du Centre régional verviétois pour l'intégration (CRVI), People's Place (ex-Couleur Café) et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers. Depuis 2020, elle réunit les acteurs travaillant avec le public des ME(N)A dans un but de lui assurer les meilleurs parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le réseautage des acteurs a permis un décroisement des intervenants des différents secteurs concernés par les Jeunes Primo et la concertation qui s'en est suivie a débouché sur un travail d'interpellations.

La *task force* propose aussi un ensemble de solutions aux problèmes posés. Ainsi en ce qui concerne l'intégration d'un jeune à la fin d'un parcours DASPA, les solutions proposées sont les suivantes:

- après jusqu'à six mois d'intégration, il faudrait pouvoir refaire un ajustement, si nécessaire, à la lumière des expériences vécues par le jeune, et ce même s'il a changé d'établissement scolaire en organisant un conseil d'intégration dans l'école fréquentée;
- des aménagements raisonnables comme ceux rendus légaux pour les élèves présentant des troubles d'apprentissage devraient être possibles, en concertation avec les différents acteurs de l'enseignement (direction, enseignants, PMS). Un encadrement de l'élève, mais aussi de l'équipe éducative pourrait être prévu avec le soutien d'un professionnel spécifique;
- les jeunes pourraient être dispensés de certains sujets comme les cours de langue seconde qui pourraient être remplacés par des leçons de français langue étrangère;
- donner des moyens à ceux qui accueillent des élèves sortant du DASPA semble indispensable, avec une attention particulière pour les CEFA où beaucoup de jeunes sont intégrés. Pour ces derniers, l'obligation de trouver un travail avant l'âge de 18 ans est une contrainte qu'il serait intéressant de pouvoir assouplir. En effet, beaucoup d'entre eux y arrivent à l'approche de leur majorité et les patrons ne sont pas toujours enthousiastes à l'idée d'engager des personnes avec lesquelles il est encore difficile de communiquer. De plus, la barrière culturelle doit aussi être levée et ce public a besoin de s'approprier les codes liés au monde du travail dans notre pays avant d'envisager une intégration socioprofessionnelle. Actuellement, un jeune majeur sans documents ne peut plus signer un contrat professionnel même s'il est attaché à une école.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner, votre point de vue sur ces constats?

Réponse: Dans l'état actuel de la législation, c'est à partir du dixième mois en DASPA que l'intégration obligatoire peut être mise en place.

Il est néanmoins rappelé que, en vertu de l'article 80 du Décret du 24 février 2022, modifiant et adaptant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire et non obligatoire, il est possible d'aménager le calendrier

de l'intégration progressive pour les élèves primo arrivants non alphabétisés, sans toutefois déroger au minimum de 18 périodes par semaine après 18 mois en DASPA.

Dès lors, la durée de l'intégration est déjà flexible et laisse une marge d'appréciation au Conseil d'intégration.

Pour ce qui concerne d'éventuels aménagements raisonnables à envisager pour les élèves au sortir d'un DASPA, la question est plus sensible. De manière générale, un protocole d'aménagements raisonnables est conclu pour permettre à un élève de bénéficier d'aménagements matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés à la condition que l'élève présente des besoins spécifiques, ceux-ci étant de nature permanente ou semi-permanente, et que la différenciation pédagogique s'avère insuffisante¹⁰. Or, une telle comparaison assimilerait l'apprentissage d'une langue de scolarisation à des troubles d'ordre psychologiques, mentaux ou physiques (suivant la définition du Code de l'enseignement). Ce qui, *a priori*, n'est pas un lien avéré.

Rappelons que le législateur prévoit déjà une possibilité de convention de partenariat, notamment avec le centre PMS, afin de soutenir la prise en charge multidisciplinaire de ces élèves.

Quant aux cours de langue moderne qu'il conviendrait de remplacer pour renforcer l'apprentissage du français, une des missions poursuivies par les DASPA consiste à proposer une mise à niveau adaptée afin que l'élève rejoigne le plus rapidement possible une année d'études.

Cette mise à niveau requiert un horaire adapté composé d'au moins 28 périodes hebdomadaires¹¹, dont:

- au moins seize périodes sont obligatoirement consacrées:
 - à l'apprentissage intensif du français;
 - à l'apprentissage de la culture scolaire et à la formation de sciences humaines;
 - à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté;

¹⁰ L'article 1.3.1-1, 5° du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire définit les besoins spécifiques comme étant «les besoins reconnus résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation permanents ou semi-permanents d'ordre psychologique, mental, physique, psychoaffectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé».

¹¹ Article 14, § 2 du Décret du 7 février 2019

- au moins huit périodes hebdomadaires sont obligatoirement consacrées à la formation mathématique et scientifique;
- quatre périodes hebdomadaires à répartir selon le choix du pouvoir organisateur.

Ainsi, le législateur a surtout prévu que la grille obligatoire du DASPA soit axée sur l'apprentissage intensif de la langue française. Dès lors, les cours de langue moderne I y sont facultatifs (parmi les quatre périodes à répartir au choix). Cependant, la majorité des DASPA ne le proposent pas dans leurs grilles respectives.

Quant aux orientations vers les CEFA, une convention de partenariat peut être conclue entre une école organisant un DASPA et une ou plusieurs autres écoles partenaires n'organisant pas de DASPA. Le partenariat permet alors l'intégration progressive des élèves dans une orientation qui n'est pas proposée dans l'école qui organise le DASPA. Ce partenariat permet la mutualisation et l'optimisation des moyens d'encadrement pour favoriser la prise en charge et l'intégration des élèves primo-arrivants ou assimilés aux primo-arrivants dans une année d'études.

De plus, si effectivement, il est avéré que la conclusion d'un contrat d'apprentissage est difficile pour certains élèves, à savoir trouver un lieu de stage en alternance, l'article 15, § 1^{er} du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, prévoit que «un accompagnement social est assuré aux élèves bénéficiant de l'éducation et de la formation en alternance. Cet accompagnement vise à: 1° assurer la recherche de stages, de contrats et de conventions; [...]; 4° prendre toute initiative de nature à favoriser le développement social et culturel de l'élève; [...]».

3.5.14 Question n° 884, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2023: Avenir du métier d'enseignant

Le ministre flamand de l'Enseignement, Ben Weyts, a reçu le rapport qu'il avait commandé au comité d'experts relatif à l'avenir du métier d'enseignant en Région flamande. Ce rapport contient quelques recommandations qui visent toutes à rendre le métier d'enseignant plus attractif.

Parmi les différentes recommandations, on retrouve: la semaine des 38 heures, la limitation des nominations ou encore la fin des journées pédagogiques.

L'objectif de ces mesures est double: répondre à la pénurie d'enseignants et améliorer les performances de l'école en Flandre.

Les pouvoirs organisateurs ainsi que la plupart des partis politiques en Flandre ont réagi positivement à ce rapport. Les syndicats enseignants émettent cependant

des réserves, principalement par rapport à la limitation des nominations et à la décentralisation du système.

Madame la Ministre,

- Avez-vous eu accès à ce rapport d'experts? En avez-vous pris connaissance? Un tel comité a-t-il déjà été mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si pas, serait-ce envisageable?
- Quelle est votre position par rapport aux mesures proposées dans ce rapport? Pourraient-elles d'après vous constituer une source d'inspiration pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Pensez-vous que de telles mesures puissent répondre à la pénurie d'enseignants et améliorer les performances scolaires?

Réponse: Il faut tout d'abord souligner que des thématiques comme l'organisation du temps de travail des enseignants ou la stabilisation plus rapide des enseignants débutants, évoquées dans le rapport adressé au ministre Weyts, ont déjà fait l'objet de réformes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant aux pistes évoquées dans le rapport qui ne sont pas encore mises en œuvre chez nous, beaucoup d'entre elles sont coûteuses et ne pourraient plus être mises en place sous cette législature. Il appartiendra dès lors au prochain gouvernement, s'il le souhaite, de se prononcer sur leur faisabilité et leur opportunité.

Par contre, comme vous le savez, un groupe de travail composé des acteurs de l'enseignement et de l'ensemble des cabinets a été constitué pour identifier un troisième train de mesures visant à lutter contre la pénurie a clôturé ses travaux. Un avant-projet de décret en traduisant les conclusions a été adopté en première lecture par le gouvernement et a été soumis aux concertations réglementaires. Ce texte sera tout prochainement sur la table du gouvernement pour un passage en deuxième lecture.

3.5.15 Question n° 885, de Mme Marie Borsu du 22 décembre 2023: Utilisation de la plateforme e-classe

La plateforme e-classe, créée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en partenariat avec la RTBF et la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA), est la plateforme de ressources éducatives à destination de la communauté éducative de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son catalogue comprend plus de 7 000 contenus destinés à outiller et informer les équipes éducatives.

Les ressources couvrent tous les domaines d'apprentissage et niveaux de l'enseignement obligatoire, mais aussi tous les grands thèmes de l'éducation et de la vie à l'école. La plateforme est réservée aux membres de la communauté éducative dans le cadre d'une utilisation professionnelle. Elle permet de créer des ressources, de les partager, de participer à des groupes d'échange, etc.

Afin de mieux comprendre l'utilisation qui en est faite, je souhaite vous poser les questions suivantes:

- combien de connexions à la plateforme sont comptabilisées depuis son lancement en 2019? Pouvez-vous ventiler ce chiffre par années scolaires ou civiles? Pouvez-vous m'indiquer le nombre d'utilisateurs de la plateforme?
- Quelle est la répartition des connexions et du nombre d'utilisateurs par domaines d'apprentissage? (français, art et culture/langues modernes/mathématiques, sciences et techniques/sciences humaines et cours philosophiques/éducation physique, bien-être et santé/secteur du qualifiant/domaines transversaux)
- Quelle est la répartition des connexions et du nombre d'utilisateurs par niveaux d'enseignement (maternel, primaire, secondaire inférieur, secondaire supérieur, fondamental spécialisé, secondaire spécialisé)?
- Quelle est la répartition des connexions et du nombre d'utilisateurs par thématiques? (aspects relatifs au genre, développement durable, éducation aux médias, bien-être et santé à l'école, vie relationnelle affective et sexuelle, violence et harcèlement à l'école)
- Quelle est la répartition des connexions et du nombre d'utilisateurs par types de ressources? (exploiter en situation d'apprentissage, concevoir un cours, enrichir sa réflexion et sa pratique)
- Combien y a-t-il d'utilisateurs de l'application Happi (hybridation des apprentissages interactifs)?
- Combien d'utilisateurs ont créé du contenu via les onglets mes contenus/mes dossiers?
- Combien d'utilisateurs utilisent les possibilités de partage?
- Quelle analyse faites-vous de ces données? Amène-t-elle à une réflexion sur les canaux de communication utilisés pour faire la publicité de la plateforme au sein des équipes pédagogiques?
- Quel type de monitoring est mis en place pour accompagner le développement optimal de la plateforme et son utilisation la plus efficiente?

Réponse: Depuis son lancement, le 3 avril 2019, e-classe comptabilise pas moins de 260 461 sessions. Ces connexions se répartissent comme suit par année civile:

- 2019: 31 340 sessions;
- 2020: 103 087 sessions;
- 2021: 53 579 sessions;
- 2022: 29 808 sessions;
- 2023: 42 647 sessions.

Au 1^{er} janvier 2024, e-classe compte 32 917 utilisateurs, membres de la communauté éducative de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, nous ne disposons pas d'informations relatives à leur niveau d'enseignement ou à leur thématique de prédilection. Les utilisateurs ont néanmoins la possibilité de compléter librement et modifier à tout moment leurs centres d'intérêt sur e-classe relativement aux domaines d'apprentissage, aux niveaux d'enseignement et aux thématiques. Cela leur permet de bénéficier de suggestions de ressources et de groupes en lien avec leurs centres d'intérêt.

Concernant la plateforme Happi, elle compte plus de 544 734 utilisateurs, dont 530 932 élèves et 10 223 enseignants/directeurs d'école. Encore une fois, les données des espaces personnels des utilisateurs finaux d'e-classe ou d'Happi ne sont pas monitorées, nous ne sommes donc pas en mesure de fournir des informations quant à l'utilisation de l'onglet «Mes contenus».

S'agissant du partage sur e-classe, soulignons que les possibilités d'échanges sont multiples. Citons à titre d'exemple, le partage d'une ressource du catalogue vers un contact, vers un groupe, vers la plateforme Happi ou encore le partage d'une ressource personnelle vers un contact, vers un groupe, ou vers Happi. Tout ce que nous savons à ce sujet est le nombre de groupes actifs sur e-classe. Cela nous donne une certaine indication quant à l'activité de partage sur la plateforme. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, on dénombre la mise en place de neuf groupes publics et quatre groupes privés sur e-classe.

En ce qui concerne la question de la communication auprès des utilisateurs finaux sur les ressources diffusées sur e-classe et les évolutions fonctionnelles de la plateforme, elle s'est effectuée jusqu'à présent principalement sur les réseaux sociaux d'e-classe et lors de rencontres avec le public.

Pour le lancement en octobre 2023 des nouvelles fonctionnalités de la plateforme, des campagnes de communication de lancement ont été réalisées sur les

réseaux sociaux et sur la plateforme même, en vue d'en informer directement les utilisateurs.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, un monitoring mensuel est mis en place pour suivre un certain nombre d'indicateurs clés (nombre d'utilisateurs, nombre de ressources par domaines d'apprentissage/niveaux/types, nombre de consultations de ressources...) et ainsi piloter efficacement l'activité. Aussi, nous travaillons sur la conception de nouveaux indicateurs relatifs aux nouveautés de la plateforme afin d'exploiter au mieux les nouvelles données collectées.

**3.5.16 Question n° 887, de Mme Françoise Mathieux du 22 décembre 2023:
Nouvelle option pour les métiers de la défense, prévention et de la sécurité**

Depuis l'année scolaire passée, trois écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles proposent comme nouvelle option, une option «défense, prévention et sécurité» pour les quatrième, cinquième et sixième années dans le cadre de l'enseignement secondaire technique.

Cette option est surtout destinée aux jeunes souhaitant devenir policier, pompier, agent pénitentiaire; ces métiers étant actuellement en pénurie.

Madame la Ministre,

- que pensez-vous de cette nouvelle offre après avoir visité une de ces écoles?
- Cette option a-t-elle le succès attendu?
- Le nombre d'inscriptions constaté a-t-il augmenté depuis l'année scolaire d'entrée en vigueur?
- D'autres établissements scolaires comptent-ils également proposer cette option?
- Avez-vous connaissance de la proportion des élèves fréquentant cette formation qui se dirigent vers l'École royale militaire proposant des cours de niveau universitaire?

Réponse: Après avoir visité plusieurs écoles organisant cette nouvelle option de base groupée «Aspirant.es aux métiers de la Défense, de la prévention et de la sécurité», il apparaît que tant les élèves que les équipes pédagogiques sont réellement heureux de pouvoir y participer. Au-delà des quelques ajustements organisationnels à réaliser, les retours sont des plus positifs avec un réel engouement de certaines élèves ayant pu par ce biais reprendre le goût à l'école en trouvant une voie qui leur convenait. Il est par ailleurs très impressionnant de voir les élèves en action lors de différentes démonstrations, et ce, dès leur première année dans le cursus.

Concernant le «succès» de l'option, il fut bien au-delà de toute attente. Au regard du caractère particulier de cette option, avec la contribution de formateurs externes notamment, les possibilités d'ouverture de classes sont limitées et génèrent des listes d'attentes dans certains établissements. Dès lors, ce succès entraîne malheureusement de fréquentes déceptions de la part de certains jeunes voulant s'inscrire, mais n'en ayant pas toujours la possibilité. Ceci peut être perçu à la fois comme un signe de réussite, car nous proposons une option rencontrant l'intérêt de nombreux jeunes, mais également comme une frustration passagère, le temps d'être dans la capacité d'accueillir tout élève désirant s'inscrire.

Bien entendu, d'autres établissements organiseront cette nouvelle option et un phasage est d'ores et déjà prévu pour les rentrées 2024 et 2025. Le choix des établissements est le résultat d'une recherche d'équilibre entre les différents réseaux, mais aussi et surtout entre les différentes zones géographiques, afin que tous les secteurs fédéraux aient les capacités nécessaires pour former ces jeunes, et que l'offre soit présente sur tout le territoire francophone.

Enfin, la première cohorte étant entrée en cinquième année lors de cette rentrée 2023, aucun élève n'est donc encore sorti de ce cursus. Il me tarde également de savoir vers où les uns et les autres vont se diriger après ce parcours riche en apprentissages.

3.5.17 Question n° 898, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 9 janvier 2024: Présence d'une société privée à l'école

Le 20 juin dernier, je vous interrogeais oralement sur les pratiques de la société Odoo. Suite à une carte blanche publiée par un enseignant d'une école concernée, les pratiques de cette société apparaissaient comme discutables lors de formations qu'elle organise dans certaines écoles.

Vous me répondiez que ces pratiques semblaient en effet «interpellantes» et que vous aviez saisi la commission *ad hoc* afin d'objectiver la situation.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Ladite commission vous a-t-elle entre-temps remis un rapport?
- Si oui, pouvez-vous préciser quelle en est la teneur?
- Plus globalement, cette commission est-elle actuellement saisie d'autres dossiers de ce type?

Réponse: La commission visée à l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (ci-après «le code») n'a pas encore remis de rapport. En sa séance du 13 novembre, ladite commission a chargé

l'administration de recueillir davantage d'éléments de nature à les éclairer sur le point de savoir si la pratique examinée pourrait revêtir une nature commerciale aux yeux de l'article 1.7.3-3, alinéa 1 du Code.

En outre, la Commission a été saisie d'un autre dossier de pratique commerciale présumée qui est actuellement à l'instruction et fera lui aussi l'objet d'un examen au cours de la réunion du 30 janvier 2024.

Il s'agit d'un projet de la start-up *Sun for Schools* qui offre aux écoles la possibilité d'installer des panneaux en finançant à 100 % le projet. D'autre part, *Sun for Schools* dispense, à la direction, aux enseignants et aux élèves, des animations pédagogiques autour du développement durable et des énergies renouvelables.

Étant donné le prescrit de l'article 1.7.3-3, j'ai demandé à la Commission d'examiner cette occurrence afin de déterminer si elle ne va pas à l'encontre de l'interdiction des pratiques commerciales dans les écoles. À l'instar de l'examen du dossier «Odo», les membres ont également chargé l'administration de recueillir des éléments qui leur permettront d'analyser la pratique en question.

Sitôt que la Commission aura prononcé un avis, elle me le communiquera afin qu'à mon tour, je le transmette au gouvernement de la Communauté française qui prendra la décision de suivre ou non l'avis.

Mis à part ces deux dossiers, la commission n'est pas saisie actuellement d'autres affaires de nature «commerciale.»

**3.5.18 Question n° 899, de Mme Mathilde Vandorpe du 11 janvier 2024:
Épreuves certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire
(CE2D) du jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Comme pour chacun des jurys de l'enseignement obligatoire, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise pour le certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) deux sessions, l'une qui débute en septembre, l'autre en février.

Il me revient que lors de la session de septembre, les épreuves de mathématiques (section de transition) ont été catastrophiques. De très nombreux candidats ont obtenu une note égale à 0 sur 20. Le problème est autant sur la note nulle que sur le niveau de l'épreuve.

Voici mes questions:

- Qui est chargé de la conception des épreuves de mathématiques? Est-ce l'examineur lui-même ou un collège d'examineurs? Qui valide les épreuves? Sont-elles testées sur un échantillon représentatif? Le service général de l'Inspection a-t-il un droit de regard sur les épreuves? Qui établit

la docimologie de chacune des épreuves? Les questionnaires sont-ils corrigés par un deuxième examinateur?

- À propos de l'épreuve de mathématiques du CE2D de cette session, pouvez-vous me fournir les informations suivantes accompagnées d'une analyse comparative par rapport aux deux dernières sessions?
- Combien de personnes se sont inscrites aux épreuves du CE2D de transition? Combien ont réellement passé l'épreuve? Combien ont réussi l'épreuve?
- Quelle est la moyenne des résultats? Quelles sont les cotes maximale et minimale?

Réponse: La conception des épreuves de mathématiques est prise en charge par un chargé de mission du jury et/ou les examinateurs non permanents.

Ce travail s'accompagne de l'élaboration d'une grille de correction et d'une docimologie qui tient compte des indications du programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans une seconde étape, ces trois documents, c'est-à-dire l'épreuve, la docimologie et la grille de correction, sont testés et analysés par une tierce personne de l'équipe de jurys qui ne les a pas conçus.

La correction des épreuves est, quant à elle, effectuée par le chargé de mission des jurys et/ou des examinateurs externes. Et les copies des candidats délibérables sont revérifiées au niveau de la correction par le chargé de mission des jurys de la matière de façon à assurer un contrôle.

En outre, un protocole de collaboration entre le Service général de l'inspection (SGI) et la Direction des jurys a été signé en mai 2023. Le SGI analyse et remet dorénavant un avis *a posteriori* sur les examens organisés par les jurys.

Une première analyse a ainsi été réalisée par le SGI pour les mathématiques. Les conclusions de cet avis, remis en janvier 2023, indiquent que le niveau des questions est globalement adapté au programme et que l'épreuve porte sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) du programme, et ce avec une juste répartition entre les troisième et quatrième années. Le questionnaire était toutefois un peu long par rapport à la durée de l'épreuve. Cette remarque a bien été prise en compte lors de la rédaction des questionnaires ultérieurs.

À terme, la collaboration avec le SGI est appelée à s'amplifier et les questionnaires devraient être validés *a priori*, voire rédigés en étroite collaboration avec le SGI.

Quant au nombre de candidats inscrits en vue d'obtenir le CE2D général et le CE2D technique de transition via les jurys au dernier cycle, il est de 224. Parmi eux, 164 se sont inscrits à l'épreuve de mathématique. 56 candidats ne se sont pas présentés à l'examen et ont donc automatiquement obtenu la note de zéro. Sur les 108 candidats présents, 19 ont réussi et 89 ont échoué.

Vous trouverez une comparaison chiffrée avec des deux cycles précédents dans le tableau ci-dessous:

Cycle	Inscrits	Absents	Présents	Réussites	Échecs	Moyenne	Note max	Note min
2023-2024/1	164	56	108	19	89	5,25	17	0
2022-2023/2	196	40	156	56	100	7,95	18	1
2022-2023/1	122	43	79	10	69	6,22	15	1,5